

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2019 - 237

publié le 26 mars 2019

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 26 mars 2019

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

- * *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

- * *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

Pour affichage
le 26 mars 2019

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service
"Assistance de la Direction"



Stéphanie MARTIN

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

- Arrêté AG/19-772 portant délégation permanente de signature à Madame Mélanie GACHÉ, directrice administrative et financière du S.D.I.S. 71.
- Arrêté AG/19-773 portant délégation permanente de signature à Madame Stéphanie MARTIN, cheffe du service "assistance de direction".

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Extraits de délibérations - séance du 25 mars 2019.

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibérations - séance du 25 mars 2019.

ARRÊTÉ

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté n° P/MG/18-1481 en date du 3 juillet 2018, portant nomination de Madame Mélanie GACHÉ aux fonctions de directrice administrative et financière,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mélanie GACHÉ, directrice administrative et financière, à l'effet de signer, pour les missions transversales et de coordination relevant de son service et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion du personnel placé sous son autorité :

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Ordres de mission.
- c) Etats de remboursement des frais de déplacement.
- d) À l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.

II Gestion courante du service :

- a) Toutes correspondances administratives courantes à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, et au Préfet.
- b) Toutes les pièces administratives à l'exception des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tant soit à leur nature soit aux intérêts en cause.
- c) La certification du caractère exécutoire des délibérations, conventions, contrats, décisions, arrêtés, et documents administratifs, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité.

- d) La transmission à la préfecture de Saône-et-Loire des actes soumis au contrôle de légalité et notamment, par télétransmission, les délibérations du conseil d'administration et de son bureau.
- e) Publication du recueil des actes administratifs du S.D.I.S 71 et attestation d'affichage légal des actes.
- f) Dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.
- g) Les ampliations, certifications et notifications relevant de ses attributions.
- h) Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants dont le montant n'excède pas 25 000 €.H.T.
- i) Dans la limite des autorisations budgétaires, toutes les pièces comptables, y compris les engagements de dépenses à hauteur de 3 000 € TTC par engagement.
- j) Les certifications de service fait.
- k) Les actes de constatations de droits et de liquidation des recettes.

Article 2 Sont exclus de la présente délégation les convocations aux réunions du conseil d'administration et son bureau, leurs rapports et délibérations, les arrêtés et actes réglementaires ou individuels.

Article 3 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques

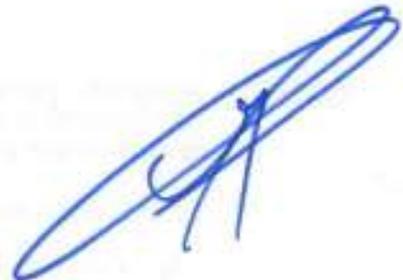
Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication.

Article 6 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et Mme Mélanie GACHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **11 MARS 2019**
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **12 MARS 2019**

AR n° **071-287100010-20190312-AG_19-772-AR**

Publié le

Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 19-773

Délégation de signature

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la décision n° 14-700 en date du 16 janvier 2015, portant nomination de Madame Stéphanie MARTIN aux fonctions de chef du service « assistance de direction »,

Vu l'arrêté n° AG/17-1584 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 25 mars 2018 portant délégation permanente de signature à Mme Stéphanie MARTIN, en qualité de cheffe du service « assistance de direction »,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Madame Stéphanie MARTIN, cheffe du service « assistance de direction », à l'effet de signer, pour les missions relevant de son service et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion du personnel placé sous son autorité :

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Ordres de mission.
- c) Etats de remboursement des frais de déplacement.
- d) A l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.

II Gestion courante du service :

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les bordereaux de transmission de pièces.

- c) Les certificats administratifs, attestations à caractère individuel.
- d) La certification du caractère exécutoire des délibérations, conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité.
- e) Les ampliements et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.
- f) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande,...) à hauteur de 1 500 € T.T.C. par engagement.
- g) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée inférieures à 25 000 € H.T.
- h) Les ordres de service relevant des marchés publics.
- i) Les pièces relatives à l'exécution des commandes des marchés.
- j) La transmission à la préfecture de Saône-et-Loire des actes soumis au contrôle de légalité et notamment, par télétransmission, les délibérations du conseil d'administration et de son bureau.
- k) La publication du recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71 et les attestations d'affichage légal des actes.

Article 2 Sont exclus de la présente délégation les convocations aux réunions du conseil d'administration et de son bureau, leurs rapports et délibérations, les arrêtés et actes réglementaires ou individuels.

Article 3 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 4 L'arrêté n° AG/17-1584 du 25 septembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 6 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Article 7 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et Mme la cheffe du service « assistance de direction » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **11 MARS 2019**
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY



Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le **12 MARS 2019**

AR n° **071-287100010-20190312-AG-19-773-AR**

Publié le

Notification le

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

N° des délibérations	OBJET
2019-06	Compte de gestion 2018.
2019-07	Compte administratif 2018.
2019-08	Affectation du résultat 2018.
2019-09	S.D.A.C.R. 2019-2024
2019-10	Schéma Directeur de Dématérialisation
2019-11	Le système d'information et de communication du S.D.I.S. 71.
2019-12	Plan d'équipement immobilier structurant 2019.
2019-13	Rapport d'orientations pluriannuelles du groupement Logistique.
2019-14	Pilotage de l'A.P./C.P. véhicules 2017-2019.
2019-15	Plan d'équipement 2019 du Service de Santé et de Secours Médical.
2019-16	Subventions aux différentes associations.
2019-17	Personnel du S.D.I.S.
2019-18	Revalorisation de l'indemnisation fonctionnelle des pharmaciens S.P.V.
2019-19	Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire.
2019-21	Reprise partielle sur provision pour entretien d'une grande échelle.
2019-22	Budget Primitif 2019.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-06 Compte de gestion 2018

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	21
Pouvoir(s)	:	3
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable assignataire récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle, y compris celles qu'il a effectuées durant la journée complémentaire.

Ce compte présente la situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débits et de crédits constatées durant la gestion, la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget et les résultats de celui-ci.

Il se différencie du compte administratif par la présentation d'un bilan comprenant notamment les comptes de tiers (comptes de la classe 4) et les comptes financiers (comptes de la classe 5).

Les différents résultats extraits du compte de gestion de l'exercice 2018 sont les suivants :

POUR MEMOIRE		DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			1 600 047,35
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			3 211 756,63
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
Part affecté à l'investissement en N	1068		0,00
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002 du BS de	110		1 600 047,35
OPERATIONS DE L'EXERCICE		37 368 009,57	38 480 387,98
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12		1 112 378,41
Déficit de fonctionnement de l'exercice	12		
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE			2 712 425,76
Excédent de fonctionnement à affecter			2 712 425,76
INVESTISSEMENT			
Excédent d'investissement de clôture N-1	R001		3 211 756,63
Déficit d'investissement de clôture N-1	D001		
OPERATIONS DE L'EXERCICE		8 960 114,08	7 433 115,17
Solde d'exécution de la section d'investissement			1 684 757,72
Fonds Roulement au 31/12/18			4 397 183,48

Ces résultats intermédiaires de l'exercice 2018, le résultat de clôture, ainsi que l'exécution du budget par chapitre et par nature, sont en parfaite concordance avec le compte administratif de l'exercice. Ce dernier est également présenté aux Membres du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, lors de cette même séance.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la concordance des comptes entre ceux tenus par le comptable assignataire et ceux tenus par le S.D.I.S.

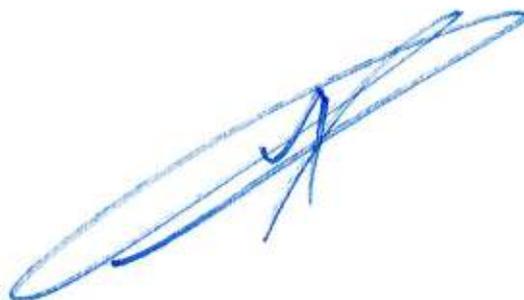
DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- donnent acte de la présentation à Monsieur le Payeur Départemental, comptable assignataire du S.D.I.S. 71, du compte de gestion 2018 ;
- approuvent le compte de gestion 2018 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le compte de gestion 2018, en vue de leur transmission au juge des comptes.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

26 MARS 2019

- publié le

26 MARS 2019

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,


Stéphanie MARTIN

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-07 Compte administratif 2018

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	21
Pouvoir(s)	:	3
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Le Président ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée pendant le débat et le vote du Compte Administratif 2018 est assurée par la Première Vice-Présidente, Mme Édith PERRAUDIN.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée

M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le Compte Administratif fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice concerné, de la situation financière du S.D.I.S. 71 telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire. Lui sont joints les développements et explications pour éclairer le Conseil d'Administration et le représentant de l'État en charge du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sur cette exécution.

Le financement du S.D.I.S. présente une particularité. Ses recettes réelles de 2018 proviennent pour 95 % ou 36.411 K€ des collectivités locales. Elles sont constituées à 53 % des contributions des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et à 42 % de la participation du Département (contribution à la continuité de service en fonctionnement + subvention en annuité + subventions directes d'équipement).

Comme le budget primitif, le compte administratif se décompose en deux sections (fonctionnement et investissement) qui présentent, par chapitre et en détail, l'exécution du budget (cf. : édition budgétaire normalisée selon l'instruction comptable M 61).

Afin d'augmenter la lisibilité de ce rapport, l'évaluation des politiques publiques, pour l'année 2018 sera traitée successivement :

- en termes financiers,
- au travers de l'activité des services.

**ÉVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
DE L'ANNEE 2018
EN TERMES FINANCIERS**

I – LES PRINCIPALES DÉCISIONS BUDGÉTAIRES ADOPTÉES PAR LE C.A.S.D.I.S. 71 POUR 2018

Les décisions budgétaires sont formalisées dans les différents stades budgétaires qui sont, pour un cycle annuel normal : le Rapport sur l'Evolution des Ressources et des Charges Prévisibles (R.E.R.C.P.), le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.), le Budget Primitif (B.P.), une Décision Modificative (D.M.) éventuelle, et le Compte Administratif (C.A.).

1.1. - LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT

Cette convention pluriannuelle a été entérinée par délibération du C.A.S.D.I.S. n° 2016-39 du 8 décembre 2016. L'année 2018 est donc la deuxième année d'exécution de cette quatrième convention. Les différents stades budgétaires sont très largement conditionnés par ses termes, bien que des adaptations aient été rendues nécessaires. En effet, c'est la contribution financière du Département qui permet d'atteindre l'équilibre budgétaire, l'évolution des contributions des communes et des E.P.C.I. étant encadrée par la loi.

1.2.- LE RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PRÉVISIBLES

Ce rapport concernant l'année 2018 a été présenté au C.A.S.D.I.S. le 13 décembre 2017. Les termes de ses évolutions ont été adoptés par la délibération n° 2017-53.

1.3. - LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Il a été présenté au C.A.S.D.I.S. lors de la séance du 26 février 2018 et validé par délibération n° 2018-06.

1.4. - LE BUDGET PRIMITIF 2018

Il a été adopté à l'unanimité le 26 mars 2018 par délibération n° 2018-22. Il s'inscrit dans la continuité des grandes orientations de la convention n° 4. Il s'élève à 40.020 K€ pour la section de fonctionnement et 12.210 K€ pour la section d'investissement (reports inclus).

1.4.1. - Le fonctionnement

① Les recettes de budget à budget

L'évolution du produit global des contributions des communes et E.P.C.I. est de + 0,7 % (Indice des Prix à la Consommation ou I.P.C. publié par l'I.N.S.E.E) ou + 141 K€ pour atteindre 20.261 K€.

La participation du Département (contribution de fonctionnement pour l'équilibre du budget, subventions en annuité et subvention directe d'équipement) est passée de 16.130 K€ en 2017 à 16.151 K€ au B.P. 2018, soit une augmentation de 21 K€.

Le montant total des recettes réelles passe de 36.325 K€ à 36.561 K€.

② Les dépenses de budget à budget

Les charges à caractère général ont diminué de 3,6 % ou 190 K€ par rapport au B.P. de 2017, pour un volume de 5.110 K€. Les charges de personnels ont augmenté de 3.17 % ou 871 K€ par rapport aux prévisions de 2017, pour atteindre 28.310 K€. Enfin les frais financiers sont passés de 509 K€ en 2017 à 459 K€ en 2018 (- 10 % ou - 50 K€).

Le montant total des dépenses réelles passe de 35.000 K€ à 35.310 K€.

☞ Le solde net de gestion des services du budget primitif est positif de 2.565 K€, contre 3.024 K€ au budget primitif de 2017.

1.4.2. - L'investissement

Les dépenses réelles d'équipement pour 2018 (sans prise en compte des reports de 2017) sont de 4.556 K€ au budget primitif, contre 5.528K€ au B.P. de 2017.

1.5. - LES AUTRES STADES BUDGÉTAIRES

Il y a eu une seule décision modificative sur l'exercice 2018, le 22 octobre (délibération n° 2018- 31). Pour la section de fonctionnement, au final, les recettes réelles ont été augmentées de 7,6 K€, tandis que les dépenses réelles de 10,6 K€. Pour la section d'investissement, les dépenses réelles ont diminué de 3 K€. La différence résulte de mouvements d'ordre.

Enfin, différents virements de crédits ont été réalisés par les services en cours d'année.

Après la prise en compte de l'ensemble de ces éléments, les crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 sont de :

- **40.031 K€ en section de fonctionnement.**
 - **12.240 K€ en section d'investissement.**
- soit un total général de 52.271 K€.**

*

* *

Après cette remémoration des principaux événements financiers, il convient maintenant d'apprécier l'exécution du budget sous l'angle de la mise en œuvre des politiques publiques.

II – LA MESURE DES POLITIQUES PUBLIQUES À TRAVERS LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Il convient de préciser que l'appréciation de l'exécution du budget se fait à partir des mouvements réels. Les mouvements d'ordre sont équilibrés et ne génèrent pas de décaissement. Enfin, sur certaines inscriptions budgétaires et conformément à la norme comptable, il n'est pas passé d'écritures comptables, comme par exemple sur les comptes des dépenses imprévues ou le prélèvement au profit de la section d'investissement.

2.1. - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

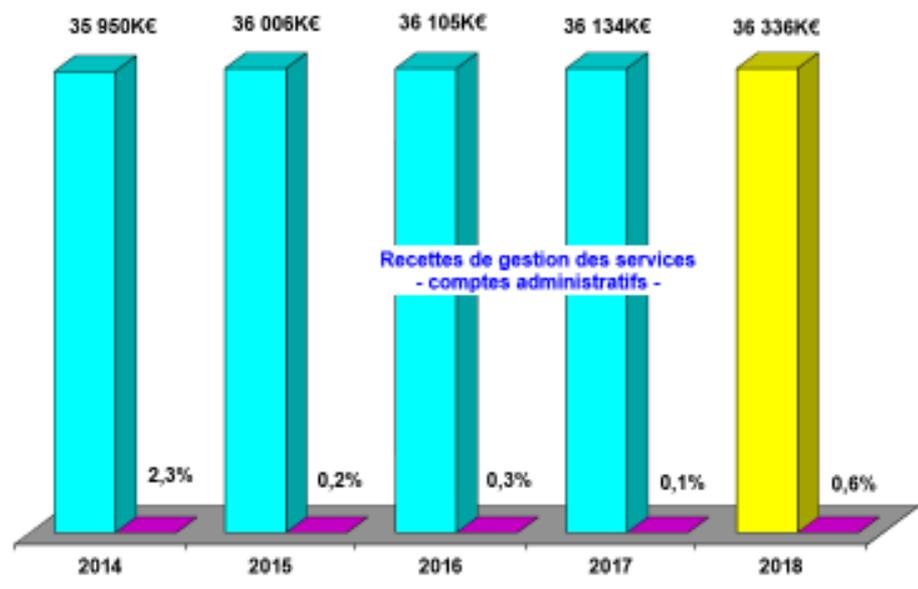
Les crédits ouverts globalement en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses (tous stades budgétaires confondus) sont, pour l'exercice 2018, **d'un montant de 40.031 K€.**

Le solde de gestion est de + 4.107 K€. Ce résultat intermédiaire permet ainsi de constater que les recettes de gestion courante sont supérieures aux dépenses de gestion courante de l'exercice. Une partie de ce solde sera consacré, notamment, au paiement des frais financiers et au financement des amortissements.

2.1.1. – Les recettes réelles

① Les recettes de gestion de service

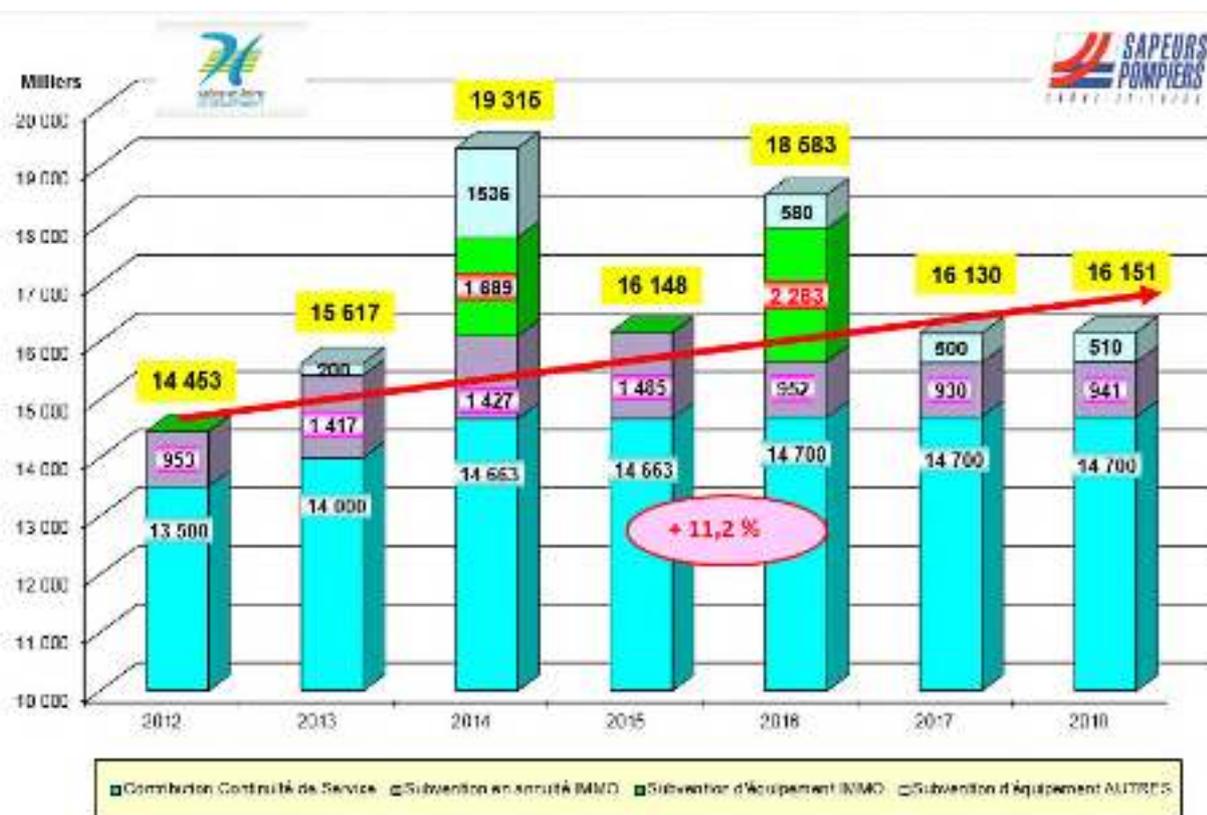
Les prévisions étaient de 36.295 K€ et les réalisations sont de 33.336 K€.



Les produits du service ont atteint 501 K€ contre 472 K€ en 2017. Parmi ces produits, on retrouve les interventions soumises à facturation pour 68 K€ (contre 59 K€ en 2017), les carences des ambulanciers privés avec la recette forfaitaire de 167 K€ (164 K€ en 2017), les interventions effectuées sur le réseau autoroutier pour 163 K€ (143 K€ en 2017), les remboursements divers (services de sécurité et jury d'examens, interventions dans les départements limitrophes, formations...) pour 103 K€ (105 K€ en 2017).

Les participations diverses ont été de 35.624 K€ contre 35.462 K€ en 2017. Les remboursements des hôpitaux sièges de S.M.U.R., la participation au réseau A.N.T.A.R.E.S. (S.S.U.) et le remboursement des emplois d'avenir ont constitué une recette de 208 K€ (219 K€ en 2017 car les emplois d'avenir étaient plus importants). Le F.C.T.V.A a été encaissé à hauteur de 48 K€ pour la première année en section de fonctionnement.

La participation du Département au titre de la continuité du Service est restée de 14.700 K€ comme en 2017, le remboursement des intérêts des prêts immobiliers structurants au réel a été de 407 K€ (422 K€ en 2017). Le graphique ci-dessous, permet de visualiser et mesurer la participation financière du Département dans sa totalité. Concernant la section d'investissement il intègre le remboursement du capital des emprunts précités et le versement d'une subvention d'équipement directe qui se substitue au recours à l'emprunt et évite de générer des frais financiers :



La contribution des communes s'élevait quant à elle à 12.130 K€ (11.829 K€ en 2017) et celle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à 8.131 K€ (8.291 K€ en 2017), soit une hausse de 0.7% correspondant à celle de l'I.P.C. :



es
atténu
ations
de
charge
s ont
été de
205 K€
(197 K€

en 2017). Celles-ci correspondent pour l'essentiel à des remboursements de rémunérations du personnel.

Les autres produits de gestion courante, concernant des revenus d'immeubles et plus précisément la location de cabinets médicaux au Centre de gestion, ont été **de 7K€** (4 K€ en 2017).

② Les autres recettes réelles

Les produits exceptionnels se sont élevés à 220 K€ (206 K€ en 2017). Il s'agit entre autres de pénalités de retard versées par les fournisseurs au S.D.I.S. 71 pour non respect des délais de livraison (13 K€ contre 27 K€ en 2017), de mandats annulés sur les exercices antérieurs (5 K€ contre 48 K€ en 2017), de produits de cessions de biens (0.5 K€ contre 34 K€ en 2017), de remboursements d'assurances (105 K€ contre 76 K€ en 2017) et autres régularisations et produits exceptionnels.

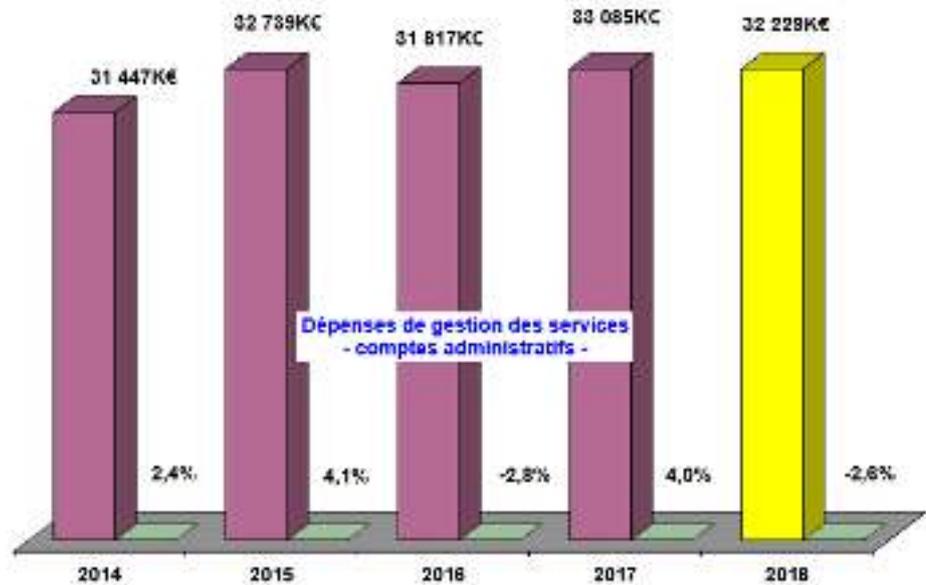
Enfin, les recettes de fonctionnement ont bien enregistré **pour 130 K€ une reprise partielle de la provision**, comme en 2017, qui a été constituée en 2013 et 2014 pour faire face aux visites décennales et techniques des grandes échelles.

Le montant global des recettes réelles est donc de 36.686 K€ (36.470 K€ en 2017).

2.1.2.– Les dépenses réelles

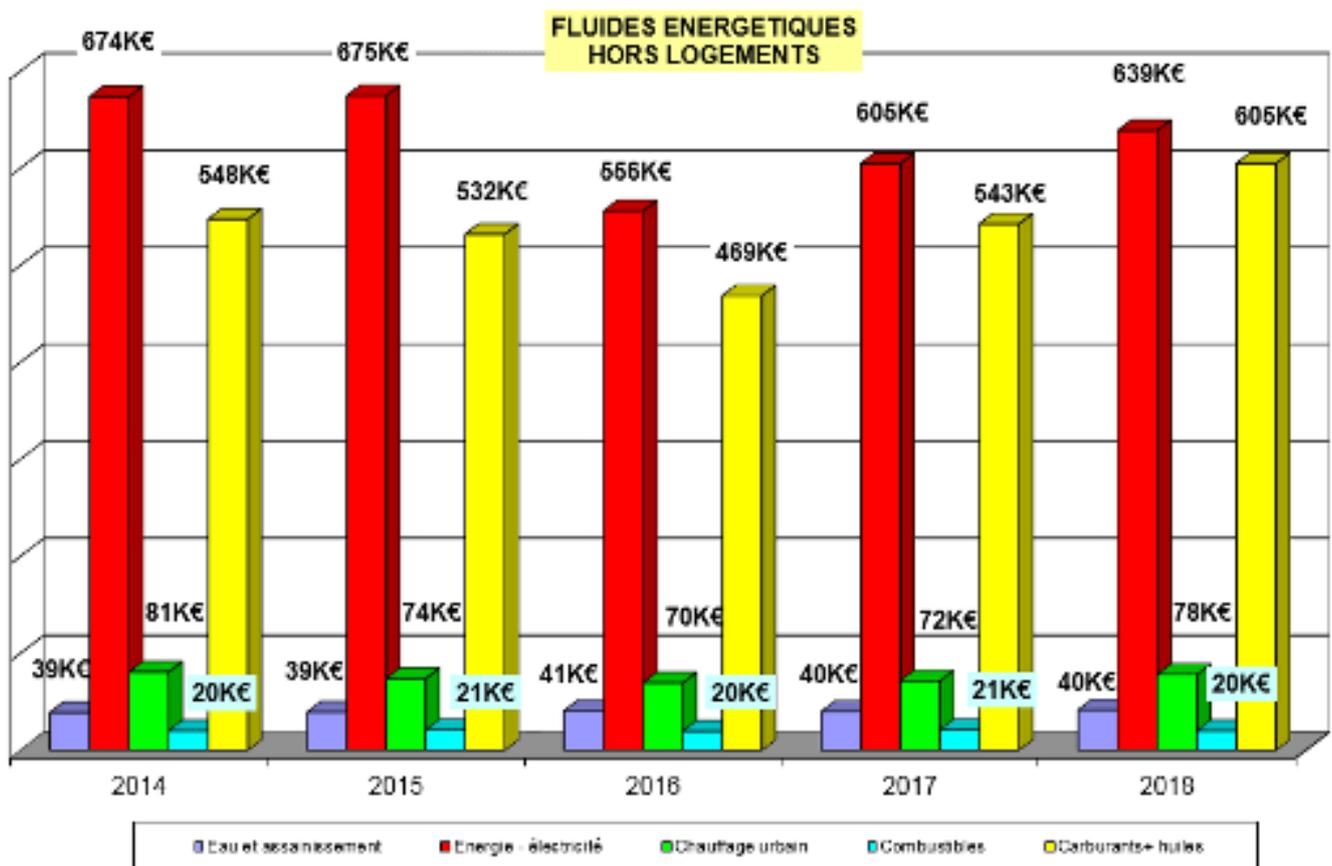
① Les charges de gestion de service

Les prévisions étaient de 33.730 K€ et les réalisations sont de 32.229 K€.

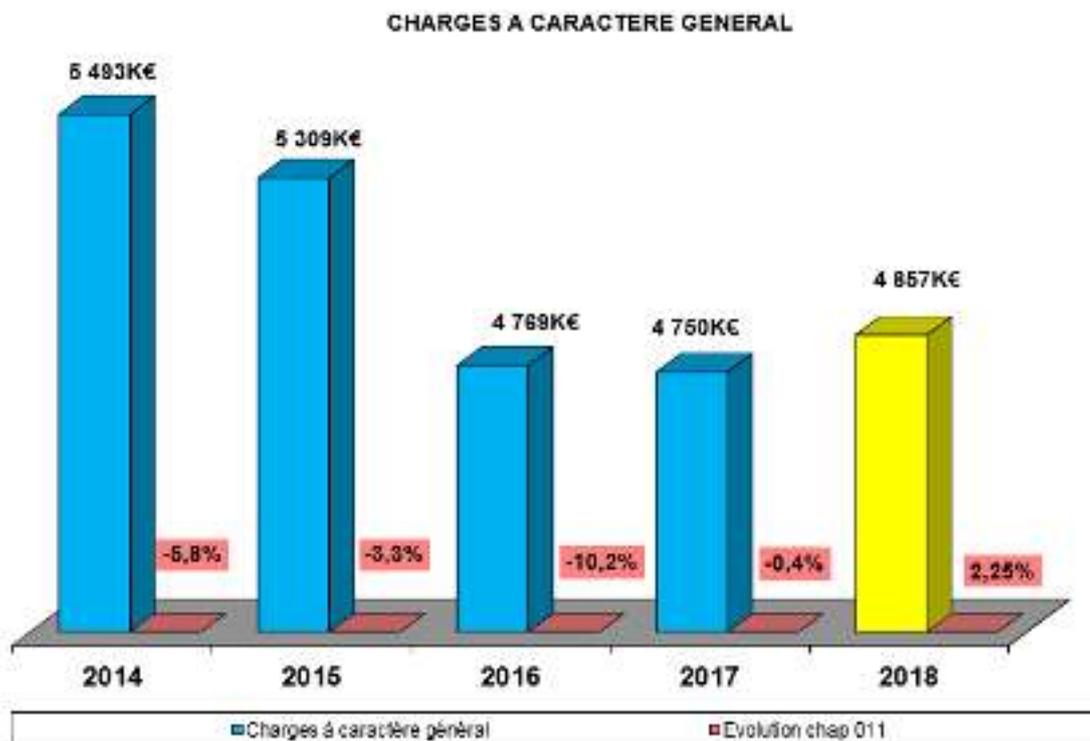


Les charges à caractère général s'élèvent à 4.857 K€ pour l'année 2018, en hausse d'environ 2.2% par rapport à l'année 2017 où elles atteignaient 4.750 K€.

Elles sont composées des dépenses structurelles que sont les achats de fournitures techniques et administratives, les produits pharmaceutiques, les loyers et leurs charges locatives, les différents entretiens de matériels et de locaux, les maintenances, les primes d'assurances... Ces dépenses de continuité de service sont de 3.262 K€ pour 2018 (contre 3.211 K€ en 2017), soit une augmentation de 1,6%. Les fluides énergétiques représentent 1.384 K€ (1.283 K€ en 2017), soit une augmentation de 7,9% par rapport à l'année précédente. Les charges concernant les logements qui étaient encore de 40 K€ en 2017 ont disparu en raison de la politique de fin de logement des sapeurs-pompiers professionnels.



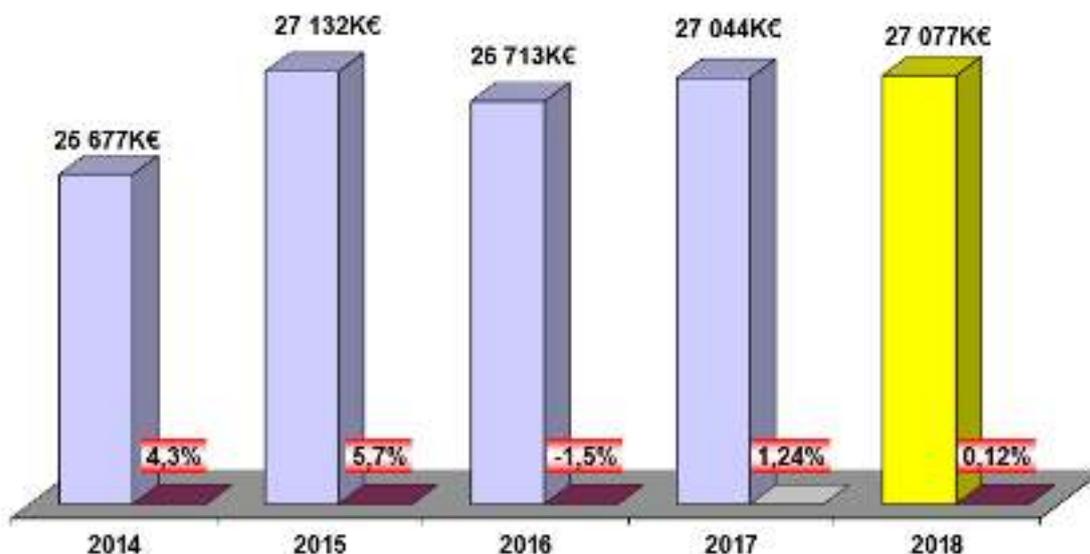
Enfin, les dépenses conjoncturelles se cumulent à 211 K€ (216 K€ en 2017). La visite décennale pour une grande échelle, initialement estimée à 130 K€ lors de la création des provisions, aura finalement coûté 114 K€, de même pour la politique d'acquisition et de maintenance des pneumatiques qui a représenté une dépense de 69 K€. Quant à la mise en œuvre du S.D.S.I., elle a dû être réajustée en fonction de la capacité à réaliser du service Informatique et a généré une dépense de seulement 28 K€.



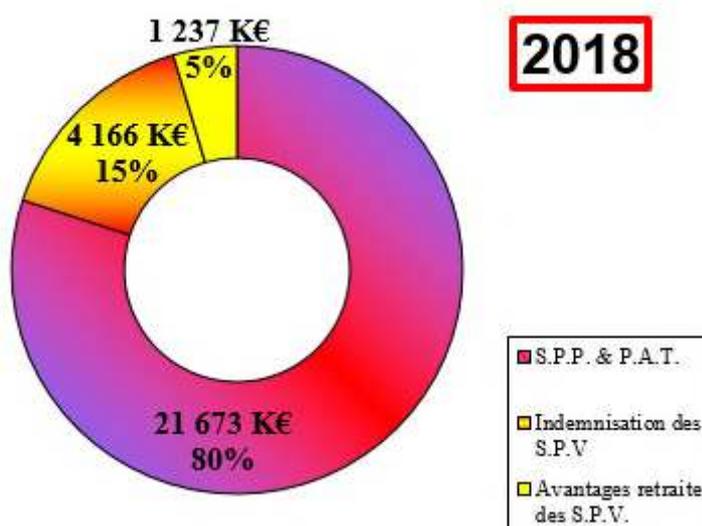
Les charges de personnel de 27.077 K€ (contre 27.044 K€ en 2017) sont composées de la rémunération des personnels titulaires et contractuels, des charges sociales qui en découlent, des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, de l'allocation de vétérance, des taxes et versements assimilés (taxe du versement transport, cotisations versées au F.N.A.L., au C.D.G. et au C.N.F.P.T.).

L'évolution des charges de personnels de + 0,12 % ainsi constatée en 2018, fait l'objet de précisions dans la seconde partie de ce rapport consacrée au bilan d'activité des services, dont celle du Groupement des Ressources Humaines.

CHARGES DE PERSONNELS & FRAIS ASSIMILES



- La masse salariale peut être scindée en 3 parties :



Les autres charges de gestion courante correspondent notamment aux brevets et licences, indemnités des élus et subventions aux associations. Elles ont été de **295 K€** (291 K€ en 2017).

Les prévisions de dépenses de gestion de service étaient de 33.730 K€ et les réalisations sont de 33.229 K€ car les charges à caractère général et les charges de personnel sont inférieures aux prévisions.

② Les autres dépenses réelles

Les charges financières s'élèvent budgétairement à 444 K€ (471 K€ en 2017), avec prise en compte des I.C.N.E. La part de dette propre est plus faible qu'en 2017 (37 K€ contre 49 K€).

La part d'intérêts prise en charge par le Département dans le cadre de la politique des équipements structurants est de 407 K€ (422 K€ en 2017), soit 91 % de l'ensemble des frais financiers.



Les charges exceptionnelles ont constitué une dépense de 7 K€ (contre 1 K€ en 2017). Il s'agit notamment d'annulations de titres sur exercice antérieur pour 2 K€ et d'une subvention exceptionnelle à l'U.D.S.P. pour 5 K€ pour les actions de secourisme projetées sur l'année.

Les dotations aux provisions ont été constituées pour faire face à d'éventuelles dépréciations de créances, comme le veut la norme comptable M61. Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondant n'ont pas encore été recouvrées. L'année 2018 étant la première année de cette opération, il a fallu reprendre l'ensemble des créances en suspens des années 2013 à 2017 pour un montant total de **42 K€**.

Les dépenses réelles se sont donc élevées à 32.722 K€ pour l'année 2018, contre 33.558 K€ en 2017, soit une diminution de 2,5% qui s'explique par la somme de 1.000 K€ reversée au Département en 2017.

2.1.3. – Les amortissements

Cette masse budgétaire constitue l'autofinancement affecté au profit de la section d'investissement.

Les opérations d'ordre entre sections ont constitué une dépense de 4.646 K€ (contre 4.691 K€ en 2017). Le montant des amortissements est calculé à partir de la mesure de la dépréciation des biens inscrits à l'inventaire de l'ordonnateur et à l'actif du compte, selon des durées d'amortissement adoptées par le Conseil d'Administration (délibération n°2017-33 du 6 juillet 2017). Pour 2018 et en dépenses, le montant des amortissements est de 4.645,5 K€. Les 0,5 K€ restant correspondent aux écritures d'ordre pour la régularisation du titre émis à l'encontre de la Mairie de CRISSEY, qui s'était rétractée concernant l'achat d'embarcation au S.D.I.S. 71.

En recettes elles s'élèvent à 1.794 K€ (contre 1.770 K€ en 2017). Sont enregistrées essentiellement et conformément aux dispositions prévues par la norme comptable M 61, la neutralisation des amortissements des biens immobiliers (bâtiments) pour 1.322 K€ et la quote-part des subventions reçues pour 469 K€.

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement positif de 2.852 K€, contre 2.921 K€ en 2017.

Ces masses étant précisées, le taux de réalisation en mouvements réels de l'exercice et pour la section de fonctionnement est de :

- **100,34 % en recettes, soit 36.686 K€ ;**
- **92.67 % en dépenses, soit 32.722 K€.**

2.2. - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits votés en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses (tous stades budgétaires confondus, y compris les reports de l'année N-1), étaient, pour l'exercice 2018, de 12.140 K€.

2.2.1. – Les recettes d'investissement

① Les recettes d'équipement

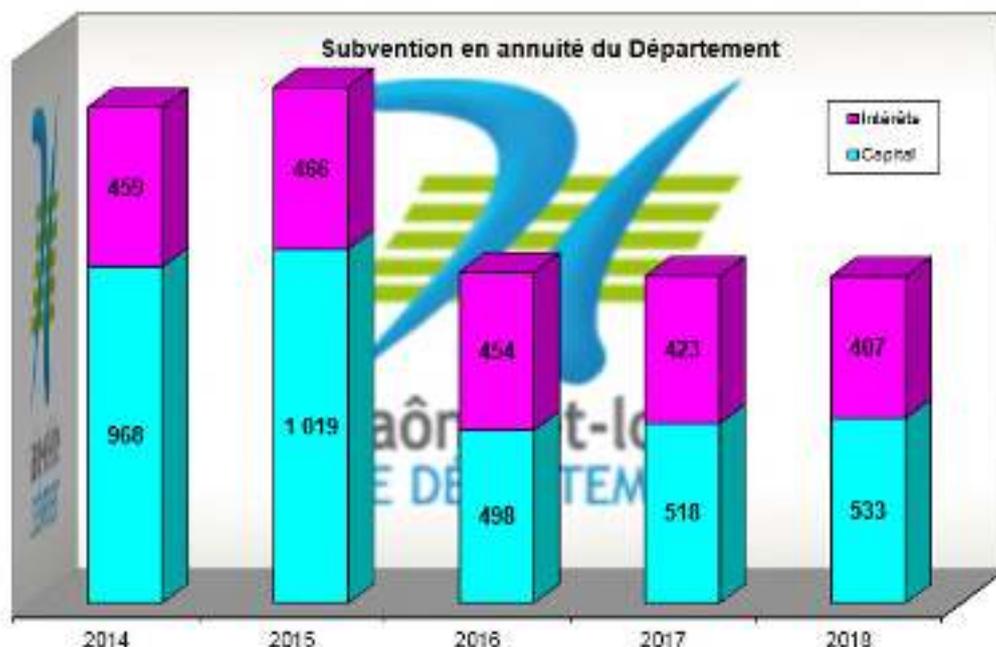
Comme prévu dans la convention n° 4, **le Département rembourse les annuités des emprunts** correspondant aux investissements immobiliers structurants passés et apporte une subvention d'équipement qui se substitue aux emprunts. Il a donc versé **une subvention de 510 K€** pour assurer la continuité de service en investissement en 2018 (contre 500 K€ en 2017).

Pour 2018, l'ensemble des recettes d'équipement, dont une subvention de la Région pour l'installation d'une citerne de récupération des eaux de pluie à la caserne de CHALON-SUR-SAÔNE, et une régularisation de reports, **s'élève donc à 520 K€** (contre 505 K€ en 2017).

② Les recettes financières

Le F.C.T.V.A. correspond à la restitution d'une partie de la T.V.A. versée par le S.D.I.S. 71 au titre des dépenses d'équipement. Pour 2018, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2016, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %. Le produit **a été de 632 K€** (contre 736 K€ en 2017). Précisons toutefois que cette évolution est conjoncturelle, puisqu'elle dépend du montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice comptable considéré.

Une subvention de 533 K€ correspondant au remboursement du capital des emprunts immobiliers en cours a également été versée par le Département. En effet, comme prévu dans la convention n° 4, le Département rembourse les annuités des emprunts correspondants aux investissements immobiliers structurants passés.



Pour 2018, l'ensemble des recettes financières s'élève donc à 1.165 K€ (contre 1.254 K€ en 2017).

2.2.2. – Les dépenses d'investissement

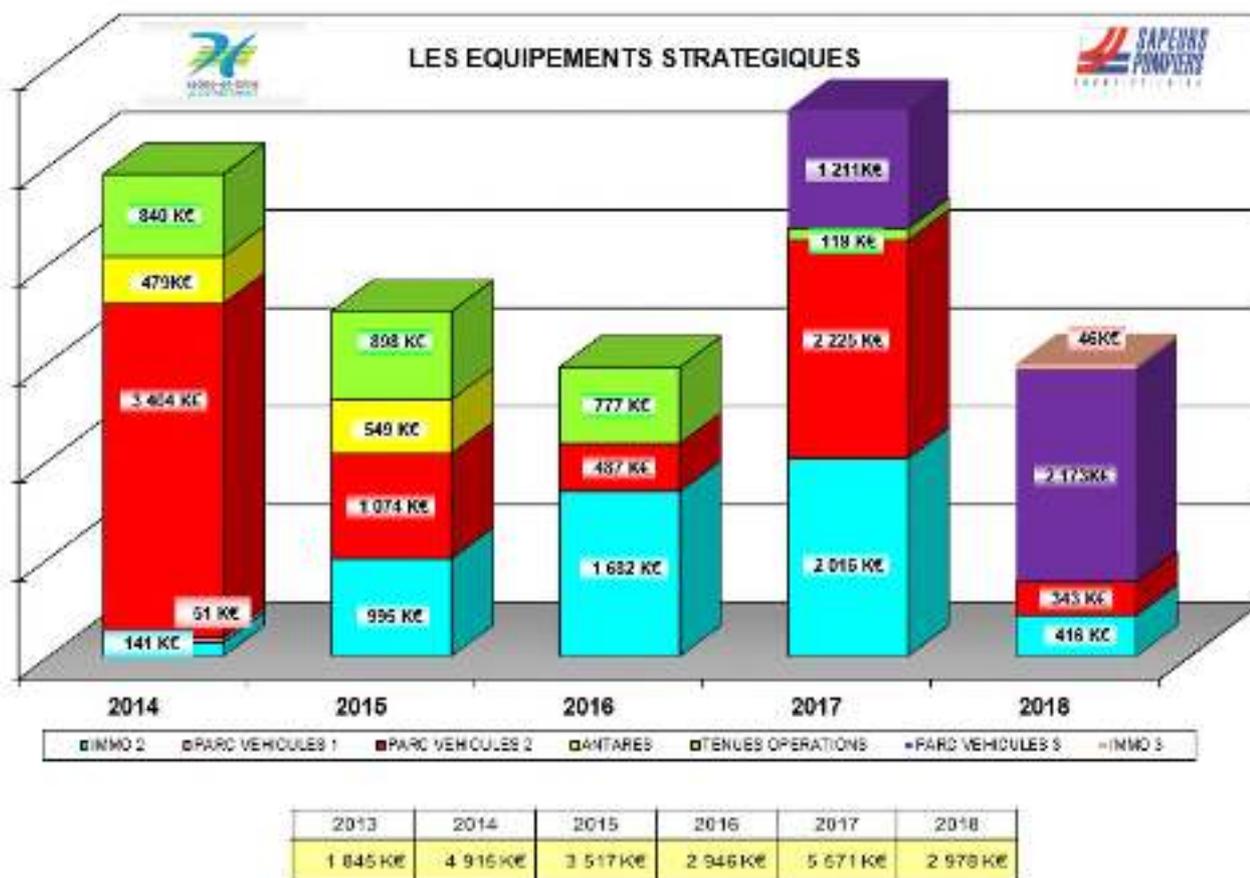
① Les dépenses d'équipement

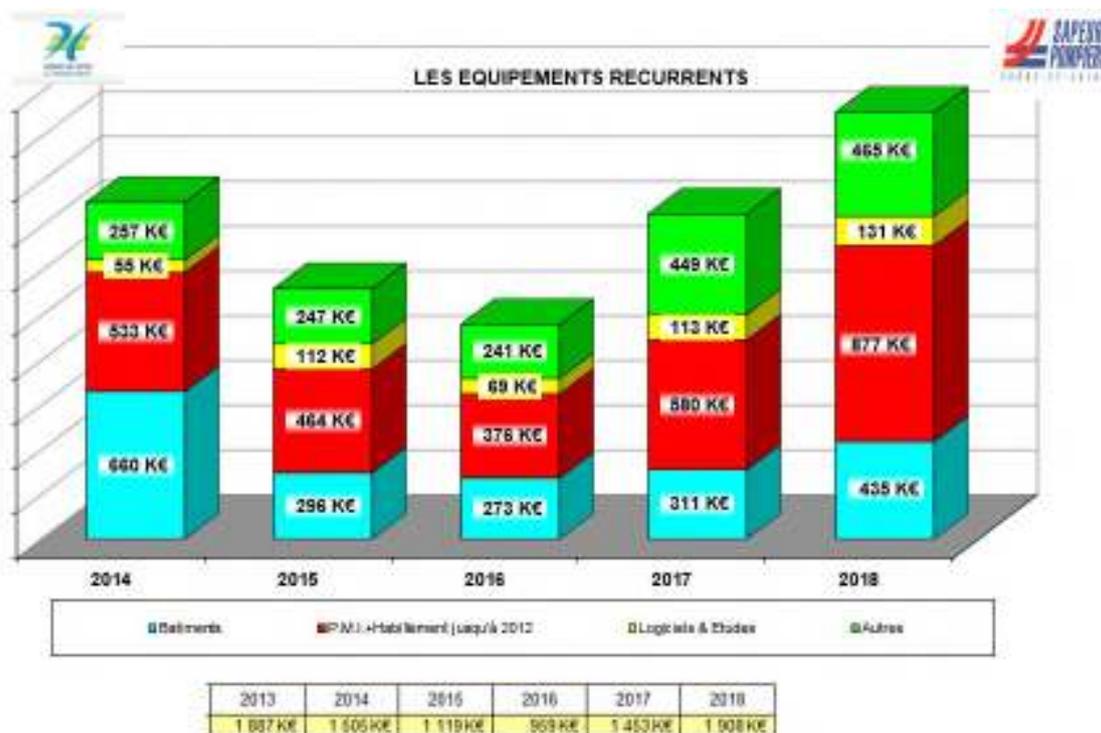
C'est à l'intérieur de cette masse financière que sont inscrites les dépenses qui viennent accroître la valeur de l'actif du S.D.I.S. 71. Il peut s'agir d'études éventuelles devant déboucher sur des travaux, d'acquisitions de logiciels, de matériels d'incendie, de vêtements d'intervention des sapeurs-pompiers, de véhicules et de travaux de bâtiments.

Pour l'année 2018 et avec les reports des exercices antérieurs inclus, ces différents postes ont été budgétisés, tous stades budgétaires confondus, pour 6.554 K€. **Ils ont été réalisés pour 4.886 K€** (contre 7.024 K€ en 2017), soit un taux de mandatement de 75 %.

Les dépenses engagées qui n'ont pas pu faire l'objet de mandatements sur l'exercice correspondent aux **reports de 2018 sur 2019 et s'élèvent à 1.309 K€** (contre 1.998 K€ en 2017).

Les deux graphiques ci-dessous permettent de synthétiser les volumes financiers consacrés aux dépenses d'investissement durant les dernières années.





② Les dépenses financières

Le montant du remboursement capital restant dû (C.R.D.), selon les profils d'extinctions arrêtés dans les contrats de prêts, **est de 813 K€** (contre 876 K€ en 2017). Parmi ceux-ci, 533 K€ (66 %) correspondent aux emprunts d'équipements structurants, comme déjà évoqué précédemment et pris en charge par le Département.

2018 était la seconde année de **remboursement de 365 K€ du prêt à taux zéro (P.T.Z.)**, accordé pour un montant de 730 K€, dans le cadre de la relance économique en 2015.

Pour 2018, l'ensemble des dépenses financières s'élève donc à 1.178 K€ (contre 1.242 K€ en 2017).

Ces éléments étant précisés, le taux de réalisation (mandatés) en mouvements réels de l'exercice de la section d'investissement est de :

- En recettes : 99,06 %, soit 1.685 K€ contre 98,7 % en 2017.
- En dépenses : 78,10 %, soit 6.064 K€ contre 72 % en 2017.

2.2.3.- Les amortissements

Comme les autres écritures d'ordre de la section de fonctionnement, ces écritures de la section d'investissement présentent un double caractère commun. Elles sont d'ordre budgétaire et comptable et ne génèrent pas de mouvements de fonds.

Les opérations d'ordre entre sections concourent à l'équilibre de la section d'investissement et à l'équilibre réel du budget (autofinancement). En dépenses d'investissement, elles sont de 1.794 K€ (contre 1.770 K€ en 2017) et correspondent à la neutralisation comptable des amortissements des biens immobiliers, à la constatation de moins-values d'actif suite à des ventes de biens et au quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat et qui concoure également à l'équilibre de la section de fonctionnement. En recettes d'investissement, elles sont de 4.646 K€ (contre 4.691 K€ en 2017) et correspondent aux amortissements, à la prise en compte et à la comptabilisation de la valeur nette comptable des immobilisations cédées.

Les opérations patrimoniales sont réalisées à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes, et elles sont équilibrées à hauteur de 1.102 K€ (contre 18 K€ en 2017). Il s'agit notamment des résorptions d'avances correspondant aux avances sur les achats de véhicules négociées à hauteur de 60 % avec l'U.G.A.P.

Dans ces conditions, l'amortissement net est de 2.852 K€, contre 2.921 K€ en 2017.

III. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE DU S.D.I.S. 71

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) modifie l'article L3312 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), lequel dispose désormais que la gestion de la dette fasse l'objet d'une présentation aux élus lors du rapport d'orientations budgétaires. La Loi NOTRe du 7 août 2015 renforce ces dispositions.

Cependant, le document de présentation du compte administratif reste le document de référence en matière d'analyse rétrospective. Aussi et afin de maintenir le niveau d'information des exercices antérieurs, sont reprises ici les caractéristiques de la dette, présentées en séance du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 du 11 février 2019, lors du R.O.B. 2019.

1. LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2018

1.1. – Le volume de la dette, capital restant dû (C.R.D.)

Éléments de synthèse	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018
La dette globale est de :	15.339 K€	14.525 K€
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.06 %	2,02 %
Son taux moyen avec swap s'élève à :	2.99 %	2,97%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	19 ans et 1 mois	18 ans et 4 mois

La durée résiduelle moyenne est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.

Le nombre d'emprunts en cours est de 13, auquel vient s'ajouter un contrat de swap (taux variable vers taux fixe à 1,98 %).

Sur les dernières années, l'évolution du C.R.D. et du taux moyen de la dette peuvent être synthétisées comme ci-dessous :



Le capital restant dû (C.R.D.) au 31 décembre 2018 était de 14.525 K€. Il peut se décomposer de la manière suivante :

C.R.D. au 31 décembre 2018 en €	Dettes propres S.D.I.S. 71	Emprunts financés par le Département 71	Dettes totales
C.R.D. - Montant total	1 030 960	13 494 235	14 525 195
C.R.D. en € par Habitant Population départementale D.G.F. 2018 = 578.289 Hab.	1,78	23,33	25,12

Soit un total de 25,12 € par habitant D.G.F., contre 26,48 € au 31 décembre 2017, soit une baisse de 5,1 %.

La capacité de désendettement du Service (C.R.D./marge brute) était, au 31 décembre 2018, de 3,7 années, contre 5.3 années au 31 décembre 2017.

1.2 – La structure de la dette

La dette peut être répartie par nature ou par type de risque.

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	12 222 735 €	84,15%	3,27%
Variable	2 302 460 €	15,85%	1,38%
Ensemble des risques	14 525 195 €	100,00%	2,97%

1.3 – La dette selon la charte de bonne conduite

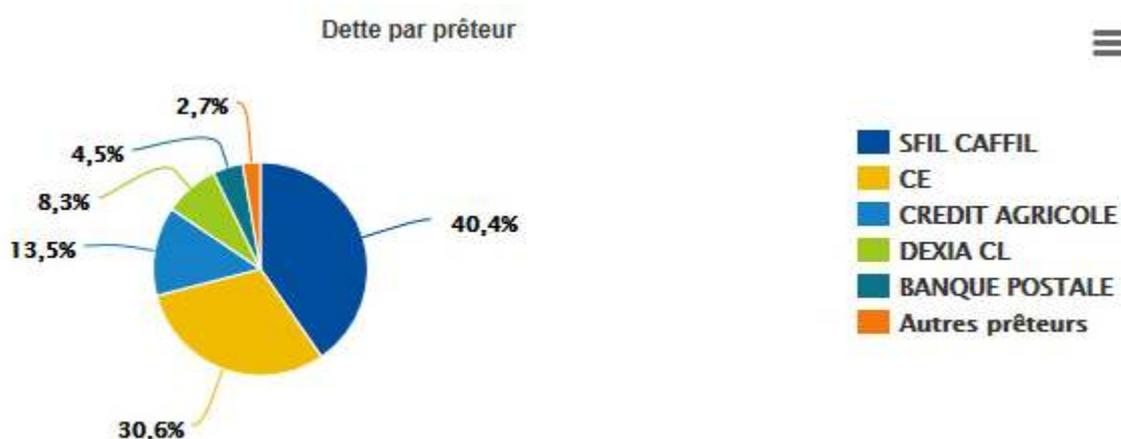
Le graphique ci-dessous permet de constater que tous les emprunts souscrits ne présentent aucun risque de taux et sont totalement sécurisés (absence d'emprunt structuré ou "toxique").



1.4– Les partenaires financiers du S.D.I.S.

Ce sont 6 établissements bancaires qui détiennent les prêts du S.D.I.S. 71 :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	5 866 430,15 €	40.39 %
CAISSE D'EPARGNE	4 440 858,10 €	30.57 %
CREDIT AGRICOLE	1 964 678,11 €	13.53 %
DEXIA CL	1 210 300,38 €	8.33 %
BANQUE POSTALE	656 601,80 €	4.52 %
Autres prêteurs	386 326,36 €	2.66 %
Ensemble des prêteurs	14 525 194,99 €	100.00 %



1.5– Le profil d'extinction de la dette

Le remboursement de la dette se divise en deux parties. Pour 2018, il a été le suivant :

- L'amortissement du capital supporté par la section d'investissement s'est élevé à **813 K€** ;
- Le remboursement des intérêts liés à la dette (hors I.C.N.E.), supportés par la section de fonctionnement, était de **447 K€**.

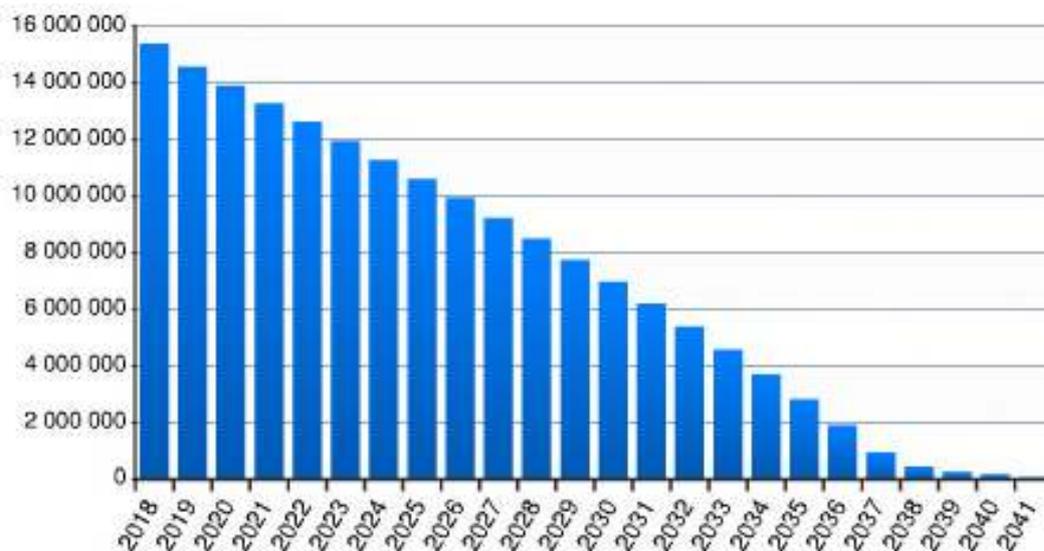
Aussi, l'**annuité 2018** de la dette a été de **1.260 K€**.

2. LA SIMULATION DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE

Grâce à la politique volontariste du Département qui verse des subventions directes au S.D.I.S. 71 pour les équipements signifiants de la distribution des secours et pour le plan Immo 3, il ne sera pas réalisé d'emprunt en 2019.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	14 525K€	662K€	422K€	1 083K€	13 864K€
2020	13 864K€	635K€	396K€	1 030K€	13 229K€
2021	13 229K€	653K€	374K€	1 027K€	12 576K€
2022	12 576K€	673K€	362K€	1 035K€	11 903K€
2023	11 903K€	671K€	348K€	1 019K€	11 232K€

Évolution du capital restant dû :

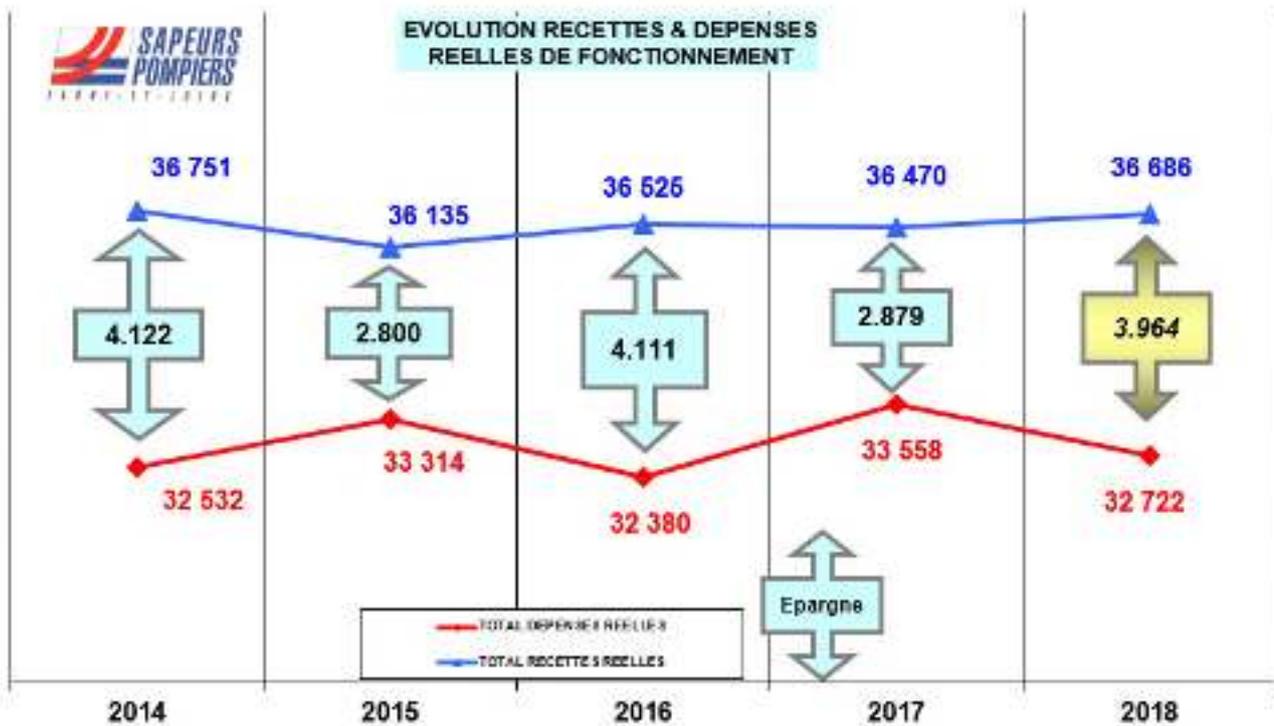


3. ÉVOLUTION DES ÉPARGNES BRUTE ET NETTE

Pour ces deux ratios, les définitions de la Direction Générale des Collectivités Locales sont les suivantes :

- Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et cessions de biens au cpte 775) sur les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette.

Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment, au remboursement de la dette.



- Épargne nette : épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement après financement des remboursements de dette. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement utilisée en comptabilité privée.

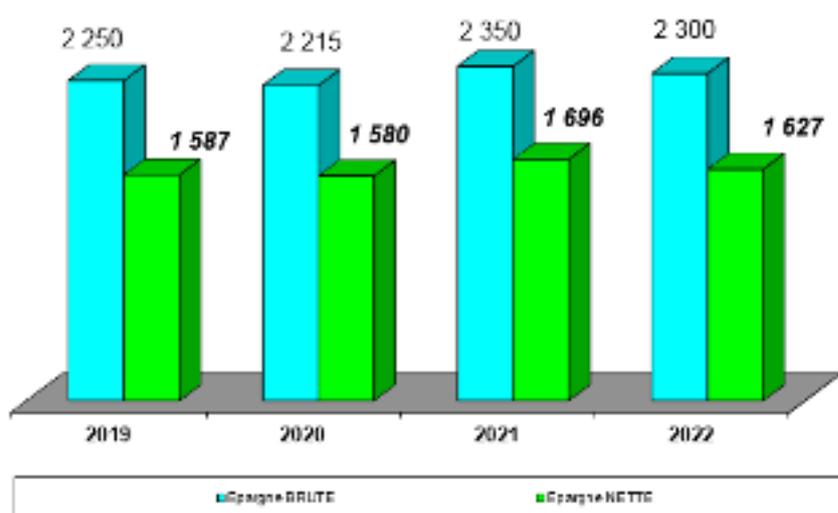


Evolution des EPARGNES BRUTES & NETTES



Epargnes brutes et nettes constatées aux comptes administratifs

Dans les trois années qui couvriront la future convention, l'épargne nette va diminuer, notamment en raison de l'augmentation significative des dépenses réelles de fonctionnement liées à l'augmentation de la masse salariale. Les recettes devraient rester relativement stables. La diminution de cette épargne est toutefois contenue en raison du désendettement du S.D.I.S.



Epargnes brutes et nettes prospectives

Pour 2018 et sur la base des hypothèses d'évolutions décrites ci-dessus, **l'épargne brute serait donc de 3.964 K€ et l'épargne nette de 3.150 K€.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2018	BP 2018 + DM +VC	CA 2018
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général - TOTAL	5 110 000,00	5 124 100,00	4 856 874,45
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	3 478 730,00	3 475 830,00	3 262 153,99
011 Charges à caractère général - Fluides énergétiques sauf logements	1 402 970,00	1 402 970,00	1 384 014,37
011 Charges à caractère général - Logements	17 300,00	17 300,00	0,00
011 Charges à caractère général - Eléments conjoncturels	211 000,00	228 000,00	210 706,09
<i>Visites décennales des grandes échelles</i>	<i>98 000,00</i>	<i>115 000,00</i>	<i>113 667,50</i>
<i>Politique rajeunissement des pneumatiques</i>	<i>75 000,00</i>	<i>75 000,00</i>	<i>69 118,62</i>
<i>Mise en œuvre du S.D.S.I. dont demat</i>	<i>38 000,00</i>	<i>38 000,00</i>	<i>27 919,97</i>
012 Charges de personnel et frais assimilés - TOTAL	28 310 000,00	28 310 000,00	27 076 730,68
65 Autres charges de gestion courante - TOTAL	310 000,00	310 000,00	295 431,68
Total dépenses de gestion des services	33 730 000,00	33 744 100,00	32 229 036,81
66 Charges financières - TOTAL	459 300,00	459 300,00	444 281,51
67 Charges exceptionnelles	20 000,00	20 000,00	6 854,00
68 Dotations aux provisions	30 000,00	42 500,00	41 881,55
022 Dépenses imprévues - TOTAL	1 070 700,00	1 054 700,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	35 310 000,00	35 320 600,00	32 722 053,87
OPERATIONS D'ORDRE			
<i>042 Opérations ordre entre sections</i>	<i>4 710 000,00</i>	<i>4 710 000,00</i>	<i>4 645 955,70</i>
<i>023 Virement complémentaire à l'inv.</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	4 710 000,00	4 710 000,00	4 645 955,70
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE (sauf cessions actif)	40 020 000,00	40 030 600,00	37 368 009,57

Annexe 2

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2018	BP 2018 + DM +VC	CA 2018
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	469 220,00	469 220,00	500 596,89
74 Participations	35 620 240,00	35 623 240,00	35 623 737,53
FCTVA	45 000,00	48 000,00	48 058,00
Emplois d'avenir	26 000,00	26 000,00	28 818,18
Participation du Département - Continuité du Service	14 700 000,00	14 700 000,00	14 700 000,00
Participation du Département - Intérêts Equipts structurants	407 300,00	407 300,00	407 141,12
Contributions Communes	12 130 120,00	12 130 120,00	12 130 120,00
Contributions Groupements de collectivités	8 130 820,00	8 130 820,00	8 130 820,00
Participations diverses	181 000,00	181 000,00	178 780,23
75 Autres produits de gestion courante	1 000,00	5 600,00	6 691,05
013 Atténuation de charges	205 000,00	205 000,00	205 472,93
Total recettes de gestion des services	36 295 460,00	36 303 060,00	36 336 498,40
77 Produits exceptionnels	135 372,65	135 372,65	219 839,69
78 Reprises sur provisions	130 000,00	130 000,00	130 000,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	36 560 832,65	36 568 432,65	36 686 338,09
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	1 859 120,00	1 862 120,00	1 794 049,89
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 859 120,00	1 862 120,00	1 794 049,89
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	38 419 952,65	38 430 552,65	38 480 387,98
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	1 600 047,35	1 600 047,35	1 600 047,35
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	40 020 000,00	40 030 600,00	40 080 435,33

Annexe 3

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2018	BP 2018 + DM +VC	CA 2018 projeté	RAR
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	6 554 356,08	6 311 056,08	4 885 565,11	1 308 514,50
Dep. Équipement individualisé en AP	4 134 833,65	3 892 533,65	2 977 899,78	891 166,64
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 2 A.P. 9 2013-2017	814 082,05	814 082,05	416 113,85	378 057,18
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 3 2018- 2021	249 600,00	173 300,00	46 479,01	126 820,99
Dossier stratégique - VEHICULES 2 A.P. 8 2013-2016	342 695,00	342 695,00	342 695,00	
Dossier stratégique - VEHICULES 3 A.P. 10 2017-2019	2 728 456,60	2 562 456,60	2 172 611,92	386 288,47
Dep. Équipement hors AP	2 419 522,43	2 418 522,43	1 907 665,33	417 347,86
Dossier stratégique - HABILLEMENT Continuité	569 156,56	588 156,56	479 359,13	84 655,61
Dossier stratégique - S.D.S.I. dont démat et logiciels	218 810,50	198 810,50	41 913,40	67 020,00
Continuité du service - A.R.I., P.M.I.-équipes spé-E.P.I, Santé	486 036,18	486 036,18	397 322,27	21 179,45
Continuité du service - Autres équipements	1 145 519,19	1 145 519,19	989 070,53	244 492,80
204 Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	1 209 523,92	1 449 823,92	1 178 426,54	0,00
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	814 000,00	814 000,00	813 426,54	0,00
020 Dépenses imprévues	30 523,92	270 823,92	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	7 763 880,00	7 760 880,00	6 063 991,65	1 308 514,50
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>2 587 000,00</i>	<i>2 617 000,00</i>	<i>1 102 072,54</i>	<i>0,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>1 859 120,00</i>	<i>1 862 120,00</i>	<i>1 794 049,89</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	4 446 120,00	4 479 120,00	2 896 122,43	0,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	12 210 000,00	12 240 000,00	8 960 114,08	1 308 514,50
001 Solde d'exécution investissement reporté	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	12 210 000,00	12 240 000,00	8 960 114,08	1 308 514,50

Annexe 4

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2018	BP 2018 + DM +VC	CA 2018
Recettes d'équipement	510 000,00	510 000,00	520 283,70
Subvention Région ADEME			9 190,00
Régularisations reports			1 093,70
Subvention directe d'équipement transf. AUTRES - Département	510 000,00	510 000,00	510 000,00
Recettes financières	1 191 243,37	1 191 243,37	1 164 803,23
F.C.T.V.A.	625 000,00	625 000,00	631 747,00
<i>dont FCTVA hors plans Immo</i>	<i>355 000,00</i>	<i>355 000,00</i>	<i>355 747,00</i>
<i>dont F.C.T.V.A. Immo 2</i>	<i>270 000,00</i>	<i>270 000,00</i>	<i>276 000,00</i>
Subvention d'équipement Département- Capital Equipés structurants	533 200,00	533 200,00	533 056,23
024 Produits de cessions des immobilisations	33 043,37	33 043,37	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	1 701 243,37	1 701 243,37	1 685 086,93
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>2 587 000,00</i>	<i>2 617 000,00</i>	<i>1 102 072,54</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>4 710 000,00</i>	<i>4 710 000,00</i>	<i>4 645 955,70</i>
<i>021 Virement complémentaire</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	7 297 000,00	7 327 000,00	5 748 028,24
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	8 998 243,37	9 028 243,37	7 433 115,17
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001	8 998 243,37	9 028 243,37	7 433 115,17
001 Solde d'exécution investissement reporté	3 211 756,63	3 211 756,63	3 211 756,63
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 210 000,00	12 240 000,00	10 644 871,80

ÉVALUATION DES

POLITIQUES PUBLIQUES

AU TRAVERS DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES

DURANT L'ANNÉE 2018

I - ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE, DE PRÉVENTION ET DE PRÉVISION

L'activité opérationnelle de l'année 2018 enregistre une hausse significative du nombre d'interventions par rapport à 2017. Cette variation s'applique essentiellement aux opérations de secours à personne ainsi qu'aux opérations diverses.

Au cours de cette année écoulée, le S.D.I.S.71 a participé à certaines actions départementales et extra-départementales d'ampleurs.

Le groupement opération, prévention, prévision a également en charge la prévention des Etablissements Recevant du Public (ERP), comme la vérification de toutes les demandes de permis de construire et autorisations de travaux, ainsi que les visites d'ouverture et périodiques des établissements recevant du public.

1 – Les actions marquantes en 2018

A – Mise en œuvre opérationnelle

La révision du S.D.A.C.R. 2011-2018

Pour répondre aux missions qui lui incombent en matière de prévention, de protection et de lutte contre l'incendie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de Saône-et-Loire dispose de documents structurants permettant d'encadrer l'activité opérationnelle et administrative.

Dans ce cadre, le SDIS a procédé à la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.). Cet outil de pilotage à visée prospective, permet de définir des priorités en termes de réalisation des objectifs opérationnels et donne de la lisibilité sur la couverture des risques pour les années à venir.

La révision de ce « schéma directeur » s'est appuyée sur le rapport d'évaluation des objectifs du précédent S.D.A.C.R (2011-2018).

Si le précédent S.D.A.C.R., a été qualifié de "S.D.A.C.R. de vigilance", le S.D.A.C.R. 2019-2024 s'ouvre dans un contexte de défis multiples, avec une activité opérationnelle grandissante. Ce projet de S.D.A.C.R comporte deux parties :

- Un premier tome consacré à l'analyse des risques.
- Un deuxième tome consacré à la couverture des risques.

Les orientations développées dans cet acte réglementaire se déclineront par une mise en œuvre concrète, pratique et territoriale notamment au travers de différents actes administratifs tels que le règlement opérationnel, des guides de gestion...

Ce projet de schéma sera présenté dans les différentes instances au cours de l'année 2019 afin d'être arrêté par M. le Préfet de Saône-et-Loire.

Le risque fluvial

En corollaire des travaux menés au sein de la Commission de Sécurité des Voies Navigables de France (bassin Rhône-Saône) associant les professionnels des transports fluviaux ainsi que du groupe de travail "risque fluvial" de l'État Major Interministériel de la Zone Sud Est. le S.D.I.S 71 s'est doté d'un premier Bateau Polyvalent de Secours (B.P.S.).

Ce nouvel équipement affecté au centre de secours de MÂCON, va permettre de donner une réponse opérationnelle cohérente dans le dispositif de l'Ordre Zonal Opérationnel (O.Z.O.) Sud Est "risque fluvial" qui couvre l'axe Saône-Rhône. Il répondra également aux besoins opérationnels du prochain ORSEC Départemental "risque fluvial de Saône et Loire".

Il est en capacité de porter assistance aux bateaux à passagers, de porter secours aux personnes tombées à l'eau, de lutter contre les incendies à bord de navires ou à proximité des berges, de mettre en place une plateforme de plongée et de sécurité, d'assurer des reconnaissances et d'aider à la lutte contre les pollutions avec la pose de barrages.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I)

La mise en œuvre du règlement départemental de la D.E.C.I., applicable depuis le 1^{er} mars 2017 sur le territoire départemental, a particulièrement mobilisé le S.D.I.S. pour accompagner et apporter son expertise aux Élus et aux différents acteurs publics et privés de la D.E.C.I.

Après 5 réunions d'information des élus sur la réforme de la D.E.C.I. et ses impacts pour les collectivités organisées en 2017, une nouvelle série de réunions a été programmée en 2018 en partenariat avec l'Association des Maires de Saône et Loire.

Le S.D.I.S. 71 a, par ailleurs, mis en place une plate-forme de collaboration territoriale (REMOGRA) accessible aux maires, afin de favoriser le partage des informations avec notamment la consultation de la cartographie des points d'eau incendie et l'extraction des données afférentes.

L'ouverture aux Élus du logiciel de gestion de la base de données des points d'eau incendie du S.D.I.S. contribue à l'accompagnement des élus dans leur démarche de rédaction de l'arrêté municipal de D.E.C.I.

La convention S.D.I.S.-ENEDIS-RTE

Au regard de l'importance de l'infrastructure de transport (RTE) et de distribution d'électricité (ENEDIS) sur le territoire national, une convention nationale entre la DGSCGC, RTE et ENEDIS a été signée pour renforcer la coopération interservices et prévenir les risques d'électrocution et d'électrification des sapeurs-pompiers auprès des ouvrages électriques.

Cette convention interservices a été déclinée au niveau départemental. Elle vise à :

- Renforcer la connaissance du risque électrique auprès des intervenants (formation, données cartographiques).
- Définir les modalités d'intervention et de coordination opérationnelle (information réciproque, rôle du C.O.S., mesures de sécurité, manœuvres des organes...).

Les partenaires veulent ainsi garantir une meilleure efficacité des interventions visant la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et l'harmonisation de l'information.

B - Renforcement des coopérations avec les partenaires extérieurs :

Au cours de l'année 2018, plusieurs actions ont été conduites pour faciliter le travail de coopération interservices sur le terrain. Cela passe par une meilleure connaissance des enjeux et métiers des services partenaires qui concourent également aux secours :

- Participation aux 2 exercices préfectoraux.
- Mise en place de formations communes avec les forces de sécurité publique sur les techniques d'extraction d'urgence des victimes d'attentat.
- Dans le cadre de la convention RTE ENEDIS S.D.I.S, mise en place de formation avec les services partenaires sur les conditions d'intervention des cadres du service.
- Dans le cadre du protocole tripartite SDIS/SAMU/ATSU, de nombreux échanges avec les partenaires perdurent pour améliorer le secours à personne.

2 – L'activité opérationnelle

Après une augmentation de 1,9 % du nombre d'interventions constatée en 2017, l'année 2018 enregistre une hausse marquée de son activité opérationnelle, avec un total de 39 737 interventions (+9,4 %). Elle concerne principalement le nombre d'interventions pour secours à personne et pour les opérations diverses.

141 193 appels d'urgence 18 et 112 ont été traités par le Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A.), soit une moyenne de 387 appels par jour.

A – Les chiffres clés

- 39 737 interventions (+ 3 414), soit une moyenne de 109 interventions par jour.
- Après une légère hausse du nombre d'interventions pour accidents de circulation constatée en 2017, cette activité enregistre une baisse sensible avec un total de 2 654 (- 3,1 %).
- L'activité "Incendie" enregistre une augmentation sensible par rapport à 2017 avec un nombre d'interventions de 3 604 (+141).
- Après l'augmentation du nombre d'interventions pour secours à personne en 2017, l'année 2018 subit une hausse marquée de 10,20 % avec un total de 29 549 (+ 2 728). Ce bilan représente plus de 74 % de l'activité opérationnelle globale.
- Le nombre des opérations diverses subit une hausse significative en 2018, passant de 3 301 à 3 930 (+ 19 %).
- Les évènements climatiques ont généré à eux seuls plus de 900 interventions.

B – Les interventions marquantes de 2018

- Les accidents impliquant des autobus auront marqué l'année 2018, avec notamment 3 interventions particulières.
 - Le 29 mai à GILLY SUR LOIRE, un autobus est entré en collision avec un poids lourd. 39 impliqués ont été pris en charge. 9 V.S.A.V. et 2 F.P.T.S.R. ont été mobilisés.
 - Le 12 septembre sur la RCEA, commune de CHAROLLES. Accident entre un véhicule léger et un bus. 2 DCD, 1 urgence absolue et 13 impliqués sont dénombrés.
 - Le 27 septembre sur la commune de CHAMBILLY, collision entre un bus de transport scolaire et un poids lourd. 4 enfants et le chauffeur ont été pris en charge.
- Le département de Saône-et-Loire a été touché par des phénomènes météo "orage-inondation" de forte intensité principalement durant les mois de janvier et de mai. Ces intempéries ont impacté une majeure partie du territoire. Plus de 900 interventions de protection des biens ont été réalisées. De nombreuses mises en sécurité de personnes et d'animaux ont été effectuées par l'équipe nautique départementale.
- Le 25 mai, une explosion dans une maison d'habitation, avec la présence de deux victimes à l'intérieur, sur la commune de LE CREUSOT a mobilisé d'importants moyens des équipes spécialisées "sauvetage déblaiement" et "cynotechnique". Les actions de recherche, de dégagement et de sécurisation de la zone d'intervention ont été réalisées par 36 sapeurs-pompiers.
- Le 27 juin, 2 groupes incendie feux de forêt sont intervenus sur la commune de CRESSY-SUR-SOMME pour un important feu de forêt. 28 hectares ont été concernés par cet incendie. Huit engins de lutte contre l'incendie et soixante sapeurs-pompiers ont été mobilisés. Le poste de commandement mobile a été activé avec l'appui d'un aéronef de la sécurité civile pour les reconnaissances aériennes.
- Le 3 juillet, le C.T.A. a engagé cinq engins de lutte contre l'incendie, une échelle aérienne pour un violent feu d'entrepôt à l'entreprise "La carbonerie" sur la commune de CRISSEY. Cette intervention, en présence de particules fines de carbone, a nécessité une approche opérationnelle particulière pour la sécurité des intervenants au regard des risques de contamination en lien avec un conseiller technique risque chimique. 40 sapeurs-pompiers ont été mobilisés.

3 – La Prévention

A - Au niveau national

- L'interlocuteur zonal du Bureau de la Prévention et de la Réglementation Incendie (BPRI) a été mis en place sur la Zone Est. Un calendrier de rencontres des chefs de service Prévention sera défini pour l'année 2019.
- Mise à jour du guide relative au Parc de Stationnement et parution d'un décret officialisant l'obligation de DAE dans certains ERP à partir de 2020

B - Au niveau départemental

- L'effectif de préventionnistes a été maintenu. Un agent a suivi avec succès le cursus PRV2 avant d'intégrer le service.

C - Activité :

• Nombre E.R.P.	2016 :	3 286	2017 :	3224	2018 :	3452
• Visites	2016 :	614	2017 :	592	2018 :	645
• Études	2016 :	446	2017 :	385	2018 :	344

- Le nombre des avis défavorables est en évolution avec un total de 39 (+11).
- L'activité des organismes de formation des agents des "Services de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes" a atteint un niveau constant. Une dizaine de jurys d'exams sont organisés chaque année.

4 – La Prévision

A - Activité

Une variation positive de l'activité du service est constatée en 2018 (+25%). Cette évolution s'applique principalement aux demandes d'avis et de conseils techniques dans le domaine de la Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I) ainsi qu'aux participations aux réunions de sécurité.

- Au regard de la menace terroriste, le service a participé à 73 réunions de sécurité organisées par la préfecture visant à la sécurisation des manifestations publiques.
- Ont été réalisés à la demande de la DREAL, de la DDPP, des maires ou des exploitants industriels :
 - 66 études d'installation classée pour la protection de l'environnement ;
 - 17 études au titre du conseil aux industriels ;
 - 47 visites sur site.
- 134 instructions de projet d'habitations, d'établissements soumis à la réglementation du code du travail, de la défense extérieure contre l'incendie et de travaux sur les autoroutes ont été réalisées au sein des groupements territoriaux et du Service Prévision de la Direction.
- Le service a participé à 37 réunions de la C.D.S.R., ainsi qu'aux 10 réunions du pôle de compétence sécurité routière où sont abordés l'accidentologie et les actions préventives (participation à des actions ciblées : hypovigilance, démonstrations dans les établissements scolaires).

- 38 avis ont été formulés sur l'organisation de manifestations sportives.
- 52 études portant sur la mise en place de dispositifs de sécurité ont été réalisées.
- 289 attestations d'interventions ont été délivrées à la demande de sinistré ou d'organismes extérieurs.
- Le service Prévision assure la représentation du S.D.I.S. et de son D.D.S.I.S. aux :
 - Réunions mensuelles du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), ainsi qu'aux réunions des Comités de Suivi des sites soumis à la réglementation SEVESO.
 - Réunions mensuelles de la Commission de sécurité des Voies Navigables de France (bassin Rhône-Saône) et au sein du groupe de travail "risque fluvial" de l'Etat-Major Interministériel de la Zone Sud Est.
 - Réunions de la commission départementale de vidéoprotection chargée d'émettre un avis sur chaque demande d'installation de vidéosurveillance.

B - Exercices de sécurité civile

Au cours de l'année 2018, 2 exercices ont été organisés, en lien avec le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile:

- Le 16 janvier : exercice national "métro – pirate" concernant une attaque terroriste à bord d'un T.G.V. Le C.O.D.I.S. et le C.O.D. ont été activés.
- Le 26 juin : exercice P.P.I. Établissements SOBOTRAM, avec simulation d'un incendie de poids lourd avec propagation à un bâtiment de stockage de matières inflammables. 17 sapeurs-pompiers ont été mobilisés. Le C.O.D.I.S. et le C.O.D. ont été activés.

II - SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL

Le Service de santé et de secours médical du SDIS de Saône et Loire comprend 39 médecins, 72 infirmiers, 8 vétérinaires, 5 pharmaciens, 5 experts psychologues, 3 experts diététicien-nutritionnistes et 1 agent administratif soit 133 agents dont 5 permanents (4 S.P.P. et 1 P.A.T.).

C'est un service qui assure :

- Un appui médical, spécialisé et technique aux sapeurs-pompiers et aux services du S.D.I.S.
- Une activité opérationnelle de médicalisation, de soins vétérinaires d'urgence, et de soutien sanitaire opérationnel aux sapeurs-pompiers.
- Des actions de médecine professionnelle, de médecine d'aptitude et de médecine préventive participant à la santé et la sécurité des agents du S.D.I.S., ainsi qu'au maintien de la capacité opérationnelle.

En 2018 le S.S.S.M. a assuré :

- 1443 médicalisations (dont 198 avec médecin).
- 15 interventions vétérinaires (sans compter les nombreux conseils téléphoniques au C.O.D.I.S.).
- 34 interventions pour soutien sanitaire aux sapeurs-pompiers en opération.
- De nombreux soutiens lors des formations et manifestations sportives.

Sur le plan du suivi médical, 2 706 visites médicales ont été réalisées en 2018, dont 316 pour contrôle et reprise après arrêt, et 282 pour recrutement (S.P.P. + S.P.V.).

La pharmacie du S.D.I.S. :

- A expédié 1 877 commandes de matériel et médicaments au profit des centres de secours, des membres du S.S.S.M. et des cabinets médicaux (dont 23 000 draps à usage unique et 580 000 gants d'intervention S.U.A.P.).
- A fourni 1 407 (+ 17%) bouteilles d'oxygène aux centres de secours.
- A collecté 500 cartons D.A.S.R.I.

Enfin le S.S.S.M. a effectué également :

- Le recueil et l'analyse des données d'intervention des défibrillateurs du S.D.I.S.
- Le recueil et l'analyse des fiches d'intervention S.S.S.M.
- Le recueil et l'archivage des fiches d'intervention S.U.A.P.
- Des formations du S.S.S.M., des formations à la prise en charge des accouchements, des formations au "damage control", ainsi que l'encadrement d'étudiants d'I.F.S.I.

Sur le plan budgétaire, cette année 2018 se traduit ainsi :

1 – L'investissement en matériel

134,2 K€ pour le maintien de la capacité opérationnelle par le matériel des V.S.A.V. et des sacs de prompt secours.

L'équipement du S.S.S.M. a concerné le matériel opérationnel des médecins et infirmiers pour les interventions de médicalisation, de soutien sanitaires, mais également pour augmenter la capacité de traitement des victimes en situation d'attentat. Il comprend également le renouvellement d'une partie de l'équipement de la pharmacie et des cabinets médicaux pour 4.8 K€.

Divers matériels comprenant entre autre l'équipement en matériel sanitaire des équipes spécialisés et des vétérinaires pour 2.2 K€

Au total l'investissement en matériel pour le secours à personne et le service de santé et de secours médical représente **141,2 K€** pour 2018.

2 – Le fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'est réparti comme suit :

Les charges générales

- Diverses fournitures et frais liées au fonctionnement courant du S.S.S.M. : 27,3 K€
- Autres produits pharmaceutiques : 39 K€.
- Vaccins : 5,9 K€.
- Médicaments (hors oxygène) : 9,9 K€
- Petits matériels: 77,9 K€.
- Oxygène : 7,7 K€ (pour le gaz)
- 44,2 K€ ont été consacrés à la maintenance (dont la location des bouteilles d'oxygène) et à la réparation des matériels.

Au total, le petit matériel de secours et de soins (acquisition, entretien et réparation) et les médicaments représentent **211,9 K€** de budget de fonctionnement.

Les charges de personnels

Il s'agit des examens biologiques, radiographiques et des consultations spécialisées réalisées dans le cadre de l'aptitude médicale et de la santé en service des sapeurs-pompiers, pour un montant de **19,8 K€**.

La somme de ces activités du S.S.S.M. (hors vacations) avec les dépenses réparties en fonctionnement (fournitures de consommables, de contrats d'entretien), ainsi qu'en investissement matériel, se monte à un **total de 372,9 K€**

III - RESSOURCES HUMAINES

L'évolution des contextes économique et réglementaire, la prise en compte des contraintes et la volonté de les transformer en opportunités, conduisent à une adaptation constante de la politique des ressources humaines du S.D.I.S.

1 – La politique des ressources humaines

À cet égard la politique arrêtée en 2018 pour les années 2018-2019-2020 s'articule autour de trois axes prenant en compte les préoccupations des agents et les besoins du service tout en s'appuyant sur les valeurs humaines inhérentes à l'action du Service.

Cette politique vise à répondre à la question suivante :

Comment concilier management tenable et management durable des ressources humaines, en prenant en compte la dimension éthique ?

• Management tenable, pour les hommes

Cet axe managérial est orienté vers les agents ; il induit une attention bienveillante pour les femmes et les hommes de la structure.

C'est un mode de management qui prend en compte les préoccupations des individus et les associe à la résolution des problématiques de l'organisation.

• Management durable, pour l'organisation

Cet axe managérial est orienté vers les besoins de l'organisation ; il vise une recherche de la performance collective au niveau de l'organisation, ayant pour objectif le meilleur service rendu à la population.

Il induit au niveau des individus une sollicitation et un défi permanent à s'élever.

• Management éthique, pour le respect des valeurs

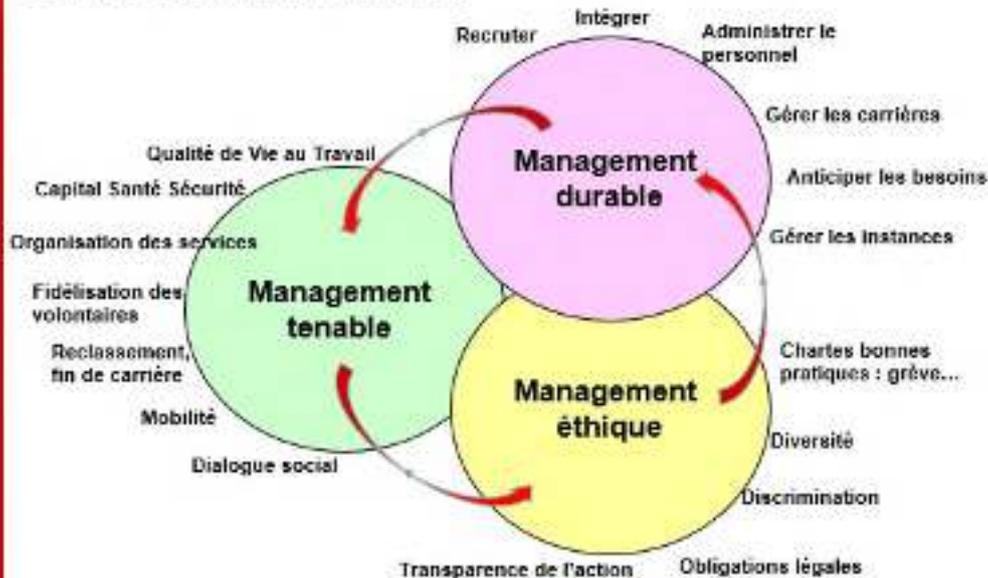
Cet axe managérial s'inscrit dans un cadre éthique soucieux et respectueux de l'homme dans le prolongement du management tenable.

Il implique le respect des dispositions légales, et dans la mesure où il pose la question de la place de l'éthique par rapport aux sources du droit, invite à réfléchir du point de vue déontologique à l'action de chacun et du collectif.

Il convient de veiller à l'équilibre de ces modes de management ; ces notions sont interdépendantes, mais leur distinction vise à rééquilibrer le rapport de force entre :

- Le poids des enjeux humains pour les acteurs.
- La recherche de la performance au niveau de l'organisation.
- L'importance des valeurs inhérentes à l'institution.

Le triptyque managérial des RH



L'ensemble des actions répertoriées au titre des différentes fonctions relevant des trois axes managériaux sont planifiées sur les années 2018, 2019 et 2020.

Au titre de l'exercice 2018, des actions ont été priorisées.

Le bilan de réalisation ou d'engagement de ces actions est le suivant.

1.1. – Actions relevant du management tenable

Ces actions sont orientées vers les individus et relèvent notamment des conditions de travail, de la préservation de la qualité de vie professionnelle, de la prise en compte des difficultés survenant au cours de la carrière, de la mobilité professionnelle et du dialogue social.

Qualité de vie au travail

• **Diminuer l'absentéisme**

L'absence des agents se répercute sur la charge de travail de leurs collègues. Pour limiter ces effets négatifs sur le collectif, et permettre aux S.P.P. placés en inaptitude opérationnelle temporaire de poursuivre une activité dans leur centre, il est opportun de répertorier les emplois fonctionnels pouvant leur être confiés. Cette action non réalisée en 2018, est reportée sur 2019.

• **Adapter la charge de travail**

Plan de recrutement : afin de lutter contre la tension opérationnelle et fonctionnelle, un plan de recrutement de S.P.P. dans les unités opérationnelles a été arrêté et déployé en 2018 (cf infra management durable).

Effectifs de garde : la révision des effectifs de garde engagée en 2018 se poursuivra en 2019, en lien avec le dossier "effectifs de référence". À cet égard, 10 emplois à temps complet en C.I.S. ont été créés. Ils s'ajoutent aux 16 postes dégelés ou créés en 2017 (cf infra management durable).

Format des emplois S.P.P. : afin d'ajuster l'adéquation des emplois aux besoins du terrain, il est nécessaire de poursuivre la révision des formats de chefs d'agrès, chefs de groupe, chefs de colonne (cf infra management durable).

• **Détecter les situations individuelles difficiles** : cette détection se conçoit de façon quotidienne (managers, collègues, représentant syndicaux, S.S.S.M., médecine du travail), ou à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation. Elle est en lien avec le C.H.S.C.T., et se situe en amont du reclassement des agents inaptés.

Relations sociales, conditions de travail

• **Effectifs pour le service minimum**

En cas de grève des fonctionnaires du S.D.I.S., les textes prévoient la mise en œuvre d'un service minimum, permettant la continuité des missions régaliennes de distribution des secours. Ceci implique de définir des effectifs minimum de S.P.P. dans les C.I.S. par emploi. Au regard de l'évolution des effectifs, il convient de revoir ces effectifs. Cette action non réalisée en 2018, et en lien avec l'étude sur les effectifs de référence, est reportée sur 2019.

Carrière

• **Politique de reclassement des agents inaptés**

Avec l'allongement de la durée de la carrière professionnelle, il semble indispensable de réfléchir à la mise en place d'une politique de gestion des fins de carrière et au reclassement des agents en inaptitude physique ; les aménagements de postes temporaires ou reclassements définitifs sont aujourd'hui traités au cas par cas. L'étude prévue en 2018 est reportée sur 2019.

Organisations services R.H.

• **Organisation du métier R.H.**

Mutualisation de la ressource avec les territoires : l'évolution de l'organisation du groupement R.H. a été engagée notamment par l'activation du volet "gestion prévisionnelle", qui a induit un aménagement des pratiques et des modes de fonctionnement, ainsi que l'optimisation de la mutualisation de la ressource en personnel avec les territoires.

Cette évolution de l'organisation propre au groupement R.H. s'inscrit dans la nouvelle organisation fonctionnelle qui se met en place sur l'ensemble des structures et des territoires du S.D.I.S.

Cette démarche, engagée depuis deux ans, s'est poursuivie en 2018 avec l'implication d'assistantes de gestion territoriale dans l'activité du groupement R.H. (dossiers S.P.V. et protection sociale).

Aménagement des locaux : une restructuration partielle des locaux dédiés à la gestion des R.H. a été réalisée en 2018 par le groupement Logistique-Patrimoine, prenant en compte le redéploiement d'un poste et la mutualisation de la ressource en personnel avec les territoires.

Développement du volontariat

• **Actions de fidélisation et de communication**

Promotion du volontariat : la réalisation d'un plan de communication axé sur la fidélisation des S.P.V., portant notamment sur le partenariat avec les employeurs, avec la mise en place d'un club des employeurs partenaires a été initiée en 2018.

Un groupe de travail régional a été mis en place en 2017, regroupant les responsables du "volontariat" des 8 départements de Bourgogne/Franche-Comté, piloté par le S.D.I.S. 71. Ce groupe a pour vocation d'échanger sur les bonnes pratiques et d'identifier des démarches qui permettent de fidéliser les S.P.V. et de développer le volontariat.

Convention de disponibilité : la mise en place de la convention de disponibilité avec la S.N.C.F. est toujours en cours. Le développement des conventionnements avec les autres employeurs est poursuivi. Une refonte des documents et du suivi des conventions a été mise en place courant 2018.

En vue de pérenniser l'aide apportée par les employeurs dans l'amélioration de la disponibilité opérationnelle en journée, le S.D.I.S. avec l'appui du Conseil Départemental, a organisé une soirée "Engagés pour le 18", visant à récompenser les principaux employeurs partenaires.

- **Mobilisation du réseau des cadres S.P.V.**

Groupe des accompagnateurs des cadres S.P.V. : la composition et les missions du groupe des accompagnateurs ont été revues en 2018.

Recrutement ciblé : des journées et soirées sur le thème du recrutement ciblé ont été réactivées en 2018.

Séminaire cadres S.P.V. : le projet de séminaire du réseau des nouveaux cadres S.P.V. prévu en 2018 est reporté sur 2019.

F.M.A. chefs de centre S.P.V. : le projet d'une Formation de Maintien des Acquis (F.M.A.) des chefs de centre S.P.V. prévu en 2018 est reporté sur 2019.

Étude sur le turn-over des S.P.V. : l'analyse des causes de départ des S.P.V., notamment féminins, est une des priorités de travail fixée à l'Observatoire du volontariat. Une étude spécifique, menée avec l'aide des experts psychologues du SDIS sur la promotion d'engagement SPV de décembre (46 recrues), permettra de mieux comprendre l'évolution de la motivation, du ressenti et des attentes de ces nouvelles recrues. Cette étude est poursuivie sur 2019.

- **Encouragement du volontariat**

Indemnisation C.P.I. : versement d'une participation aux communes (ou S.I.V.U.) sièges de C.P.I. qui indemnisent leurs S.P.V.

Sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.) : indemnisation des moniteurs de J.S.P., avec la partie recensement effectuée par le groupement FORCSS.

1.2. – Actions relevant du management durable

Ces actions inhérentes aux besoins de l'organisation sont en lien avec notamment le recrutement, l'intégration et l'administration du personnel, la gestion des carrières, la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, ainsi que le fonctionnement des instances.

Recruter du personnel

- **Plan de recrutement**

Postes budgétaires : au regard de la hausse de l'activité opérationnelle et de la charge fonctionnelle croissante, le S.D.I.S. a dû s'engager dans le renfort des équipes en place, d'une part en utilisant tous les postes inscrits au tableau des effectifs, et d'autre part en prévoyant un plan de recrutement.

Ainsi en 2017, le Service a procédé à la création de 3 emplois et au dégel de 13 postes, une partie de ces postes restant à pourvoir en 2018.

Pour 2018, un plan de recrutement de 12 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires a été entrepris afin de renforcer les effectifs des centres et des métiers de la direction.

Attractivité du S.D.I.S. : au regard des difficultés rencontrées en matière de recrutement le Service engagera une réflexion sur des pistes favorisant l'attractivité du département. Cela étant, le contexte de pénurie de lauréats de concours de S.P.P. s'est amélioré sur les grades de caporal et de lieutenant, mais il demeurerait sur le grade de capitaine en 2018.

- **Concours et examens**

Le S.D.I.S. a participé en 2018 à l'organisation des concours de caporal et de sergent (coordination par le Groupement F.O.R.C.S.S.).

Gérer la carrière des agents

- **Référentiels grades-emplois**

Les référentiels grades-emplois sont à réviser, compte tenu de l'évolution de l'organisation et des règles statutaires. Cette action sera réalisée sur 2019.

- **Modalités d'accès aux grades supérieurs**

Les modalités d'accès au grade de sergent ont été révisées, afin de prendre en compte d'une part, les nouvelles voies d'accès constituées par le concours et l'examen professionnel et d'autre part, le terme prochain de la période transitoire (statut S.P.P. 2012).

De même, des critères ont été mis en place concernant l'avancement au choix dans le cadre d'emplois des lieutenants.

Administrer le personnel

- **S.I.R.H. (Système d'Information des Ressources Humaines)**

Stabiliser le logiciel AGATT : la complexité de gestion des plannings des sapeurs-pompiers a conduit à moderniser la gestion automatisée du temps de travail et des plannings, et à procéder à l'acquisition du logiciel AGATT qui a été déployé en 2017, avec une mise en production sur l'ensemble des sites à compter du 1^{er} janvier 2018.

En 2018, l'optimisation de l'outil (corrections des bugs, amélioration du paramétrage) et l'accompagnement des utilisateurs ont été réalisés en prenant en compte les évolutions du guide de gestion « régime de service des SPP » et le futur guide d'utilisation du compte épargne-temps.

La mise en place de ce logiciel s'inscrit dans le déploiement du Schéma Départemental des Systèmes d'Information (S.D.S.I.).

En 2019, le S.D.S.I. continuera ses actions d'accompagnement et d'optimisation du logiciel AGATT, en s'appuyant sur les développements techniques proposés par le fournisseur, et en prenant en compte le contexte réglementaire.

Optimiser le logiciel CIVI-RH (CEGID) : Sur la base de l'audit du logiciel R.H. et des pratiques du Service précédemment réalisée, une réflexion sera engagée fin 2019, afin de définir les orientations de l'évolution du progiciel de gestion des ressources humaines (actuellement SIRH CIVI de la société CEGID).

Cette évolution se traduira soit par une migration sur la nouvelle version CEGID, soit par un changement de fournisseur.

Dématérialiser les flux et les dossiers : dans le cadre du déploiement du S.D.S.I., il a été procédé en 2018 aux différentes phases prévues : étude, diagnostic, stratégie, scénarios.

Pour 2019, la mise en œuvre concrète portera sur la dématérialisation des ordres de mission et frais de déplacement (ce dernier point en collaboration avec le groupement FORCSS), des bulletins de paies, des arrêtés ou décisions.

- **Prélèvement de l'impôt à la source** : la mise en œuvre du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source était prévue à compter de janvier 2018. Cependant, le Gouvernement a décidé de différer d'un an la mise en œuvre de ce prélèvement, soit au 1^{er} janvier 2019. La préparation du dispositif est intervenue dès mi-2018, pour une mise en œuvre dans les temps au 1^{er} janvier 2019.

- **Nouvelle Prestation de Fidélité et de Reconnaissance des S.P.V. (N.P.F.R.)** :

La société IMPALA Gestion a été désignée pour gérer le calcul et le versement des rentes aux vétérans S.P.V. ayant cessé leur fonction depuis le 01/01/2016. Dernièrement, les vétérans du SDIS 71 ont commencé à percevoir les rentes dues au titre des années 2016, 2017 et 2018. Le versement des rentes aux vétérans intervient maintenant dès le paiement par le SDIS, des appels de fonds envoyés par l'organisme de gestion.

À compter de 2018, le versement des allocations de "tuilage" et de "limite d'âge" instaurées pour les vétérans relevant du régime PFR1, est pris en charge dans le cadre de la NPFR, donc financé par les SDIS (et l'Etat pour 50%) et non plus par CNP Assurances.

• **Régime indemnitaire**

Modulation des primes : s'agissant de la modulation du régime indemnitaire en lien avec l'absentéisme, le dispositif a été mis en place en 2015 pour les S.P.P. de catégorie C, conformément au protocole d'accord signé avec les partenaires sociaux (il existe déjà un dispositif de modulation de la prime de fin d'année des P.A.T.S.). Ce dispositif qui impacte l'I.A.T. a été remis en cause en raison du rétablissement de la journée de carence, qui de fait introduit une double pénalité financière due par les agents placés en congés de maladie. Sa suppression a été mise œuvre au 1^{er} mars 2018.

R.I.F.S.E.E.P. (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*) : il était prévu de transposer le R.I.F.S.E.E.P. à la catégorie A de la filière technique, dès la parution des textes, qui n'est pas intervenue en 2018.

Primes de spécialité : l'exercice des emplois de spécialité des sapeurs-pompiers donne lieu au versement de primes spécifiques ; or, la refonte des emplois concernant la spécialité "formation" a généré une nouvelle organisation de cette équipe spécialisée, avec une incidence en matière de régime indemnitaire.

• **Guides de gestion**

Une évolution des guides de gestion des S.P.P. et S.P.V. est rendue nécessaire, en raison de la modification des textes et de l'organisation. La mise en place d'un guide spécifique pour les P.A.T.S. est également prévue.

Guide de gestion des S.P.V. : concernant la révision du guide de gestion des S.P.V., celle-ci se poursuit. Une réflexion sera également engagée au sujet du contrôle de l'exécution de ce guide de gestion en matière d'indemnisation horaire (cf infra).

Guide de gestion des S.P.P. : un nouveau guide de gestion a été élaboré en 2018 avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019. Il fixe notamment les nouveaux principes applicables aux dispositifs suivants :

- Aménagement du temps de travail et régimes de service des officiers ou autres personnels sapeurs-pompiers affectés en régime Service Hors Rang (S.H.R.).
- Cycle ou période de référence de décompte du temps de travail et de paiement des heures supplémentaires des sapeurs-pompiers professionnels affectés en régime de garde postée.
- Régime des autorisations spéciales d'absence applicable aux personnels du S.D.I.S. 71.

Guide de gestion des P.A.T.S. : s'agissant de celui des P.A.T.S., cette action n'a pu être déployée en 2018, en raison de la priorité donnée aux autres dossiers R.H. Elle est reprogrammée sur 2019.

• **Évaluation du personnel**

Après la mise en place d'un nouveau dispositif d'évaluation des personnels S.P.P. et P.A.T.S., le déploiement de l'entretien annuel des chefs de C.I.S. et cadres volontaires prévu en 2018, conformément aux modalités qui ont été établies, est reporté sur 2019.

Gestion prévisionnelle des emplois

Le service départemental doit s'adapter à l'évolution constante des contraintes organisationnelles, socioculturelles, réglementaires et budgétaires.

Afin de concevoir une politique dimensionnant à son juste niveau la ressource humaine tous statuts confondus et anticipant les besoins du Service, il est nécessaire de disposer d'une vision à moyen terme en matière de gestion des effectifs, de déroulement de carrières, d'évolution des rémunérations et indemnités.

• **Des outils pour une meilleure anticipation** :

À cet égard, il a été procédé, en 2016, à une amélioration de l'outil de prévision pluriannuelle de la masse salariale, notamment eu égard à la préparation de la convention financière avec le Département, ainsi qu'à l'optimisation des tableaux de bord de prévision des départs à la retraite.

En 2018, le perfectionnement des outils de suivi des postes et des emplois a consisté en la mise en place d'une CVthèque, ainsi que de tableaux de bord relatifs au suivi des mouvements internes et des départs en vue de pourvoir les postes vacants.

- **Ajustement du format des sous-officiers chefs d'agrès** :

Une étude a été engagée, en novembre 2016, pour redéfinir les ressources en chefs d'agrès jusqu'en 2019 et au-delà, afin d'anticiper les besoins induits par les dispositions pérennes des textes filières S.P.P. Cette étude a abouti à la révision du format des sous-officiers S.P.P. chefs d'agrès en juillet 2017 avec un déploiement jusqu'en 2020. Le déploiement s'est poursuivi en 2018 et comme cela était prévu, une réflexion va de nouveau être engagée en 2019 pour un éventuel ajustement à partir de 2020.

S'agissant de la ressource S.P.V., l'examen du format des chefs d'agrès volontaires est toujours en cours. La réduction à quatre ans de l'ancienneté dans le grade de sergent pour accéder au grade d'adjudant S.P.V. facilitant la gestion de la ressource à compter du 1^{er} janvier 2020, a été votée en 2018 par le Conseil d'administration.

- **Évaluation de la ressource en chefs de groupe, chefs de colonne** :

Le travail en cours sera poursuivi en 2019 ; il est à noter la difficulté actuelle de recruter des chefs de colonne (grade de capitaine), en raison du sous-dimensionnement des concours.

Relations sociales

- **Élections professionnelles**

Le mandat des représentants du personnel siégeant aux instances représentatives du personnel a été renouvelé en décembre 2018, s'agissant du comité technique et de la commission administrative paritaire. Les élections ont été organisées par le groupement R.H.

1.3. – Actions relevant du management éthique

Ces actions sont orientées vers le respect des obligations légales, notamment en matière de diversité, de discrimination, la volonté de transparence et de démarches déontologiques.

Administrer le personnel

- **GESTIVAC ; suivi de l'utilisation du logiciel**

Le guide de gestion des S.P.V. a pour objet de définir les pratiques et l'indemnisation des S.P.V. ; afin de maintenir un niveau de bonnes pratiques, il était prévu de mettre en place un dispositif de contrôle de l'exécution du guide en matière d'indemnisation horaire via le logiciel GESTIVAC, en recourant à une ressource S.P.P. mutualisée. Cette action est reportée sur 2019. De plus, il conviendra de réaliser un travail de fiabilisation de l'outil GESTIVAC.

- **Contrats PROVO**

Un certain nombre de S.P.P. ont contracté un engagement de S.P.V. (contrat PROVO). Ce contrat est susceptible de donner droit à un avantage retraite en fonction de la durée de l'engagement ; il convient de fixer des règles liées à cet engagement, notamment en matière de niveau minimum et de durée d'activité, de lieu d'exercice, etc... en lien avec les guides de gestion des S.P.P. et S.P.V. Cette action est reportée en 2019.

Communication interne, transparence de l'action R.H.

- **Guides de gestion** :

Outils de gestion au service de l'organisation, les guides de gestion sont également des supports offrant une lisibilité et des repères sur les droits et les obligations de chaque agent, ainsi que sur les pratiques du Service (cf supra guides de gestion S.P.P., S.P.V. et P.A.T.S.).

Obligations de l'employeur

Cet axe de travail, que l'on peut mettre en lien avec la veille juridique, consiste à recenser les obligations nouvelles ou à venir qui s'imposent aux employeurs en général, et à identifier celles qui s'appliquent au secteur public, et qui seront mises en œuvre au S.D.I.S., en particulier :

- **Compte épargne-temps (C.E.T.) :**

Le compte épargne-temps permet de conserver les jours de congés ou de R.T.T. non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire (R.A.F.P.). Ce dossier a été conduit en 2018 pour une mise œuvre au 1^{er} janvier 2019, après décision du Conseil d'administration en date du 3 décembre 2018.

- **Compte personnel d'activité**

C.P.F. : la partie "compte personnel de formation" relève de la compétence du Groupement F.O.R.C.S.S. Sa mise en place est en cours, elle tiendra compte des éventuelles évolutions réglementaires.

C.E.C. : s'agissant du "compte d'engagement citoyen" qui concerne les S.P.V., il a été activé en 2018 pour être effectif à compter de 2019.

Manager les diversités

- **Égalité femmes-hommes**

Le rapport annuel du S.D.I.S. pour l'année 2018 fait état d'un déséquilibre du nombre de S.P.P. et S.P.V. féminins par rapport à leurs collègues masculins. Une vigilance constante est de mise pour réduire ce déséquilibre dans la gestion des effectifs, nonobstant le nombre très réduit de lauréates de concours et de candidates.

Lutter contre les discriminations

- **Harcèlement moral et sexuel**

Un dossier relatif à l'information et la sensibilisation au harcèlement moral et sexuel a été produit fin 2018. Il sera partagé en 2019 et les actions qui en découlent seront organisées en liaison avec le C.H.S.C.T. par le groupement FORCSS.

2 – La gestion des personnels et des effectifs

Conformément aux orientations et aux décisions prises par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. au cours de l'année 2018 en matière de gestion des effectifs et de formation, les actes pris pour s'adapter à l'organisation ainsi qu'aux contraintes réglementaires ont été les suivants :

A – Sapeurs-Pompiers Professionnels

- Emploi d'état-major :
 - ☞ 1 nomination sur l'emploi de chef d'état-major.
- Changement de cadre d'emplois :
 - ☞ 3 accès à la catégorie B.
 - ☞ 9 accès au cadre d'emplois des sous-officiers – catégorie C.
- Changement de grade au sein du même cadre d'emplois :
 - ☞ 4 avancement de grade d'officier (catégorie A).
 - ☞ 9 avancements de grade d'officier (catégorie B).
 - ☞ 15 avancements de grade de sous-officier (catégorie C).
 - ☞ 3 nominations au grade de caporal-chef (catégorie C).

B – Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés

- Changement de cadre d'emplois :
 - ☞ 2 accès à la catégorie B.
- Changement de grade au sein du même cadre d'emplois :
 - ☞ 1 avancement de grade dans la catégorie A.
 - ☞ 11 avancements de grade dans la catégorie C.

C – Effectifs du S.D.I.S. au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, les postes budgétaires pourvus des agents du S.D.I.S. et de ceux mis à disposition du Service correspondent à un effectif de 399 agents permanents, soit :

- 1 emploi fonctionnel de direction (D.D.S.I.S. par intérim).
- 321 Sapeurs-Pompiers Professionnels et 1 agent mis à disposition ; (dont 5 S.P.P. membres du S.S.S.M.).

À noter : 16 postes en cours de recrutement.

- 76 Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés.

À noter : 4 postes en cours de recrutement.

À ce total de 399 emplois permanents s'ajoutent 2 engagés du service civique, ainsi que 1 855 Sapeurs-Pompiers Volontaires (dont 137 membres du Service de Santé et 12 experts) rattachés au Corps Départemental.

L'augmentation des effectifs de S.P.P. et de P.A.T.S. est la conséquence du plan de recrutement entrepris en 2017 et 2018 pour pallier à l'effet tension, 20 postes restant à pourvoir à la date du 31 décembre 2018.

S'agissant des S.P.V., les effectifs 2018 sont stables. Les actions de communication et de recrutement ciblé produisent des effets positifs sur le recrutement des S.P.V. (+ 7 % d'augmentation des engagements sur un an). Par contre, il est constaté en contrepartie plus de cessations d'activités. Le Service doit donc travailler à une meilleure fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires.

En outre, 842 sapeurs-pompiers volontaires communaux ou intercommunaux participent, au sein des C.P.I., à l'activité opérationnelle de distribution des secours sur le département.

IV - FORMATION – CAPITAL SANTÉ - SÉCURITÉ

1 – Le volet Formation

A – Stratégie de formation

Depuis six ans, la D.G.S.C.G.C. engage de nombreuses réformes non seulement dans le cadre de la formation de tronc commun mais également dans le cadre des emplois de spécialités. Ces réformes sont prises en compte progressivement par le service.

Par conséquent, en dehors des actions courantes, les dossiers suivants ont été conduits par les différents acteurs du Service.

- *Poursuite de l'ingénierie des formations*

Le travail de rédaction des Référentiels Internes de Formation et de Certification (R.I.F. et R.I.C.), transposition des Référentiels d'Emploi, d'Activité et de Compétences (R.E.A.C.) des formations de tronc commun de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion des Crises parus en 2013 s'est poursuivi. Les référentiels de la Formation Initiale Secours d'Urgence Aux Personnes ont recueilli un avis favorable de la part des membres du C.C.D.S.P.V. lors de la séance du 5 juillet 2018.

Par ailleurs, le 4 octobre 2017 un arrêté relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers est paru. Ce texte réforme totalement la spécialité de formateur en introduisant une nouvelle philosophie, celle de l'approche par compétences. Cette réforme a engendré une réflexion sur la nécessaire structuration des réseaux de formateurs avec pour objectif de répondre aux exigences de l'arrêté que ce soit pour les formateurs des équipes péri-opérationnelles créées en 2017 ou pour les autres formateurs.

Afin d'expliquer et d'accompagner le changement, des réunions thématiques et semestrielles ont été organisées dans les groupements pour sensibiliser les acteurs de terrain. Fort des retours positifs formulés à l'issue de ces réunions, ce dispositif d'information sera reconduit en 2019.

Enfin, la plateforme de e-learning ou formation ouverte à distance (F.O.A.D.) a été alimentée par des supports pédagogiques afin que les stagiaires de Formation Initiales puissent disposer de contenus et des savoirs relatifs à leurs formations. Ainsi, les temps de formation en présentiel seront consacrés à l'acquisition de techniques et de compétences.

- *Travaux avec les partenaires du S.D.I.S. 71*

Dans le cadre des parcours de professionnalisation des officiers de l'E.N.S.O.S.P., les S.D.I.S. sont sollicités pour accueillir des stagiaires dans le cadre d'immersions fonctionnelles ou opérationnelles. Ces périodes de formation sur le terrain ont pour but de confronter le futur officier à des situations qu'il pourrait rencontrer dans sa vie professionnelle. Le S.D.I.S. 71 a donc accueilli, en partenariat avec le S.D.I.S. 21, 4 officiers stagiaires de l'E.N.S.O.S.P. du 8 au 19 octobre pour une immersion opérationnelle et, plus particulièrement, du 15 au 18 octobre dans les C.I.S. de CHALON-SUR-SAÔNE, MÂCON, TOURNUS et au C.T.A./C.O.D.I.S.

Suite à l'important travail de remise à plat des formations à l'attention des S.P.V. de C.P.I. qui s'est déroulé en 2018, une nouvelle formation d'équipier INCENDIE de C.P.I. a pu être organisée au CPI de DEMIGNY. L'équipe pédagogique était composée de S.P.V. de C.P.I. mais également des S.P. du C.D.S.P. 71. Cette formation expérimentale a permis d'initier le calendrier des formations à l'attention des S.P.V. de C.P.I. pour 2019.

Enfin, afin de répondre aux besoins de recrutements en S.P.P., le S.D.I.S. 71 a participé à l'organisation du concours de caporal S.P.P. de la zone EST et a organisé, en partenariat avec le C.D.G. 54 et le S.D.I.S. 54, un concours interne de sergent S.P.P. Ces deux concours ont représenté une charge importante pour les cadres du groupement.

B – Bilan du Centre de Formation Départemental

L'analyse de l'activité du Centre de Formation Départemental sur l'année écoulée permet de tirer les enseignements suivants.



La répartition des réservations du site s'est fait de la manière suivante (en nombre de jours) : les salles de cours ont été sollicitées 261 fois en 2018 (contre 334 en 2017) et le plateau technique 7 fois (98 en 2017).

Une moyenne de 15 stagiaires par jour a été accueillie. Dans le détail cela représente :

- 2 814 agents du S.D.I.S. 71 sont passés au C.F.D. montrant ainsi que le site est véritablement l'outil de tous (-36% par rapport à 2017).
- 860 utilisateurs externes sont venus dans nos locaux (soit -45 % par rapport à 2017).

Les réservations externes se répartissent de la manière suivante :

- 15 par le C.N.F.P.T.
- 14 par le Conseil Départemental.
- 6 par les forces de l'ordre (Police, C.R.S. et Gendarmerie).
- 11 par des entreprises.

Les recettes de location de salle et du plateau technique permettent de générer 24 300 € de recette. La majorité des recettes est assurée la location du plateau technique à des sociétés privées.

Les moyens du C.F.D. sont une ressource pour les C.I.S. qui souhaitent organiser des formations, pour la couverture opérationnelle du département et pour les actions de communication du S.D.I.S. Ainsi, la sollicitation des engins utilisés notamment dans le cadre des mises en situations professionnelles (formations) est équivalente en 2017 à un C.I.S. assurant environ 680 départs par an.

Les produits servant aux mises en situations sont composés de 70m³ de bois, 65 bottes de paille, 10m³ de mousse et 20 véhicules (consommation d'une année normale) et sont gracieusement offert dans le cadre de partenariats conclus avec différentes entreprises du département. L'acheminement de ces matériaux se fait par le personnel du C.F.D. réduisant ainsi les frais de transport.

En conclusion, on peut constater une stabilisation de la sollicitation du C.F.D. par les services extérieurs et une augmentation de la part du S.D.I.S. 71. D'un point de vue purement formation, on constate également une montée en puissance de la sollicitation dévolue au S.U.A.P. et DIV tant sur le matériels que l'utilisation des locaux.

C – Reconnaissance des acquis

Les commissions départementales de reconnaissance des acquis des S.P.V. et des S.P.P. prévu par les arrêtés formation de 2013 ont été organisées au cours de l'année 2018. Ce dispositif départemental a été complété par l'accès aux commissions nationales.

Par ailleurs, suite à la réforme de la filière formation et développement des compétences un comité départemental a été organisée en vue d'émettre un avis pour conseiller la commission « cas n °2 » du CNFPT. Ainsi, 20 dossiers ont été transmis à cette commission qui s'est réuni les 3 et 4 décembre 2018.

Les actions suivantes ont été réalisées :

	Sapeurs-Pompiers Volontaires	Sapeurs-Pompiers Professionnels
Nombre de réunion	2	1
Nombre de dossiers reçus	18 dossiers « tronc commun » 2 dossiers de spécialités	52 dossiers « tronc commun » 4 dossiers de spécialités
Répartition des dossiers traités	5 R.A.T.D. 13 V.A.E./R.A.T.D.	13 R.A.T.D. 43 V.A.E./R.A.T.D.
Avis rendus	14 validations directes 2 formations initiales à suivre intégralement 2 validations sous réserve de complément de formation	10 validations directes 43 validations sous réserve de suivre une F.M.A. en 2019 3 validations sous réserve de complément de formation

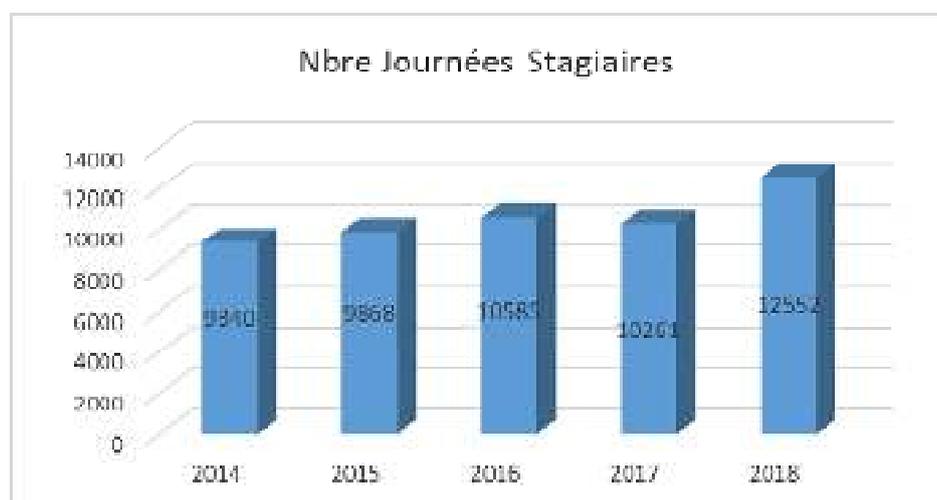
V.A.E. : Validation des Acquis de l'Expérience
R.A.T.D. : Reconnaissance des Acquis Titres et Diplômes
F.M.A. : Formation de Maintien des Acquis

D – Les chiffres clés de la formation

L'exploitation du logiciel G.F.F.F. et le traitement des données statistiques permettent de recueillir les données ci-dessous.

L'année 2018 a permis encore une fois, grâce à une familiarisation du logiciel GFFF, d'obtenir des données statistiques reflétant véritablement le bilan de l'année (à la fois pour ce qui concerne le nombre de journées stagiaires et le nombre d'heure d'encadrement réparti par statuts).

• *L'évolution des chiffres clés de la formation*



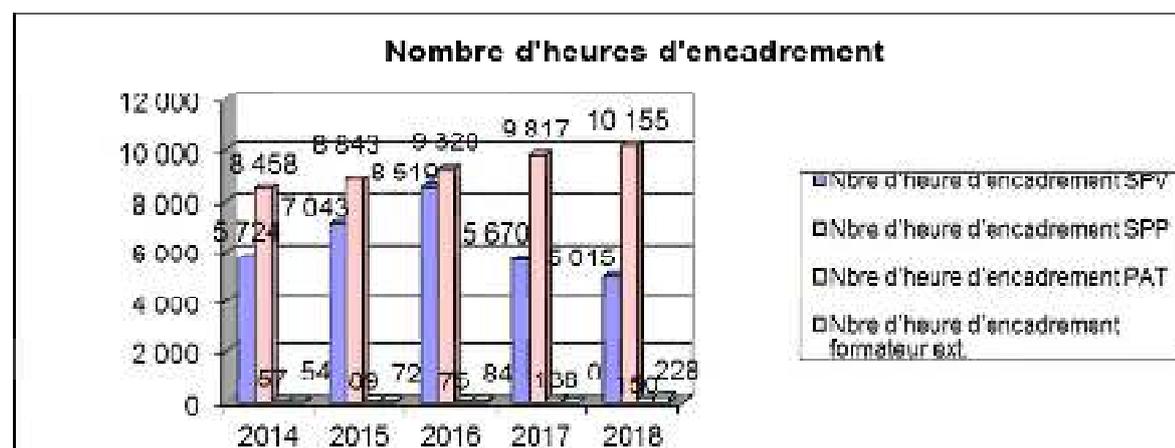
Il est à noter que le nombre de « Journées Stagiaires » reflète l'implication des agents du S.D.I.S. pour perfectionner et/ou accroître leurs compétences. Ce nombre s'élève à 12 552 journées stagiaires pour l'année 2018, ce qui représente une augmentation de 22% par rapport à 2017.

Cette augmentation est notamment due à l'évolution du dispositif de formation qui tend à afficher une offre de formation correspondant au juste besoin des structures. Par ailleurs, depuis la réforme de la formation de 2013, de nombreux parcours de formation ont été revus.

• Les chiffres relatifs aux formateurs

Le réseau de formateurs du S.D.I.S. impliqués dans les formations départementales et locales poursuit son développement; grâce notamment à la mise en place des équipes péri-opérationnelles.

Le nombre d'heures d'encadrement, totalisant l'implication ces formateurs, quel que soit leur statut, passe de 15 625 heures en 2017 à 15 548 heures en 2018, soit une certaine stabilisation. Ainsi, le nombre d'heures d'encadrement réalisées par les SPP ne cesse d'augmenter depuis 2014 et tandis que celles des SPV montre une baisse continue depuis trois ans.



E – Le volet financier

Le Service a consacré en 2018 un montant de 566 KE, contre 735 KE en 2017 (soit une économie d'environ 23 %), pour financer les actions de formation (hors rémunération des personnels assurant le fonctionnement courant du Service).

De plus, les actions de formation en qualité d'organisateur pour des entreprises privées et la location du site du Centre de Formation Départemental ont généré 24 300 € de recettes (contre 17 328 € en 2017, soit + 40 %).

Pour mémoire, l'évolution des dépenses et des recettes des cinq dernières années est la suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses <i>(investissement et fonctionnement)</i>	086 k€	090 k€	775 k€	735 k€	566 k€
Recettes	20 528 €	29 881 €	24 208 €	17 328 €	24 300 €

2 – Le volet Capital Santé – Sécurité

Les priorités du Groupement ont, comme dénominateur commun, l'approche plaçant l'humain au cœur du dispositif.

L'année 2018 a permis de poursuivre la dynamique Santé – Sécurité au Travail initiée en 2015.

A – Activité du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

L'activité réglementaire du C.H.S.C.T. pour l'année 2017 s'est répartie de la manière suivante :

- Trois réunions de l'instance : les 28 mars, 5 juillet et 30 novembre (toutes 3 précédées d'une réunion de préparation).
- Nombre de visites de structures : 2 (un groupement fonctionnel et un C.I.S. S.P.V.)
- Nombre d'analyses d'accident réalisées et présentées au C.H.S.C.T. : 8.
- Nombre de fiches d'enquête flash répertoriées : 139.

B - Dossiers conduits avec la participation des membres du C.H.S.C.T.

Les représentants du personnel et de l'administration sont invités chaque année à participer aux groupes de travail en lien avec la santé, la sécurité, la qualité de vie en service (S.S.Q.V.S.).

Ainsi, en 2018 les travaux suivant se sont déroulés :

- Poursuite de la mise à jour de l'évaluation des risques professionnels et du document unique des risques professionnels.
- Travail d'un groupe sur la prise en compte de la toxicité des fumées et des suies d'incendies.

C – Création du réseau des assistants de prévention

Afin d'inscrire la Santé sécurité au travail dans l'organisation du S.D.I.S., 10 assistants de prévention ont été formés au mois de novembre 2018. Ces assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention de la collectivité. Ils seront les relais au sein des C.I.S. mixtes de la politique S.S.Q.V.S. du service.



cours

Ils

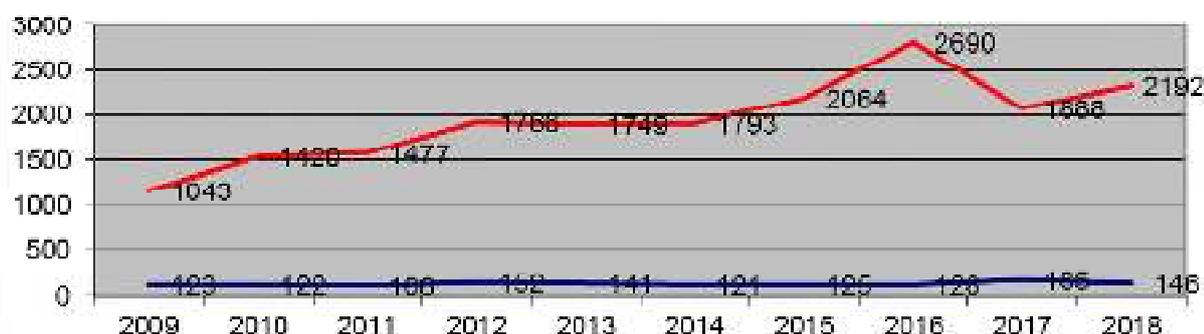
D - Évolution de l'accidentologie sur les 10 dernières années

On note une nette baisse du nombre de déclarations d'arrêt de travail entre 2017 et 2018 (environ une douzaine de déclarations par mois) ainsi qu'une hausse de 16% la durée cumulée de ces mêmes arrêts.

L'année 2018 devient la deuxième année de référence dans l'étude des chiffres de l'accidentologie car le Service Capital Santé – Sécurité a mené un travail important de vérification des différents dossiers de suivi des accidents impliquant des personnels.

Les chiffres ci-dessous feront l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 29 mars 2019.

Evolution de l'accidentologie - tous statuts confondus



Légende :
Trait bleu : Nombre de déclaration d'accidents
Trait rouge : Nombre cumulé de jour d'arrêt de travail

Les chiffres de l'accidentologie 2018 sont inférieurs à ceux de 2017. Pour ce qui concerne l'accidentologie liée aux activités physiques et sportives, elle est répartie forement à la baisse. L'accidentologie liée aux opérations suit l'augmentation globale du nombre d'interventions.

Il est à noter que parmi les 75 déclarations d'accidents de S.P.P., 44 ont nécessité des arrêts de travail. S'agissant des S.P.V., 41 pour 69 déclarations et 1 sur 2 pour les P.A.T.S.

On note également une hausse de 16 % du nombre cumulé de journées d'arrêt de travail par rapport à 2017. La tendance haussière de la gravité reprend après une année 2017 de forte baisse de la durée cumulée des arrêts de travail.

L'étude détaillée des dossiers permet de comprendre les raisons de la hausse de l'indicateur de gravité. Ainsi, contrairement à l'année 2017 où un seul agent avait un arrêt supérieur à 100 jours, 5 agents cumulent à eux seuls 649 jours d'arrêt de travail en 2018. Pour mémoire, à compter de 2016, le nombre de jour d'arrêt de travail intègre non seulement la première déclaration mais également les prolongations. Cela traduit ainsi réellement l'absentéisme vécu dans les C.I.S. et services.

V - LOGISTIQUE

Par délibération n° 2017-13 du 24 mars 2017, les membres du Conseil d'Administration ont validé le rapport d'orientations pluriannuelles de la Logistique qui affiche clairement les missions du Groupement Logistique (hors patrimoine) pour les années 2017 à 2019.

Cette démarche permet d'une part, de donner du sens à la Logistique pour que tous les sapeurs-pompiers puissent disposer, d'une part, de moyens pour accomplir leur mission de secours avec une maîtrise des coûts durable et lisible, et d'autre part, d'adopter des attitudes en étant à l'écoute des décideurs et des gens de terrain, autour des missions suivantes :

- Le parc véhicule et sa maintenance.
- la politique d'Air Respirable.
- L'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers et sa traçabilité.
- Les petits matériels d'incendie et de secours et leur vérification.
- L'informatisation de la Logistique.

Il s'agit de présenter aux membres du Conseil d'Administration, les réalisations de l'année 2018 :

1 – Le parc véhicule et sa maintenance

Plan d'équipement des véhicules et gros matériels

Le plan d'équipement pluriannuel « véhicules 3 » piloté par une autorisation de programme a été validé par délibération n° 2017-13 du 24 mars 2017 qui porte sur les exercices comptables 2017 à 2019. Ce plan « véhicules 3 » est géré au travers d'une autorisation de programme créée par délibération n° 2017-14 du 24 mars 2017, complétée et modifiée par les délibérations n° 2017-35 du 6 juillet 2017, n° 2017-46 du 14 novembre 2017, 2018-13 du 26 mars 2018 et 2018-29 du 22 octobre 2018. Le montant global de cette autorisation de programme s'élève à 6 050 K€.

En 2018, 2 559 K€ de crédits de paiement ont été inscrits (y compris les reports de crédits de 2017) et ont permis les commandes et la réception de :

Nombre	Type de véhicule ou engin	date de commande	date de livraison	observations
18	Véhicules de Secours aux Victimes	2018	2019	livré
1	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier	2018	2018	livré
1	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier	2018	2019	livré
3	Bateau Moyen de Secours	2018	2018	livré
4	Véhicule Léger type citadine	2018	2018	en attente de livraison
1	Bateau Polyvalent de Secours	2018	2019	livré
8	Véhicule Léger Hors Route	2018	2019	en attente de livraison
1	Transformation d'une Berce	2018	2019	en attente de livraison
2	Bras Elevateur Aérien	2018	2019	en attente de livraison

Les V.S.A.V. et les F.P.T.S.R. ont fait l'objet d'achat, auprès de l'U.G.A.P., dans le cadre du regroupement des Conseils Départementaux et des S.D.I.S. de la Région Bourgogne/Franche-Comté.

D'un point de vue financier, les crédits ont été répartis de la manière suivante :

Autorisation de Programme/Crédits de Paiement véhicules et engins					
Autorisation de Programme véhicules et gros matériels	réalisé 2017	Mandaté 2018	reports 2019	inscription CP 2019	Reste à créditer
Plan pluriannuel d'acquisition de véhicules	2025 K€	2 173 K€	386 K€	2270 K€	10 K€
TOTAL		2 559 K€			
Montant de l'A.P./C.P. 6 050 K€					

Maintenance du parc engins

Au 31 décembre 2018, le parc du S.D.I.S. 71 comprenait :

- 432 engins roulants dont 124 poids-lourds ;
- 12 moto-pompes remorquables ;
- 26 embarcations ;
- 17 berces.

En ce qui concerne la maintenance des véhicules, l'entretien des véhicules poids-lourds est mené par l'atelier de MONTCEAU-LES-MINES et donne entière satisfaction. L'atelier de MÂCON poursuit ses actions mécaniques dans le cadre des affectations/rotations et réformes. Ainsi, à chaque rotation, les véhicules sont entièrement révisés avant d'être de nouveau réaffectés.

En 2015, une politique départementale d'acquisition et de maintenance des pneumatiques a été validée par les membres du Conseil d'Administration. Cette politique intègre le changement systématique des pneumatiques à 10 ans, à compter de leur date de fabrication et le contrôle et la maintenance des pneumatiques.

Une mise en concurrence concernant la fourniture, le montage, le contrôle et dépannage de pneumatiques a été mise en place avec le Conseil Départemental 71. Ce rapprochement a permis de créer une collaboration et des échanges sur nos pratiques de travail et d'obtenir un meilleur taux de remise sur la fourniture des pneumatiques.

La politique départementale d'acquisition des pneumatiques validée par les membres du Conseil d'Administration s'est poursuivie en 2018. Les prestataires retenus, ont vérifié les pneumatiques de nos véhicules et engins. L'ensemble du parc est maintenant à 10 ans comme le préconisent les manufacturiers.

Dans le cadre des travaux initiés entre les S.D.I.S. de Bourgogne Franche Comté une mise en concurrence a été lancée sur pour les années 2017 à 2020 et concerne les visites décennales, ainsi que les visites annuelles de toutes les échelles. L'échelle de MACON a par conséquent fait l'objet d'un contrôle complet en 2018.

Afin d'assurer la traçabilité des opérations de maintenance sur l'ensemble du matériel roulant, le Groupement Logistique a mis en place en interne, un outil informatique de gestion. Cet outil permet de tracer l'ensemble des actions de maintenance effectuées sur les véhicules.

À ce titre, dans le cadre de la politique départementale relative aux vérifications des matériels opérationnels et des équipements de protection individuelle du S.D.I.S.71, présentée au Conseil d'Administration le 8 décembre 2016, un volet concerne les vérifications des matériels roulants.

Également, des sapeurs-pompiers « référents matériels roulants » ont été désignés dans chaque C.I.S. Ces référents ont été formés en 2017, par les mécaniciens des ateliers départementaux et habilités par le Président du Conseil d'Administration. Ils s'appuient, pour effectuer le contrôle des matériels roulants, sur une procédure départementale qui inclut la traçabilité des vérifications par une saisie informatique dans le logiciel de gestion de parc développé en interne. Ce contrôle s'effectue tous les trimestres. Les personnels des deux ateliers départementaux sont également chargés, du contrôle trimestriel des véhicules de la Direction.

En 2018, les masses financières consacrées à l'entretien du parc roulant se répartissent de la manière suivante :

A – Section de fonctionnement

Ateliers	Crédits inscrits en 2018 pour les Antennes Territoriales en €	Crédits inscrits en 2018 pour le Gpt Logistique en €	Total des crédits consacrés à l'entretien du parc en €	réalisé au 31/12/2018 en €	% de réalisation	Observations
pièces mécaniques	12 360	200 000	212 360	203 946	96	entretien en interne
entretiens avec main d'œuvre	110 970	192 000	302 970	290 106	96	entretiens externalisés + contrôles techniques
entretien des échelles	/	120 000	120 000	113 668	95	visites techniques annuelles + décennale de l'échelle de Tournus
politique des pneumatiques	/	84 600	84 600	69 119	82	rajeunissement du parc et contrôle annuel

B – Section d'investissement

Ateliers	Crédits inscrits en 2018 (Gpt Logistique uniquement) en € y compris les reports 2017	réalisé au 31/12/2018 en €	report 2019 en €	% de réalisation	Observations
Réparations importantes	60 000	51 040	0	85,07	réfection citerne + changement boîtes vitesses
achat d'outillage pour l'ensemble des antennes	10 910	4 082	0	37,42	suivant les politiques départementales, achat d'outillage d'atelier pour les CIS

2 – Politique d'Air respirable

Cette politique, initiée en 2008, consiste à apporter une meilleure réponse opérationnelle, une meilleure hygiène et plus de sécurité pour les utilisateurs. Trois pôles sont opérationnels : CHALON-SUR-SAÔNE, MONTCEAU-LES-MINES et MÂCON. Ces pôles rayonnent sur l'ensemble du département pour approvisionner, tracer et entretenir les 500 appareils respiratoires isolants du S.D.I.S. 71.

Les contrôles périodiques obligatoires (inspection/requalification/qualité de l'air) ont été menés sur l'ensemble des appareils du parc départemental, y compris les bouteilles de l'équipe des plongeurs.

Les dépenses 2018 de l'Air Respirable s'établissent comme suit :

A – Section de fonctionnement

Air Respirable	Crédits inscrits en 2018 en €	réalisé au 31/12/2018 en €	% de réalisation	Observations
Petit matériel	22 600	19 628	86,85	Achat pièces détachées pour réparations compresseurs
Contrat et entretien Air Respirable	23 500	23 038	98,03	Contrats de maintenance et requalification des bouteilles d'air ; remise en état des masques

B – Section d'investissement

Air Respirable	Crédits inscrits en 2018 en € y compris les reports 2017	réalisé au 31/12/2018 en €	report 2019 en €	% de réalisation
Matériels ARI	61 033	56 285	0	92,22

3 – L'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers

La tenue opérationnelle

Le déploiement de la nouvelle tenue opérationnelle étant terminé au 31/12/2017, le Service assure maintenant le renouvellement des tenues, la continuité de la maintenance et la traçabilité des E.P.I.

Avec la fin du déploiement habillement et les travaux de réaménagement du C.I.S. CHALON-SUR-SAÛNE, le magasin habillement a été de nouveau activé au 1^{er} février 2018.

D'un point de vue réglementaire, le référentiel technique de la tenue des sapeurs-pompiers qui est intégré à l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers a été modifié le 8 avril 2017, et a entraîné notamment la modification de la tenue de service et d'intervention (T.S.I.) ainsi que d'autres effets (chemiserie, galons, chaussons...). Au niveau du S.D.I.S. 71, cette nouvelle réglementation a été mise en place en 2018 et le déploiement de la T.S.I. s'effectuera sur 4 ans de la même manière que la précédente mise à niveau des tenues opérationnelles.

Par ailleurs, les Journées d'Accueil et d'Intégration (J.A.I.) ont conduit le Bureau Habillement à équiper 156 recrues.

La maintenance et la traçabilité des équipements de protection individuelle (E.P.I.)

Mise en place en 2012 avec l'aide des référents habillement des Centres de Secours formés à la vérification des équipements de protection individuels (E.P.I.), cette opération se poursuit en deux temps :

- En 1^{er} niveau : la vérification par les référents habillement des centres de secours qui donnent l'autorisation de lavage et/ou de réparation.
- En 2nd niveau, le nettoyage et la réparation par un prestataire extérieur au S.D.I.S.

Avec l'informatisation de l'habillement, tous les équipements de protection individuels sont maintenant suivis et tracés.

La protection des sapeurs-pompiers contre la toxicité des fumées

Trois C.I.S. (CHALON-SUR-SAÔNE, PERRECY-GENELARD, DIGOIN) ont été équipés de kits de nettoyage dans le cadre d'une expérimentation départementale visant à protéger les sapeurs-pompiers des suies. Cette expérimentation sera poursuivie dans tous les C.I.S. mixtes en 2019 avant une généralisation à tous les C.I.S.

Les dépenses 2018 concernant l'habillement s'établissement comme suit :

A – Section de fonctionnement

HABILLEMENT	Crédits inscrits en 2018 en €	réalisé au 31/12/2018 en €	% de réalisation	Observations
Habillement sauf tenues d'intervention + fournitures habillement	68 000	64 729	95,19	chemises, polos, pantalons, vareuses, képis, écussons, insignes....
Traçabilité/maintenance des effets	30 000	29 851	99,50	nettoyage et réparation des effets d'habillement

B – Section d'investissement

Habillement	Crédits inscrits en 2018 en € y compris les reports 2017	réalisé au 31/12/2018 en €	report 2019 en €	% de réalisation
tenues d'interventions	569 157	479 359	84 656	99,09

5 – Le matériel incendie

Les demandes de petit matériel incendie relèvent dorénavant du renouvellement classique du matériels, y compris pour les équipes spécialisées.

En ce qui concerne les Opérations Diverses, une politique a été validée en 2017 permettant l'harmonisation des pratiques opérationnelles et un dimensionnement des moyens opérationnels au plus juste des besoins. Le déploiement de cette politique a débuté en 2018 et se poursuivra en 2019.

Dans le cadre du renouvellement des outils de désincarcération, deux nouveaux outils combinés mixtes ont été achetés en remplacement des matériels existants.

Conformément aux dispositions de la politique départementale de vérification des petits matériels incendie, un bon nombre d'équipements ont fait l'objet, en 2018, d'une vérification et d'une traçabilité par l'équipe départementale mobile ou par le biais d'un contrat de maintenance avec une entreprise extérieure (ex : lots de sauvetage, hyménoptères, tenues d'approche, détecteurs, matériel équipe G.R.I.M.P....) ;

Les dépenses 2018 pour le petit matériel incendie s'établissent comme suit :

A – Section de fonctionnement

PETIT MATERIEL INCENDIE	Crédits inscrits en 2018 en €	réalisé au 31/12/2018 en €	% de réalisation	Observations
Petit matériel incendie divers	83 400	79 915	95,82	sauvetage, déblaiement, lances... + pièces tuyaux + matériels équipes spécialisées + mouillant/moussant + insecticide
contrat et entretien PMI	27 700	24 303	87,74	contrats de maintenance et réparations appareils de détection

B – Section d'investissement

PETIT MATERIEL INCENDIE	Crédits inscrits en 2018 en € y compris reports 2017	réalisé au 31/12/2018 en €	report 2019 en €	% de réalisation
petit matériel incendie + tuyaux + matériels des équipes spécialisées + machine à sertir les tuyaux	226 283	199 827	23 933	98,88

6 – La politique départementale relative aux vérifications des matériels opérationnels et des équipements de protection individuelle du S.D.I.S. 71 :

Cette politique se décline maintenant au travers de chacun des domaines de la logistique (entretien et maintenance du matériel roulant, habillement, air respirable, petit matériel incendie et équipes spécialisées). Elle est dorénavant, coordonnée par le Bureau des Vérifications qui se charge de coordonner la mise en œuvre du projet, d'accompagner les Chefs de Centre et de manager l'équipe mobile chargée d'effectuer les vérifications.

En 2018, l'équipe mobile a procédé à la vérification des E.P.I. de catégorie 3 des 64 C.I.S. et du C.F.D. Egalement cette équipe a assuré :

- L'entretien des matériels thermiques de 17 C.I.S. (prévision de l'entretien de la totalité du parc sur 3 ans).
- La maintenance de 1^{er} niveau et le contrôle de la qualité de l'air des compresseurs Air Respirable.
- La gestion des inspections périodiques et requalification des bouteilles d'Air Respirable (prestation externalisée).

Tous les sapeurs-pompiers, ainsi que tous les personnels administratifs et techniques du S.D.I.S. 71 sont concernés par cette démarche, qui vise, en premier lieu, à assurer une distribution des secours de qualité, tout en assurant la sécurité de chacun.

La démarche de fiabilisation des équipements ne représente qu'un outil. Le simple fait de prendre soin du matériel ou de mettre ses E.P.I. pour se protéger d'un risque contribue à favoriser la réussite de la démarche.

7 – L'informatisation de la Logistique

Courant 2016, un outil de gestion concernant le parc de véhicules a été développé en interne. Pour l'instant, cette solution répond aux attentes du Groupement Logistique, mais reste un outil fragile car tant en sécurisation des données modifiables par acteur du S.D.I.S. qu'en sécurité de la base de données elle-même (accès simultanés sur la base, multi-sites...).

C'est pourquoi afin d'assurer la traçabilité, la sécurité et la transversalité des données de tous les domaines d'activité de la logistique, hors habillement, l'acquisition d'un logiciel métier spécifique (Gestion des Matériels Assistée par Ordinateur) initialement envisagée en 2018 se réalisera en 2020. L'année 2018 a néanmoins permis d'effectuer des études de produits.

8 – Le plan d'équipement immobilier

Les travaux réalisés en 2018 sont de plusieurs ordres :

- Les travaux courants financés sur les crédits de la section de fonctionnement.
- Les travaux de gros entretien financés au titre de la section d'investissement hors plan immobilier structurant.
- Le plan immobilier structurant n° 2.
- Le plan immobilier structurant n° 3.

A - Les travaux courants financés sur les crédits de la section de fonctionnement

Ces travaux ont été budgétisés pour un montant de **179 500 €**. L'ensemble des travaux a été réalisé dans sa totalité. Ils concernaient notamment l'entretien courant et les désordres survenus sur le bâti existant. A la fin de l'exercice 2018, l'ensemble des opérations ont été réalisées et ont fait l'objet d'un mandatement de **163 300 €** (*dont 14 000 € de rattachement*), soit un taux de réalisation de **91 %**.

B - Les travaux de gros entretien financés au titre de la section d'investissement

Il s'agit des travaux d'aménagement des centres financés dans le cadre de la continuité de service. L'accent a notamment été mis sur les travaux suivants :

LA PRESERVATION DU CLOS ET COUVERT

- Le remplacement de menuiseries extérieures pour les C.I.S. CLUNY, CHAROLLES, PERRECY-GENELARD pour 17,2 K€.
- Le remplacement de la porte principale de la remise du C.I.S. CUISEAUX pour 6,6 K€.
- Le remplacement des fenêtres de toit du C.I.S. DOMPIERRE LES ORMES pour 4,4 K€.

L'OPTIMISATION DES ENERGIES

- Le remplacement de la chaudière du C.I.S. BOURBON –LANCY et du C.I. SAINT-GERMAIN-DU BOIS pour 22,4 K€.
- La mise en place d'un adoucisseur d'eau au C.I.S. LUGNY pour 2,5 K€.
- La mise en conformité électrique d'armoires électriques diverses au C.I.S. MÂCON pour 2,5 K€.

LA VOIRIE ET LES RESEAUX DIVERS

- La réfection des enrobés du C.I.S. MONTCHANIN/ÉCUISSSES et partielle des C.I.S. BOURBON-LANCY et LE CREUSOT pour 95,1 K€.

LA SECURISATION DES SITES ET DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

- La seconde tranche de sécurisation de la DIRECTION DEPARTEMENTALE pour 22,3 K€.
- La sécurisation des accès des 6 cabinets d'aptitude médicale pour 6 K€.

LES AMENAGEMENTS DIVERS

- L'aménagement des vestiaires féminins du C.I.S. SENNECEY LE GRAND pour 47,6 K€.
- La seconde tranche de restructuration du C.I.S. ST BONNET DE JOUX pour 41,2 K€.
- L'agrandissement des vestiaires féminins et masculins du C.I.S. MARCIGNY pour 37 K€.
- La réfection du caisson GAZ du CENTRE DE FORMATION DEPARTEMENTAL pour 17,5 K€.
- La restructuration de l'administration au CIS ROMENAY pour 13,8 K€.
- L'aménagement de locaux à la DIRECTION DEPARTEMENTALE pour 12,5 K€.

C – La fin du plan immobilier structurant n° 2 fixé par la convention S.D.I.S./Département

➤ **La construction du C.I. de la HAUTE MOUGE (650 K€)**

L'année 2018 a permis de finaliser les études, de sélectionner les entreprises et de réaliser les travaux de construction avec une prise de possession des locaux au début de l'année 2019.

D – Le lancement du plan immobilier structurant n° 3 fixé par la convention S.D.I.S./Département

➤ **La création de l'Unité Opérationnelle Territoriale de MÂCON SUD**

(C.P. 2018 : 144 K€)

L'année 2018 a été consacrée à :

- La définition du programme.
- La sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- L'étude du projet.
- La consultation des entreprises.

Les travaux se dérouleront sur l'année 2019, avec une réception prévisionnelle en décembre 2019.

➤ **L'aménagement fonctionnel du C.I.S. de GIVRY**

(C.P. 2018 : 46,2 K€)

L'année 2018 a été consacrée à :

- La définition du programme avec les acteurs locaux.
- Les études de projet.
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises.
- La consultation des entreprises, et la passation des marchés de travaux.

Les travaux se dérouleront sur le premier semestre 2019, avec une réception prévisionnelle en juillet 2019.

➤ **L'aménagement fonctionnel du C.I.S. EPINAC**

(C.P. 2018 : 59,4 K€)

L'année 2018 a été consacrée à :

- La définition du programme avec les acteurs locaux.
- Les études de projet.
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises.
- La consultation des entreprises, et la passation des marchés de travaux.

Les travaux se dérouleront sur le premier semestre 2019, avec une réception prévisionnelle en juillet 2019.

En conclusion, le bilan 2018 fait apparaître que 339 opérations immobilières ont été conduites sur 56 centres. D'un point de vue budgétaire, ces opérations incluant l'ensemble de crédits inscrits sur la section d'investissement (travaux de gros entretien et les restructurations/constructions neuves) se traduisent comme suit :

2018	Prévus	Réalisés	Reportés
Travaux de bâtiment hors AP	517 586 €	421 869 €	91 867 €
Travaux de bâtiment avec AP	987 382 €	462 593 €	504 878 €
TOTAL	1 504 968 €	884 462 €	596 745 €

VI - GESTION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Au cours de la séance du 26 mars 2018, les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance de l'ensemble des éléments constitutifs du Système d'Information et de Communication (S.D.S.I.) du S.D.I.S. 71 et ont validé, par délibération n° 2018-15, les orientations globales, ainsi que les actions pour l'année 2018.

Le système d'information du S.D.I.S. 71 permet aux acteurs internes au S.D.I.S. d'accomplir leurs missions opérationnelles et fonctionnelles, d'accéder à l'information, de disposer des données et des outils nécessaires à une gestion managériale, à leur travail quotidien, de procéder aux évaluations et anticipations prospectives.

Le S.D.S.I. a particulièrement mis en avant la nécessité de concevoir et mettre en œuvre un projet de dématérialisation pour l'organisation du S.D.I.S. 71.

Au regard des enjeux réglementaires, métiers et techniques d'une part, des contraintes réglementaires d'autre part, le S.D.I.S.71 a choisi de se faire accompagner par une société externe pour réaliser un Schéma Directeur de la Dématérialisation pour le S.D.I.S.71.

L'année 2018 a été consacrée à la réalisation de ce Schéma Directeur de Dématérialisation. Celui-ci a été construit collectivement, impliquant des représentants de chaque typologie d'acteurs du S.D.I.S. 71, à la direction, dans les métiers et dans les territoires.

Dans le cadre de cette feuille de route de la dématérialisation, c'est un ensemble de 32 projets qui ont été identifiés, définis en termes de périmètres, temporalités et charges (financière et ressources humaines).

Ce Schéma fera l'objet d'une mise en œuvre sur les trois prochaines années.

Parallèlement à ce projet de dématérialisation, au quotidien, l'activité du Groupement Gestion et Traitement de l'Information s'est poursuivie au travers des domaines suivants :

1 – Les logiciels et bases métier

- Généralisation de l'utilisation du logiciel PREVARISC de gestion de la prévention.
- Poursuite de la mise en œuvre de la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) à l'aide du logiciel REMOCRA.
- Déploiement du système de gestion informatisée du temps de travail (A.G.A.T.T.) par l'ouverture du logiciel aux Centres de Secours mixtes.
- Suite à la validation du nouvel organigramme fonctionnel du S.D.I.S. 71 en 2017, le premier semestre 2018 a permis de poursuivre et achever la transcription technique et informatique dans les logiciels métiers et les interfaces du système d'information.
- Il avait été planifié pour l'année 2018 une externalisation du logiciel MOBOPS, outil de mobilité permettant aux acteurs participants à l'activité opérationnelle de disposer d'informations en temps réel. Suite à des changements de contexte, ce projet n'a pu être réalisé.

2 – Les réseaux

Dans le cadre de l'évolution de l'outil de gestion opérationnel, les points suivants ont été effectués en 2018 :

- L'interconnexion des gestionnaires de voix radio au niveau zonal et interdépartemental qui implique différents acteurs externes au S.D.I.S. 71. La réalisation de cette interconnexion, pour des raisons extérieures au S.D.I.S., a été plus compliquée et longue qu'initialement prévue. Cette réalisation se poursuivra en 2019.

- L'interconnexion des serveurs de géolocalisation avec les départements limitrophes (départements en cours de raccordement en 2018 : 01-03-69-58).
- La mise en place de l'interconnexion avec les plateformes-assistants E-call. Cette interconnexion permet au S.D.I.S.71 de disposer automatiquement, lors d'un appel d'urgence émis depuis un véhicule équipé, des informations relatives au véhicule et à l'appelant.
- Suite à l'appel d'offres lancé au cours de l'année 2018, le titulaire pour la fourniture du réseau départemental informatique (V.P.N.) a changé. Le déploiement, charge importante pour les personnels du groupement Gestion et Traitement de l'Information, des nouveaux équipements dans l'ensemble des 64 structures géographiques du S.D.I.S. a été réalisé au cours du dernier trimestre 2018.

3 – Infrastructures et parc matériel

L'année 2018 a permis :

- La reprogrammation périodique d'environ 1 600 postes radio A.N.T.A.R.E.S. et périphériques embarqués dans les véhicules. En effet, les normes de sécurisation nationale imposent une reprogrammation tous les deux ans.
- Acquisition, programmation et affectation d'environ 80 postes portatifs A.N.T.A.R.E.S dans le cadre de la politique des binômes d'attaques.
- Le renouvellement des matériels conformément aux politiques départementales (bips, stations informatiques, téléphones...).
- La fin de la migration des Centres d'Incendie et de Secours sur les nouvelles bandes de fréquence 173 Mhz pour l'alarme des sapeurs-pompiers.
- L'acquisition et l'affectation de téléphones portables munis de Data pour l'ensemble des chefs de groupe.
- La modernisation de notre politique bureautique avec le renouvellement des licences informatiques (Word, Excel, Powerpoint...).
- Le renouvellement de la plate-forme de virtualisation des postes de travail afin de poursuivre la politique de terminaux légers et de mutualisation des équipements.
- L'acquisition d'un outil de supervision et système de surveillance des bips.

4 – Budget

Les dépenses 2018 du Groupement Gestion et Traitement de l'Information sont réparties sur deux gestionnaires de crédits : le Service Informatique et le Service des Transmissions

1/ Réalisation du budget 2018 **informatique** dans les grandes lignes :

Fonctionnement INFORMATIQUE	Crédits inscrits en 2018 en €	réalisé au 31/12/2018 en €	% de réalisation	Observations
contrats de maintenance	208 300	206 444	99,11	maintenance des divers logiciels métier
fournitures diverses, équipements	11 000	9 458	85,98	matériels divers
honoraires, autres frais divers	38 000	27 918	73,47	SDSI

investissement INFORMATIQUE	Crédits inscrits en 2018 en € y compris les reports 2017	réalisé au 31/12/2018 en €	report 2019 en €	% de réalisation
Matériels	99 147	86 473	11 884	99,20
Logiciels	90 571	11 763	44 538	49,17
Frais d'études, brevets licences	108 240	41 220	67 020	100,00

2/ Réalisation du budget 2018 des **Transmissions** dans les grandes lignes :

Fonctionnement TRANSMISSIONS	Crédits inscrits en 2018 en €	réalisé au 31/12/2018 en €	% de réalisation	Observations
Maintenance alerte CODIS	148 340	136 918	92,30	Contrats divers, enregistreur, serveur IMPI, GIPSI BOX, onduleurs...
Frais de télécommunication	126 600	104 621	82,64	abonnements téléphonie fixe et mobile
Frais de télétransmission	113 100	100 480	88,84	VPN, Internet

Investissement TRANSMISSIONS	Crédits inscrits en 2018 en € y compris les reports 2016	réalisé au 31/12/2018 en €	report 2019 en €	% de réalisation	Observations
matériels de transmissions	288 557	266 937	21 179	99,85	bips, émetteurs, antennes, aménag.salle CA, téléphonie...)
logiciels	129 088	68 408	60 530	99,88	Evolution IMPI (Pflau/GVR Transit/interface 15-18...)

VII - PILOTAGE TERRITORIAL ET ACCOMPAGNEMENT DES MANAGERS

1. – La vision commune des contextes

Dans le cadre des groupes de travail sur la révision du S.D.A.C.R. et de la tension opérationnelle, des pistes de solutions permettant de regagner de la disponibilité opérationnelle et contenir la charge opérationnelle ont été étudiées.

Ces différentes solutions s'orientent vers :

- L'optimisation de l'ensemble de la ressource du corps départemental.
- Une meilleure complémentarité avec les corps communaux.
- Une évolution, à court, moyen et long termes de l'aménagement territorial.

Devant ces nouveaux contextes et face aux enjeux, les chefs des groupements territoriaux participent activement avec leurs collègues fonctionnels, à la volonté du service de rassembler tous les acteurs du S.D.I.S. aux côtés des décideurs et différents services partenaires.

2. – Les repères de l'action de 2018

- **Contenir et anticiper la charge opérationnelle, tout en adaptant les ressources :**
 - Pratiques opérationnelles : Révision de l'engagement des chefs de groupe.
 - Charge opérationnelle :
 - ↪ Mise en œuvre des premières mesures visant à réduire la tension opérationnelle.
 - ↪ Aménagement opérationnel des territoires avec l'accompagnement encourus aux regroupements de centres : 3 C.I. sud Mâconnais, CUISERY/SIMANDRE.
 - ↪ Aménagement opérationnel nécessaire à la montée en puissance du C.I. Haute-Mouge.
 - ↪ Rapprochement de centres par le biais du logiciel d'alerte : MERVANS-SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, MÂCON-CHARNAY-LES-MÂCON, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE/SIMARD, MONTCEAU-LES-MINES/BLANZY, CRISSEY-GERGY, LOUHANS-SORNAY.
 - ↪ Développement de coopérations avec C.P.I. : ÉTANG-SUR-ARROUX/ SAINT-LÉGER-SOUS-BEUVRAY.
 - ↪ Amélioration de la disponibilité en journée : NAVILLY, ISSY L'EVEQUE, ROMENAY, DOMPIERRE-LES-ORMES.
 - ↪ Formation de cadres S.P.V.
 - ↪ Expérimentation double engagement : engagement opérationnel Val Lamartinien et Ouest Clunisois, (prolongée en 2019).

3. - Accompagnement de la mise en œuvre de la nouvelle organisation fonctionnelle

Les chefs de groupement territoriaux ont participé à l'accompagnement des différents acteurs du S.D.I.S., ainsi que les élus pour la mise en œuvre de cette nouvelle organisation :

- Renforcement de la présence aux côtés des acteurs territoriaux.
- Renforcement de la synchronisation avec chacun des groupements fonctionnels.
- Accompagnement des acteurs fonctionnels dans les groupements territoriaux.
- Activation des bassins de coopérations.

4 – La formation des Centres de Premières Intervention (C.P.I.)

Des nouvelles solutions de formations, plus adaptées aux besoins des C.P.I. et à la capacité à réaliser du S.D.I.S., ont été proposées en 2018, avec notamment un nouveau déploiement de la formation secourisme dispensée par l'Union Départementale de Saône-et-Loire et le lancement d'une nouvelle formation initiale incendie.

5 – Participation du développement la Qualité de Vie au Travail – Santé - Sécurité

Les différents modes d'accompagnement a-hiérarchique se décline sous deux formes :

- Un accompagnement des centres et des équipes.
- Un accompagnement individuel.

Avec deux coachs internes formés, le coaching fait maintenant partie de l'offre d'accompagnement. Des sessions de formation aux outils du coaching ont été proposées aux managers.

Dans le cadre de ces accompagnements aux changements de cadres des centres d'incendie et de secours, l'année 2018 a connu 8 changements de commandement.

En 2018, la démarche d'accompagnement des managers et des équipes a été concrétisée par les actions suivantes :

- 4 centres en cours d'accompagnement, 3 en cours de conclusion et 3 évaluations de contexte en cours.
- Développement des actions de reconnaissance.
- 7 centres en cours d'appui managérial.

En conclusion de cette partie du rapport, le S.D.I.S. 71 le pilotage territorial et l'accompagnement des managers apportent un véritable soutien technique et managérial aux centres opérationnels et se concrétisent par un renforcement de la chaîne des métiers au service des centres.

XIII - COMMUNICATION

Le Service Départemental d'Incendie et de secours (S.D.I.S.), dans le cadre de ses outils de compréhension, améliore sa communication en utilisant de nombreux vecteurs.

Le S.D.I.S. continue d'alimenter les outils mis en œuvre depuis quelques années, comme :

- **Le portail** : qui informe l'ensemble des personnels de l'activité opérationnelle et fonctionnelle du Service. Ainsi, chaque agent est en mesure de s'informer de l'actualité du Service.
- **Le site internet** : toujours dans le sens de "soyons tous acteurs de notre sécurité", le Service créé un lien avec le grand public et ses partenaires.

Ces deux sites sont en cours de restructuration, afin d'être modernisés et de mieux répondre aux besoins actuels et des nouveaux outils sont à l'étude comme :

- La messagerie en ligne instantanée entre les agents du S.D.I.S.
- L'utilisation de groupe pour la gestion des projets, groupements, centres ...
- La réalisation de sondage en ligne.

L'application **MOBOPS**, permettant de suivre en temps réel l'activité opérationnelle du service, est un outil utilisé par les Autorités et des Élus, afin que ces derniers soient informés des informations opérationnelles sur le territoire de leur commune. Cette application a également été ouverte aux médias, afin de leur relayer l'information opérationnelle avec un léger décalage temporel. Cette application ne pouvant être pérennisée dans le temps, une étude est en cours pour la remplacer.

Le S.D.I.S. 71 alimente de manière instantanée, les réseaux sociaux, il possède un compte Twitter et une page Facebook. Ces informations sont très souvent relayées par les sapeurs-pompiers du S.D.I.S., mais également par nos partenaires, tels que le Conseil Départemental, la Préfecture et l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire.



Une chaîne YouTube, Fil Rouge 71 est toujours alimentée. Elle permet à tous de visionner les reportages audiovisuels réalisés en interne ou par les médias locaux et nationaux sur le S.D.I.S. 71.



Au cours de l'année 2018 de nombreuses actions en faveur du développement du volontariat ont été menées, avec plus particulièrement une action, en partenariat avec le Conseil Départemental, envers les employeurs qui libèrent des sapeurs-pompiers volontaires en journée.



Les centres de secours qui ont souhaité lancer une action de recrutement, ont été accompagnés dans leur démarche par la cellule communication.



Pour agrémenter les diverses manifestations, la cellule Com du S.D.I.S. 71 met à disposition des stands et des kakémonos.



Un Web doc et une exposition photographique, présentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire, réalisés par la photographe professionnelle Emilie FONTAINE, ont été présentés de nombreuses fois lors de soirées et rassemblements. Le Webdoc a été vu plus de 34 000 fois sur les réseaux sociaux.



Le S.D.I.S. 71 a également participé à la **journée de la sécurité intérieure** sur l'Esplanade Lamartine à MÂCON, où les J.S.P. ont pu faire des démonstrations au public.

Bien sûr, il ne faut pas oublier la couverture de nombreux événements comme les cérémonies de passation de commandement, les interventions ou exercices d'envergure. Elle montre la capacité des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire à répondre à des situations difficiles, tout en préservant, au mieux, les conséquences du sinistre pour les victimes, grâce à notre équipe de reporters photographes, toujours présente sur le terrain pour couvrir toutes ces interventions ou manœuvres importantes.

Toute l'activité 2018 du S.D.I.S. a été retracée dans une vidéo rétrospective, afin de valoriser l'action du service. Ce film est projeté lors de différentes cérémonies de centres et a été relayé sur les réseaux sociaux.



Il est à souligner la très bonne collaboration avec les services du Conseil Départemental pour la réalisation de nombreux visuels et la préparation des événements importants.

Pour l'avenir, le S.D.I.S. 71 souhaite développer une stratégie de communication, afin d'améliorer sa communication interne et externe. Dès 2019, un groupe de travail va se pencher sur l'élaboration d'un plan de communication.

Globalement, pour 2018, les dépenses de la Communication ont été de **11,5 K€** en fonctionnement sur 13K€ prévus au budget et de **1 K€** en investissement sur 6,5 K€ prévus au budget.

IX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

De la prévention à la gestion des risques, le conseil juridique est la mission première de l'Administration Générale devenue groupement au 1^{er} janvier 2018. Que ce soit auprès de la direction départementale ou des structures territoriales (centres de secours, ...), cette fonction couvre 3 métiers différents : le conseil juridique (le conseil proprement dit et la gestion des contentieux), les assurances, ainsi que la commande publique.

Pour chacun des 3 métiers, les missions principales du groupement administration générale sont :

- Sécuriser les actes juridiques du S.D.I.S. : le groupement administration générale assiste les services dans la préparation des actes et/ou leur contrôle préalable. Il informe et sensibilise les services et les élus sur les risques encourus par l'Établissement.
- Conseiller et apporter un appui aux services : le groupement administration générale aide à la préparation des projets du S.D.I.S et à la prise de décisions, conseille et émet des avis sur la rédaction et l'interprétation de textes ; rédige des consultations juridiques, assure l'interface des conseils extérieurs (avocats, experts, consultants).
- Gérer les litiges : le groupement administration générale prépare les dossiers contentieux en lien avec les services concernés.
- Gérer les risques de l'Établissement au travers des contrats d'assurances.

Enfin, ce groupement gère des moyens généraux, l'accueil et la gestion du courrier de la direction départementale.

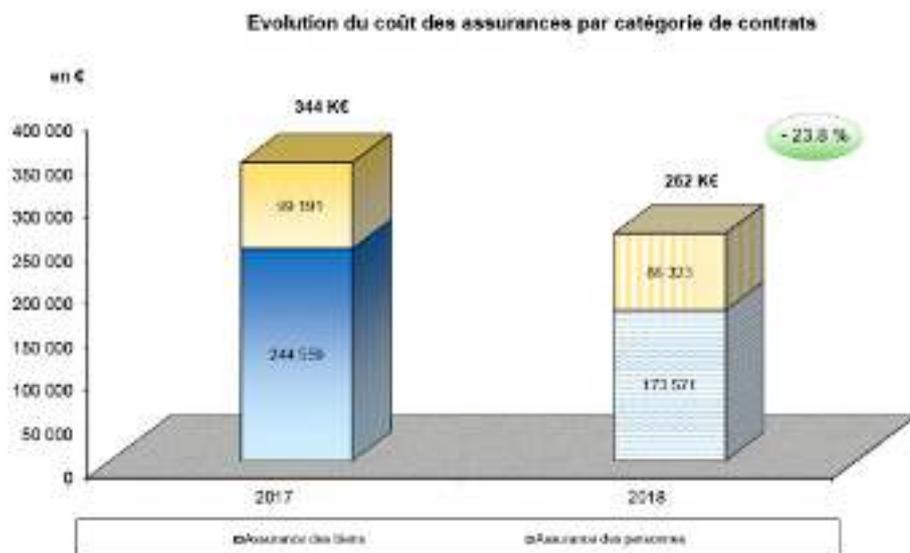
1 – Les assurances

L'année 2018 est la première année d'exécution des contrats d'assurances qui s'achèveront au plus tard au 31 décembre 2022.

En 2018, le montant total des contrats d'assurances est de 262 K€ contre 344 K€ en 2017. Le S.D.I.S. a revisité l'année précédente l'ensemble de ses risques et garanties en vue de la mise en concurrence lancée pour les contrats d'assurances 2018-2022. Grâce à une forte concurrence entre les assureurs, à la négociation menée et à une bonne sinistralité jusqu'en 2016, le S.D.I.S 71 a pu bénéficier de tarifs compétitifs avec une diminution du coût global des assurances de 23,8 %.

Le montant total se décompose en deux parts importantes qui ont été modifiés notamment en raison du changement d'imputation de deux contrats :

- Assurance des biens (174 K€ en 2018) comprenant notamment les contrats "Flotte automobile" et "Dommages aux biens" et désormais la "responsabilité civile".
- Assurance des personnes (88 K€ en 2018) comprenant les contrats "risques statutaires", la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, et la protection fonctionnelle.



Une étude des contrats d'assurances flotte automobile, risques statutaires, protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que sur la responsabilité civile est présentée ci-dessous.

A – Le contrat "Flotte Automobile"

En 2018, l'appel à cotisation après régularisation s'élève à 97 K€ contre 150 K€ en 2017. Cette baisse significative (-35 %), à iso périmètre, est liée à la forte concurrence sur ce lot lors de la consultation et à la bonne sinistralité sur le contrat précédent jusqu'en 2016.



L'année 2017 avait été marquée par une très forte augmentation du nombre de sinistres (x2) par rapport à 2016

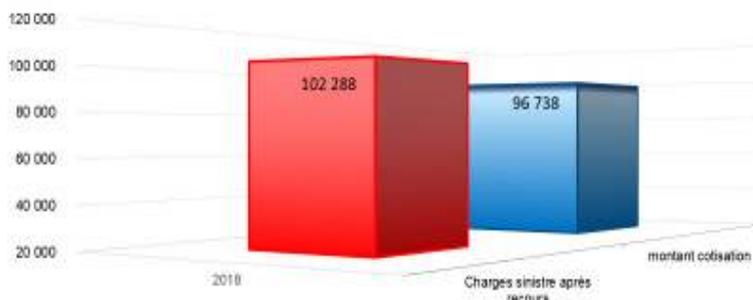
Le nombre d'accidents en 2018 a baissé de 30 %, mais reste relativement élevé par rapport à la moyenne du précédent contrat (2013-2017), soit 42.

Le montant des dommages indemnisés est de l'ordre de 102 K€ dont la moitié reste encore en cours d'évaluation au moment de la rédaction du rapport.

Sur la première année, le contrat semble plutôt équilibré.

Le S.D.I.S. a été reconnu en 2018, responsable en totalité dans 69 % des accidents, contre 81 % en 2016 et 2017.

Equilibre du contrat flotte automobile



Enfin, il est à noter que seuls 2 accidents, soit 4,44 % des accidents de véhicules, ont eu des dommages corporels. En revanche, 64% des accidents impliquent un tiers, contre 55 % en 2017.

B – Le contrat "Risques statutaires"

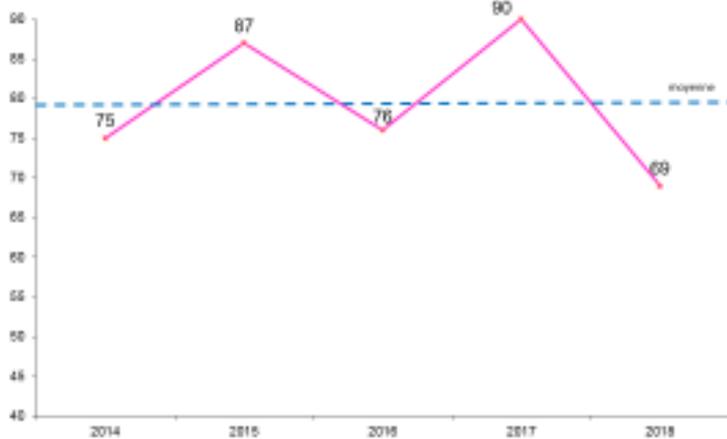
En 2018, le montant de la cotisation est stable par rapport aux années précédentes et s'élève à 49,4 K€ après régularisation.

L'équilibre du contrat mérite d'être suivi avec attention dans l'année à venir. Il convient néanmoins de noter que 85 % des montants de la charge des sinistres sont provisoires au moment de la rédaction du rapport.

Equilibre du contrat d'assurance risques statutaires



Nombre d'accidents de travail de fonctionnaires du SDIS 71



On constate d'une part que le nombre de sinistres est en nette diminution par rapport à l'année 2017, qui avait été particulièrement défavorable (-23%). D'autre part, le nombre d'accidents de travail en 2018 est sans conteste inférieur à la moyenne constatée pour la période du précédent contrat (2013-2017), soit 82.

Sur les 5 dernières années, le nombre moyen d'accidents est de 79.

En examinant plus en détail la sinistralité, on constate que si la fréquence est baissée significativement, la gravité des sinistres reste importante. Sur l'ensemble des accidents en service, 42 % d'entre eux ont nécessité une interruption temporaire de travail, soit 61 % (contre 67 % en 2017).

Le nombre de jours d'arrêts cumulés est stable par rapport à l'année précédente et reste dans la moyenne du précédent contrat. Il convient d'être prudent sur ces données car de nombreux dossiers ne sont pas clos. La durée moyenne des arrêts de 2013 à 2017 était de 31,8 jours. 2018 s'inscrit également dans la continuité.

Un tiers des arrêts est inférieur à 15 jours et 6% des accidents avec des interruptions temporaires (contre 3 % en 2017) connaissent une durée supérieure à 90 jours.

En 2018, parmi les 4 accidents ayant engendré une longue période d'arrêt, 3 ont été occasionnés en intervention et ne sont toujours pas terminés au moment de la rédaction du rapport. Le dernier a eu lieu lors d'une séance de sport collectif et est désormais clos.

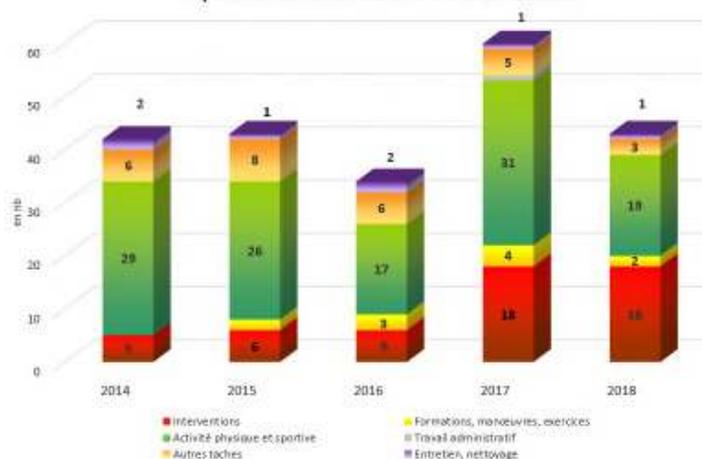
Durée des interruptions temporaires de travail 2014-2018



Quant au coût des frais médicaux, il s'élève à 125 K€. Au moment de la rédaction du rapport, le S.D.I.S. ne dispose pas suffisamment de recul pour apprécier de manière pertinente ce montant. En effet, il s'agit de la première année de prestation de cet assureur avec le S.D.I.S. 71 et 85 % de ce montant sont encore provisoires.

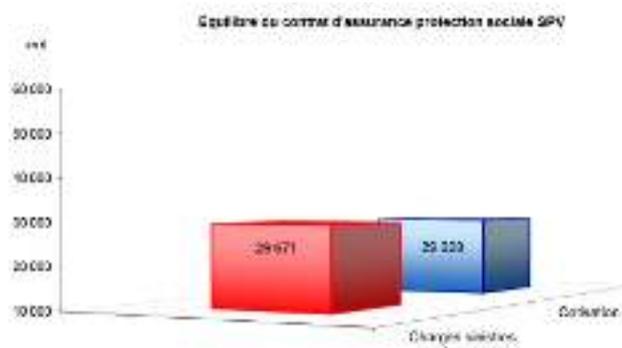
Les accidents liés aux activités physiques et sportives représentent 45% des sinistres avec un arrêt de travail (l'une des plus faibles années depuis 5 ans). À noter que 2018 s'inscrit dans la même tendance que 2017 avec un nombre d'accidents en intervention élevé. Ils représentent 43 % des accidents avec arrêts (30 % en 2017) ; entre 2013 et 2016, ils avoisinaient les 15%.

Répartition du nombre d' I.T.T. des fonctionnaires



C – La protection sociale des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

Le montant de l'appel à cotisation pour 2018 après régularisation s'élève à 29,6 K€, contre 49,5 K € en 2017 sous le précédent contrat. Cette diminution de 40 % est due notamment à la forte concurrence entre les deux assureurs présents sur ce type de marché. Par ailleurs, le S.D.I.S. a pu affiner le décompte de sapeurs-pompiers volontaires concernés par la protection sociale en Saône-et-Loire.



Quant à la fréquence, on constate que le nombre de sinistres est en nette diminution par rapport à 2017 qui avait connu une forte sinistralité (-21.7%) et s'inscrit dans la moyenne de la période contractuelle précédente (61 sinistres par an).

60 % de la charge sinistres nets (frais médicaux et indemnités journalières) reste provisoire au moment de la rédaction du rapport.

Quant à la gravité, 42 accidents en service commandé ont nécessité une interruption temporaire de travail, soit 69 % (contre 54 % en 2017).

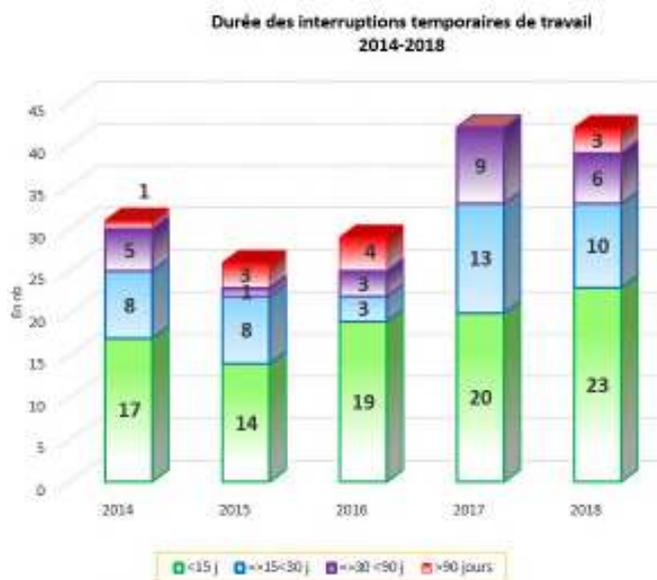
Concernant le nombre de jours d'arrêts cumulés en 2018, avec 983 jours, il dépasse légèrement la moyenne de la période contractuelle précédente de 970 jours.

55% des arrêts sont inférieurs à 15 jours en 2018 (48% en 2017).

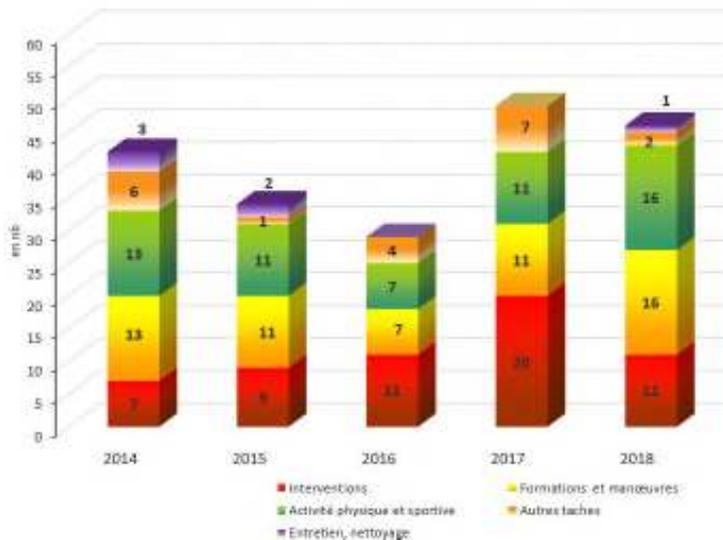
La durée moyenne des arrêts est de 23,4 jours.

On dénombre 3 accidents en service commandé ayant entraîné une interruption temporaire de travail supérieure à 90 jours. 2 sont survenus à l'occasion d'activité sportive, le 3^{ème} lors de maintenance en caserne.

Les employeurs publics ont pris en charge l'ensemble des frais dus aux accidents dans 2 des 3 situations.



Répartition du nombre d'interruptions temporaires de travail des S.P.V.



38 % des accidents en service avec arrêt de travail surviennent lors des activités physique et sportive.

29 % interviennent en formations et manœuvres.

26 % proviennent en intervention.

D – Le contrat "Responsabilité civile"

L'année 2018 était la première année du contrat d'assurance responsabilité civile. La cotisation définitive est de 54,5 K€ en 2018, soit une hausse de 8,5 % par rapport à 2017 due à l'évolution du marché économique entre les 2 mises en concurrence. Le nouveau contrat prévoit désormais une franchise relative de 1,5 K€. Aussi, seuls deux dossiers ont été ouverts dont le montant total de provision s'élève à 3 K€. Pour l'un, il s'agit de dommages qui auraient été causés à l'occasion d'une destruction d'hyménoptères et pour le second, des dégâts ont été provoqués à un tiers lors de l'entretien d'un centre.

2 – Les affaires juridiques

A – Le contentieux

a) Les juridictions pénales

• Les dépôts de plaintes

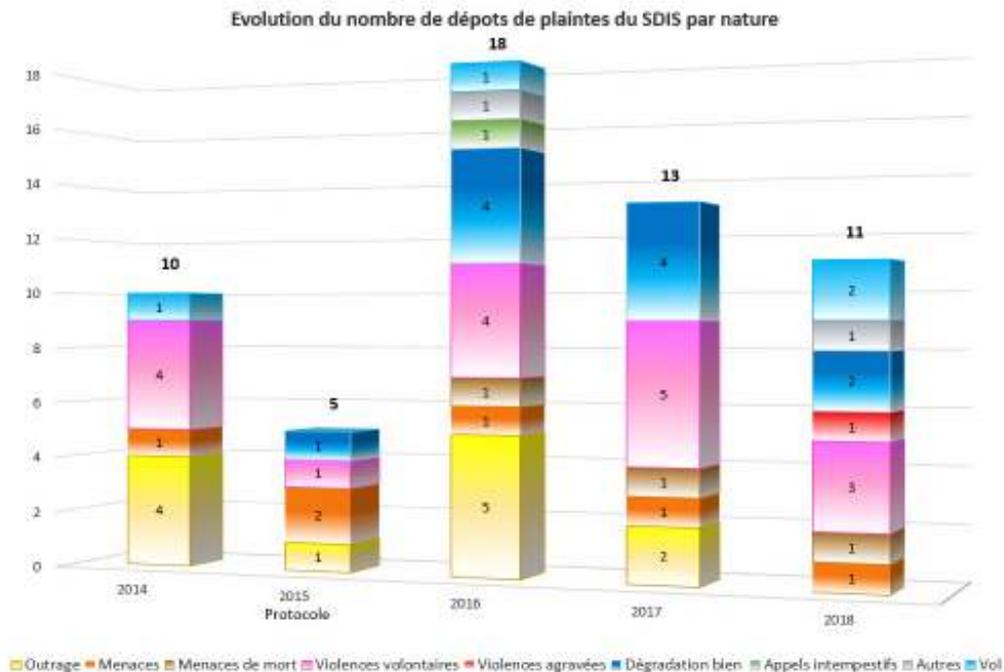
En 2018, 11 plaintes ont été déposées par le S.D.I.S., dont 7 relatives à des agressions de sapeurs-pompiers agissant en intervention et ayant également donné lieu à des dépôts de plaintes personnels des agents agressés. En tout, ce sont 23 sapeurs-pompiers et 8 centres qui ont été concernés.

L'année a été marquée par une agression particulièrement violente au cours de laquelle un équipage de sapeurs-pompiers a été menacé avec des armes à feu. Cet événement a entraîné, à lui seul, 22 jours d'interruption temporaire de travail (I.T.T.) en raison du préjudice psychologique subi par les agents ; soit l'intégralité des I.T.T. recensées cette année. Par ailleurs, des sapeurs-pompiers qui revenaient d'intervention ont subi un caillassage de leur véhicule.

Il est à noter également la survenance de faits constitutifs de mise en danger de la vie d'autrui. Alors que les sapeurs-pompiers procédaient au balisage d'une intervention sur l'autoroute aux côtés des forces de l'ordre, un conducteur est passé à vive allure en frôlant certains secouristes. Ces derniers, ainsi que le Service, ont déposé plainte.

4 autres événements, ayant fait l'objet de dépôts de plaintes des agents à titre personnel, auraient pu faire l'objet d'un dépôt de plainte de la part du Service. Le groupement administration générale procède à l'actualisation et la fiabilisation des procédures de dépôts de plaintes et de remontées d'informations.

Enfin, l'Établissement a subi 2 vols dont l'un ayant entraîné des dégradations sur l'entrée d'un C.I.S.. Il convient également de préciser que l'Établissement S.D.I.S. a déposé plainte pour dénonciation calomnieuse.



• Les réponses judiciaires

À 4 reprises, les faits ont été jugés dès 2018 et ont abouti à la condamnation des prévenus et à la recevabilité des constitutions de parties civiles du S.D.I.S., exception faite d'un évènement pour lequel le tribunal a omis de lier le Service à l'affaire bien que l'auteur des faits incriminés ait été condamné. Pour cette raison, le groupement administration générale s'est rapproché des parquets de MÂCON et CHALON-SUR-SAONE pour être systématiquement informé des suites judiciaires.

Les faits qualifiés de violences aggravées ont fait l'objet d'une comparution immédiate deux jours après leur survenance. Les constitutions de parties civiles des agents et du S.D.I.S. ont été jugées recevables et les auteurs condamnés.

En outre, 2 autres évènements survenus en 2018 ont des dates d'audience fixées au 1^{er} semestre 2019 (faits de menaces et de mise en danger de la vie d'autrui).



Durant l'année 2018, les tribunaux pénaux ont apporté une réponse judiciaire sur des évènements survenus les années antérieures.

- Évènements datant de 2017 : deux cas, constituant respectivement des faits de violences légères et de menaces envers des sapeurs-pompiers en intervention, ont donné lieu à la recevabilité des constitutions de parties civiles des secouristes et du Service ainsi qu'à la condamnation des auteurs. Le 3^{ème} cas, concernant des faits de violences légères, a également bénéficié d'une réponse judiciaire sans que la teneur de cette dernière soit encore connue du service ; le S.D.I.S. étant actuellement en attente de communication du jugement.
- Évènement survenu en 2016 : l'auteur des faits d'outrage à l'encontre de sapeurs-pompiers en intervention a été jugé. Le tribunal a considéré comme recevable les constitutions de parties civiles des agents et du S.D.I.S. et a condamné le prévenu.
- Évènement survenu en 2014 : une plainte pour des faits de vol et utilisation frauduleuse de carte carburant et autoroute a été classée sans suite. L'auteur a directement et intégralement indemnisé le S.D.I.S. en cours d'année 2018.

Ces dossiers ont tous été instruits en interne par le groupement administration générale. Il est à noter qu'une affaire reste encore en instruction. Elle a été, à plusieurs reprises, audencée au cours de l'année 2018. Il s'agit du volet civil d'une agression d'un sapeur-pompier en 2016.

Enfin, le dossier portant sur l'accident d'un véhicule du S.D.I.S. avec un poids lourd, le 22 octobre 2011, a été jugé le 24 avril 2018 par le tribunal correctionnel de LONS-LE-SAUNIER. Ce dernier a requalifié les faits et a relaxé le S.D.I.S. pour les faits d'homicide involontaire par personne morale et blessures involontaires avec une incapacité n'excédant pas 3 mois. D'ores et déjà, le parquet a fait appel de cette décision et l'affaire est renvoyée devant la cour d'appel de BESANÇON.

b) Les juridictions administratives et civiles

En 2018, seul un recours administratif a été déposé devant le Tribunal administratif de DIJON. Ce recours d'un administré pour une contestation de facturation a été déclaré irrecevable par le juge administratif.

Deux décisions ont été rendues au cours de l'année 2018 :

- Par une requête déposée en 2017, un sapeur-pompier professionnel contestait sa radiation des effectifs. Le jugement est intervenu le 7 décembre 2018 et a rejeté les conclusions formées par le requérant.
- En août 2017, un sapeur-pompier volontaire avait déposé une requête devant les juridictions administratives relative à une demande indemnitaire. Aussi, le groupement administration générale a assuré la défense des intérêts du S.D.I.S. durant l'ensemble de la procédure. Rendu en début d'année 2018, le jugement a rejeté les prétentions de l'agent.

Enfin, en mars 2016, une expertise judiciaire avait été ordonnée en référé en vue notamment d'apprécier la responsabilité encourue par le S.D.I.S. à la suite d'une intervention qui s'est déroulée le 1^{er} janvier de la même année. Il est reproché au Service d'être responsable dans la survenance d'un second incendie sur le même site ; le feu de cheminée se serait transformé en feu d'habitation après le départ des sapeurs-pompiers. Le rapport d'expertise a été rendu courant 2017. Par ailleurs, les propriétaires de la maison voisine ont engagé, la même année, une procédure en référé devant le tribunal de grande instance de MÂCON, afin de chiffrer leurs dommages. L'année 2018 a été consacrée à cette expertise. Le S.D.I.S. reste à ce jour dans l'attente des suites données par les propriétaires et leurs assureurs aux conclusions de l'expert

B – La gestion foncière du S.D.I.S. 71

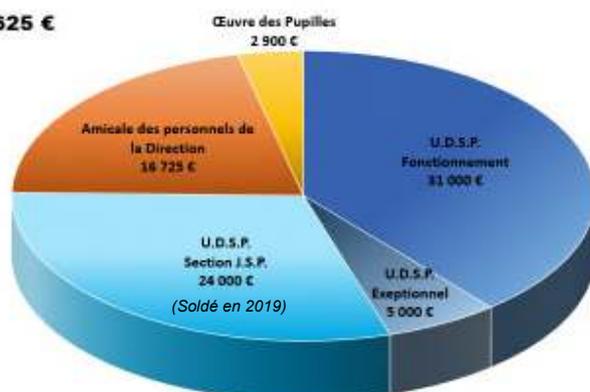
En février 2018, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. avait approuvé la cession à l'euro symbolique à la Commune de DIGOIN de la parcelle sur laquelle sont érigés les 4 pavillons d'habitation, pour une superficie totale de 1 508 m². L'acte de transfert a été signé le 20 décembre 2018.

C – Le versement de subventions de fonctionnement aux associations

Chaque année, le S.D.I.S. 71, à travers le versement de subventions, participe au développement de la vie associative.

Subventions versées en 2018

TOTAL : 79 625 €



La subvention maximale a été octroyée à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire au titre des sections de jeunes sapeurs-pompiers avec hausse de 8,70 %. Le nombre d'enfants inscrits étant passé de 460 en 2017 à 503 en 2018.

La subvention totale à l'U.D.S.P. en 2018 est de 60 K€.

D – Attribution de subventions d'investissement

Au mois de juin 2015, le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté a décidé d'attribuer une subvention d'investissement pour un montant de 9 200 € en vue de l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales au centre d'incendie et de secours de Chalon-sur-Saône. Les travaux ont été réalisés en 2017 pour un coût total de 22 043.64 €. Au printemps 2018, compte-tenu de l'ajustement du coût du projet, le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté a versé 9 190 € au S.D.I.S.

E – Le délégué à la protection des données

Le Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel dit "R.G.P.D.", adopté le 27 avril 2016, est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a été précisé par la loi informatique et liberté. En vue de se conformer à ce règlement et au regard des relations étroites entre le Département 71 et le S.D.I.S. 71, une coopération entre ces deux entités présentait un intérêt certain et semblait donc opportune.

Elle s'est concrétisée en décembre 2018 par la désignation du Délégué à la Protection des Données du S.D.I.S. comme étant celui du Département.

3 – La commande publique

Le service de la commande publique, référent juridique de ce domaine de compétences, a pour principale mission de garantir la fiabilité des processus d'achats :

- Par un accompagnement tout au long du processus. Dès la définition des besoins, en conseillant la procédure la plus appropriée, puis lors de la rédaction des cahiers des charges et, enfin, lors de l'analyse des offres.
- En étant un service ressources au quotidien pour les intervenants : les services du S.D.I.S., les Élus (notamment ceux participant à la Commission d'appel d'offres) ainsi que les entreprises. C'est le point d'entrée des demandes relatives à la commande publique.
- En faisant partager une culture commune par un échange des connaissances et des procédures.
- En exerçant un rôle de veille juridique dans un secteur particulièrement riche en évolutions réglementaires et en jurisprudence.

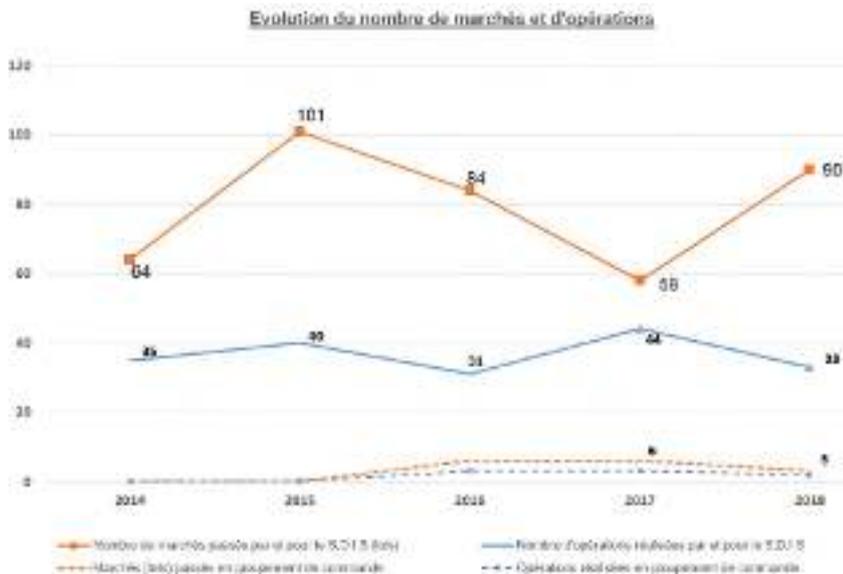
En 2018, le service a été soumis à des contraintes fortes, d'une part pour les échéances réglementaires relatives à la dématérialisation des marchés et à l'OPEN DATA, et d'autre part dans l'organisation du service de la commande publique avec l'accueil et la formation d'un nouvel agent.

Le service de la commande publique a néanmoins été un véritable référent de l'achat. Sa place centrale dans le processus est utilisée pour rechercher l'optimisation des achats sur 3 axes :

- La diversification des processus et la massification des achats (produits standards et fluides).
- Une gestion optimisée de l'achat (assistance des services lors de la passation et de l'exécution des marchés).
- La dématérialisation du processus d'achat.

A – Une diversité de processus d'achats et la massification des achats

Depuis 2016, le S.D.I.S. 71 a très largement diversifié ses processus d'achats en recourant plus largement aux centrales d'achats et en poursuivant les mutualisations.



L'année 2018 est caractérisée par une prépondérance de marchés de travaux (49) souvent plus allotés que les marchés de fournitures (19) ou de services (25).

Dans le cadre du groupement de commande avec le Département de Saône-et-Loire, 3 marchés ont été passés.

Le S.D.I.S. a pris en charge la coordination du groupement de commande pour le marché de vérification, maintenance et réparation des portes et portails.

Au 31 décembre 2018, 243 marchés étaient en cours. Ce nombre est constant depuis 2013.

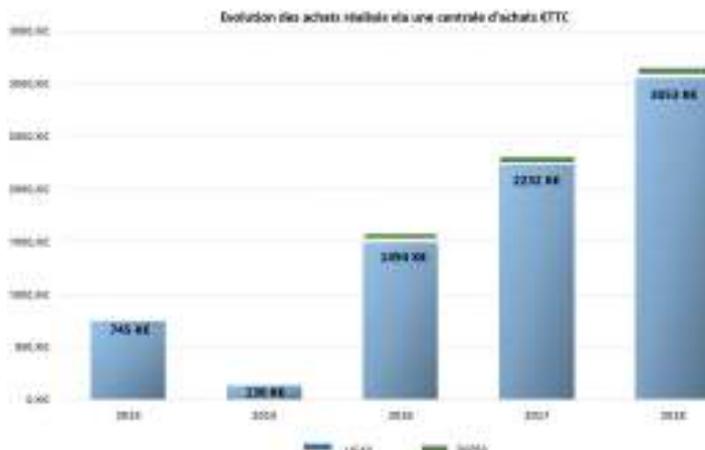
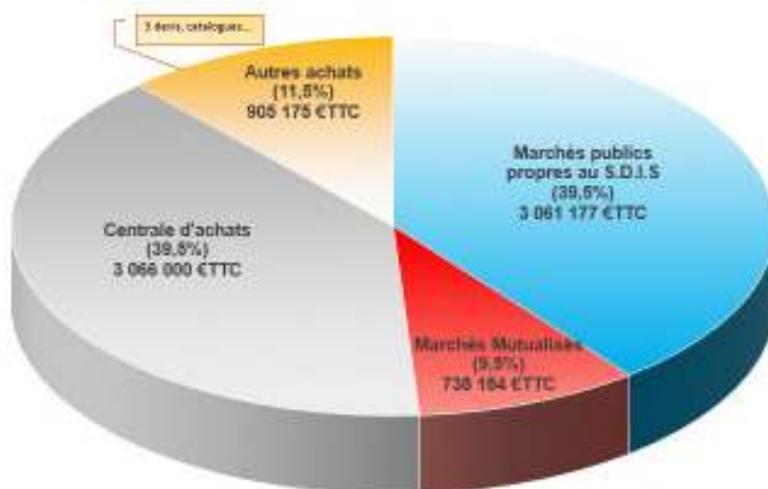
En 2018, le S.D.I.S. 71 a réglé pour 7,7 millions d'euros de factures. Ces dépenses sont réparties en 4 grandes catégories :

- Marchés publics (toutes procédures) propres au S.D.I.S. 71.
- Marchés mutualisés avec le Département.
- Acquisitions réalisées auprès des centrales d'achats
- Autres achats réalisés après mise en concurrence sommaire ou directement auprès des opérateurs économiques.

En comparaison à 2017, le volume global des dépenses est réduit de 4 000 K€.

La part relative aux marchés mutualisés a doublé et celle des "autres achats" est réduite de moitié.

Répartition des achats effectués en 2018 selon les modalités de mise en concurrence



En 2018, le S.D.I.S. 71 a passé commande pour un montant d'environ 3 053 K€ T.T.C auprès de centrales d'achats dans le cadre d'une convention passée en 2016 avec l'U.G.A.P.

Les achats réalisés via l'U.G.A.P. portent principalement sur les véhicules et les équipements spécifiques aux sapeurs-pompiers pour 2 940 K€ (commande de V.S.A.V, Fourgon Pompe Tonne, véhicules légers, embarcations, habillement), l'informatique pour 72 K€ et des équipements médicaux pour 35 K€.

La majorité de ces achats s'inscrit dans le cadre de la convention régionale avec l'U.G.A.P. Cet accord permet d'obtenir, selon les produits, de meilleurs tarifs en réduisant la marge de l'U.G.A.P. au fur et à mesure de l'augmentation des volumes. Ainsi, les objectifs de l'univers besoins opérationnels sont dépassés. La marge a donc été réduite depuis le 1er janvier 2018 à 2,3 %.

De façon plus ponctuelle, le S.D.I.S. 71 commande également par l'intermédiaire de centrales spécialisées telle que la Direction des Approvisionnements en Produits de Santé des Armées (D.A.P.S.A.) pour un montant de 13 K€ T.T.C. en 2018, contre 11 K€ T.T.C. en 2017.

Enfin, le S.D.I.S. 71 et le Département de Saône-et-Loire ont procédé à l'acquisition de papeterie, enveloppes et maintenance/vérification des portes sectionnelles. Les opérations mutualisées représentent 5 % des marchés en cours et 9,5 % du volume des dépenses (contre 4 % en 2017). Elles concernent notamment l'électricité, la téléphonie, le carburant, les pneumatiques,

Ces achats axés sur des produits standardisés ou des fluides permettent d'obtenir de meilleurs prix, en assurant un effet de massification. De plus, ces expériences sont aussi fructueuses par la richesse des échanges d'expériences et des pratiques.

Grâce à ces nouvelles modalités d'achats, le S.D.I.S. peut davantage se consacrer aux achats spécifiques et encore mieux prendre en compte le coût global de l'achat, dont le principe a été réaffirmé dans le guide de gestion de la commande publique adopté le 24 mars 2017 par le conseil d'administration.

La mutualisation via l'U.G.A.P et le groupement d'achats avec le Département couvrent ainsi 49 % des dépenses en 2018.

B – Une gestion optimisée des achats

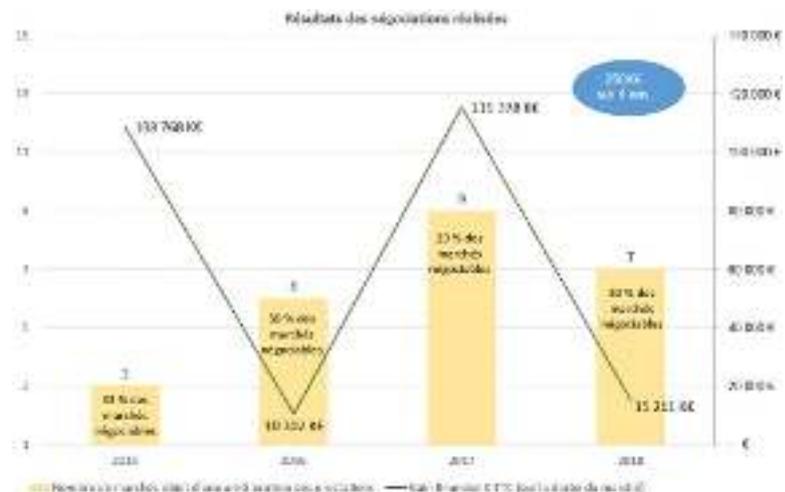
La passation des marchés publics n'est pas, pour le service de la commande publique, une fin en soi. Il s'agit d'un vecteur juridique qui permet une relation économique entre un prestataire et le S.D.I.S 71. La gestion de cette relation étant très réglementée, les gestionnaires de crédits peuvent s'appuyer sur ce service dans la phase de passation, tout comme dans la phase d'exécution des marchés.

Cette assistance peut se mesurer notamment dans l'accompagnement pour la réalisation des négociations permise par la jurisprudence depuis 2015 puis confirmée par les textes en 2016. C'est un aspect qui reste à développer dans la commande publique mais qui trouve un intérêt particulier dans les procédures adaptées.

Sans y recourir de façon systématique, le S.D.I.S. négocie environ 30 % des marchés pouvant l'être. Cette faculté est mise en œuvre autour de deux axes. Le premier vise, avant tout, l'amélioration des prestations et/ou des conditions de réalisation. Le second ambitionne un gain financier, qui peut notamment résulter de l'optimisation des conditions d'exécution. Dans 85 % des cas en 2018, les négociations portent sur ces deux aspects.

À titre d'illustration, des aspects techniques et organisationnels ont ainsi pu être négociés : regroupement des formations pour optimiser les coûts de déplacements, étendue des prestations à réaliser....

Le gain financier est variable d'une année à l'autre et reste largement dépendant du montant initial de l'achat, objet de la négociation. Entre 2015 et 2018, le moindre coût est d'environ **250 K€**.



L'accompagnement des services se traduit également dans la gestion des difficultés d'exécution.



Le montant des pénalités est aléatoire et dépend nécessairement des difficultés d'exécution rencontrées.

6 décomptes de pénalités ont été dressés pour 13 570 € et concernent 4 prestataires.

Il existe des disparités importantes entre la pénalité la plus faible d'un montant de 137€ et la plus élevée d'un montant de 7 904 € (Les difficultés d'exécution avec l'équipementier en charge des F.P.T.S.R représentent en 2018 10 340 €. Ce même litige avait déjà généré en 2017 pour 24 140 € de pénalités).

Au-delà des pénalités, le service des marchés conseille et assiste les gestionnaires dans la gestion contractuelle des marchés lorsqu'une difficulté ou un aléa met en cause la bonne exécution (21 avenants, dont 6 avenants de transfert et 5 avec une incidence financière, actes de sous-traitance, mises en demeure, constats contradictoires sur site ...).

C - La dématérialisation du processus d'achat

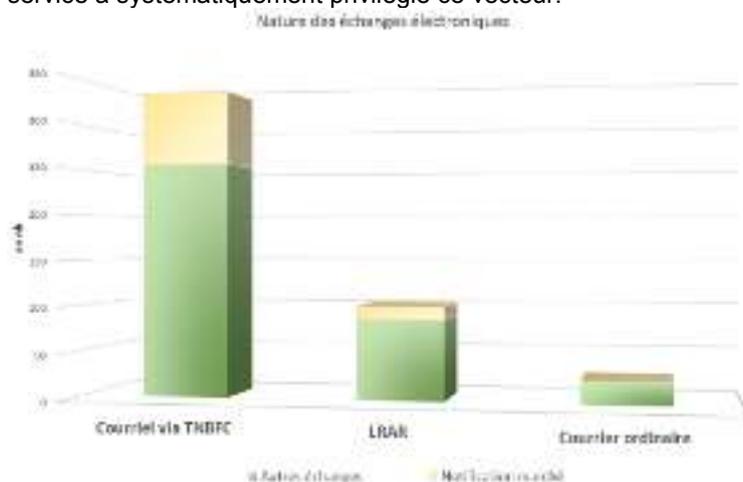
La dématérialisation est un enjeu organisationnel global dont les achats constituent une facette importante via le groupement d'intérêt public E-bourgogne, devenu Territoires numériques en 2017.

Depuis 2015, le service de la commande publique assure la transmission aux entreprises de tous les dossiers de consultation. De plus, il échange de manière dématérialisée l'ensemble des pièces des marchés : depuis 2008 en interne et depuis 2013 avec la pairie départementale.

Depuis avril 2018, le S.D.I.S. a mis en œuvre la dématérialisation des flux des marchés avec le contrôle de légalité. Cette démarche est actuellement qu'incitative.

Obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation totale des échanges est devenue effective au S.D.I.S 71 par la réalisation de plusieurs opérations sous ces modalités avec des opérateurs économiques et mis en œuvre la publication des données essentielles via la plateforme T.N.B.F.C. : maintenance des extincteurs, maintenance des chaudières et modification de berces. Le service s'est appuyé sur la dynamique précédemment engagée puisqu'en 2017, plus de 77% des offres reçues étaient déjà électroniques.

Quant aux échanges relatifs aux marchés publics (courriers aux candidats non retenus, D.G.D, actes d'exécution, notifications...), le S.D.I.S 71 a également anticipé la date obligatoire du 1^{er} octobre 2018. Ainsi, chaque fois que des échanges pouvaient être réalisés de façon électronique via le profil acheteur, le service a systématiquement privilégié ce vecteur.



En 2018, 70% des échanges étaient électroniques et 85% des notifications des marchés étaient réalisées via le profil acheteur du service Commande publique.

Le service a déjà procédé à la signature électronique de quelques marchés.

Avant une mise en œuvre systématique, la procédure de co-signature des marchés doit être améliorée et intégrée aux outils informatiques de l'Etablissement pour garantir sa pleine valeur contractuelle.

Dans cette optique, le service va expérimenter des outils de co-signature avant qu'elle devienne

obligatoire.

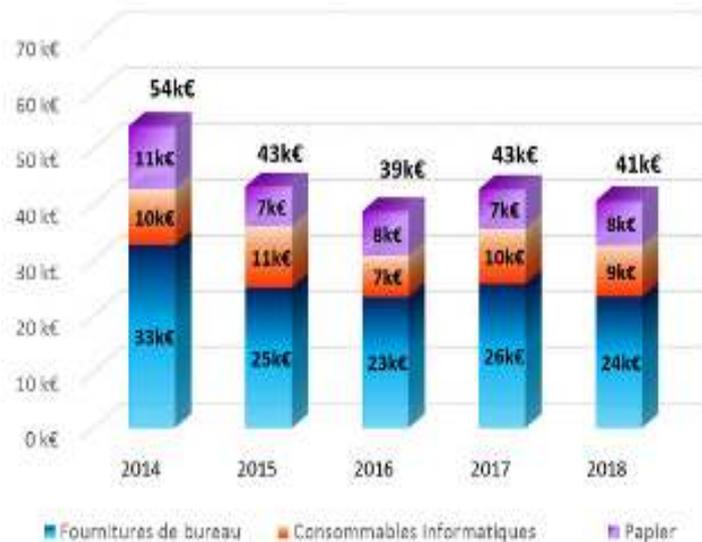
4 - Les moyens généraux :

A – Les fournitures administratives

L'instauration d'une politique de maîtrise des coûts depuis plusieurs années (création de pôles d'impression, dématérialisation, rationalisation de l'étendue de gamme en fournitures de bureau...), la mise en place des nouveaux marchés de fournitures de bureau et de consommables informatiques ainsi que la mutualisation du marché papier avec le Département en 2018 ont permis d'optimiser les achats de fournitures administratives du S.D.I.S. et de poursuivre l'objectif de réduction budgétaire.

Après une baisse de plus de 30 % depuis 2012, les dépenses de fournitures administratives se stabilisent depuis 5 ans avec une consommation moyenne de 44 K€ par an malgré l'augmentation constante des prix.

Evolution des dépenses du S.D.I.S. 71
Fournitures administratives
2014 à 2018



B – Le courrier

Malgré les augmentations successives des tarifs de la Poste depuis 2012, les dépenses d'affranchissement ont fortement diminué depuis 2015 grâce au développement de la dématérialisation et aux changements de pratiques. Le nombre de courriers affranchis à la Direction départementale est stable depuis 3 ans. La lettre prioritaire constitue le mode d'envoi papier principal et représente plus de 60 % du courrier. Le nombre de courriers affranchis par jour varient entre 2 et 962 plis.

L'augmentation des dépenses en 2018 résulte des frais d'envoi des élections professionnelles pour un coût total de 1,3 K€.

Evolution des dépenses d'affranchissement de la Direction
2012 à 2018



X - FINANCES

1. - L'exécution budgétaire

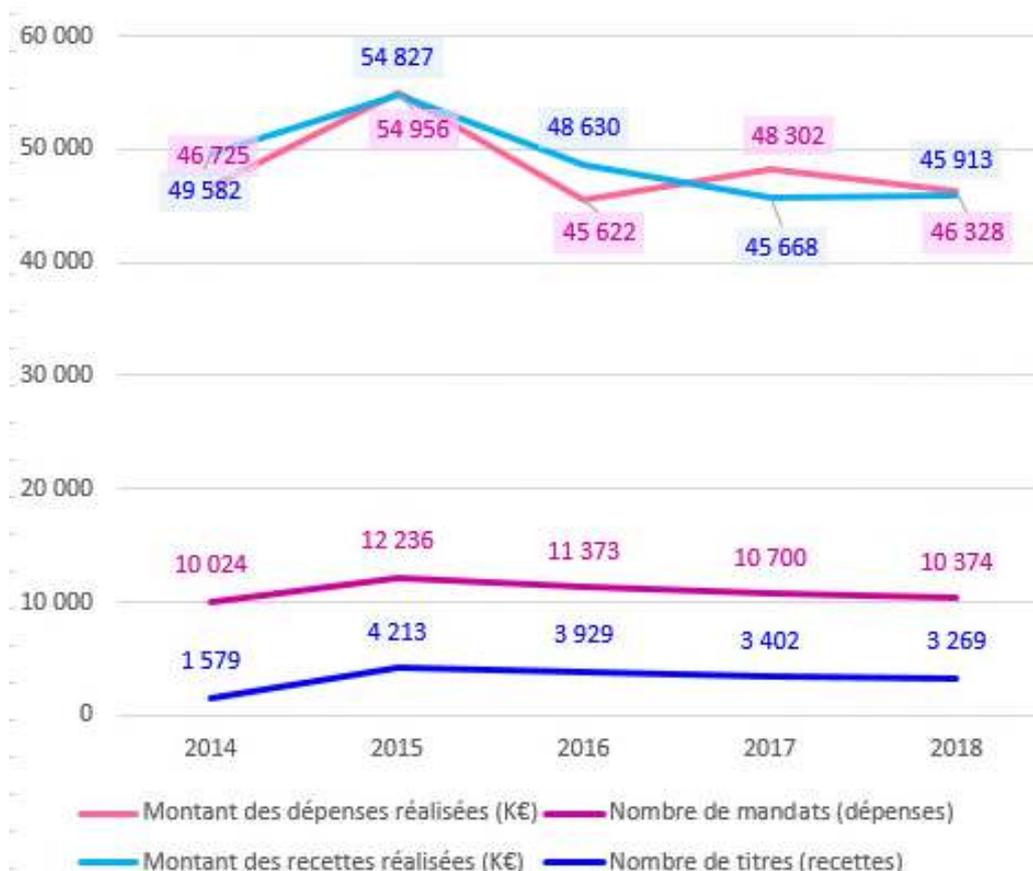
L'exécution du budget 2018 s'est traduite comptablement par le bilan ci-dessous :

	2017	2018	Différence	Evolution 2018/2017
Montant des dépenses réalisées (K€)	48 302	45 328	-1 974	-4,09%
Nombre de mandats (dépenses)	10 700	10 374	-328	-3,05%
Nombre de mandats rejetés	66	51	-15	-22,73%
Montant des recettes réalisées (K€)	45 668	45 913	245	0,54%
Nombre de titres de recettes	3 402	3 269	-133	-3,91%
Nombre de titres rejetés	10	3	-7	-70,00%

L'évolution du montant des dépenses et des recettes, de 2018 par rapport à 2017, fait apparaître une **diminution des dépenses de - 4 %** et une **augmentation des recettes de 0,5 %** ; respectivement - 5 % et - 2% si l'on ne tient compte que des dépenses et recettes réelles et que l'on neutralise le reversement de 1.000 K€ au Département effectué en 2017.

En 2018, 10.374 mandats ont été émis (9.691 mandats concernent la section de fonctionnement et 683 la section d'investissement) et 3.269 titres de recettes.

Le nombre de mandats et de titres continue de baisser : - 3 % pour les mandats et près de - 4 % pour les titres par rapport à 2017.

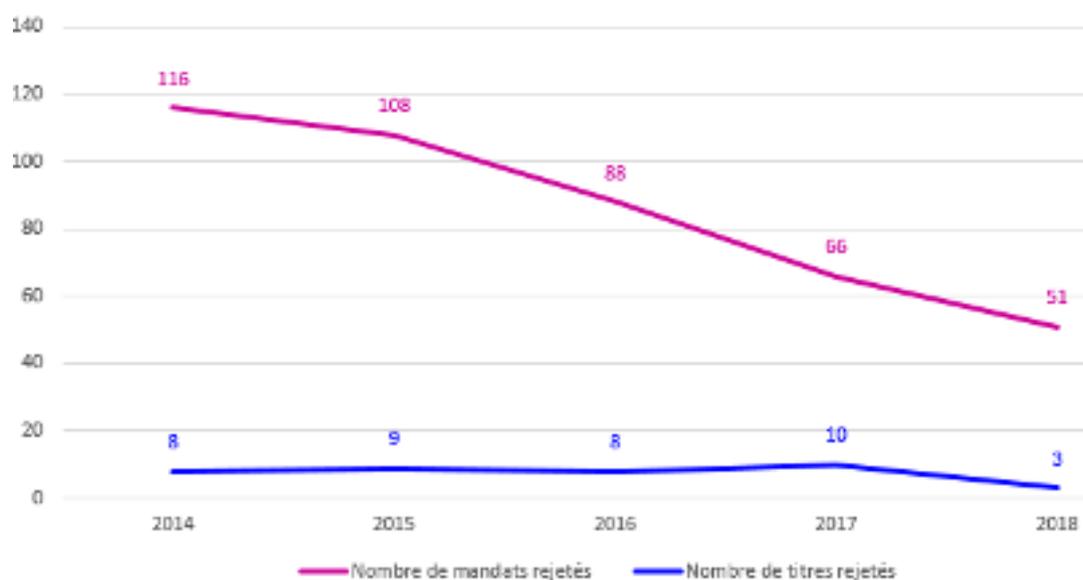


La Paierie Départementale, comme les autres services du Trésor Public, a mis en place le contrôle hiérarchisé des dépenses à compter du 1^{er} février 2004, suivant des critères bien particuliers de risques et d'enjeux qui ont fait l'objet d'une analyse préalable. L'exercice 2018 a vu l'émission de 10.374 mandats, soit 11.159 lignes d'imputations budgétaires. La Paierie Départementale a contrôlé de façon approfondie 4.692 lignes de mandats, soit 45,22 % de ces écritures.

Suite à ces contrôles, 51 mandats ont fait l'objet d'un rejet par les services du Payeur Départemental, soit un taux de rejet de 0,49 % par rapport aux 10.374 mandats émis.

Taux de rejets	2016	2017	2018
	0,77%	0,62%	0,49%

On constate une poursuite de la baisse du taux de rejets :



En 2018, le **délai global de paiement** moyen pour les dépenses du S.D.I.S. 71 est de **10,91 jours** contre 9,23 en 2017, qui se décomposent en 6,40 jours pour les opérations de liquidation et de mandatement effectuées par les services du S.D.I.S. et de 4,51 jours pour les opérations de contrôle et de paiement effectuées par la Paierie Départementale.

Il convient de rapporter ce délai au délai légal qui est au maximum de 30 jours depuis le 1^{er} juillet 2010.

En 2018, comme cela avait été également le cas en 2017, **il n'y a pas eu d'intérêts moratoires** de versés aux fournisseurs, ce qui confirme la qualité de l'exécution comptable et du respect de délai global de paiement.

Intérêts moratoires	2014	2015	2016	2017	2018
	2,1 K€	0,16 K€	0,58 K€	0 €	0 €

2. – La gestion de l'actif

Au cours de l'année 2018, l'actif du S.D.I.S. 71 répertoriant les immobilisations a enregistré les variations suivantes :

Montant des acquisitions au 31 décembre de l'exercice N-1	126 492 K€
Valeurs des acquisitions réalisées au cours de l'exercice N	15 895 K€
Valeurs des sorties de biens réalisées au cours de l'exercice N	-11 033 K€
Valeur de l'actif au 31 décembre de l'exercice N	131 354 K€
Cumul des amortissements au 31 décembre de l'exercice N	54 745 K€
Valeur nette comptable au 31 décembre de l'exercice N	76 609 K€

Pour mémoire, la valeur nette comptable était de 77.834 K€ au 31 décembre 2017.

3. – Le recouvrement des contributions et la gestion de la trésorerie

Conformément à la délibération n° 2011-36 du 28 octobre 2011 du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, il a été proposé aux différentes collectivités du département disposant de la compétence incendie, la possibilité d'opter pour le **prélèvement automatique**, via la Banque de France.

Cette démarche vise à **fiabiliser et sécuriser le recouvrement des contributions** d'une part, et pour celles qui acceptent ce mode de paiement, de proposer, d'autre part, des **paiements mensuels ou trimestriels, afin que les collectivités puissent mieux lisser cette dépense**. Rappelons que celles qui ont refusé ce mode de paiement automatique se voient alors dans l'obligation de s'acquitter, en une seule fois, de cette contribution.

Aussi, sur les collectivités qui disposent de la compétence incendie, en étroite collaboration avec M. le Payeur Départemental et ses services, et pour l'exercice 2018, le prélèvement automatique a pu être mis en place pour **229 Communes, 10 E.P.C.I et le Département**.

Périodicité des échéances retenues	MENSUELLE	TRIMESTRIELLE	ANNUELLE
COMMUNES	32	197	70
E.P.C.I.	1	9	1
DEPARTEMENT	1		
Total Collectivités par type d'échéance	34	206	71

Ce mode de recouvrement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013 et semble donner satisfaction à tous les acteurs. En effet, si le lissage de ces échéances constitue une facilité pour les collectivités, il permet également au S.D.I.S. 71 de mieux gérer ses besoins de trésorerie.

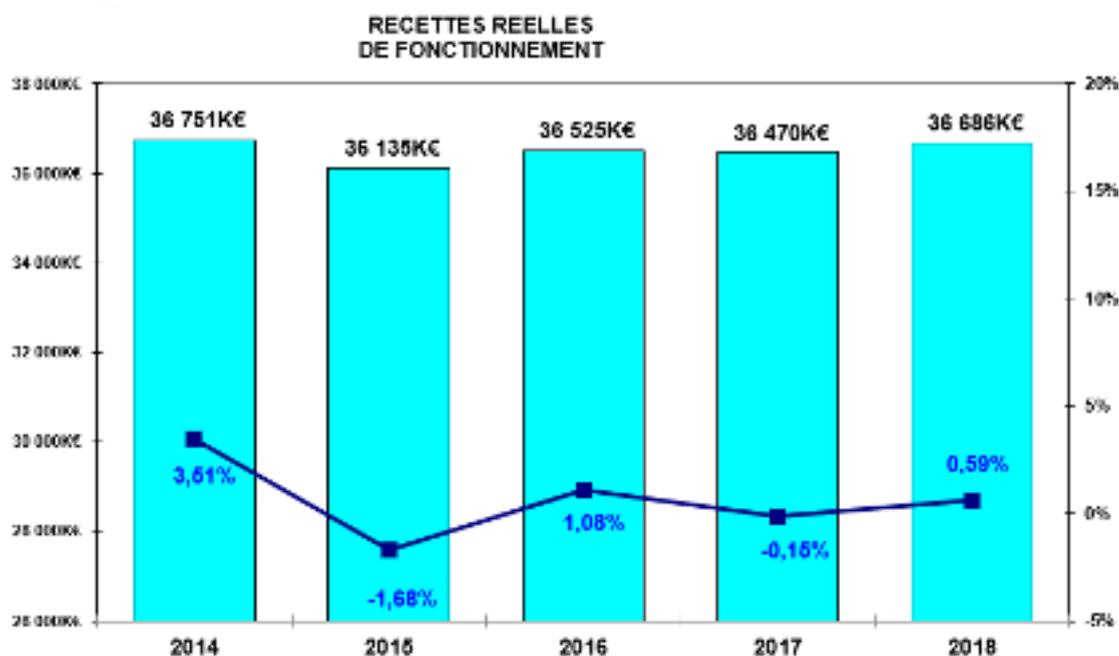
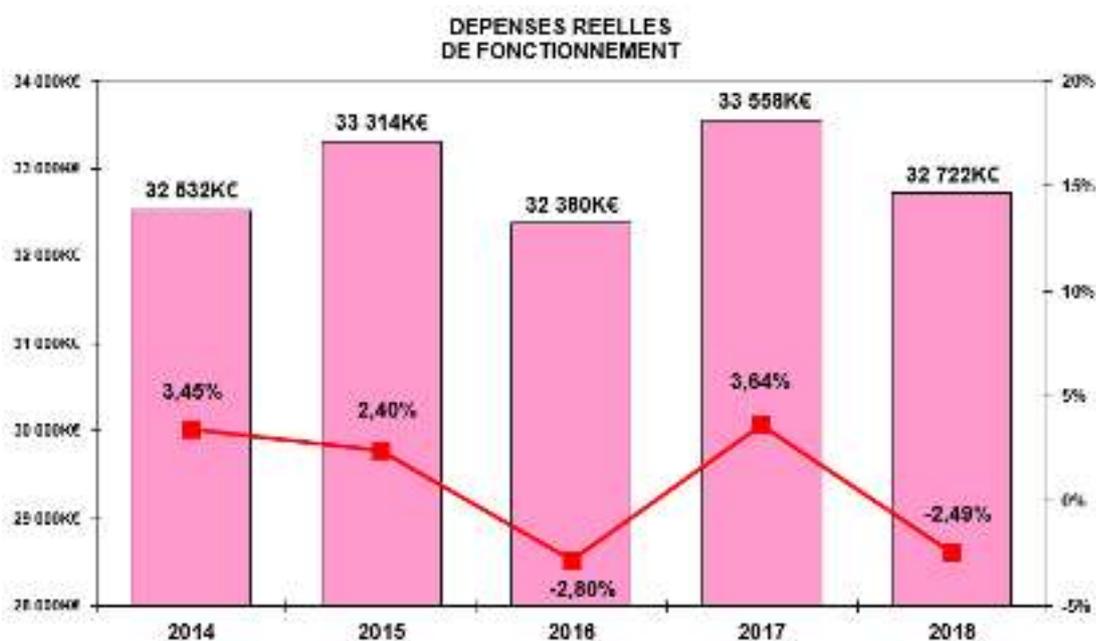
*
* *

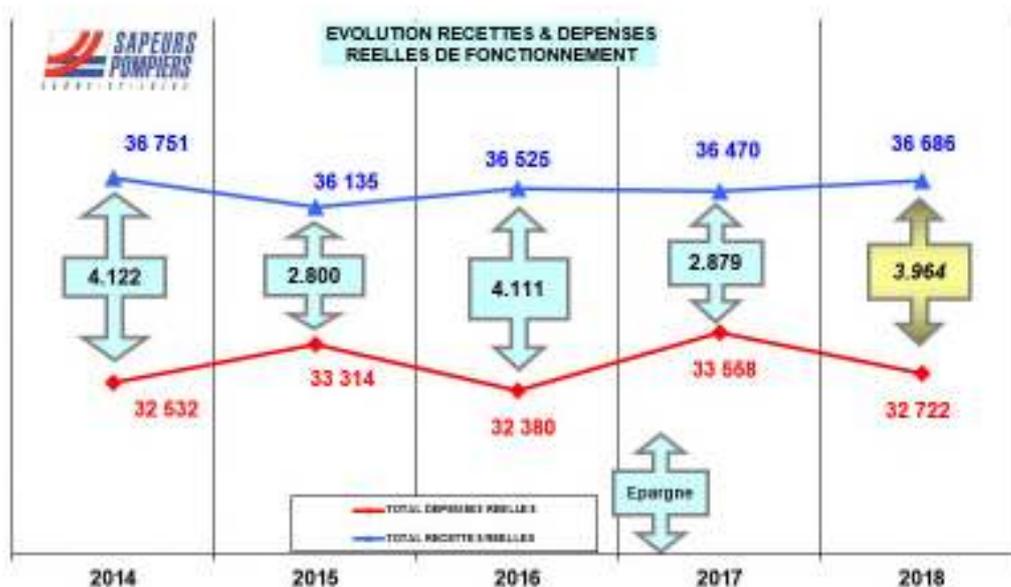
Tous ces éléments étant exposés, en conclusion, l'exercice 2018 peut se résumer ainsi :

2018	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	6 063 991,65	2 896 122,43	8 960 114,08	1 685 086,93	5 748 028,24	7 433 115,17
FONCTIONNEMENT	32 722 053,87	4 645 955,70	37 368 009,57	36 686 338,09	1 794 049,89	38 480 387,98
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	38 786 045,52	7 542 078,13	46 328 123,65	38 371 425,02	7 542 078,13	45 913 503,15

En section de fonctionnement :

Les dépenses réelles ont diminué de 836 K€, ou -2,5 %.
 Les recettes réelles ont augmenté de 216 K€, ou + 0,6 %.





L'**épargne brute** dégagée 3.964 K€ (recettes réelles de fonctionnement, moins les produits de cessions, moins les dépenses réelles de fonctionnement), est supérieure à celle de l'année 2017.

Les **mouvements d'ordre**, entre sections, ainsi que les opérations patrimoniales de la section d'investissement, sont équilibrés, tant en recettes qu'en dépenses et toutes sections confondues, à hauteur de **7.542 K€**.

L'équilibre des opérations financières : les dépenses financières de l'exercice, ajoutées aux restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (N-1) doivent être couvertes par les ressources propres de l'exercice, complétées par les restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (N-1), le solde d'exécution et de l'affectation du résultat de l'exercice antérieur (cf. maquette budgétaire : pages III – B9.1 & B9.2). Il ressort de ce contrôle un solde positif de 999 K€ (contre 1.343 K€ en 2017).

Dépenses à couvrir par des ressources propres II	4.278 K€
Ressources propres disponibles IV	5.277 K€
Solde V = IV - II	999 K€

Le résultat comptable de la section de fonctionnement de l'exercice est de 1.112 K€ (recettes – dépenses 2018). Les résultats d'ensemble de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs, du résultat de l'exercice, le résultat brut cumulé, pour la section de fonctionnement, est de + 2.712 K€.

En section d'investissement :

Après prise en compte des résultats antérieurs, du résultat de l'exercice, le résultat cumulé est de 1.685 K€. Les restes à réaliser correspondent, pour la section d'investissement, aux reports des dépenses (1.309 K€) et des recettes (0 K€) effectivement engagées sur l'exercice, et reportées sur l'exercice suivant. Après prise en compte de ces reports, le résultat net est de 376 K€.

Soit un fonds de roulement de fin d'exercice de 4.397 K€ contre 4.812 K€ en 2017 (résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement) et un résultat global de 3.089 K€ contre 2.814 K€ en 2017 (reports d'investissement déduits).

La **Valeur Nette Comptable** (V.N.C.) des biens de l'actif au 31 décembre 2018 est de 76.609 K€, contre 77.834 K€ au 31 décembre 2017.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Édith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

26 MARS 2019

- publié le

26 MARS 2019

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,**


Stéphanie MARTIN

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de pouvoir(s) : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation : 12.03.2019



Présenté par le Président
 A Mâcon, le 25 MARS 2019

Le Président,
 Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire à Mâcon, le 25 MARS 2019

Les membres du Conseil d'Administration

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Le Président André ACCURY	Vincent BERGERET	Le 1er Vice-Président Edith PERRAUDIN	Elisabeth ROBLOT	Le 2ème Vice-Président Jean-Claude BECOUSSE	Claude CANNET	Le 3ème Vice-Président Jacky RODOU	Anthony VADOT
Catherine AMIOT	Hervé REYNAUD	Colette BELTJENS	Arnaud DURIX	Pierre BERTHIER	Lionel DUPARAY	Marie-Christine BIGNON	Isabelle DECHAUME
Frédéric CANNARD	Jean-Paul DICONNE	Mathilde CHALUMEAU	Sébastien MARTIN	Cécilia CHENUET	Jean-Vincent GUIGUE	Maurice COCHET	Jean-François COGNARD
Jean-Michel DESMARD	Fabien GENET	Catherine FARGEOT	Christian GILLOT	Marie-Thérèse FRIZON	Armelle CHOJIT	Yolaine GILLET	Daniel THERVILLE
Jean-Claude LAGRANGE	Jean-Marc HIPPOLYTE	Dominique LANGISELET	Frédéric BROCHOT	Jean-Paul LUARD	Hervé MAZUREK	Françoise VERJUXPELLETIER	Jean-Louis MARTIN
Louis PONCET	François BONNETAIN	Virginie BROST	Virgine BROST	Bertrand ROUFFIANGE	Florence BATTARD		Raymond GONTHIER
Jean-Yves VERNOCHE	Laurence BORSOI						

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 26 MARS 2019

et de la publication le 26 MARS 2019

Pour le Président et par délégation,
 Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

Les annexes budgétaires in extenso relatives
au compte administratif 2018 peuvent être consultées

* en version papier

au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

* sous forme informatique

sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

sur le site internet du S.D.I.S.

[http://www.sdis71.fr/base documentaire/informations financières/](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/informations_financieres/)

*

* *

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-08 Affectation du résultat 2018

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	21
Pouvoir(s)	:	3
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

À la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du S.D.I.S. qui permet de dégager :

- Le résultat proprement dit (section de fonctionnement), qui sera à affecter.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement, reporté.
- Les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, peut faire ressortir un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses) ou un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes).

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Conseil d'Administration peut décider d'affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement. Il est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser) comme l'impose la norme comptable M61, et pour le solde, soit reporté en excédent de fonctionnement, soit en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

En ce qui concerne l'exercice 2018 du S.D.I.S. 71, il ressort que :

Résultats de l'exercice 2018	
Section de Fonctionnement	
Résultat comptable de l'exercice	1 112 378,41
Excédent antérieur reporté (compte 002 créditeur)	1 600 047,35
Résultat cumulé de l'exercice pour la section	2 712 425,76
Section d'Investissement	
Résultat antérieur reporté (compte 001 créditeur)	3 211 756,63
Solde d'exécution	-1 526 998,91
Résultat cumulé de l'exercice	1 684 757,72
Restes à réaliser en recettes	0,00
Restes à réaliser en dépenses	1 308 514,50
Résultat cumulé de l'exercice pour la section	376 243,22

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018, après prise en compte du résultat antérieur reporté, est de 2.712 K€. Ce dernier est commenté dans le rapport de présentation du compte administratif de 2018.

La section d'investissement est excédentaire à hauteur de 376 K€, restes à réaliser inclus.

Dans ces conditions et à partir de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 (2.712 K€), il est proposé de reporter intégralement le solde du résultat de fonctionnement 2018 dans la section de fonctionnement de l'exercice 2019 (compte R/002). En effet la section d'investissement reste excédentaire une fois prises en compte les besoins des différents groupements, qui n'auront pas la capacité à réaliser plus de projets sur l'année 2019.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, reportent intégralement le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 sur la section de fonctionnement 2019, soit **2.712.425,76 €**, conformément à la proposition détaillée dans le Budget Primitif 2019 présenté lors cette même séance.

Pour extrait conforme
Et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- publié le

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN



André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-09

S.D.A.C.R. 2019-2024

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	21
Pouvoir(s)	:	3
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée

M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.) est un outil de pilotage à visée prospective. Il dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le S.D.I.S. 71, et permet ainsi de définir des priorités en terme de réalisation des objectifs, tout en donnant de la lisibilité sur ses ambitions.

Selon l'article L. 1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le S.D.A.C.R est élaboré, sous l'autorité du Préfet, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Après avis du Conseil Départemental, le représentant de l'État dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, sa révision intervient tous les cinq ans.

Il s'agit d'un acte réglementaire obligatoire, à caractère prévisionnel, qui définit des orientations fondamentales d'aménagement du territoire départemental.

Le S.D.A.C.R précédent date du 20 avril 2011. Son projet de révision est donc soumis pour avis à l'Assemblée Départementale le 15 mars 2019.

Son écriture s'inscrit dans une continuité. En effet, ce S.D.A.C.R 2019-2024 se veut une adaptation du S.D.A.C.R 2011-2018, puisque lors de l'évaluation de ses objectifs, ce dernier a montré son caractère "visionnaire et prédictif" quant à l'évolution des risques avec :

- Une confirmation des risques avérés (stabilisation des activités relatives à l'incendie, au secours routier et aux opérations diverses, expansion du "secours" à personne, judiciarisation de l'action du service).
- Une validation des risques émergents (pandémies humaines ou animales, liés aux réseaux de transport d'énergie ou réseaux de communication, contexte socio-économique, les menaces sous toutes leurs formes - attentats, incivilités, violences urbaines).
- L'évolution de la population de Saône-et-Loire, des collectivités locales et du système de santé français.

Si le S.D.A.C.R. 2011-2018 a aussi été qualifié de "S.D.A.C.R. de vigilance" pour favoriser l'adaptation permanente sur 5 domaines (secours à personne, A.N.T.A.R.E.S., pratiques opérationnelles, interfaçage avec le S.A.M.U., évaluation), le S.D.A.C.R. 2019-2024 s'ouvre dans un contexte de défis pour :

- Réduire la tension opérationnelle engendrée par l'augmentation des interventions pour le Secours d'Urgence Aux Personnes (S.U.A.P.), soit 78 % de 2011 à 2018.
- S'inscrire dans les logiques de régionalisation et de mutualisation.
- Accomplir le changement de paradigme des risques aux Risques & Menaces.
- Intégrer la transition écologique dans le cadre de notre organisation.
- Faire face aux évolutions de la réglementation (adéquation sécurité/sûreté, droit souple...).
- Répondre aux évolutions technologiques en adaptant notre organisation.
- Repenser la résilience sociétale en positionnant chacun plus dans un rôle d'acteur que dans celui de consommateur/client.

Il n'est donc plus possible, aujourd'hui, de faire abstraction de la globalité et de la complexité des dossiers ; c'est en ce sens que le S.D.A.C.R. intègre complètement la famille des "Schémas Directeurs".

Le présent S.D.A.C.R. comporte donc deux parties : le tome 1 est consacré à l'analyse des risques et menaces, le tome 2 à leur couverture.

Avant d'être arrêté par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, le projet de S.D.A.C.R. 2019-2024 a été soumis à une large consultation afin d'associer l'ensemble des partenaires, en fonction de leur domaine de compétences. Il a ainsi été transmis :

- Aux membres du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71.
- À l'ensemble des maires et conseillers départementaux de Saône-et-Loire.
- Aux représentants des instances du S.D.I.S. 71.

Ainsi, chaque membre du Conseil d'Administration du S.D.I.S. a été destinataire du document par un courrier transmis par mail le 5 février dernier (voir annexe).

Enfin, il sera présenté au collège plénier des chefs de services de l'État dans le département de Saône-et-Loire, ainsi qu'au prochain CODAMUPS.

Devant les défis à relever, le S.D.I.S. 71 doit tout faire pour préserver sa capacité opérationnelle en agissant principalement sur :

- La charge opérationnelle en se recentrant sur son cœur de métier, le "secours d'urgence".
- Sa ressource humaine dans un esprit de juste secours.

3 principes opérationnels guideront ainsi l'action :

- **Une réponse adaptée au contexte favorisant autant que possible la proximité.**
- **La territorialisation des actions** en utilisant l'ensemble des forces vives.
- **Les coopérations** avec les autres acteurs et partenaires concernés pour recentrer le S.D.I.S. 71 sur son cœur de métier.

Il s'agira de faire converger la volonté des décideurs, acteurs et partenaires du S.D.I.S. 71, tout en donnant du sens aux actions à entreprendre, pour mieux mobiliser dans le temps les énergies et les moyens sur les enjeux clés. Ce qui passe aussi par une large information auprès des autorités et des Élus, ainsi que de la population pour développer une culture de sécurité civile comprise et partagée dans une démarche de "juste secours".

Un S.D.I.S. qui croit en ses capacités d'agilité et de solidarité pour développer une vraie culture départementale. 11 projets :

- Pour préserver et développer la seule vraie richesse du S.D.I.S. 71 : la ressource humaine.
- Pour adapter l'organisation et les pratiques opérationnelles.
- Pour renforcer les coopérations avec les partenaires.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 26 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours en date du 7 mars 2019 ;

DÉCISION

Après en avoir débattu,

Les membres du Conseil d'Administration émettent un avis favorable sur le projet de S.D.A.C.R. 2019-2024.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 26 MARS 2019

- publié le
Le Président, 26 MARS 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN



André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Le Président

Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Mesdames, Messieurs

Pour répondre aux missions qui lui incombent en matière de prévention, de protection et de lutte contre l'incendie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de Saône-et-Loire dispose de documents structurants permettant d'encadrer l'activité opérationnelle et administrative.

Dans ce cadre, le S.D.I.S. 71 procède à la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.). Cet outil de pilotage à visée prospective, permet de définir des priorités en termes de réalisation des objectifs opérationnels et donne de la lisibilité sur la couverture des risques pour les années à venir.

Si le précédent S.D.A.C.R. (2011-2018), a été qualifié de "S.D.A.C.R. de vigilance", le S.D.A.C.R. 2019-2024 s'ouvre dans un contexte de défis multiples avec une activité opérationnelle grandissante.

En tant que Membres du Conseil d'Administration et pour la construction de politiques publiques réalistes et réalisables, je souhaite disposer de votre vision de terrain sur ce projet de S.D.A.C.R. 2019-2024. C'est pourquoi, j'ai souhaité recueillir vos éventuelles observations avant notre réunion du Conseil d'Administration du 25 mars prochain.

Le document non diffusable est consultable, si vous le souhaitez, sur le lien suivant : <http://www.sdis71.fr/2019/01/s-d-a-c-r-2019-2024-tome-1-2/>, avec le mot de passe associé : sdis71.

Dans l'attente de votre contribution, au plus tard pour fin février, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du CA.SDIS 71,



André ACCARY

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-10

Schéma Directeur de Dématérialisation (S.D.D.)

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	21
Pouvoir(s)	:	3
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Au cours de l'année 2016, le S.D.I.S. 71 a élaboré, avec l'expertise d'une société Conseil, un Schéma Directeur des Systèmes d'Information (S.D.S.I). Ce S.D.S.I véritable feuille de route, a permis à l'ensemble des acteurs du S.D.I.S. 71 d'avoir une bonne lisibilité, et de se positionner de façon cohérente dans la stratégie de l'établissement, et ainsi de contribuer au développement du Système d'Information du S.D.I.S. 71.

La dématérialisation a été définie comme un projet prioritaire.

Conscient des enjeux de la dématérialisation, dans le secteur public notamment, le S.D.I.S. 71 a souhaité élaborer un Schéma Directeur spécifique à la Dématérialisation (S.D.D.). Ce S.D.D. vise une réflexion globale dans l'étude d'application de la dématérialisation, de son adaptation à la nouvelle organisation du S.D.I.S. 71, tout en capitalisant sur les investissements déjà réalisés au S.D.I.S.71.

Il s'agit d'une démarche prospective et d'anticipation afin d'assurer la cohérence entre les finalités, les objectifs et les stratégies de mobilisation des ressources organisationnelles, technologiques, humaines et financières du S.D.I.S. 71.

Le S.D.D., en partant de l'existant (organisation fonctionnelle, technique et territoriale), et tout en intégrant les contraintes juridiques et réglementaires, doit répondre aux besoins de tous les acteurs de la collectivité : groupements métiers, entités fonctionnelles et territoriales, élus, partenaires extérieurs.

Le Schéma Directeur de la Dématérialisation se décline chronologiquement en 4 phases :

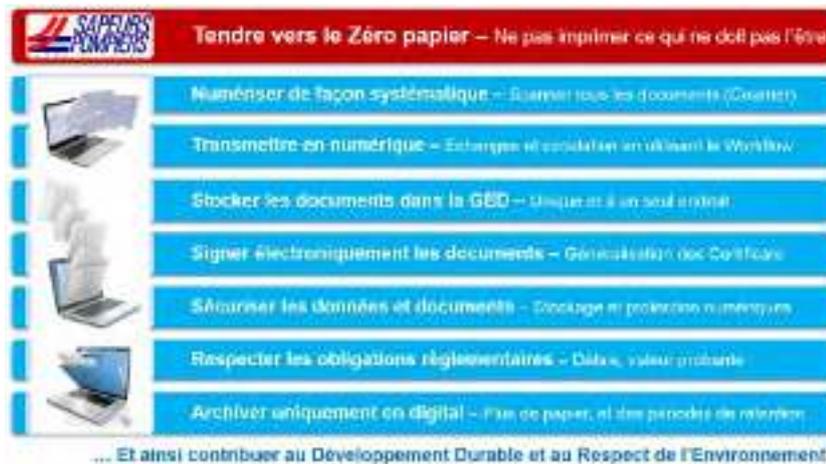


La conduite du changement et l'accompagnement au changement constitue une cinquième phase, mise en œuvre tout au long de la réalisation du S.D.D., pour mieux prendre en compte la dimension humaine du projet.

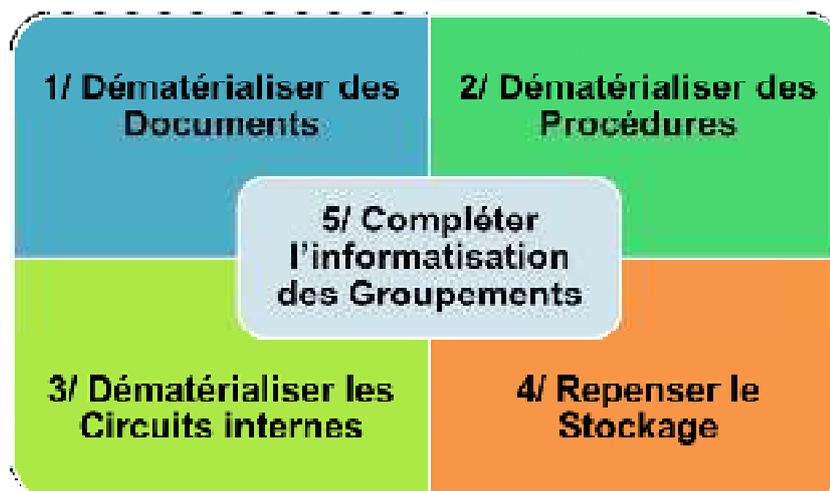
L'année 2018 a été consacrée aux trois premières phases et s'est achevée par la production du document Schéma Directeur de la Dématérialisation.

Tout au long de ces trois phases, les différents acteurs du S.D.I.S. 71, métiers et territoriaux, ont été impliqués et le consultant a souligné la maturité du S.D.I.S. 71 qui, même s'il ne dispose pas des outils adaptés et performants de dématérialisation, a déjà œuvré et capitalisé sur la dématérialisation dans différents domaines.

Progressivement, la politique de dématérialisation du S.D.I.S. 71 a été définie, prenant en compte les orientations stratégiques de la gouvernance du S.D.I.S. 71. Cette politique peut être modélisée comme suit :



Cinq axes d'actions ont été identifiés et travaillés :



Ces cinq axes d'actions ont été développés et détaillés en 4 chantiers comprenant un total de 32 sous-projets :

Chantier 1 : Référentiel de gestion documentaire

1. Glossaire global de la dématérialisation.
2. Rédiger et valider la politique de dématérialisation.
3. Rédiger et valider la politique d'archivage électronique.
4. Définir les typologies et cycles de vie de documents.
5. Définir les règles de nommage et de codification.
6. Définir les arborescences et volumes de stockage.
7. Construire l'espace de stockage sécurisé de l'agent.
8. Identifier les attributs de recherche et d'archivage.
9. Définir les règles de partage de ces documents, avec les droits d'accès associés.
10. Acquérir et mettre en place une Gestion Électronique de Documents (G.E.D.).

Chantier 2 : Refonte des circuits et du stockage des documents

- 11 Identifier les flux entrants et sortants de documents.
- 12 Repérer et classer les réceptionnaires et destinataires.
- 13 Repenser et organiser les circuits de transmission de documents.
- 14 Acquérir et mettre en place un outil de dématérialisation des flux de courriers et suivi de leurs traitements (G.E.C.).
- 15 Intégrer les règles de stockage et d'archivage du courrier dans la Gestion Électronique des Documents.
- 16 Définir le type de parapheur électronique si nécessaire.
- 17 Acquérir les moyens de numérisation complémentaires pour les services déconcentrés (scanners).
- 18 Mettre à jour et harmoniser les procédures documentaires dans les services concernés.

Chantier 3 : Acquisition des outils de signature

- 19 Identifier d'abord les typologies d'actions à effectuer sur chaque document échangé dans les différents circuits.
- 20 Redéfinir les différentes habilitations de validation ou de signature.
- 21 Acquérir les outils et certificats de signature en nombre et qualité suffisants pour les délégations prédéfinies.
- 22 Mettre en œuvre les signatures dans le parapheur électronique.

Chantier 4 : Dématérialisation des documents et procédures

- 23 Bulletins de paye remis.
- 24 Rapports d'instances.
- 25 Gestion des arrêtés.
- 26 Suivi et interconnexion de l'exécution des marchés.
- 27 Ordres de missions et notes de frais professionnels.
- 28 Entretien annuel.
- 29 Certificats médicaux d'aptitude.
- 30 Numérisation des fiches S.U.A.P./B.M.S.
- 31 Gestion des risques et études de prévention (PRÉVARISC).
- 32 Bons de Commandes.

Chacun des 32 projets a été analysé et dimensionné de façon détaillée, sur le plan de la charge interne au niveau des ressources humaines pour chacun des métiers concernés, mais aussi sur le plan financier. Une synthèse financière est indiquée dans la suite du présent rapport.

La dématérialisation sera progressivement mise en œuvre au S.D.I.S. 71, au cours des années 2019, 2020 et 2021, suivant la macro planification ci-dessous :



L'année 2019 permettra, en particulier, au S.D.I.S. 71, d'acquérir et de mettre en service les outils qui rendront possible et faciliteront la dématérialisation des documents, des processus et des circuits de travail.

1. - Une simplification des échanges et des procédures

L'objectif principal de la dématérialisation est d'améliorer la réactivité dès lors que l'information est plus facilement accessible, en particulier sous forme numérique et à distance. Les agents du S.D.I.S. 71 doivent pouvoir s'appuyer sur un système d'information digital et dématérialisé, ajustable, fiable, durable et répondant aux besoins des acteurs internes, des partenaires externes et des citoyens, tout en assurant sa nécessaire traçabilité numérique. La gestion électronique de documents permettra de donner aux acteurs un accès et le partage de l'information de façon simple, traçable, organisée et guidée, à tout moment, partout et pour tous, y compris pour le courrier.

La mise en œuvre de ces projets permettra d'intégrer les évolutions technologiques et les innovations d'usage (mobilité, digital) dans l'élaboration des nouveaux processus opérationnels, afin de garantir une simplification des procédures et un partage de l'information efficace (workflow, stockage).

La mise en œuvre de ces projets permettra d'intégrer les évolutions technologiques et les innovations d'usage (mobilité, digital) dans l'élaboration des nouveaux processus opérationnels, afin de garantir une simplification des procédures et un partage de l'information efficace (workflow, stockage).

En ce qui concerne les relations avec l'extérieur de la structure, les outils permettront de s'assurer du bon usage du numérique dans les échanges et d'optimiser les échanges de courriers en créant une traçabilité et des règles de nommage uniques.

In fine, la dématérialisation permettra avec une meilleure économie de moyens (coût administratif et opérationnel) d'éviter le stockage papier et les frais liés à l'impression papier : consommables (encre, papier, ...), imprimantes, ...

2 - Une harmonisation des procédures au regard des obligations légales et réglementaires

Ces dernières années, les obligations légales et réglementaires des personnes publiques en matière de dématérialisation se sont multipliées : saisine de l'administration par voie électronique, transmission des factures sous forme dématérialisée, publication des informations publiques, dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, open data, etc.

Aussi, la multiplication progressive de ces nouvelles règles a pu entraîner un accroissement des procédures nécessaires à leur mise en œuvre. Pour cette raison, la dématérialisation veillera à harmoniser les process internes et poursuivra, entre autres, leur mise en conformité au règlement européen 2019/679 du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, destiné à renforcer la protection de la vie privée des personnes en tenant compte des évolutions technologiques.

3. - Un renforcement de la fiabilisation et de la sécurisation des Systèmes d'information (S.I.)

La réalisation de ces 32 projets va permettre de renforcer l'interopérabilité et la sécurisation du S.I. : plan de continuité et plan de reprise d'activité, charte d'utilisation.

Ils permettront de favoriser la coordination entre les acteurs opérationnels et le terrain, mais aussi l'ouverture vers l'extérieur et le citoyen en assurant la meilleure qualité de service documentaire et son archivage (une véritable G.E.D.).

4. - Une réponse à un objectif environnemental

La réalisation de ces projets permettra de réduire l'empreinte carbone du S.D.I.S. 71.

Le S.D.I.S. 71 a anticipé certaines acquisitions identifiées comme nécessaires dès 2018, d'une part pour répondre aux besoins du service, d'autre part pour répartir la charge de réalisation du S.D.D., l'année 2019 étant une année particulièrement intense sur ce projet.

À titre indicatif, le tableau ci-dessous mentionne les montants prévisionnels estimés en K € T.T.C. pour les années 2019 à 2021, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants lors du vote des budgets primitifs concernés. Ces montants seront réajustés en fonction du résultat des consultations effectuées, et du calendrier de réalisation des 32 projets cités ci-dessus.

En K€	2019	2020	2021	TOTAL
Investissement	124	24	2	150
Fonctionnement	32	44	44	

*
* *

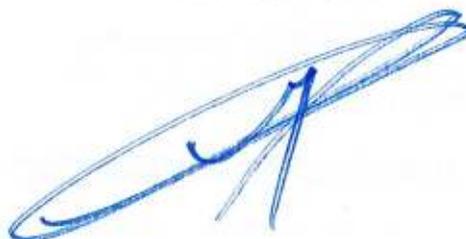
Les membres de la Commission Administrative et Technique ont émis un avis favorable sur ce Schéma Directeur de Dématérialisation, lors de la réunion du 7 mars 2019.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le Schéma Directeur de Dématérialisation du S.D.I.S. 71.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

26 MARS 2019

- publié le

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-11

Le Système d'Information et de Communication du S.D.I.S. 71

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	21
Pouvoir(s)	:	3
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

DÉMATÉRIALISATION

LOGICIELS ET BASES MÉTIER :

- Les Ressources humaines.
- La gestion financière.
- La gestion opérationnelle.
- La gestion médicale.
- Le Système d'Information Géographique.
- Le S.D.I.O. Logistique.
- Le logiciel de formation.
- Etc...

LES RÉSEAUX :

- Le Réseau Départemental V.P.N.
- La téléphonie fixe.
- La téléphonie mobile.
- La visioconférence.
- L'accès Internet.
- Les réseaux radio OPS.
- Le réseau A.N.T.A.R.E.S.

INFRASTRUCTURES ET PARCS MATÉRIELS :

- Les serveurs.
- La sauvegarde des données.
- Les matériels informatiques.
- Les postes radio et BIPS.
- Le logiciel de gestion de parc.
- Les infrastructures locales.

OUTIL DE CONVERGENCE ET ENRICHISSEMENT : LE PORTAIL

- L'entrepôt de données.
- La gestion des documents.
- Le moteur de recherche.
- Les messageries et agendas.
- Les outils de gouvernance.
- Les outils de cartographie et prévision.
- Les outils de Workflow.
- Le site Internet.

AUTRES DOSSIERS :

- L'infogérance externe.
- Les dépannages de matériels.
- Les contrats de maintenance logiciels et matériels.
- Les diverses prestations de service externalisées.

Dans le cadre du Schéma Directeur des Systèmes d'Information (S.D.S.I.) du S.D.I.S. 71, la dématérialisation constitue le projet majeur. C'est d'ailleurs l'un des quatre projets prioritaire du S.D.I.S. 71 pour l'année 2019.

Le S.D.I.S. 71 a souhaité élaborer un Schéma Directeur spécifique de Dématérialisation (S.D.D.). Ce S.D.D., objet de la délibération précédente, implique la réalisation de 32 projets sur les années 2019 à 2021.

L'année 2019 sera consacrée à, l'adaptation des infrastructures techniques, l'évolution de nos processus métiers, l'optimisation des documents produits et l'acquisition de la Gestion Électronique des Documents (G.E.D.) et de la Gestion Électronique du Courrier (G.E.C.).

Les actions proposées pour l'année 2019, dans le domaine des Transmissions, s'inscrivent dans la continuité du service, ainsi que dans une veille attentive sur la montée en puissance du projet NEXSIS.

Le projet NexSIS consiste en l'élaboration, au niveau national, d'un outil unique de gestion de l'alerte (S.G.A.) et de gestion opérationnelle (S.G.O.), pour en doter l'ensemble des S.D.I.S. d'ici 2025.

Cette montée en puissance devrait progressivement lever les incertitudes sur les périmètres fonctionnels, matériels et financiers couverts par ce projet.

Le S.D.I.S.71 est, en l'état du contexte, positionné sur l'année 2025 pour sa migration sur les outils NexSIS, et travaille avec les 8 S.D.I.S. clients de l'éditeur de notre S.G.A/S.G.O. pour la période transitoire jusqu'en 2025.

Dans le domaine Informatique, la mise en œuvre du projet de dématérialisation, et de ses 32 sous-projets définis, mobilisera l'essentiel des ressources du service informatique, ainsi que l'ensemble des acteurs métiers et territoriaux.

1. – Les politiques départementales

- Maintenir et renouveler le parc matériel existant, conformément aux politiques départementales en vigueur et poursuivre les politiques de réduction de coûts engagées ces dernières années.
- Poursuivre la mise en place progressive du socle wifi départemental qui permettra de faciliter l'accès aux ressources informatiques et à internet, d'une part, au niveau des métiers dans le cadre des réunions et d'autre part, de faciliter les accès aux dispositifs de mobilité pour les outils opérationnels dans les casernes (ateliers, remises...).
- Poursuivre le renouvellement des Terminaux Individuels d'Appels Sélectifs (T.I.A.S. ou bips).
- Poursuivre l'évolution et l'entretien des réseaux de communication du service et renouveler les matériels en fin de vie.

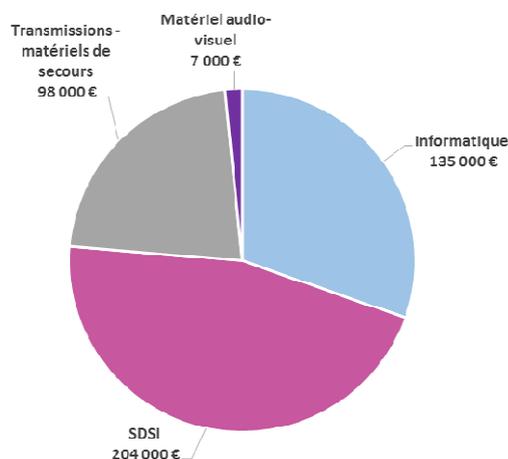
2. – Les projets structurants

- Refonte des outils PORTAIL (intranet) et SITE INTERNET du S.D.I.S. 71.
- Poursuivre le déploiement du logiciel REMOCRA de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.).
- Développer des outils de pilotage et de gouvernance (tableaux de bord).
- Logiciel de gestion financière du S.D.I.S. 71 (acquisition en fin d'année 2019 et déploiement au 2nd semestre 2020).
- Logiciel de suivi des marchés publics (en lien avec le projet de Dématérialisation).

Le budget 2019, en investissement (hors reports), proposé par le Groupement Gestion et Traitement de l'Information est de 444 K€, dont 204 K€ dédiés au S.D.S.I, et répartis comme suit :

- Dématérialisation : 82 K€.
- Logiciel de gestion financière : 80 K€.
- Logiciel de suivi des marchés : 42 K€
- Continuité de service (informatique et transmissions) : 240 K€

ACTIONS EN INVESTISSEMENT 2019



Les membres de la Commission Administrative et Technique ont émis un avis favorable sur le rapport relatif au système d'information et de communication du S.D.I.S. 71, lors de la réunion du 7 mars 2019.

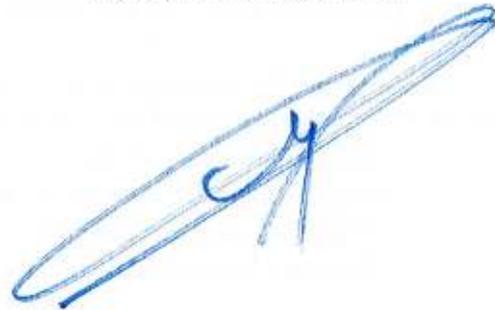
DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent les propositions relatives au système d'information et de communication du S.D.I.S. 71 pour l'année 2019 ;
- autorisent le Président à exécuter les présentes orientations et à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées ci-dessus.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 26 MARS 2019
- publié le 26 MARS 2019
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-12

Plan d'équipement immobilier structurant

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	4
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – LE PLAN D'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER 2019

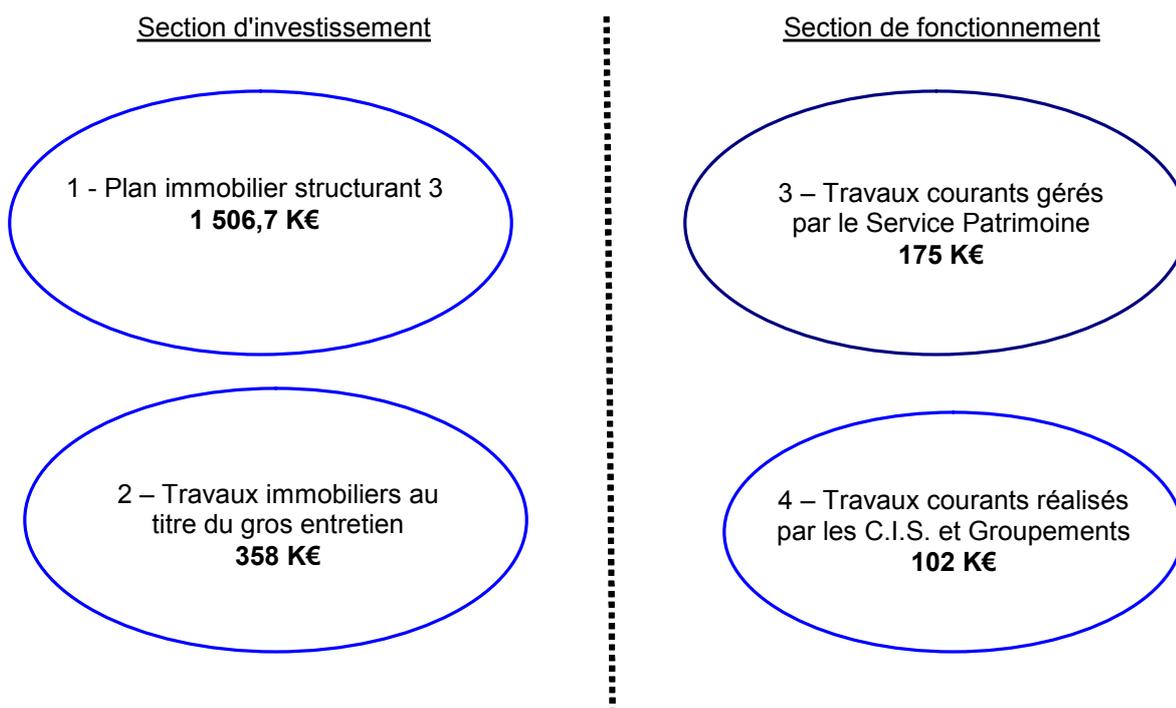
La réalisation de travaux sur le patrimoine bâti, au titre de la section d'investissement, se répartit en deux masses financières :

1. La mise en œuvre du troisième plan immobilier structurant.
2. Les gros travaux de bâtiment.

Également, des travaux d'entretien courants dits d'embellissement, n'apportant pas de plus-value au clos et couvert, sont financés au titre de la section de fonctionnement :

3. Une enveloppe financière est gérée directement par le Service du Patrimoine.
4. Les C.I.S. des antennes territoriales disposent également d'enveloppes financières pour réaliser localement des travaux courants, en tant que de besoin, en cours d'année.

Pour une lisibilité du volume financier consacré à l'immobilier, au titre de l'année 2019, quatre masses financières sont ainsi réparties :



1.1. – Section d'investissement

1.1.1 – Mise en œuvre du troisième plan immobilier structurant

PROGRAMMATION 2018/2019

➤ La création de l'Unité Opérationnelle Territoriale de MÂCON SUD

(C.P. 2019 : 732,3 K€ - pour mémoire réalisation 2018 :67,7 K€)

Dans un secteur en pleine évolution démographique et économique, la présence d'une unité opérationnelle territoriale plus importante s'impose. Pour parvenir à cette finalité, le regroupement des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires des Centres d'Intervention (C.I.) de CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÊCHE-THORINS THORINS, ainsi que la transformation en Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) du casernement de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, ont été actés.

Après une année 2018 consacrée aux études du projet, l'année 2019 a permis de sélectionner les entreprises et sera entièrement consacrée à la réalisation des travaux. Le chantier démarre le 4 mars 2019 pour une durée de 10 mois.

➤ L'aménagement fonctionnel du C.I.S. de GIVRY

(C.P. 2019 : 210,6 K€ - pour mémoire réalisation 2018 :59,4 K€)

Ce projet intègre le réaménagement spatial de la zone administrative du centre, ainsi que la création d'une cellule sanitaire pour les V.S.A.V. (Véhicules de Secours Aux Victimes) par une extension des remises. Ce projet sera mené en maîtrise d'œuvre interne.

L'année 2019 est consacrée à la réalisation des travaux qui ont débuté le 4 février 2019 pour une durée de 6 mois.

➤ L'aménagement fonctionnel du C.I.S. EPINAC

(C.P. 2019 : 163,8 K€ - pour mémoire réalisation 2018 :46,2 K€)

La fonctionnalité de ce centre est à revoir en optimisant les surfaces existantes, actuellement sous-exploitées. Ainsi, la zone administrative sera reconfigurée en intégrant, d'une part le programme type départemental propre aux Centres d'Incendie et de Secours et d'autre part, les spécificités des sapeurs-pompiers locaux. Cette opération sera menée en maîtrise d'œuvre interne.

L'année 2019 est consacrée à la réalisation des travaux qui ont débuté le 4 février 2019 pour une durée de 6 mois.

PROGRAMMATION 2019/2020

➤ La création de l'Unité Opérationnelle Territoriale de TOURNUS EST

(C.P. 2019 : 171 K€ - pour mémoire opération à 900 K€)

Dans le cadre de l'aménagement opérationnel du territoire, la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.), sur la rive gauche de la Saône à hauteur de TOURNUS permettrait le regroupement des personnels volontaires des C.I. de CUISERY et de SIMANDRE en un seul lieu, évitant ainsi la dispersion des ressources S.P.V., et apportant un appui plus important au C.I.S. TOURNUS. Cette opération permettrait d'intégrer une partie des ressources de deux centres de première intervention non intégrés (C.P.I.N.I) de L'ABERGEMENT-DE-CUISERY et de LOISY.

L'année 2019 sera consacrée à :

- La définition du programme avec les acteurs locaux.
- La sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- Les études de projet.

➤ **L'aménagement fonctionnel du C.I.S. PARAY-LE-MONIAL**

(C.P. 2019 : 152 K€ - pour mémoire opération à 800 K€)

L'évolution de ce centre nécessite de revoir sa fonctionnalité dans son ensemble et en utilisant les surfaces existantes et en réaménageant le bâtiment abritant les anciens logements de fonction. Ainsi, tous les modes de vie (opérationnel, administratif, associatif et détente) seront reconfigurés en intégrant d'une part, le programme type départemental propre aux Centres d'Incendie et de Secours mixtes et d'autre part, les spécificités des sapeurs-pompiers locaux. Cette opération sera menée en maîtrise d'œuvre interne.

L'année 2019 sera consacrée à :

- La définition du programme avec les acteurs locaux.
- L'étude du projet.
- La consultation des entreprises et la passation des marchés de travaux.

➤ **L'aménagement fonctionnel du C.I.S. TOURNUS**

(C.P. 2019 : 77 K€ - pour mémoire opération à 350 K€)

Une réflexion globale sur l'aménagement de ce centre est à mener pour améliorer la fonctionnalité de ce centre. Ainsi, tous les modes de vie et plus particulièrement le mode de vie "opérationnel" seront revisités en intégrant d'une part, des éléments du programme type départemental propre aux Centres d'Incendie et de Secours mixtes et d'autre part, les spécificités des sapeurs-pompiers locaux. Cette opération sera menée en maîtrise d'œuvre interne.

L'année 2019 sera consacrée à :

- La définition du programme avec les acteurs locaux.
- L'étude du projet.
- La consultation des entreprises et la passation des marchés de travaux,

La masse financière dédiée à ces projets au titre de l'année 2019 est de **1 506,7 K€** (voir annexe 1).

1.1.2 – Travaux immobiliers au titre du gros entretien des bâtiments

Il s'agit des travaux d'amélioration et d'aménagement des centres hors du plan immobilier structurant établi dans le cadre de la convention S.D.I.S./Département.

Pour 2019, 4 orientations ont été privilégiées :

- Le traitement du clos et du couvert.
- L'optimisation des énergies.
- La voirie et les réseaux divers.
- Les aménagements divers.

L'ensemble de ces travaux représente une enveloppe financière de **358 K€**.

La liste des travaux proposés est donnée en *annexe 2*.

1.2 – Section de fonctionnement

1.2.1 – Travaux d'entretien courant gérés par le Service du Patrimoine

La masse financière dévolue aux travaux courants est de **175 K€**. Ils permettent de garantir un entretien régulier du patrimoine bâti.

1.2.2 – Travaux d'entretien courant gérés par les groupements fonctionnels et les groupements territoriaux en cours d'année

102 K€ sont ainsi affectés dans les enveloppes gérées directement par les groupements fonctionnels et les groupements territoriaux.

*
* *

En conclusion, l'ensemble des crédits affectés à l'entretien, l'aménagement, la restructuration et la construction du patrimoine, représente un montant de **2 141,7 K€** hors reports.

*
* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique ont émis un avis favorable sur le rapport relatif au plan d'équipement immobilier 2019, lors de la réunion du 7 mars 2019.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent le plan d'équipement immobilier 2019 tel que présenté ci-dessus, dans le cadre des crédits inscrits au budget,
- autorisent le Président à exécuter le présent plan d'équipement et à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées ci-dessus.

André ACCARY
Président du C.A.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **26 MARS 2019**
- publié le
Le Président, **26 MARS 2019**

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

Troisième Plan Immobilier Structurant – année 2019

C.I.S. ou Services	Antenne	Nature de l'opération	Phase	Crédits de Paiement 2019
Unité Opérationnelle Territoriale de MÂCON SUD	SUD	Extension / Restructuration	Travaux	732 300
GIVRY	EST	Aménagement fonctionnel	Travaux	210 600
ÉPINAC	NORD	Aménagement fonctionnel	Travaux	163 800
Unité Opérationnelle Territoriale de TOURNUS-EST	SUD	Construction d'un CIS	Études	171 000
PARAY-LE-MONIAL	OUEST	Aménagement fonctionnel	Études	152 000
TOURNUS	SUD	Aménagement fonctionnel	Études	77 000
MONTANT TOTAL € T.T.C.				1 506 700

Travaux immobilier au titre du gros entretien des bâtiments

Groupement	C.I.S. ou Services	Nature des travaux	Montant € T.T.C.
TRAITEMENT DU CLOS ET COUVERT			
EST	LOUHANS	Remplacement de la toiture terrasse intermédiaire	20 000
OPTIMISATION DES ENERGIES			
SUD	MACON	Passage au chauffage urbain + filtre à barreaux magnétique + vase expansion	9 000
DIR	DIRECTION DEPARTEMENTALE	Passage au chauffage urbain + filtre à barreaux magnétique	6 000
OUEST	MONTCEAU LES MINES	Façade brise soleil au droit des chambres	20 000
SUD	MATOUR	Remplacement de la chaudière	8 000
OUEST	GUEUGNON	Remplacement de la chaudière	20 000
VOIRIE – RESEAUX DIVERS			
OUEST	ISSY L'EVEQUE	Reprise des seuils et jonction avec voirie	30 000
AMENAGEMENTS DIVERS			
DIR	DIRECTION DEPARTEMENTALE	Aménagement dernier étage du bâtiment – transformation de la zone d'hébergement en espace bureaux	245 000
MONTANT TOTAL € T.T.C.			358 000

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-13

Rapport d'orientations pluriannuelles du Groupement Logistique

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	4
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – OBJECTIFS DE CE RAPPORT

Le 24 mars 2017, le Groupement Logistique a présenté, aux membres du Conseil d'Administration, son troisième plan pluriannuel d'orientations pour les années 2017 à 2019.

Lors de sa réunion du 4 juillet 2016, les membres du Conseil d'Administration ont validé la stratégie politique, au regard d'une activité opérationnelle en hausse constante et dans un contexte financier fortement contraint.

En ce qui concerne le Groupement Logistique, la démarche engagée consiste à garantir une planification pluriannuelle financière et logistique du S.D.I.S. 71 pour les années 2017 à 2019, tant sur les acquisitions, le renouvellement et la fiabilisation des matériels, en respectant les 4 axes stratégiques validés par le Conseil d'Administration :

- 1- Stabiliser au maximum la valeur à neuf du parc roulant pour les trois années à venir.
- 2- Réduire les coûts d'acquisition des matériels et consommables en massifiant les achats.
- 3- Réduire les coûts de maintenance en modifiant certaines pratiques fonctionnelles.
- 4- Fiabiliser davantage les matériels opérationnels et les E.P.I. du S.D.I.S. 71.

Cette démarche constitue également une véritable opportunité pour adapter le dimensionnement des moyens et l'organisation du Groupement Logistique aux nouveaux besoins de service et ce, dans un contexte budgétaire contraint.

Au vu de ces orientations stratégiques, il vous est proposé le plan d'équipement du Groupement Logistique, dans les domaines suivants, qui s'inscrit dans le cadre du troisième plan pluriannuel 2017-2019.

1.1. – Le parc de véhicules et sa maintenance

Dans le but de réaliser des économies, le Groupement Logistique s'est inscrit, depuis 2017, dans une dynamique de mutualisation (C.D. 71, autres S.D.I.S., U.G.A.P., groupement de commande U.L.Y.S.S....).

Cette démarche de mutualisation des achats et la nouvelle stratégie financière du S.D.I.S. 71, qui consiste à inscrire au budget uniquement les crédits susceptibles d'être consommés sur l'année de l'exercice comptable, nécessitent une adaptation de l'organisation technique et financière du Groupement Logistique.

En effet, il s'agit d'optimiser les possibilités techniques offertes par l'Autorisation de Programme Véhicules et Engins votée par délibération du Conseil d'Administration n° 2017-14 du 24 mars 2017 et modifiée par les délibérations du Conseil d'Administration n° 2017-35 du 6 juillet 2017, n° 2017-46 du 14 novembre 2017, n° 2018-13 du 26 mars 2018 et n° 2019-29 du 22 octobre 2018.

La mutualisation des achats avec d'autres S.D.I.S. nous incite à adapter nos pratiques d'achat, afin que le service puisse engager des commandes auprès des fournisseurs dès 2018, tout en précisant que le paiement interviendra sur l'exercice comptable suivant, soit 2019 (dans le cadre de l'autorisation de programme).

Cette nouvelle pratique présente plusieurs avantages, elle permet de :

- Respecter au mieux le paiement des crédits annuels tels que prévus dans l'A.P./C.P. 2017-2019.
- Assurer au mieux le renouvellement technique des matériels, tels que prévus dans l'A.P./C.P. 2017-2019.
- Absorber le montant des revalorisations de prix liées aux augmentations des matières premières (gain entre 1 % et 3 % par véhicule).
- Profiter d'une campagne groupée pluriannuelle plus conséquente avec d'autres S.D.I.S. de la Bourgogne/Franche-Comté.

Ce dispositif permet au S.D.I.S. 71, de réaliser des économies, du fait de l'adhésion au groupement d'achat S.D.I.S./U.G.A.P. Bourgogne/Franche-Comté.

Pour toutes ces raisons, le plan d'équipement 2018-2019 a fait l'objet d'une validation par délibération du Conseil d'Administration n° 2018-12 du 26 mars 2018.

Le plan d'équipement 2019 s'articule de la manière suivante :

- Acquisition de 18 V.S.A.V. (achat anticipé en 2018 et livraison effectuée le 30 janvier 2019).
- Acquisition de 2 F.P.T.S.R. (achat anticipé en 2018 et livraison effectuée le 31 janvier 2019).
- 1 moto-pompe remorquable (achat 2019).
- Il était prévu, en 2019, l'acquisition d'un véhicule de protection et de sécurité (V.P.S.). Hors, il s'avère, que suite à sa réorganisation en vue de couvrir la R.C.E.A. entre MÂCON et DIGOIN, la DIR CENTRE EST préconise aujourd'hui l'implantation d'un V.P.S. sur le secteur de DOMPIERRE-LES-ORMES, et que, compte-tenu du renforcement de leurs équipes sur PARAY-LE-MONIAL, il leur semble inutile de laisser un V.P.S. sur le secteur CHAROLLES.

Il est donc proposé de permuter le V.P.S. de CHAROLLES à DOMPIERRE-LES-ORMES, et, inversement, de permuter le V.T.U. de DOMPIERRE-LES-ORMES à CHAROLLES.

Il est précisé que cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une démarche plus globale initiée par le S.D.I.S., et qui vise à améliorer la couverture opérationnelle de ce secteur par une répartition plus judicieuse des engins entre les C.I.S. de DIGOIN, PARAY-LE-MONIAL et CHAROLLES. Cette étude fera l'objet d'une présentation au cours d'une prochaine CAT.SIS.

Par conséquent, il est proposé de supprimer l'achat d'un V.P.S. en 2019 et de transformer, dès 2019, 5 V.S.A.V. en V.T.U., ce qui permettra au S.D.I.S. de poursuivre d'anticiper le renouvellement de son parc en V.T.U. qui est vieillissant.

L'A.P./C.P. 2017-2019 arrive à son terme. Il s'agit, pour le Groupement Logistique, de proposer en 2019, un "plan véhicules 4" pour une nouvelle période de 4 ans (2020-2023).

L'inscription des crédits de paiement 2019 s'élève à 2 120 K€.

1.1.1. – La maintenance des véhicules et matériels

Suite à ces acquisitions de véhicules et engins, la maintenance permet la continuité opérationnelle des matériels achetés.

En 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique des vérifications des matériels roulants, les vérifications et la maintenance de l'ensemble des véhicules du S.D.I.S.71 et des petits matériels à moteur (tronçonneuses, groupes électrogènes, groupes hydrauliques thermiques) vont se poursuivre, afin d'améliorer la longévité de certains matériels.

Les vérifications et les entretiens des véhicules < 3.5 T. sont effectués au sein de chaque structure par des référents matériels roulants qui sont formés et habilités pour ces contrôles. En ce qui concerne les petits matériels thermiques, ceux-ci seront vérifiés et entretenus annuellement par l'équipe départementale mobile qui se déplacera dans les centres.

Les efforts budgétaires se poursuivent, tout en tenant compte des répercussions liées aux augmentations par le secteur marchand. 625 K€ seront inscrits au budget 2019 (Direction et Groupements Territoriaux) en section de fonctionnement (échelles aériennes comprises) pour permettre l'entretien du parc roulant et des petits matériels à moteur.

Dans le cadre du renouvellement classique, la politique d'entretien courant des pneumatiques se poursuit : 115 K€ seront inscrits en section de fonctionnement pour poursuivre la nouvelle politique des pneumatiques.

La prochaine visite décennale concerne l'échelle du C.I.S. AUTUN.

1.2. – La politique d'Air Respirable

Le souhaitable de la politique Air Respirable, initiée en 2008, est aujourd'hui atteint, il est composé de :

- 4 compresseurs (3 C.E.V.A.R. + 1 compresseur C.F.D.).
- 1 000 bouteilles d'Air (bouteilles A.R.I., bouteilles de plongée).
- 420 dossards A.R.I. (masques, détendeurs, dossards, sifflet....).

Cette politique innovante a permis au S.D.I.S. 71 de :

- Mieux assurer les obligations réglementaires en matière d'hygiène.
- Renforcer la sécurité individuelle des personnels.
- Renforcer la capacité opérationnelle.
- Mieux maîtriser les coûts d'un poste financier important.

Trois pôles de compétence, situés à CHALON-SUR-SAÔNE, MONTCEAU-LES-MINES et MÂCON, assurent les opérations de nettoyage et de vérification des masques.

Dans le cadre de la politique départementale des vérifications et de maintenance des petits matériels incendie, la vérification annuelle, dans chacun des C.I.S., des A.R.I. et des compresseurs, est réalisée par l'équipe mobile départementale.

L'année 2019 sera consacrée au renouvellement des 3 bancs de contrôle des 3 pôles actuels. Un nouveau pôle sera également entièrement équipé au Centre de Formation Départementale, en vue d'assurer les vérifications et la maintenance des matériels utilisés par la formation.

Le montant 2019 du budget alloué au renouvellement des A.R.I. est de 110 K€ en section d'investissement et 46 K€ en section de fonctionnement.

1.3. – L'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers et sa traçabilité

Depuis fin 2016, tous les sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire sont dotés de la nouvelle tenue opérationnelle. Ainsi, le service se consacre maintenant au renouvellement des tenues, à la maintenance et à la traçabilité des équipements de protection individuelle. (E.P.I.).

L'arrêté du 8 avril 2015 modifié fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers a entraîné la modification de la Tenue de Service et d'Intervention (T.S.I.), ainsi que d'autres effets (chemiserie, galons, chaussants...).

Le déploiement de la T.S.I., intégrant l'application de ces nouvelles dispositions réglementaires, s'effectue sur 4 ans, de la même manière que le précédent déploiement des tenues opérationnelles. Le coût de cette nouvelle tenue est de 400 K€, réparti sur 4 ans (2018 à 2021) et sera absorbé dans le cadre du budget de renouvellement des effets d'habillement. Le déploiement 2019 concernera les centres suivants :

LOUHANS	CLUNY
BLANZY	GIVRY
CHAROLLES	LA CLAYETTE
AUTUN	MERVANS
CHAGNY	GUEUGNON
MARCIGNY	MONTCHANIN
VERDUN-SUR-LE-DOUBS	PIERRE-DE-BRESSE
JONCY	LUGNY

La traçabilité des équipements se poursuit, avec l'aide des référents habillement des centres de secours, formés et habilités à la vérification des équipements de protection individuelle et la saisie des données recueillies dans le logiciel habillement.

À l'identique du matériel roulant, un groupement de commande pour l'achat de la T.S.I. et des casques de feu se poursuit avec les S.D.I.S. de la région Bourgogne Franche-Comté via l'U.G.A.P. La mutualisation permet, au S.D.I.S. 71, de bénéficier d'un gain de 5 % sur les tenues et 7 % sur les casques.

Le Guide de Gestion Habillement fera l'objet, en 2019, d'une présentation aux différentes instances consultatives du S.D.I.S. 71 (C.A.T.S.I.S., C.T., C.H.S.C.T., C.C.D.S.P.V.), avant une validation par le Conseil d'Administration.

La majeure partie des marchés habillement arrivent à leur terme en 2019. Dans ce cadre, il conviendra, pour le service, de prendre en compte les nouveaux référentiels techniques Vêtements et Équipements de Protection des Sapeurs-pompiers (V.E.P.S.P.) qui s'imposent à tous les S.D.I.S., dans l'élaboration des cahiers des charges (gilets haute-visibilité, chaussons, gants d'intervention, softshell, casques de feu...).

L'application de ces nouvelles normes intervient à la date de renouvellement des marchés, c'est pourquoi, les effets déjà déployés sont toujours opérationnels.

Pour tenir compte de la capacité financière du S.D.I.S. 71, le Groupement Logistique organisera le déploiement de ces E.P.I., tout en tenant compte de la durée de vie et d'utilisation des effets en cours, comme actuellement pour la nouvelle T.S.I.

L'application de ces nouvelles réglementations amènera le S.D.I.S. 71 à revoir à la hausse le budget alloué à l'habillement pour les prochaines années (en lien avec la future convention financière S.D.I.S.71/Département 2020-2022).

Les crédits demandés en 2019 pour l'habillement s'élèvent à 500 K€ pour la section d'investissement et à 104 K€ en section de fonctionnement.

1.4. – Les petits matériels d'incendie et de secours

Depuis 2009, la distribution des petits matériels d'incendie et de secours s'effectue sur un système d'échange (matériel neuf en échange du matériel usagé), pour éviter le stockage des matériels obsolètes et redondants. Ces acquisitions s'effectuent selon les politiques départementales pluriannuelles définies en concertation avec les sapeurs-pompiers et dans un budget encadré.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale de vérification des petits matériels incendie, un bon nombre d'équipements ont fait l'objet, en 2018, d'une vérification et d'une traçabilité par l'équipe départementale mobile ou dans le cadre d'un contrat de maintenance avec une entreprise extérieure (ex : lots de sauvetage, hyménoptères, tenues d'approche, détecteurs, matériel équipe G.R.I.M.P...).

Les matériels hors service ont été réformés et il convient maintenant de programmer, dans le temps, le renouvellement technique de ceux-ci en tenant compte de la réglementation, de l'état de vétusté des équipements et des recommandations des fabricants.

L'année 2019 sera consacrée au renouvellement des matériels lots de sauvetage, de levage, jambières de protection....

Dans le cadre du renouvellement et de la modernisation des matériels de désincarcération du S.D.I.S. initiés en 2018 avec l'achat de trois ensembles de désincarcération pour un montant de 90 K€, 2019 sera consacrée à l'acquisition de deux modules d'outils électriques pour un montant de 60 K€.

En ce qui concerne la politique des Opérations Diverses, présentée en 2018, la mise à niveau des équipements se poursuivra en 2019.

Pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires en vue de protéger les sapeurs-pompiers des fumées d'incendie lors des interventions de feux de forêts ou broussailles, les véhicules hors chemin seront désormais équipés de masques de fuite et de poncho. Ce déploiement s'effectuera sur 4 années et, pour cela, 25 K€ seront inscrits de 2019 à 2022.

Il s'agira, en 2019, d'équiper prioritairement les C.C.F. 4000.

Dans le cadre de la modernisation des outils de forçement du S.D.I.S. 71, il est proposé de déployer, sur 3 ans, de nouveaux matériels plus performants. Ce déploiement nécessite une inscription budgétaire de 16 500 € sur 2019-2020 et 2021 et fait l'objet d'un rapport spécifique présenté en C.A.T.S.I.S.

En ce qui concerne le renouvellement du P.M.I. "classique", les crédits inscrits au budget représentent 121 K€, en section d'investissement et de 110 K€ en section de fonctionnement.

1.5. – Politique départementale des vérifications des matériels opérationnels et des Équipements de Protection Individuelle (E.P.I.) du S.D.I.S.71

La politique départementale des vérifications des matériels opérationnels et des E.P.I. du S.D.I.S. 71 constitue une nouvelle orientation stratégique du Groupement Logistique. Elle se poursuivra en 2019 pour atteindre un rythme de croisière en 2020.

1.6. – L'informatisation de la Logistique pour les années 2017 à 2019

Le Groupement Logistique a développé, en 2017, un bon nombre d'outils permettant de tracer informatiquement les actions entreprises (matériel roulant, A.R.I., P.M.I., lots de sauvetage...).

Le travail effectué pour la mise en œuvre de ces développements internes permet au Groupement Logistique de connaître au mieux ses besoins informatiques.

L'acquisition du logiciel de G.M.A.O. est reportée en 2020. Néanmoins, le cahier des charges sera travaillé en 2019.

*
* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique ont émis un avis favorable sur ce rapport d'orientations pluriannuelles de la Logistique, lors de la réunion du 7 mars 2019.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent les propositions des plans d'équipement 2019 du Groupement Logistique comme présentées dans la présente délibération ;
- autorisent le Président à exécuter les présents plans d'équipement du Groupement Logistique et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées ci-dessus.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

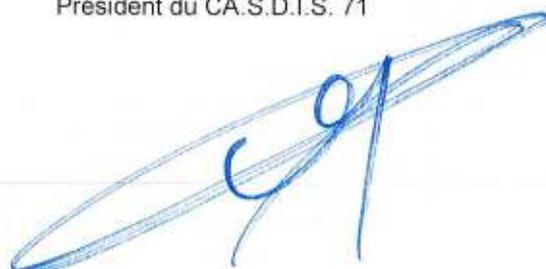
- reçu en Préfecture le

- publié le

Le Président,

26 MARS 2019
26 MARS 2019
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-14

Pilotage de l'A.P./C.P. véhicules 2017-2019

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	4
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Par délibération n° 2017-14 du 24 mars 2017, complétée par les délibérations n° 2017-35 du 6 juillet 2017, n° 2017-46 du 14 novembre 2017, n° 2018-13 du 26 mars 2018, n° 2018-29 du 22 octobre 2018, les membres du Conseil d'Administration ont décidé la mise en place d'une Autorisation de Programme d'un montant de 6 050 K€ portant sur les années 2017-2019, conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) d'acquisition de véhicules et engins d'incendie et de secours.

En effet, le principe des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (A.P./C.P.) est de permettre la planification financière d'investissements d'une collectivité. Elle peut ainsi engager des dépenses de manière pluriannuelle, et payer à hauteur des crédits de paiements votés au cours d'un exercice.

L'A.P./C.P. permet aux Élus d'avoir une vision pluriannuelle sur le parc de véhicules et engins, et de décider des acquisitions. Cette décision permet au Groupement Logistique de :

- Mieux planifier ses achats et mobiliser les énergies au bon moment, notamment celles des utilisateurs qui participent aux travaux d'analyse.
- Effectuer des moindres dépenses par effet de masse d'achat.
- Utiliser toutes les possibilités que permet le Code des Marchés Publics.
- Mieux organiser la gestion du parc par des affectations/rotations et réformes induites.

La mutualisation des achats avec d'autre S.D.I.S. a incité le service à adapter nos pratiques d'achat. C'est ainsi que, dorénavant, le S.D.I.S 71 peut engager ses commandes auprès des fournisseurs, tout en précisant que le paiement intervient sur l'année suivante, ceci dans le respect de l'autorisation de programme.

2019 est la dernière année de réalisation de l'A.P./C.P. 2017-2019. Cette dernière année permet de régler le solde des véhicules suivants :

- 18 Véhicules de Secours aux Victimes.
- 2 Fourgons Pompes Tonnes.
- 2 Bras Élévateurs Aériens.
- 8 Véhicules Léger Hors Route.

et de lancer les commande de :

- 5 à 6 Transformations de Véhicules de Secours aux Victimes en Véhicules toute Utilité.
- 1 Moto Pompe Remorquable.

La délibération n° 2018-29 du 22 octobre 2018 prévoyait l'inscription de crédits de paiement en 2019 à hauteur de 2 270 K€.

Or, les résultats de l'appel d'offres concernant l'achat de deux Bras Elévateurs Aériens, permettent une économie de 150 K€.

Par conséquent, il est possible de réduire les crédits de paiement de l'année 2019 du montant de l'économie réalisée dans le cadre de cet achat, soit 150 K€, et de ramener le volume global de l'A.P./C.P. à 5 900 K€.

Autorisation de Programme/Crédits de Paiement véhicules et engins

réalisé 2017 en K€	réalisé 2018 en K€	Crédits de paiement 2019 en K€	Reste à créditer en K€	TOTAL AP/CP 2017-2019 en K€
1 211	2 559	2 120	10	5 900

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent le pilotage de l'autorisation de programme et la réduction du volume global de l'autorisation de programme par la réduction des crédits de paiement de l'année 2019 de 150 K€, soit 2 120 K€ ;
- ramènent le volume global de l'autorisation de programme à 5 900 K€ ;
- autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes dispositions.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 26 MARS 2019

- publié le 26 MARS 2019

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-15 Plan d'équipement 2019 du Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.)

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	4
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le Service de Santé et de Secours Médical du S.D.I.S. de Saône-et-Loire comprend 133 agents. Il s'agit de 39 médecins, 72 infirmiers, 8 vétérinaires, 5 pharmaciens, 5 experts psychologues, 3 experts diététicien-nutritionnistes et 1 agent administratif.

C'est un service qui assure :

- Un appui médical, spécialisé et technique aux sapeurs-pompiers et aux services du S.D.I.S.71.
- Une activité opérationnelle de médicalisation du secours d'urgence aux personnes (S.U.A.P.), de soins vétérinaires d'urgence et de soutien sanitaire opérationnel aux sapeurs-pompiers.
- Des actions de médecine professionnelle, de médecine d'aptitude et de médecine préventive participant à la santé et la sécurité des agents du S.D.I.S. 71, ainsi qu'au maintien de la capacité opérationnelle.

En 2018, le S.S.S.M. a assuré :

- 1 443 médicalisations (dont 198 avec médecin).
- 15 interventions des vétérinaires (sans compter les nombreux conseils téléphoniques).
- 34 interventions pour soutien sanitaire aux sapeurs-pompiers en opération, ainsi que de nombreux soutiens lors des formations et manifestations sportives.

Sur le plan du suivi médical, 2 706 visites médicales ont été réalisées en 2018, dont 282 pour recrutement (S.P.P. + S.P.V.).

Enfin, la pharmacie du S.D.I.S. 71 :

- A expédié 1 877 commandes de matériel et médicaments au profit des centres de secours, des membres du S.S.S.M. et des cabinets médicaux (dont 23 000 draps à usage unique et 580 000 gants d'intervention S.U.A.P.).
- A fourni 1 407 bouteilles d'oxygène aux centres de secours (+ 17%).
- A collecté 500 cartons D.A.S.R.I.

Ce plan d'équipement correspond au renouvellement des matériels secouristes des centres de secours, C.I.S., C.I. et C.P.I. conventionnés. Il comprend également l'équipement du S.S.S.M., notamment en matériel médical d'urgence.

1. – Le Secours à Personne

- Défibrillateurs automatisés externes :

Prévision d'acquisition de plusieurs appareils pour la poursuite du renouvellement du parc du S.D.I.S. 71 pour **22 320 €**.

- Matériel secouriste d'intervention : il s'agit, comme tous les ans, du remplacement de matériels d'immobilisation, de sacs d'intervention.

L'acquisition totale de ce matériel représente **20 325 €**.

- Matériels biomédicaux V.S.A.V. :

Acquisition de matériels pour les V.S.A.V., notamment d'oxymètres de pouls et d'aspirateurs de mucosité en remplacement de matériels anciens, pour un total de **14 800 €**.

2. – Équipement du Service de Santé et de Secours Médical

- Matériel de santé au travail : il est prévu **14 100 €** pour le renouvellement de matériels pour les visites médicales (audiomètres, balances,...).
- Équipements de la pharmacie et pour l'hygiène des V.S.A.V. : il est prévu **4 240 €**.
- Équipement d'intervention médical, pour un montant de **18 680 €**.

Acquisition de détecteurs de monoxyde de carbone expiré, d'appareil de monitoring et de kits de perfusion intra-osseuse.

- La poursuite du remplacement de matériel de télé anesthésie à usage des vétérinaires et de lecteurs de puces pour animaux demandera **3 010 €**.

En conclusion, les investissements proposés concernent principalement le renouvellement du matériel de Secours à Personne des V.S.A.V. et de l'équipement opérationnel du S.S.S.M. pour la médicalisation du Secours à Personne.

L'ensemble de ces équipements s'élève à : 97 475 €.

*
* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique ont émis un avis favorable sur ce plan d'équipement 2019 du S.S.S.M., lors de la réunion du 7 mars 2019.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent les propositions du plan d'équipement 2019 du S.S.S.M. comme présentées dans la présente délibération ;
- autorisent le Président à exécuter le présent plan d'équipement du S.S.S.M. et à signer les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées ci-dessus.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le **26 MARS 2019**
- publié le **26 MARS 2019**
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-16

Subventions aux différentes associations

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	4
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Chaque année, une délibération spécifique sur l'ensemble des demandes de subventions des diverses associations est présentée aux membres du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71. Il est proposé de procéder de la même manière en 2019.

Au projet de budget primitif, présenté lors de la même séance, ont été inscrits les montants des demandes de subventions de chacune des associations, afin de ne pas anticiper les décisions du Conseil d'Administration.

I. – UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire (U.D.S.P.) est un acteur départemental majeur du réseau associatif des sapeurs-pompiers et est, conformément à son objet social, investi d'un rôle social au bénéfice de ses membres. Aussi, l'association veille à développer et entretenir une solidarité locale permettant d'assurer la cohésion sociale, la fidélisation des sapeurs-pompiers ainsi que la réponse à leurs besoins en matière de protection sociale.

Aussi, le soutien apporté par le S.D.I.S. 71 à l'U.D.S.P. s'inscrit dans le prolongement de la politique sociale du Service en faveur des sapeurs-pompiers du département.

Fort de ce constat, les élus du Conseil d'Administration soutiennent financièrement chaque année l'association.

Par une demande en date du 23 octobre 2018, l'U.D.S.P. sollicite, auprès du S.D.I.S. 71, le versement d'une subvention décomposée en trois parts.

1.1.- Subvention de fonctionnement

La subvention apportée par le S.D.I.S. 71 à l'U.D.S.P. concerne la mise en œuvre de ses missions, qui sont :

- Création et entretien des liens entre les sapeurs-pompiers en activité et/ou les sapeurs-pompiers retraités et les anciens sapeurs-pompiers dans les centres et les associations de sapeurs-pompiers du département de Saône-et-Loire (organisation de manifestations sportives multigénérationnelles, commission des anciens sapeurs-pompiers, etc.). Pour cela, l'U.D.S.P. fédère les différentes associations de sapeurs-pompiers du département de Saône-et-Loire, que ce soit amicales, sections de jeunes sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, musique, etc.
- Développement du volontariat.
- Participation active à la formation, en particulier de secourisme.
- Participation à des campagnes de prévention des risques et des accidents domestiques.
- Développement de l'entraînement physique des sapeurs-pompiers en permettant l'organisation de compétitions techniques et sportives, telles que le challenge de la qualité ou les cross.
- Promotion de l'image des sapeurs-pompiers.
- Aide à ses membres et à leur famille en développant l'action sociale. L'U.D.S.P. apporte une aide morale et matérielle aux adhérents blessés en service ou à leurs ayants-droits en cas de décès par le biais de participations aux cérémonies d'hommage, ainsi que par le versement d'aides directes.
- Projet humanitaire avec des sapeurs-pompiers du Kosovo.

Pour 2019, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire a sollicité une subvention de 31 000 €, soit un montant identique depuis 2010.

- Subvention pour les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)

L'U.D.S.P. contribue également, très activement, au développement du volontariat par la création et l'animation de sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.).

L'action du S.D.I.S. 71 en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers est essentielle, afin d'encourager les sections de J.S.P. dont les membres ont pour objectif, à terme, de devenir sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels. L'action de l'association s'axe autour de 3 domaines majeurs :

- **Un soutien financier pour le fonctionnement des sections de J.S.P. :**

Le S.D.I.S. 71 verse chaque année un forfait à hauteur de 48 € par enfant inscrit dans une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers du département listée dans la convention. En 2018, le S.D.I.S. 71 a versé le montant maximal de 24 000 € pour 503 Jeunes sapeurs-pompiers inscrits dans les 34 sections de Saône-et-Loire, soit une hausse de 8.7 % par rapport à 2017.

C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter la limite de subvention à 25 000 € en 2019.

Le versement serait acquitté en novembre 2019, au vu de la présentation d'un document signé et certifié par le président de l'association attestant du nombre d'enfants.

- **Les visites médicales obligatoires :**

En outre, conformément à la délibération n° 2004-10 du 27 février 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant le S.S.S.M., le S.D.I.S. 71 prend en charge les visites médicales obligatoires des J.S.P. Au budget 2019, l'établissement a pré-affecté 12 000 € pour réaliser cette prestation.

- **Les indemnités de moniteurs de J.S.P. :**

En vue d'encourager l'action des sections de J.S.P. et leur encadrement, le S.D.I.S. 71 s'était prononcé, le 11 janvier 2002, favorablement sur le principe de l'indemnisation des moniteurs de J.S.P. moyennant le versement d'indemnités horaires. Les crédits pré-affectés à cette dépense sont de 29 000 € en 2019.

1.2. - Subvention exceptionnelle

Depuis la mise en œuvre du dispositif de formations des sapeurs-pompiers en 2013, le S.D.I.S. 71 forme ses agents au secours à personnes en lien avec les référentiels d'emploi, d'activités et de compétences afin qu'ils puissent être équipiers dans un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes. Aussi, l'Établissement a choisi de ne plus solliciter auprès de la Préfecture l'agrément pour l'organisation de formations de secourisme.

L'U.D.S.P. bénéficie de l'agrément préfectoral de Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et niveau 2 (PSE 1 – PSE 2) lui permettant de dispenser des formations aux premiers secours à toute personne en faisant la demande et notamment aux sapeurs-pompiers des corps communaux et intercommunaux, qui ne disposent pas de V.S.A.V..

C'est pourquoi, l'U.D.S.P. a initié en 2018 des formations de secourisme aux sapeurs-pompiers des centres de première intervention en vue d'exercer leurs missions de secours de proximité et de prodiguer les premiers gestes de secours. L'association départementale a formé 45 sapeurs-pompiers au PSE 1 au cours de 4 sessions. Elle prolonge cette action en 2019 par l'organisation d'une session en PSE 1 et de trois en PSE 2, pour un coût global estimé à 10 420 €. L'U.D.S.P. a sollicité la poursuite du soutien financier du S.D.I.S. 71 à raison de 5 000 € pour cette démarche.

En Saône-et-Loire, il reste encore de nombreux sapeurs-pompiers de ces corps dépendant des communes et E.P.C.I. qui pourraient être formés au PSE 1 et au PSE 2. Cette démarche présente un intérêt général local auquel le S.D.I.S. 71 pourrait s'associer afin de développer davantage la culture de la sécurité civile et d'accompagner le volontariat sur le territoire.

Aussi, le S.D.I.S. 71 propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour les actions de secourisme projetées en 2019. Pour les années à venir, le Conseil d'Administration sera amené à se prononcer annuellement sur les demandes de subvention de l'U.D.S.P. au regard des précisions qu'elle apportera sur les actions envisagées dans le cadre de ce projet.

*

* *

En application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient d'établir une convention avec tout organisme de droit privé, dès que le seuil de 23 000 € de subvention annuelle est atteint. Les projets de convention concernant le versement de subventions sont joints en annexes à la présente délibération.

Évolution détaillée de la participation apportée par le S.D.I.S. 71 à l'U.D.S.P. depuis 2016



Pour 2019, le montant de 25 000 € représente le montant maximum pouvant être versé à l'U.D.S.P. en faveur du développement des jeunes sapeurs-pompiers.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

- se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire. Celle-ci se décompose comme suit :
 - * une part dite de fonctionnement d'un montant de 31 000 € ;
 - * une part variable spécifique aux sections des Jeunes Sapeurs-Pompiers, soit 48 € par enfant inscrit dans une section de jeunes sapeurs-pompiers en début d'année scolaire, dans la limite de 25 000 € ;
 - * une part exceptionnelle de 5 000 €.
- autoriser le Président à signer la convention présentée en annexe n°1 et tout acte nécessaire au versement des trois parts de la subvention destinée à l'U.D.S.P.

II. – AMICALE DES PERSONNELS DE LA DIRECTION

En 2002, le Conseil d'Administration avait adopté des principes d'évolution de la subvention à l'amicale des personnels de la direction qui, contrairement aux amicales des centres de secours, ne bénéficie pas des recettes des "tournées des calendriers", afin de tenir compte de la progression des effectifs.

Le Conseil d'Administration a ainsi approuvé, par délibération n° 2002-24 du 11 janvier 2002, le versement annuel d'une subvention composée de deux parts, une permettant le fonctionnement de l'association et une autre spécifique à l'arbre de Noël des enfants de la Direction. Elle est indexée d'une part, sur l'évolution des traitements de la fonction publique et d'autre part, sur la variation des effectifs à prendre en compte au 1^{er} septembre de l'année n-1.

2.1.- Les principes de la délibération de 2002 réactualisés en 2012

En 2010 et 2011, compte tenu du contexte financier du S.D.I.S. 71, la subvention versée à l'Amicale des Personnels de la Direction avait été gelée à hauteur du montant versé en 2009, soit 15 135 €.

Les principes d'évolution, retenus en 2002, réactualisés en 2012 et appliqués depuis, sont les suivants : l'année 2009 est l'année de référence afin de tenir compte du gel des subventions des années 2010 et 2011. Toutefois, les bases de calculs sont actualisées conformément à la délibération de 2002 (nombre d'agents et nombre d'enfants à la direction au 1^{er} septembre de l'année n-1).

2.2.- La demande de subvention pour l'année 2019

Pour l'année 2019, l'amicale des personnels de la Direction sollicite la reconduction de l'application des modalités des délibérations de 2002 et 2012.

La base de calcul de 2019 est actualisée, conformément à la délibération de 2002 (nombre d'agents et nombre d'enfants à la Direction au 1^{er} septembre de l'année n-1), puis majorée par le taux d'évolution de la valeur du point d'indice du traitement des fonctionnaires au 1^{er} septembre 2018.

La subvention de l'amicale des personnels de la Direction est donc calculée comme suit :

La part de fonctionnement :

Pour cette part, sont pris en compte les fonctionnaires en activité affectés à la Direction, les contractuels disposant d'un ou plusieurs contrats dont la durée dépasse un an et les agents en détachement ou mis à disposition au S.D.I.S. 71 à temps complet.

La part de l'année 2019 s'élève à 11 898 € ; correspondant à la base de l'année 2018, actualisée par le nombre d'agents au 1^{er} septembre 2018, soit 114 (un agent de moins qu'en 2018), majorée de l'augmentation de la valeur annuelle du point d'indice 2018, soit 0 %.

La part spécifique aux enfants :

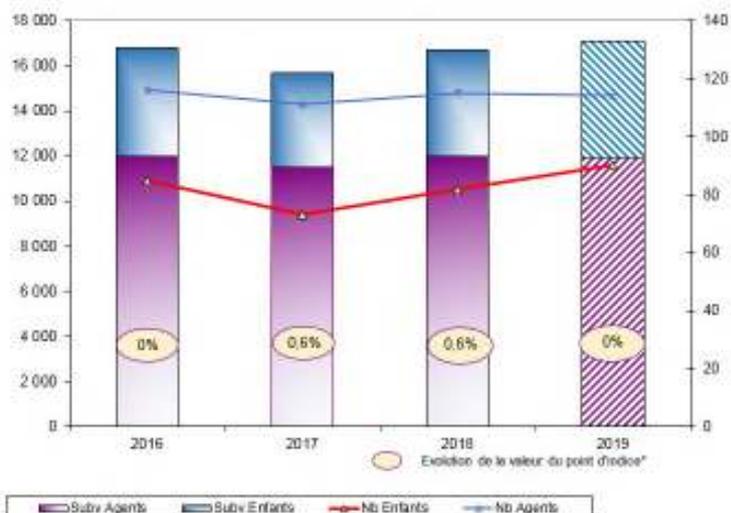
Pour cette part, sont pris en compte les enfants à charge des agents pris en compte pour la part de fonctionnement.

La part de l'année 2019 s'élève à 5 181 € ; correspondant à la base 2018, actualisée par le nombre d'enfants au 1^{er} septembre 2018, soit 90 (8 enfants de plus qu'en 2018), majorée de l'augmentation de la valeur annuelle du point 2018, soit 0 %.

Selon ces modalités de calcul, la subvention à l'amicale des personnels de la Direction du S.D.I.S. 71 pour l'année 2019, pourrait s'élever à un montant de 17 079 € arrondi à 17 080 €. Pour mémoire, cette même subvention s'est élevée en 2018 à 16 725 €.

Evolution de la subvention de l'Amicale de la Direction de 2016 à 2019

En euros



Il est constaté une augmentation de la subvention de 2,12 % entre 2018 et 2019, principalement due à l'augmentation du nombre d'enfants.

*

* *

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'amicale des personnels de la Direction du S.D.I.S. 71 d'un montant de 17 080 € pour 2019.

III. – ŒUVRE DES PUPILLES

Le S.D.I.S. 71 a toujours soutenu activement l'action de l'Œuvre des pupilles qui a notamment pour objectifs d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins des sapeurs-pompiers civils (professionnels et volontaires), affectés aux services d'incendie et de secours, décédés en ou hors service commandé, et offrir un soutien financier et moral aux sapeurs-pompiers et leur famille dans le besoin.

En Saône-et-Loire, environ 47 orphelins de sapeurs-pompiers sont pris en charge grâce à une chaîne de solidarité qui démarre par l'amicale des centres concernés, puis l'U.D.S.P. 71 et enfin, la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France avec différentes entités, dont l'Œuvre des pupilles.

Ainsi, l'Œuvre des Pupilles apporte son aide sous diverses formes :

- Bons d'achat alimentation, hygiène ou énergies.
- Paiement de prestations (participations frais d'obsèques, permis de conduire ou de loyers...).
- Allocations trimestrielles de scolarité pendant toute la durée des études.
- Ordinateur en 6^e et 2^{de}.
- Séjours vacances en France et à l'étranger.
- Primes de réussite à diplôme ou d'installation.

Pour 2019, l'association de l'Œuvre des Pupilles a sollicité, par courrier en date du 17 septembre 2018, une subvention de 2 900 € auprès du S.D.I.S. 71, correspondant aux montants versés depuis 2010. Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'Œuvre des Pupilles une subvention d'un montant identique, soit 2 900 €.

*

* *

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'Œuvre des Pupilles pour un montant de 2 900 €.

Les subventions aux diverses associations proposées seraient les suivantes. Naturellement, il ne s'agit ici que de propositions qui peuvent faire l'objet d'amendements individuels par le Conseil d'Administration :

	Subventions versées en 2018	Propositions 2019
U.D.S.P. 71	31 000 €	31 000 €
U.D.S.P. 71 - sections J.S.P.	24 000 €	25 000 € *
U.D.S.P. 71 - subvention exceptionnelle	5 000 €	5 000 €
Amicale des Personnels de la Direction	16 725 €	17 080 €
Œuvre des Pupilles	2 900 €	2 900 €
TOTAL	79 625 €	80 980 €

(*) *montant maximum*

Les crédits, correspondants aux demandes des associations, sont inscrits aux chapitres et articles correspondants du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité et de manière individuelle sur chaque point :

- décident de l'octroi d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire composée :
 - d'une part de fonctionnement d'un montant de 31 000 € ;
 - d'une part variable spécifique aux sections des Jeunes Sapeurs, soit 48 € par enfant inscrit dans une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers en début d'année scolaire, dans la limite de 25 000 € ;
- décident de l'octroi à U.D.S.P. 71 d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € ;
- autorisent le Président à signer la convention présentée en annexe n° 1 et tout acte nécessaire au versement de subvention destinée à l'U.D.S.P. 71 ;
- décident de l'octroi d'une subvention à l'Amicale des Personnels de la Direction du S.D.I.S. 71 d'un montant de 17 080 € ;
- décident de l'octroi d'une subvention à l'Œuvre des Pupilles pour un montant de 2 900 € ;
- autorisent le Président à signer tous documents pour l'exécution de la présente décision.

Les montants, tels qu'ils auront été adoptés, seront repris dans la délibération du budget primitif présenté lors de la même séance, avec le cas échéant, des amendements.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 26 MARS 2019

- publié le 26 MARS 2019

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN



André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE**

**CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Groupement Administration Générale
Service : Affaires Générales
N° de convention 19/

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
en faveur de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire
au titre de l'année 2019**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 ci-dessus visée,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la demande de subvention de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire en date du 23 octobre 2018.

Entre d'une part,

Le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (dossier suivi par le groupement administration générale), 4 rue des Grandes Varennes - 71000 SANCÉ, représenté par le Président du Conseil d'Administration, M. André ACCARY, autorisé par la délibération n° 2019 - du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2019.

Ci-après désigné "le S.D.I.S. 71"

Et d'autre part,

L'union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, Centre d'Incendie et de Secours, 4 rue Raoul Ponchon, 71100 CHALON-SUR-SAONE, représentée par son Président, M. Thierry VUILLEMIN, habilité par les statuts de l'association,

Ci-après désignée "l'U.D.S.P."

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Bien avant que les services départementaux d'incendie et de secours n'existent et se structurent, les sapeurs-pompiers volontaires avaient mis au point des formes de solidarité interne. Au fil du temps, une union départementale s'est créée, une union régionale a pu voir le jour et la fédération nationale a pris son importance et sa place. Ces formes de solidarité viennent compléter l'engagement citoyen de ces agents envers la population. Ces structures placées sous l'égide de la loi 1901, se sont vues, au fil du temps, reconnaître officiellement une place dans le fonctionnement des S.D.I.S. (par exemple au travers de représentants au Conseil d'Administration et de représentants dans les commissions paritaires). Ces associations se sont vues confier par l'État l'organisation de manifestations sportives spécifiques.

Le S.D.I.S. 71 exerce, au titre de ses compétences, celle du développement du volontariat de sapeurs-pompiers. Les jeunes sapeurs-pompiers ont pour vocation de s'engager, à terme, en qualité de sapeur-pompier volontaire. En effet, ces jeunes reçoivent une formation, théorique et pratique, essentiellement fondée sur l'apprentissage des gestes, des comportements et des actions collectives de secours et d'assistance aux populations complétée par un entraînement physique et sportif. Ainsi, les enseignements dispensés sont conformes aux textes et référentiels de formation applicables aux sapeurs-pompiers.

En outre, le S.D.I.S. 71 entend s'associer à l'U.D.S.P. afin de développer davantage la culture de la sécurité civile et d'accompagner le volontariat sur le territoire par la réalisation de formations de secourisme au profit des sapeurs-pompiers de centres de première intervention.

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En application de l'article 2 du décret n° 2017-779, les données essentielles mentionnées au dernier alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisées seront mises à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet du S.D.I.S. 71, au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le S.D.I.S. 71 apporte, en 2019, son soutien financier aux activités de l'U.D.S.P. précisées aux articles 2 et 3.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Article 2 - Allocation d'une subvention de fonctionnement

Pour l'année 2019, le service départemental d'incendie et de secours alloue une subvention de fonctionnement répartie comme suit :

- La somme de 31 000 € doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'U.D.S.P.
- Une somme spécifique aux sections de jeunes sapeurs-pompiers, est attribuée à l'U.D.S.P., à raison de 48 € par enfant inscrit en début d'année scolaire, avec un plafond maximum de 25 000 €.

Seules les sections créées avant le 1^{er} janvier 2019 seront prises en compte. Elles sont recensées à l'annexe n°1.

- Le S.D.I.S. 71 prend en charge les visites médicales obligatoires des J.S.P. (délibération du Conseil d'Administration n° 2004-10 du 27 février 2004).
- Le S.D.I.S. 71 indemnise les moniteurs des sections de J.S.P. (délibération du Conseil d'Administration n° 2002-08 du 11 février 2002).

Article 3 – Allocation d'une subvention exceptionnelle

Le S.D.I.S. 71 contribue financièrement à la réalisation des actions de secourisme projetées, en 2019, par l'U.D.S.P. pour un montant de 5 000 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'U.D.S.P. des obligations mentionnées à l'article 5 et des décisions du S.D.I.S. 71 prises en application des articles 7, 8 et 9.

Article 4 – Modalités de versement

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- La part allouée pour le fonctionnement de l'U.D.S.P. et la subvention exceptionnelle seront versées au cours du premier semestre 2019.
- La part dévolue aux sections des jeunes sapeurs-pompiers sera versée au mois de novembre 2019, au vu de la présentation d'un document signé et certifié par le représentant légal de l'association attestant du nombre d'enfants ayant-droit.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le compte correspondant du budget du S.D.I.S. 71 et virés sur le compte de l'association – fourniture d'un R.I.B. ou d'un R.I.P. indispensable.

Le comptable assignataire est le payeur départemental.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'U.D.S.P. s'engage, pour chaque part de la subvention, à :

- Communiquer au S.D.I.S. 71, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale. Les comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes si l'U.D.S.P. y est légalement tenue (article L 612-4 Code de commerce).
- Communiquer au S.D.I.S. 71, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné aux articles 2 et 3. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 11/10/2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce compte-rendu financier devra respecter la présentation du modèle joint en annexe n°2 à la présente convention (document cerfa n° 15059*01). Il devra par ailleurs décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges. Le compte-rendu financier devra être certifié par un commissaire aux comptes, si l'U.D.S.P. y est légalement tenue.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.
- Aviser le S.D.I.S. 71 de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,).

Les modalités de versement et de contrôle des sommes versées se feront conformément aux règles de droit public.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. À défaut, le S.D.I.S. 71 pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

CLAUSES GÉNÉRALES

Article 6 - Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2019. La durée de validité de l'aide est d'un an.

Article 7 - Modalités de résiliation

Le S.D.I.S. 71 se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par l'U.D.S.P. de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par l'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'U.D.S.P. d'achever sa mission.

Article 8 - Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'U.D.S.P.

Article 9 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le S.D.I.S. 71 pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du département de la Saône-et-Loire.

Fait en deux exemplaires,

À Sancé, le

Le Président du Conseil d'Administration
du S.D.I.S. 71,

André ACCARY

À _____, le

Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire,

Thierry VUILLEMIN

ANNEXE N° 1

Sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers existantes au 1^{er} janvier 2019

1	AUTUN
2	BOURBON-LANCY
3	BUXY
4	CHALON-SUR-SAONE
5	CHAROLLES
6	CHAUFFAILLES
7	CLUNISOIS (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS)
8	COUCHES
9	CRISSEY - SASSENAY
10	CUISEAUX (BRESSE REVERMONT)
11	DIGOIN
12	EPINAC
13	FONTAINES
14	GIVRY
15	GUEUGNON
16	JONCY (JOUVENCE VAL DE GUYE)
17	LA CHAPELLE DE GUINCHAY
18	LA CLAYETTE
19	LE CREUSOT
20	LOUHANS (BRESSE LOUHANNAISE)
21	LUGNY (LE HAUT-MACONNAIS)
22	MACON
23	MATOUR/ TRAMAYES (ST CYR LA MERE BOITIER)
24	MERVANS
25	MONTCEAU-LES-MINES
26	MONTCHANIN-ECUISSÉS
27	PARAY-LE-MONIAL
28	PERRECY-GENELARD
29	PIERRE DE BRESSE
30	RIVE DE SAONE (EPERVANS, OUROUX-SUR-SAONE et SAINT-MARCEL)
31	SAINT-MAURICE-EN-RIVIÈRE- SAINT MARTIN EN BRESSE
32	SENNECEY-LE-GRAND
33	TOURNUS
34	VERDUN-SUR-LE-DOUBS

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-17

Personnel du S.D.I.S.

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	4
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

L'évolution des contextes économique et réglementaire, la prise en compte des contraintes et la volonté de les transformer en opportunités, conduisent à une adaptation constante de la politique des ressources humaines du S.D.I.S. 71.

A cet égard la politique arrêtée en 2018 pour les années 2018-2019-2020 s'articule autour de trois axes prenant en compte les préoccupations des agents et les besoins du service tout en s'appuyant sur les valeurs humaines inhérentes à l'action du Service.

Cette politique vise à répondre à la question suivante :

Comment concilier management tenable et management durable des ressources humaines, en prenant en compte la dimension éthique ?

- **Management tenable, pour les hommes :**

Cet axe managérial est orienté vers les agents ; il induit une attention bienveillante pour les femmes et les hommes de la structure.

C'est un mode de management qui prend en compte les préoccupations des individus et les associe à la résolution des problématiques de l'organisation.

- **Management durable, pour l'organisation :**

Cet axe managérial est orienté vers les besoins de l'organisation ; il vise une recherche de la performance collective au niveau de l'organisation, ayant pour objectif le meilleur service rendu à la population.

Il induit au niveau des individus une sollicitation et un défi permanent à s'élever.

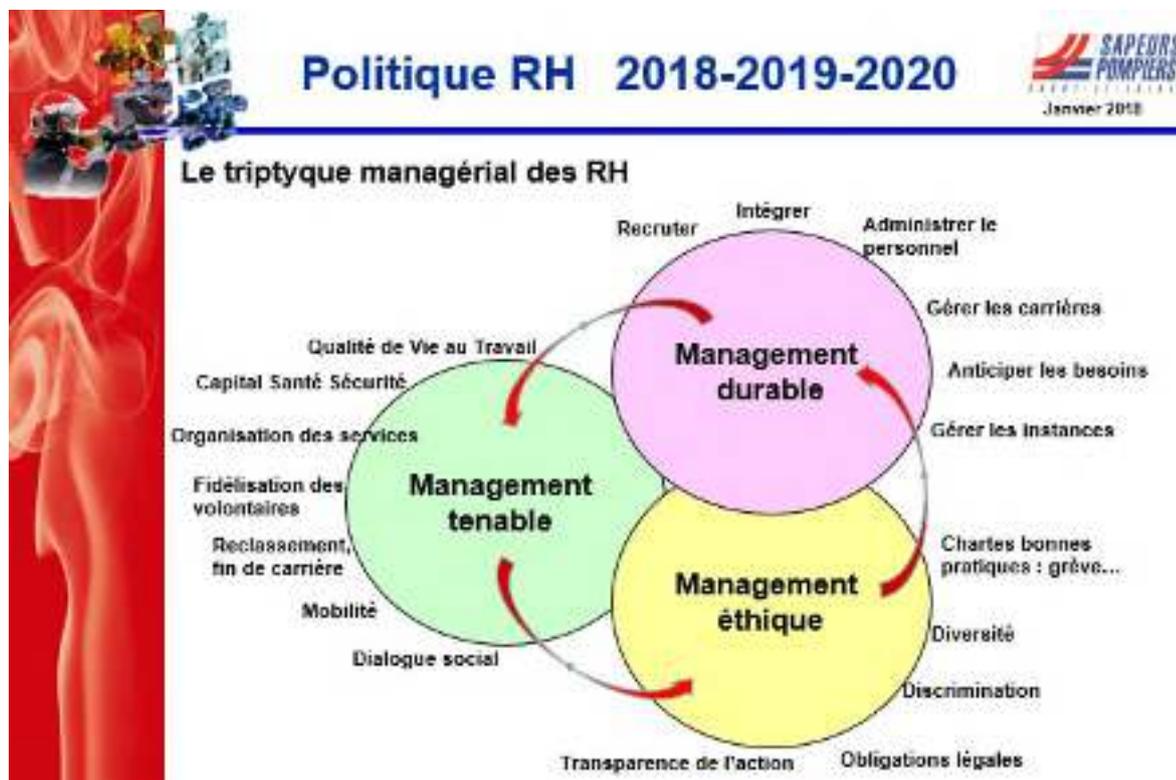
- **Management éthique, pour le respect des valeurs :**

Cet axe managérial s'inscrit dans un cadre éthique soucieux et respectueux de l'homme dans le prolongement du management tenable.

Il implique le respect des dispositions légales, et dans la mesure où il pose la question de la place de l'éthique par rapport aux sources du droit, invite à réfléchir du point de vue déontologique à l'action de chacun et du collectif.

Il convient de veiller à l'équilibre de ces modes de management ; ces notions sont interdépendantes, mais leur distinction vise à rééquilibrer le rapport de force entre :

- ✓ Le poids des enjeux humains pour les acteurs.
- ✓ La recherche de la performance au niveau de l'organisation.
- ✓ L'importance des valeurs inhérentes à l'institution.



L'ensemble des actions, répertoriées au titre des différentes fonctions relevant des trois axes managériaux, sont planifiées sur les années 2018, 2019 et 2020.

Les actions prévues au titre de l'année 2018 ont été partiellement réalisées (cf rapport sur le bilan de l'activité).

Au titre de l'exercice 2019, les actions relatives à la dématérialisation des données et des flux ainsi que la mise en œuvre du RGPD sont prioritaires. Elles sont complétées par les mesures inscrites en 2018 qui n'ont pu être réalisées et qui sont reportées car elles revêtent un intérêt particulier pour le Service.

1.1. – Actions relevant du management tenable

Ces actions sont orientées vers les individus et relèvent notamment des conditions de travail, de la préservation de la qualité de vie professionnelle, de la prise en compte des difficultés survenant au cours de la carrière, de la mobilité professionnelle et du dialogue social.

Qualité de vie au travail

- **Diminuer l'absentéisme**

L'absence des agents se répercute sur la charge de travail de leurs collègues. Pour limiter ces effets négatifs sur le collectif, et permettre aux S.P.P. placés en inaptitude opérationnelle temporaire de poursuivre une activité dans leur centre, il est opportun de répertorier les emplois fonctionnels pouvant leur être confiés. Cette action, non réalisée en 2018, est reportée sur 2019.

- **Adapter la charge de travail**

Plan de recrutement : il convient d'achever les recrutements sur les postes encore vacants, consécutivement aux créations ou dégels de postes de 2018 (Cf infra management durable).

Effectifs de garde : la révision des effectifs de garde, engagée en 2018, se poursuivra en 2019, en lien avec le dossier « effectifs de référence ».

Format des emplois S.P.P. : afin d'ajuster l'adéquation des emplois aux besoins du terrain, il est nécessaire de poursuivre la révision des formats de chefs d'agrès, chefs de groupe, chefs de colonne (Cf infra management durable).

- **Détecter les situations individuelles difficiles** : cette détection se conçoit de façon quotidienne (managers, collègues, représentants syndicaux), ou à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation. Elle est en lien avec le C.H.S.C.T., et se situe en amont du reclassement des agents inaptes.

Relations sociales, conditions de travail

- **Effectifs pour le service minimum**

En cas de grève des fonctionnaires du S.D.I.S. 71, les textes prévoient la mise en œuvre d'un service minimum, permettant la continuité des missions régaliennes de distribution des secours. Ceci implique de définir des effectifs minimum de S.P.P. dans les C.I.S. par emploi. Au regard de l'évolution des effectifs, il convient de revoir ces effectifs. Cette action non réalisée en 2018, et en lien avec l'étude sur les effectifs de référence, est reportée sur 2019.

- **Dialogue social**

Il conviendra de revoir les modalités de déroulement du dialogue social départemental et local dans le sens de l'écoute et du respect mutuel.

Carrière

- **Politique de reclassement des agents inaptes**

Avec l'allongement de la durée de la carrière professionnelle, il semble indispensable de réfléchir à la mise en place d'une politique de gestion des fins de carrière et au reclassement des agents en inaptitude physique ; les aménagements de postes temporaires ou reclassements définitifs sont aujourd'hui traités au cas par cas. L'étude prévue en 2018 est reportée sur 2019.

Organisations services R.H.

- **Organisation du métier R.H.**

Evaluer l'activité, améliorer les outils de pilotage des effectifs : voir infra « Gestion prévisionnelle des emplois ».

Développer les indicateurs S.P.P. et S.P.V. :

Dans le cadre de la mise en place d'un nouvel outil de statistiques opérationnelles, un groupe de travail testera une application qui permettra aux métiers, aux chefs de centre et aux accompagnateurs (chefs de groupements territoriaux, leurs adjoints et chef du service gestion et soutien du volontariat) d'optimiser leurs actions.

Développement du volontariat

- **Actions de fidélisation et de communication**

Promotion du volontariat : la réalisation d'un plan de communication, axé sur la fidélisation des S.P.V., portant notamment sur le partenariat avec les employeurs, avec la mise en place d'un club des employeurs partenaires, a été engagée en 2018 et sera poursuivi en 2019.

Un groupe de travail régional a été mis en place en 2017, regroupant les responsables du volontariat des 8 départements de Bourgogne/Franche-Comté, piloté par le S.D.I.S. 71. Ce groupe a pour vocation d'échanger sur les bonnes pratiques et d'identifier des démarches qui permettent de fidéliser les S.P.V. et de développer le volontariat.

Convention de disponibilité : Suite à la démarche qui a été initiée par le Conseil Départemental le 4 décembre dernier, plusieurs clubs employeurs ont relayé localement cette action de promotion de partenariat (Bresse Initiatives – 85^e rencontres, le 11 février 2019). Le développement des conventionnements avec les autres employeurs (notamment la SNCF) se poursuit grâce notamment à ces actions de communication.

Étude sur le turn-over des S.P.V. : l'analyse des causes de départ des S.P.V., notamment féminins, est une des priorités de travail fixée à l'Observatoire du volontariat. Une étude spécifique, menée avec l'aide des experts psychologues du S.D.I.S. 71 sur la promotion d'engagement S.P.V. de décembre (46 recrues), permettra de mieux comprendre l'évolution de la motivation, du ressenti et des attentes de ces nouvelles recrues.

- **Mobilisation du réseau des cadres S.P.V.**

Séminaire cadres S.P.V. : le projet de séminaire du réseau des nouveaux cadres S.P.V. prévu en 2018 est reporté sur 2019.

F.M.A. chefs de centre S.P.V. : le projet d'une Formation de Maintien des Acquis (F.M.A.) des chefs de centre S.P.V. prévu en 2018 est reporté sur 2019.

- **Encouragement du volontariat**

Indemnisation C.P.I. : versement d'une participation aux communes et E.P.C.I. sièges de C.P.I. qui paient des vacances à leurs S.P.V.

Sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.) : indemnisation des moniteurs de J.S.P.

1.2. – Actions relevant du management durable

Ces actions inhérentes aux besoins de l'organisation sont en lien avec notamment le recrutement, l'intégration et l'administration du personnel, la gestion des carrières, la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, ainsi que le fonctionnement des instances.

Recruter du personnel

- **Plan de recrutement**

Postes budgétaires : au regard de la hausse de l'activité opérationnelle et de la charge fonctionnelle croissante, le S.D.I.S. 71 a dû s'engager dans le renfort des équipes en place, d'une part en utilisant tous les postes inscrits au tableau des effectifs, et d'autre part en prévoyant un plan de recrutement.

Ainsi en 2017, le Service a procédé à la création de 3 emplois et au dégel de 13 postes, une partie de ces postes restant à pourvoir en 2018.

Pour 2018, un plan de recrutement de 12 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires a été entrepris afin de renforcer les effectifs des centres et des métiers de la direction.

Il convient pour 2019 d'achever les recrutements prévus, nonobstant les difficultés rencontrées sur les emplois de chef de colonne et d'informaticiens.

Attractivité du S.D.I.S. 71 : au regard des difficultés rencontrées en matière de recrutement, le Service engagera en fonction des moyens dont il dispose une réflexion sur des pistes favorisant l'attractivité du département.

- **Concours et examens**

Le S.D.I.S. 71 a participé en 2018 à l'organisation des concours de caporal et de sergent qui ont pris en compte les besoins des S.D.I.S. sur deux années (coordination par le Groupement F.O.R.C.S.S.). Pour 2019 au regard des besoins identifiés au S.D.I.S. 71, et compte tenu des viviers existant au niveau national, suite à l'organisation des concours et examens de 2018, la participation à l'organisation de ces concours n'est pas envisagée.

Gérer la carrière des agents

- **Référentiels grades-emplois**

Les référentiels grades-emplois sont à réviser, compte tenu de l'évolution de l'organisation et des règles statutaires. Cette action 2018 est reportée sur 2019.

- **Modalités d'accès aux grades supérieurs**

Les modalités d'accès au grade de sergent pour 2019 ont été révisées en 2018. Cependant il convient de prendre en compte la situation des lauréats récents de l'examen professionnel et du concours de sergent, alors que certains postes sont à pourvoir dans les C.I.S. En effet ces situations n'étaient pas connues en octobre 2018, lors de la sélection des agents du S.D.I.S. 71 pour l'accès à ce grade en 2019.

Administrer le personnel

- **S.I.R.H. (Système d'Information des Ressources Humaines)**

Optimisation du logiciel AGATT : après un déploiement en 2018 du logiciel de gestion du temps de travail, le S.D.I.S. 71 continuera en 2019 ses actions d'accompagnement et d'optimisation du logiciel AGATT, en s'appuyant sur les développements techniques proposés par le fournisseur, et en prenant en compte le contexte réglementaire.

Optimiser le logiciel CIVI-RH (CEGID) : sur la base de l'audit du logiciel R.H. et des pratiques du Service précédemment réalisés, une réflexion sera engagée fin 2019 afin de définir les orientations de l'évolution du logiciel de gestion des ressources humaines (actuellement SIRH CIVI de la société CEGID).

Cette évolution se traduira soit par une migration sur la nouvelle version CEGID, soit par un changement de fournisseur.

- **Dématérialisation**

Dématérialiser les flux et les dossiers RH : dans le cadre du déploiement du S.D.S.I., il a été procédé en 2018 aux différentes phases prévues : étude, diagnostic, stratégie, scénarii. Pour 2019, la mise en œuvre concrète portera sur la dématérialisation des ordres de mission et frais de déplacement (ce point réalisé en collaboration avec le groupement F.O.R.C.S.S.), des bulletins de paies, des arrêtés ou décisions.

- **Accords PPCR**

Déploiement pour 2019 : après interruption par l'Etat du dispositif en 2018, la revalorisation indiciaire est appliquée à nouveau pour 2019, avec un terme prévu pour 2021.

- **Protection sociale**

Impacts du prélèvement de l'impôt à la source : la part des indemnités journalières de la sécurité sociale étant désormais soumise au prélèvement à la source, il convient de modifier le dispositif de déclaration et de transmission des justificatifs des S.P.V. non fonctionnaires. Cela se traduit par une remise à jour totale du guide pratique des accidents, à l'usage des chefs de centre, avec la réalisation de réunions d'information dans les groupements territoriaux.

- **Nouvelle Prestation de Fidélité et de Reconnaissance des S.P.V. (P.F.R.)** : La société IMPALA Gestion a été désignée pour gérer le calcul et le versement des rentes aux vétérans S.P.V. ayant cessé leur fonction depuis le 01/01/2016. Dernièrement, les vétérans du S.D.I.S. 71 ont commencé à percevoir les rentes dues au titre des années 2016, 2017 et 2018. Le versement des rentes aux vétérans intervient dorénavant dès le paiement par le S.D.I.S. 71 des appels de fonds envoyés par l'organisme de gestion.

A compter de 2018, le financement des allocations de « tuilage » et de « limite d'âge » instaurées pour les vétérans relevant du régime PFR1, est pris en charge dans le cadre de la NPFR, donc financé par les S.D.I.S. (et l'Etat pour 50%) et non plus par CNP Assurances.

- **Régime indemnitaire**

R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : il est prévu de transposer le R.I.F.S.E.E.P. à la catégorie A de la filière technique, dès parution des textes.

Primes de spécialité : la réforme de plusieurs activités de spécialité (formation, transmission) a un impact sur la composition des équipes spécialisées. De ce fait il conviendra d'étudier en 2019 les conséquences sur les primes de spécialité d'un certain nombre d'agents.

- **Guides de gestion**

Une évolution des guides de gestion est rendue nécessaire, en raison de la modification des textes et de l'organisation.

Guide de gestion des S.P.V. : concernant la révision du guide de gestion des S.P.V., celle-ci se poursuit. Une réflexion sera également engagée au sujet du contrôle de l'exécution de ce guide de gestion en matière d'indemnisation horaire (cf infra).

Guide de gestion des S.P.P. : un nouveau guide de gestion a été élaboré en 2018 avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019. Il conviendra d'assurer un suivi pour corriger les éventuels dysfonctionnements, harmoniser les pratiques ou adapter l'organisation le cas échéant.

Guide de gestion des P.A.T.S. : s'agissant de celui des P.A.T.S., cette action n'a pu être déployée en 2018, en raison de la priorité donnée aux autres dossiers R.H. Elle est reprogrammée sur 2019.

- **Évaluation du personnel**

Le déploiement de l'entretien annuel des chefs de C.I.S. et cadres volontaires prévu en 2018, conformément aux modalités qui ont été établies, est reporté sur 2019, avec une mise en œuvre par les chefs de groupements territoriaux.

Gestion prévisionnelle des emplois

Le service départemental doit s'adapter à l'évolution constante des contraintes organisationnelles, socioculturelles, réglementaires et budgétaires.

Afin de concevoir une politique dimensionnant à son juste niveau la ressource humaine, tous statuts confondus et anticipant les besoins du Service, il est nécessaire de disposer d'une vision à moyen terme en matière de gestion des effectifs, de déroulement de carrières, d'évolution des rémunérations et indemnités.

- **Des outils pour une meilleure anticipation** : diverses actions sont prévues :

Evaluation : il est prévu la construction d'un système de gestion des entretiens professionnels pour le traitement des informations relatives au bien-être au travail et des souhaits de formation et de mobilité.

Retraites : il convient de pérenniser le dispositif de gestion de l'anticipation des départs en retraite.

Formation tout au long de la vie : en lien avec l'évaluation des personnels et le groupement F.O.R.C.S.S.

- **Ajustement du format des sous-officiers chefs d'agrès** : une étude a été engagée, en novembre 2016, pour redéfinir les ressources en chefs d'agrès jusqu'en 2019. Comme le service s'y était engagé, une réflexion va de nouveau être conduite en 2019 pour un éventuel ajustement à partir de 2020, début de la période pérenne. De plus vont être examinées les situations des chefs d'agrès et chefs de groupe (période transitoire de la réforme de 2012) qui ne pourront plus tenir ces emplois à compter du 1^{er} janvier 2020.

S'agissant de la ressource S.P.V., l'examen du format des chefs d'agrès volontaires est toujours en cours. La réduction à quatre ans de l'ancienneté dans le grade de sergent pour accéder au grade d'adjudant S.P.V. facilitant la gestion de la ressource à compter du 1^{er} janvier 2020, a été votée en 2018 par le Conseil d'Administration.

- **Effectifs de référence** : le dimensionnement des effectifs opérationnels des centres mixtes et du centre de traitement des alertes date de 2011. Il a fait l'objet d'un ajustement en 2014.

Depuis cette période, le contexte opérationnel a profondément changé. L'activité opérationnelle des centres mixtes a subi une augmentation variant de +18 % à +83 % en fonction des centres, principalement du fait de l'augmentation des missions de secours d'urgence aux personnes.

Cette situation génère une forte tension opérationnelle et fonctionnelle, collective et individuelle.

La démarche engagée vise à revisiter les objectifs et les effectifs opérationnels de ces centres au regard de ce nouveau contexte, à explorer toutes les voies d'optimisation de la gestion des ressources humaines actuelles, de la complémentarité S.P.P./S.P.V., de la coopération entre centres très voisins. En effet, l'utilisation de l'ensemble des ressources sapeurs-pompiers du Département sera mise en œuvre au sein d'une organisation des secours revisitée, conformément aux orientations du S.D.A.C.R., visant à évaluer le juste besoin en effectifs pour les années à venir.

- **Évaluation de la ressource en chefs de groupe, chefs de colonne** : le travail en cours sera poursuivi en 2019 ; il est à noter la difficulté actuelle de recruter des chefs de colonne (grade de capitaine), en raison du calendrier des concours.

1.3. – Actions relevant du management éthique

Ces actions sont orientées vers le respect des obligations légales, notamment en matière de diversité, de discrimination, de volonté de transparence et de démarches déontologiques.

Administrer le personnel

- **GESTIVAC ; suivi de l'utilisation du logiciel**

Le guide de gestion des S.P.V. a pour objet de définir les pratiques et l'indemnisation des S.P.V. ; afin de maintenir un niveau de bonnes pratiques, il était prévu de mettre en place un dispositif de contrôle de l'exécution du guide en matière d'indemnisation horaire via le logiciel GESTIVAC, en recourant à une ressource S.P.P. mutualisée. Cette action est reportée sur 2019. De plus, il conviendra de réaliser un travail de fiabilisation de l'outil GESTIVAC avec le concours du groupement GTI.

- **Contrats PROVO**

Un certain nombre de S.P.P. ont contracté un engagement de S.P.V. (contrat PROVO). Ce contrat est susceptible de donner droit à un avantage retraite en fonction de la durée de l'engagement ; il convient de fixer des règles liées à cet engagement, notamment en matière de niveau minimum et de durée d'activité, de lieu d'exercice, etc... en lien avec les guides de gestion des S.P.P. et S.P.V. Cette action est reportée en 2019.

Communication interne, transparence de l'action R.H.

- **Guides de gestion** : outils de gestion au service de l'organisation, les guides de gestion sont également des supports offrant une lisibilité et des repères sur les droits et les obligations de chaque agent, ainsi que sur les pratiques du Service (cf supra guides de gestion S.P.P., S.P.V. et P.A.T.S.).
- **Communication interne du groupement RH** : en fonction des outils mis à disposition du groupement RH par le biais du portail, il conviendra d'initier une communication interne sur la politique RH et ses outils.

Obligations de l'employeur

Cette action, que l'on peut mettre en lien avec la veille juridique, consiste à recenser les obligations nouvelles ou à venir qui s'imposent aux employeurs en général, et à identifier celles qui s'appliquent au secteur public, et qui seront mises en œuvre au S.D.I.S. 71, en particulier :

- **Compte personnel d'activité**

C.P.F. : la partie « compte personnel de formation » relève de la compétence du Groupement F.O.R.C.S.S. Sa mise en place est en cours, elle tiendra compte des éventuelles évolutions réglementaires.

C.E.C. : s'agissant du "compte d'engagement citoyen" qui concerne les S.P.V., il a été activé en 2018 pour être effectif à compter de 2019.

- **Règlement général sur la protection des données (R.G.P.D.)**

Avec l'évolution des pratiques digitales (Cloud, Big data, Internet, etc.), la donnée est désormais au cœur de la stratégie de nombreuses organisations, tant publiques que privées. L'Europe, consciente des enjeux associés, a affirmé sa volonté de renforcer la protection des données à caractère personnel au travers du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) qui est entré en application le 25 mai 2018. Le règlement européen R.G.P.D. a été adapté en droit interne par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Ce règlement décrit un ensemble d'obligations, auxquelles devront se conformer les organisations, vis-à-vis des données à caractère personnel des citoyens européens qu'elles traitent, qu'elles soient localisées dans l'un des 28 états membres ou non.

Pour le groupement R.H., le travail de protection des données à réaliser est conséquent, au regard de la quantité de données personnelles que le groupement a à gérer et partage avec les autres métiers et les unités territoriales. Après sensibilisation des agents sur la problématique et les enjeux, il conviendra de mettre en place un plan d'actions pluriannuel. Les priorités seront définies en fonction des risques encourus par le Service. La démarche débutera par l'identification de l'ensemble des traitements de données et des formulaires existants qu'il convient de modifier.

Manager les diversités

- **Égalité femmes-hommes**

Le rapport annuel du S.D.I.S. 71 pour l'année 2018 fait état d'un déséquilibre du nombre de S.P.P. et S.P.V. féminins par rapport à leurs collègues masculins. Une vigilance constante sera de mise pour réduire ce déséquilibre dans la gestion des effectifs, nonobstant le nombre très réduit de lauréates de concours et de candidates.

Lutter contre les discriminations

- **Harcèlement moral et sexuel**

Un dossier relatif à l'information et la sensibilisation au harcèlement moral et sexuel a été produit fin 2018. Il sera partagé en 2019 et les actions qui en découlent seront organisées en liaison avec le C.H.S.C.T. par le groupement F.O.R.C.S.S.

II – LES MESURES CONCERNANT LES POSTES PERMANENTS

La politique managériale des ressources humaines intégrant l'évolution des contextes économique et réglementaire a des incidences à court, moyen et long termes sur l'organisation du S.D.I.S. 71 et la politique de gestion des personnels. Cette évolution est prise en compte dans le cadre de démarches pluriannuelles. Pour 2019, il convient cependant d'adapter les postes et le format du Service, conformément aux avancées des dossiers et d'examiner les situations individuelles des agents fonctionnaires concernés.

Les ratios promus-promouvables pour 2019 ont été votés le 3 décembre 2018 par le Conseil d'Administration, après consultation du Comité Technique le 6 novembre 2018.

2.1. – Transformation de postes de Sapeurs-Pompiers Professionnels

Les réflexions engagées au sujet du management de la ressource humaine et de la gestion prévisionnelle des emplois conduisent le Service à proposer des mesures de transformation de postes pour 2019.

Ces transformations de postes s'inscrivent dans l'évolution de l'organisation, et permettent de faire correspondre le grade et le niveau des missions exercées des agents concernés. Elles s'effectuent à effectif constant, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

2.1.1. - Transformation de postes de sapeurs-pompiers officiers

La mise en œuvre du format des emplois tenus par les officiers du S.D.I.S. 71 sur 2019, conformément aux besoins de l'organisation et au référentiel grades-emplois, induit des transformations de postes d'officiers.

Au regard primo du dernier tableau des effectifs budgétaires, en vigueur au 1^{er} août 2018, voté lors du CASIS du 2 juillet 2018, secundo des postes budgétaires vacants, tertio des transformations de postes envisagées, la modification des effectifs budgétaires d'officiers S.P.P. est proposée comme suit :

- Transformation d'un poste à temps complet de commandant en poste de lieutenant-colonel.
- Transformation d'un poste à temps complet de capitaine en poste de commandant.
- Transformation d'un poste à temps complet de lieutenant hors classe en poste de capitaine.
- Transformation d'un poste à temps complet de lieutenant de 1^{ère} classe en poste de lieutenant hors classe.
- Transformation de quatre postes à temps complet de lieutenant de 2^{ème} classe en postes de lieutenant de 1^{ère} classe.

2.1.2. – Transformation de postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers

La mise en œuvre du format des emplois tenus par les S.P.P. non-officiers du S.D.I.S.71 sur 2019, conformément aux besoins de l'organisation (format 2017-2019 relatif à la fin de la période transitoire), induit des transformations de postes d'hommes du rang et de sous-officiers.

De fait, le nombre de postes de sous-officiers augmente pour atteindre le format fixé pour 2019, tel que voté par le Conseil d'Administration le 6 juillet 2017, ce qui a pour effet la modification des effectifs budgétaires de S.P.P. non officiers comme suit :

- Transformation de douze postes à temps complet de sergent en poste d'adjudant.
- Transformation de vingt-quatre postes à temps complet de caporal-chef en poste de sergent.
- Transformation de sept postes à temps complet de caporal en poste de caporal-chef.

Filière sapeurs-pompiers professionnels

Sapeurs-pompiers professionnels hors S.S.S.M.	SAPEUR	CAPORAL	CCH	SGT	ADJ	LTN 2CL	LTN 1CL	LTN HC	CNE	CDT	LCL	COLONEL	COLONEL HC	TOTAL
TRANSFORMATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET au 01/01/2019														
→ Transformation d'1 poste de commandant en poste de Lieutenant-colonel										-1	+1			0
→ Transformation d'1 poste de capitaine en poste de commandant									-1	+1				0
→ Transformation d'1 poste de lieutenant hors classe en 1 poste de capitaine								-1	+1					0
→ Transformation d'1 poste de lieutenant de 1 ^{ère} classe en 1 poste de lieutenant hors classe								-1	+1					0
→ Transformation de 4 postes de lieutenant de 2 ^{ème} classe en 4 postes de lieutenant de 1 ^{ère} classe						-4	+4							0
→ Transformation de 12 postes de sergent en 12 postes d'adjudant				-12	+12									0
→ Transformation de 24 postes de caporal-chef en 24 postes de sergent			-24	+24										0
→ Transformation de 7 postes de caporal en 7 postes de caporal-chef		-7	+7											0
Effets sur les effectifs S.P.P.	0	-7	-17	+12	+12	-4	+3	0	0	0	+1	0	0	0
Ancien effectif budgétaire au 01/08/2018	2	47	32	95	80	14	35	5	6	7	8	0	2	333
Nouvel effectif budgétaire au 01/01/2019	2	40	15	107	92	10	38	5	6	7	9	0	2	333

Sapeur (SAPEUR), Caporal (CAPORAL), Caporal-chef (CCH) Sergent (SGT), Adjudant (ADJ), Lieutenant 2ème classe (LTN 2CL), Lieutenant 1^{ère} classe (LTN 1CL), Lieutenant Hors Classe (LTN HC), Capitaine (CNE), Commandant (CDT), Lieutenant-colonel (LCL), Colonel (COLONEL), Colonel Hors Classe (COLONEL HC).

2.2. – Transformation de postes des S.P.P. membres du S.S.S.M.

La mise en œuvre du format des emplois tenus par les S.P.P. du Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.) du S.D.I.S. 71 sur 2019, conformément aux besoins de l'organisation, induit les transformations de postes suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Transformation d'un poste à temps complet de médecin de classe normale en poste de médecin hors classe (emploi de médecin-chef adjoint).
- Transformation d'un poste à temps complet d'infirmier/infirmière de classe supérieure en poste d'infirmier/infirmière hors classe (emploi d'infirmier(e) en chef adjoint).

Au regard du dernier tableau des effectifs budgétaires voté lors du CASIS du 2 juillet 2018, et des transformations de postes envisagées, la modification des effectifs budgétaires suivante est proposée :

S.P.P. membres du S.S.S.M.

Sapeurs-pompiers professionnels du S.S.S.M.	INF CN	INF CS	INF HC	M/P CN	M/P HC	M/P CE	TOTAL
TRANSFORMATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET au 01/01/2019							
→ Transformation d'un poste d'infirmier(e) de classe supérieure en poste d'infirmier(e) hors classe		- 1	+ 1				0
→ Transformation d'un poste de médecin de classe exceptionnelle en poste de médecin hors classe				- 1	+ 1		0
Effets sur les effectifs S.P.P. du S.S.S.M.	0	- 1	+ 1	- 1	+1	0	0
Ancien effectif budgétaire au 01/08/2018	0	1	1	1	1	1	5
Nouvel effectif budgétaire au 01/01/2019	0	0	2	0	2	1	5

Infirmier de Classe Normale (INF CN), Infirmier de Classe Supérieure (INF CS), Infirmier Hors Classe (INF HC), Médecin et Pharmacien de Classe Normale (M/P CN), Médecin et Pharmacien Hors Classe (M/P HC), Médecin et Pharmacien de Classe Exceptionnelle (M/P CE)

2.3. – Transformation de postes de Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (P.A.T.S.)

La mise en œuvre du format des emplois tenus par les P.A.T.S. du S.D.I.S. 71 sur 2019, conformément aux besoins de l'organisation, induit les transformations de postes suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

2.3.1. – Transformation de postes dans la filière administrative

Au regard, primo du dernier tableau des effectifs budgétaires en vigueur au 1^{er} août 2018, voté lors du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du 2 juillet 2018, secundo des postes budgétaires vacants, tertio des transformations de postes envisagées, la modification des effectifs budgétaires d'agents de la filière administrative est proposée comme suit :

- Transformation de deux postes à temps complet de directeur territorial en un poste d'attaché et un poste d'attaché principal.
- Transformation de deux postes à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe en postes d'attaché.
- Transformation de cinq postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste de rédacteur et quatre postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Filière administrative

FILIERE ADMINISTRATIVE	ADJ ADM	ADJ ADM PRIN 2cl	ADJ ADM PRIN 1cl	RED	RED PRIN 2cl	RED PRIN 1cl	ATT	ATT PRIN	DIR	ATT HC	ADM	TOTAL
TRANSFORMATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET au 01/01/2019												
→ Transformation de 2 postes de directeur territorial en 1 poste d'attaché principal et 1 poste d'attaché							+1	+1	-2			0
→ Transformation de 2 postes de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe en 2 postes d'attaché						-2	+2					0
→ Transformation de 5 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe en un poste de rédacteur et 4 postes de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe			-5	+1	+4							0
Effets sur les effectifs de la filière administrative	0	0	-5	+1	+4	-2	+3	+1	-2	0	0	0
Ancien effectif budgétaire au 01/08/2018	2	8	23	4	1	5	5	3	2	1	1	55
Nouvel effectif budgétaire au 01/01/2019	2	8	18	5	5	3	8	4	0	1	1	55

Adjoint administratif (ADJ ADM), Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (ADJ ADM PRIN 2cl), Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (ADJ ADM PRIN 1cl), Rédacteur (RED), Rédacteur principal 2^{ème} classe (RED PRIN 2cl), Rédacteur principal 1^{ère} classe (RED PRIN 1cl), Attaché (ATT), Attaché principal (ATT PRIN), Directeur (DIR), Attaché Hors Classe (ATT HC) Administrateur (ADM)

2.3.2. – Transformation de postes dans la filière technique

Au regard du dernier tableau des effectifs budgétaires voté lors du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du 2 juillet 2018, des postes budgétaires vacants et des transformations de postes envisagées, aucune modification des effectifs budgétaires n'est proposée pour la filière technique au titre de l'exercice 2019.

Filière technique

FILIERE TECHNIQUE	ADJ TEC	ADJ TEC PRIN 2cl	ADJ TEC PRIN 1cl	AG MAIT	AG MAIT PRIN	TEC	TEC PRIN 2CL	TEC PRIN 1CL	ING	ING PRIN	ING HC	ING CH	ING CH HC	ING GAL	TOTAL
TRANSFORMATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET au 01/01/2019															
→ aucune modification du tableau															
Effets sur les effectifs de la filière technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ancien effectif budgétaire au 01/08/2018	0	2	6	0	3	1	2	3	9	1	0	0	0	0	27
Nouvel effectif budgétaire au 01/01/2019	0	2	6	0	3	1	2	3	9	1	0	0	0	0	27

Adjoint Technique (ADJ TEC), Adjoint technique principal 2^{ème} classe (ADJ TEC PRIN 2cl), Adjoint technique principal 1^{re} classe (ADJ TEC PRIN 1cl), Agent de maîtrise (AG MAIT), Agent de maîtrise principal (AG MAIT PRIN), Technicien (TEC), Technicien principal 2^{ème} classe (TEC PRIN 2CL), Technicien principal 1^{re} classe (TEC PRIN 1CL), Ingénieur (ING), Ingénieur principal (ING PRIN), Ingénieur Hors Classe (ING HC), Ingénieur en chef (ING CH), Ingénieur en chef hors classe (ING CH HC), Ingénieur général (ING GAL)

2.3.3. – Renouvellement du contrat d'un ingénieur contractuel pour une durée indéterminée

Depuis le 1^{er} juillet 2013, le S.D.I.S. 71 compte, dans ses effectifs, un ingénieur contractuel occupant à temps complet un emploi de chargé de projet dans le domaine du bâtiment au sein du Service Patrimoine - Groupement Logistique-Patrimoine (emploi permanent de catégorie A).

Cet ingénieur contractuel est notamment chargé :

- d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre lorsqu'elles sont exécutées en interne ;
- de suivre des opérations d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti ;
- de conduire des missions de prospective sur les futurs projets dans une démarche de recherche et de mise en œuvre de pistes d'économie, notamment par des négociations auprès des entreprises ;
- de participer à des actions transversales avec les chefs de centres et les services du S.D.I.S. 71.

L'intéressé dispose d'une bonne connaissance des équipements du S.D.I.S. 71. Il renforce ainsi avec efficacité les ressources du service patrimoine.

L'emploi de ce contractuel est fondé sur l'article 3-3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui prévoit le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du Service le justifient. Par délibération du 25 mars 2016, le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement de ce contrat pour une nouvelle période de trois ans qui prendra fin le 1^{er} juillet 2019.

Il est rappelé que les recrutements sur la base de l'article 3-3 sont conclus par contrat à durée déterminée (C.D.D.) d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six ans. À l'expiration de cette durée maximale de six ans, la reconduction de l'engagement ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Au regard du programme immobilier structurant n° 3, et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du Service, il est envisagé de reconduire à nouveau le contrat de l'agent qui occupe actuellement cet emploi. Le renouvellement de ce contrat permettrait d'une part de conforter l'action du Service en garantissant sa capacité à faire face à la charge de travail et d'autre part, d'assurer une continuité dans la gestion des projets immobiliers engagés par le S.D.I.S. 71.

Base légale : ce renouvellement de contrat pour une durée indéterminée est fondé sur les dispositions de l'article 3-3, 2° et 3-3 dernier alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; il intervient sur un poste permanent déjà existant, les crédits nécessaires à son financement sont pris en compte dans le budget primitif 2019.

Conditions d'emplois : en cohérence avec le niveau des fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice et au vu de l'expérience acquise par l'intéressé, il est proposé de revaloriser sa rémunération, actuellement calculée par référence au 2^{ème} échelon de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux (1^{er} grade du cadre d'emplois).

L'intéressé pourrait ainsi être rémunéré, à compter du 1^{er} juillet 2019, par référence au 4^{ème} échelon de la même grille. Il pourrait, en outre, toujours bénéficier du régime indemnitaire, dans les mêmes conditions et limites que les agents titulaires.

III – LES MESURES CONCERNANT LES POSTES NON PERMANENTS

Conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Sur ce fondement, le service souhaite adapter temporairement la ressource dédiée à la fonction logistique de l'établissement en proposant la création d'un emploi temporaire de magasinier au profit du Groupement logistique-Patrimoine et du Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.).

3.1. – Groupement Logistique-Patrimoine et S.S.S.M. :

Activités relevant du Service moyens techniques du groupement Logistique-Patrimoine :

Un besoin est avéré pour renforcer l'action du Service Moyens Techniques du Groupement Logistique et Patrimoine en matière :

- de réception des commandes (conformité des effets d'habillement et des matériels réceptionnés) ;
- d'organisation et du suivi des zones de stockage des effets d'habillement et des petits matériels incendie ;
- de distribution des effets d'habillement ou du petit matériel incendie aux C.I.S. via la navette départementale ;
- de saisie des effets d'habillement et petits matériels incendie dans les logiciels et suivi des stocks et des inventaires ;
- de retours de paquetage (réception, vérification, tri, lavage, remise en stock ou expédition au magasin départemental de CHALON-SUR-SAÔNE) ;
- de préparation des paquetages pour les nouveaux arrivants en lien avec le magasin départemental habillement ;
- de préparation et du suivi du lavage des E.P.I. et des autres effets, ainsi que de leur redistribution dans les C.I.S. via la navette départementale ;
- de réforme des effets d'habillement ou des petits matériels incendie.

Activités relevant de la Pharmacie à usage intérieur du S.D.I.S. 71 :

Un besoin est avéré pour renforcer l'action du Service de Santé dans le domaine de la réception, du stockage, du rangement, de la préparation et la distribution du matériel médico secouriste, en rapport avec l'augmentation de l'activité de secours d'urgence aux personnes et en prévision de l'absence du pharmacien-gérant pour formation (FAE de groupement).

Présentation de la demande

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée maximum de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2019. L'intéressé se verrait confier des fonctions de magasinier, mutualisées entre le Groupement Logistique et le Service de Santé.

Cet emploi temporaire de contractuel serait créé par référence au cadre statutaire suivant :

- Catégorie C.
- Filière technique.
- Grade : adjoint technique.

La rémunération de l'agent serait calculée par référence à l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique. L'intéressé pourrait, en outre, bénéficier du régime indemnitaire, dans les mêmes conditions et limites que les agents titulaires occupant des fonctions équivalentes.

IV – PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

La masse salariale budgétaire pour 2019

Les propositions budgétaires concernant les dépenses de personnels, tous statuts confondus (S.P.P., P.A.T.S., S.P.V., vétérans), représentent une dépense de 29 074 KE.

Le montant de la masse salariale est explicité dans le rapport consacré au Budget Primitif 2019.

*
* *

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent l'ensemble des propositions contenues dans cette délibération et notamment :

- la politique des ressources humaines et les actions 2019 ;
- les mesures concernant les postes permanents, s'agissant :
 - d'une part des transformations et des créations de postes de S.P.P., de membres du S.S.S.M. et de P.A.T.S. induisant une modification du tableau des effectifs budgétaires, à effectif total constant ;
 - d'autre part le renouvellement d'un contrat d'un ingénieur contractuel pour une durée indéterminée ;y compris l'autorisation pour le Président du Conseil d'Administration de signer tout document inhérent à la mise en œuvre des décisions adoptées ;
- la mesure concernant les postes non permanents, s'agissant du recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au groupement Logistique-Patrimoine et au S.S.S.M., y compris l'autorisation pour le Président du Conseil d'Administration de signer tout document inhérent à la mise en œuvre des décisions adoptées ;
- les propositions budgétaires.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

26 MARS 2019

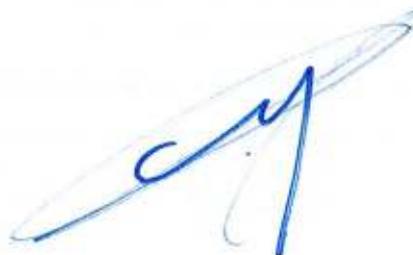
- publié le

26 MARS 2019

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction.

Stéphanie MARTIN



André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-18

Revalorisation de l'indemnisation fonctionnelle des pharmaciens S.P.V.

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	4
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, M. Maurice COCHET,
Mme Catherine AMIOT, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Pierre BERTHIER, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Les S.P.V. du Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.) ont la particularité d'exercer leur métier propre, avec une part parfois importante de responsabilité professionnelle ou ordinale. Dans le cadre de leurs activités de S.P.V., ils engagent leurs titres et diplômes professionnels. Pour ces actes et missions précises, relevant de leur métier ou de leur art, les indemnisations pourraient être revalorisées au regard de la responsabilité engagée.

Les pharmaciens

Le taux d'indemnisation actuel des pharmaciens ne tient pas compte de la responsabilité doctorale du pharmacien. Ils perçoivent actuellement une indemnité d'officier par heure d'activité. Or, dans le cadre des missions mentionnées à l'article R. 1424-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article R. 5126-14 du Code de la Santé Publique, la Pharmacie à Usage Intérieur (P.U.I.) du Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la gestion et l'approvisionnement des médicaments, dont les gaz à usage médical, des objets et produits nécessaires aux malades ou blessés auxquels ils donnent des secours.

Cette fonction ne peut être exercée que par un pharmacien titulaire d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice de la pharmacie en France. En l'absence du pharmacien gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur, la responsabilité de la gérance incombe entièrement à son remplaçant, avec le même niveau de responsabilité que le titulaire. Afin de prendre en compte la responsabilité et les contraintes spécifiques liées à ce métier, il est proposé de revaloriser l'indemnisation des pharmaciens volontaires.

Aussi il est proposé d'indemniser les pharmaciens sapeurs-pompiers volontaires selon le tableau ci-dessous :

Domaine	Activités	Volume horaire maximum annuel par an par entité	Taux d'indemnisation
Pharmacie et matériel médico-secouriste	Vérification et maintien matériel NoVi départemental (L.S.A.P.)	200 pour le département	75 % (0,75 I.H.)
	Conseils et surveillance de l'hygiène des V.S.A.V. et du matériel de secours (à l'exclusion des tâches de désinfection et d'entretien)	20 par centre de secours	100 % (1 I.H.)
	Aide P.U.I. départementale (pharmacien/infirmier/préparateur en pharmacie)	600 pour le département	Activité métiers 200 % (2 I.H.)
	Remplacement pharmacien gérant P.U.I. (pharmacien)	150 pour le département	Activité expertise 500% (5 I.H.)

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres du C.C.D.S.P.V. le 26 février 2019. Elle complète la délibération n° 2010-32 du 10 décembre 2010 relative à l'harmonisation des activités et reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires, actualisée par celle du 6 juillet 2017.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

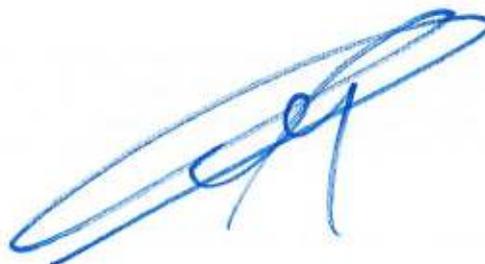
Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent les taux d'indemnisation des pharmaciens sapeurs-pompiers volontaires, tels que présentés dans la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 26 MARS 2019
- publié le 26 MARS 2019
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction.

Stéphane MARTIN



André ACCARY
Président du C.A.S.D.I.S. 71

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-19

Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	4
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, M. Maurice COCHET,
Mme Catherine AMIOT, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Pierre BERTHIER, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Actuellement, les Sapeurs-Pompiers Volontaires (S.P.V.) qui sont parents d'élèves scolarisés (parents de jeunes enfants, S.P.V. en horaires de nuit ou décalés, S.P.P. en double statut...) éprouvent des difficultés pour conjuguer disponibilité opérationnelle en journée et contraintes des horaires scolaires de leurs enfants. Concrètement, ils se déclarent "indisponibles" plusieurs heures avant l'heure de fin de classe, afin d'être sûrs de pouvoir récupérer leur enfant.

Afin d'améliorer la disponibilité opérationnelle en journée des S.P.V./parents d'élèves scolarisés, en vue d'assurer une meilleure distribution des secours, le S.D.I.S. 71 propose d'engager un partenariat avec les communes et, avec les organismes concernés le cas échéant, permettant la prise en charge des enfants scolarisés lorsque les S.P.V. sont alertés pour une mission de secours qui déborde sur le temps périscolaire.

En accord avec les communes et, le cas échéant, avec les structures d'accueil concernées (associations...), les enfants scolarisés de S.P.V. pourraient donc être accueillis pendant le temps périscolaire (restauration, garderie, déplacement jusqu'en structure d'accueil), alors que cela n'était pas prévu, lorsque leur parent est parti en intervention. La prise en charge financière de ce dispositif est assurée par les communes.

Ce partenariat serait formalisé par des conventions qui seront signées entre le S.D.I.S. 71, les communes et, le cas échéant, les organismes gestionnaires concernés. Deux modèles type figurent en annexe.

Le dispositif pourra être étendu aux Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (R.P.I.). Dans cette hypothèse, une nouvelle convention définissant les modalités de ce partenariat sera soumise à approbation du Conseil d'Administration.

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres du C.C.D.S.P.V. le 26 février 2019.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, avec 15 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 9 abstentions (François BONNETAIN, Frédéric CANNARD, Maurice COCHET, Catherine FARGEOT, Violaine GILLET, Jean-Paul LUARD, avec le pouvoir de Jean-Claude LAGRANGE, Françoise VERJUX-PELLETIER, avec le pouvoir de Jean-Yves VERNOCHE)

- approuvent le dispositif de partenariat permettant l'accueil pendant le temps périscolaire des enfants des S.P.V. engagés en intervention, tel que présenté dans la présente délibération ;
- autorisent le Président à signer les conventions avec les communes et/ou les organismes gestionnaires concernés et tout document afférent.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

26 MARS 2019

- publié le

26 MARS 2019

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN



Convention de partenariat favorisant
la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
du corps départemental sur le temps périscolaire

Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile,
Vu la loi n° 2011-851 du 10 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
Vu la délibération n°/2019 du Conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 25 mars 2019, portant approbation de la convention type de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de..... en date du

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'administration,

Et désigné dans la présente convention par le terme "**le S.D.I.S.**" ;

Et

La Commune, représentée par,
Maire de la Commune,

Et désignée dans la présente convention par le terme "**la Commune**",

Considérant

- La nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental notamment en journée ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles, à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s) ;
- La nécessité d'un partenariat entre le S.D.I.S. et la Commune.

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de soutien au volontariat, le S.D.I.S. 71 souhaite développer la disponibilité en journée des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental. Les S.P.V., parents de jeunes enfants, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte-tenu des contraintes de la garde de leur(s) enfant(s) après les temps scolaires. Afin de permettre la prise en charge "à la dernière minute" des enfants scolarisés de S.P.V. lors de leurs interventions sur le temps périscolaire.

Article 1^{er} : Objet

Cette convention est établie afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, par ailleurs parents d'élèves scolarisés, sur la commune. Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles avant et durant les plages horaires périscolaires (restauration, garderie, temps d'activités périscolaires, déplacements). L'objectif est d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 : Modalités de la prise en charge

En début d'année ou en cours d'année scolaire, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental devront être signalés et inscrits auprès de la commune et du Directeur de l'établissement scolaire, même s'ils ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires, afin d'être éventuellement pris en compte. (Annexe 1). Cette annexe 1 sera actualisée chaque année par le chef de centre et transmis au Maire pour signature.

La Commune s'engage à prendre en charge au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire (sauf en cas de service minimum), sans inscription préalable, les enfants des administrés ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire, sollicités dans le cadre de cette activité pour assurer une intervention, se trouvant ainsi dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.

Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de la commune (extra-scolaire et périscolaire) s'applique.

Pour permettre la prise en charge de son ou ses enfant(s), l'administré devra informer ou faire informer préalablement par téléphone le service compétent de la commune de son empêchement dû à son activité de sapeur-pompier volontaire.

Au cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire du fonctionnement habituel du service périscolaire, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de faire récupérer son ou ses enfant(s).

Le chef de centre fournira au sapeur-pompier volontaire concerné une attestation justifiant de son engagement opérationnel (Annexe 2), si la demande en est faite par la mairie (ou l'association en charge du temps périscolaire et de la restauration le cas échéant).

Article 3 : Retour d'expérience et bilans périodiques

Chaque année, au cours du dernier trimestre scolaire, une rencontre sera organisée entre les parties prenantes pour tirer un bilan et un retour d'expérience de ce partenariat.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020 et sera renouvelable deux fois au maximum par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de sa signature.

Article 5 : Responsabilité et assurances

La prise en charge des enfants reste sous la responsabilité de la commune.

Article 6 : Modalités financières

Les frais de garderie, de restaurant scolaire, seront pris en charge par la commune.

Article 7 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties par la signature d'un avenant.

À l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être dénoncée par anticipation sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Fait en 3 exemplaires originaux

A _____, le

Le Maire

**Le Président du Conseil d'administration
du SDIS 71**



Annexe 1 : Convention périscolaire

Liste des enfants de Sapeurs-Pompiers Volontaires concernés par le partenariat

Année scolaire/.....

Nom et adresse de l'établissement scolaire :

NOM Prénom du S.P.V.	NOM Prénom de l'enfant	Observations	Signature

Le Maire

Le chef de centre

Annexe 2



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

ATTESTATION D'INTERVENTION

Je soussigné,, Chef d'agrès de l'engin, certifie que
....., sapeur-pompier volontaire a participé à l'intervention n°.....

Date :

Signature :

Heure d'alerte :

Heure de fin d'intervention :

Convention de partenariat favorisant
la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
du corps départemental sur le temps périscolaire

Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile,
Vu la loi n°2011-851 du 10 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
Vu la délibération n°/2019 du Conseil d'administration du SDIS 71 en date du 25 mars 2019, portant approbation de la convention type de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental sur le temps périscolaire,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de en date du,
Vu la décision de l'organisme public ou privé gérant la structure d'accueil (Commune, EPCI, association :.....) en date du,

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'administration,

Et désigné dans la présente convention par le terme "**le S.D.I.S.**",

Et

La Commune de, représentée par,
Maire de la Commune,

Et désignée dans la présente convention par le terme "**la Commune**",

Et

L'organisme gestionnaire, représentée par, (fonction),
Et désignée dans la présente convention par le terme "**l'organisme gestionnaire**"

Considérant

- La nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental notamment en journée ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles, à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s) ;
- La nécessité d'un partenariat entre le "S.D.I.S.", "la commune" et l'organisme gestionnaire de

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de soutien au volontariat, le S.D.I.S. 71 souhaite développer la disponibilité en journée des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental. Les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, parents de jeunes enfants, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte-tenu des contraintes de la garde de leur(s) enfant(s) après les temps scolaires. Afin de permettre la prise en charge "à la dernière minute" des enfants scolarisés de S.P.V. lors de leurs interventions sur le temps périscolaire.

Article 1^{er} : Objet

Cette convention est établie afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, par ailleurs parents d'élèves scolarisés, sur la commune. Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles avant et durant les plages horaires périscolaires (restauration, garderie, temps d'activités périscolaires, déplacement jusqu'à la structure concernée). L'objectif est d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Article 2 : Modalités de la prise en charge

En début d'année ou en cours d'année scolaire, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental devront être signalés et inscrits auprès de la commune et du Directeur de l'établissement scolaire, même s'ils ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires, afin d'être éventuellement pris en compte. (Annexe 1). Cette annexe 1 sera actualisée chaque année par le chef de centre et transmis au Maire pour signature. Elle sera également transmise à l'organisme gestionnaire.

L'organisme gestionnaire s'engage à prendre en charge au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire, sans inscription préalable (sauf en cas de service minimum), les enfants des administrés ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire, sollicités dans le cadre de cette activité pour assurer une intervention, se trouvant ainsi dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.

Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de la commune (extra-scolaire et périscolaire) s'applique.

Pour permettre la prise en charge de son ou de ses enfant(s), l'administré devra informer ou faire informer préalablement par téléphone le service compétent de la commune de son empêchement dû à son activité de sapeur-pompier volontaire.

Au cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire du fonctionnement habituel du service périscolaire, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de faire récupérer son ou ses enfant(s).

Le chef de centre fournira au sapeur-pompier volontaire concerné une attestation justifiant de son engagement opérationnel (Annexe 2), si la demande en est faite par la mairie (ou l'association en charge du temps périscolaire et de la restauration le cas échéant).

Article 3 : Retour d'expérience et bilans périodiques

Chaque année, au cours du dernier trimestre scolaire, une rencontre sera organisée entre les parties prenantes pour tirer un bilan et un retour d'expérience de ce partenariat.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020 et sera renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de sa signature.

Article 5 : Responsabilité et assurances

La prise en charge des enfants reste sous la responsabilité de la commune ou, le cas échéant, de l'organisme gestionnaire de la structure.

Article 6 : Modalités financières

Les frais de garderie, de restaurant scolaire, seront pris en charge par la commune.

Article 7 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties par la signature d'un avenant.

À l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être dénoncée par anticipation sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Fait en 3 exemplaires originaux

A, le

**Le Maire
de la Commune**

**Le Président du Conseil d'Administration
du S.D.I.S. 71**

Le Responsable de la structure d'accueil



Annexe 1 : Convention périscolaire

Liste des enfants de Sapeurs-Pompiers Volontaires concernés par le partenariat

Année scolaire/.....

Nom et adresse de l'établissement scolaire :

NOM Prénom du S.P.V.	NOM Prénom de l'enfant	Observations	Signature

Le Maire

Le chef de centre

Annexe 2



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

ATTESTATION D'INTERVENTION

Je soussigné,, Chef d'agrès de l'engin, certifie que
....., sapeur-pompier volontaire a participé à l'intervention n°.....

Date :

Signature :

Heure d'alerte :

Heure de fin d'intervention :

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-21

Reprise partielle sur provision pour entretien d'une grande échelle

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	4
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Pour mener à bien certaines de leurs missions, les Services d'Incendie et de Secours sont dans l'obligation de disposer de "grandes échelles".

Le S.D.I.S. 71 est doté de dix grandes échelles. Même si ces équipements permettent aux sapeurs-pompiers de travailler en sécurité et de sauver des vies, le coût de ceux-ci est important. Le coût d'un ensemble (véhicule + échelle), de manière générale, oscille entre 400 K€ et 600 K€, en fonction de la hauteur de déploiement et des divers équipements.

Ces matériels sont soumis à des contrôles drastiques. En effet, tous les dix ans, chacun de ces engins fait l'objet d'une visite décennale. Au cours de ce contrôle technique de sécurité, la partie échelle est entièrement démontée, contrôlée et les pièces d'usure normale sont remplacées. Le coût global de cette intervention, hors remplacement d'éléments principaux, est estimé à environ 130 K€.

Une politique d'anticipation a donc été mise en place par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 qui a décidé de constituer une provision à cet effet.

Tout d'abord, par délibération n° 2013-22 du 22 mars 2013, le Conseil d'Administration a approuvé la création d'une provision pour gros entretien de 65 K€. Puis, par délibération n° 2014-18 du 14 mars 2014, la même assemblée a approuvé la création d'une seconde tranche de 455 K€. La provision globale créée est donc de 520 K€, comme annoncé dans la décision initiale, anticipant la visite décennale de quatre grandes échelles (1 en 2016, 1 en 2017, 1 en 2018, 1 en 2019).

Par délibération n° 2016-24 du 4 juillet 2016, une première reprise sur provision a eu lieu, pour un montant de 130 K€ (entretien de la grande échelle du CREUSOT).

Par délibération n° 2017-15 du 24 mars 2017, une deuxième reprise sur provision a eu lieu, pour un montant de 130 K€ (entretien de la grande échelle de TOURNUS).

Par délibération n° 2018-14 du 26 mars 2018, une troisième reprise sur provision a eu lieu, pour un montant de 130 K€ (entretien de la grande échelle de MÂCON).

Conformément au plan prévisionnel et au montage du Budget Primitif 2019, il conviendrait de reprendre la dernière partie de cette provision (130 K€) pour financer la visite décennale de la grande échelle d'AUTUN, en 2019, comme anticipé.

PROVISION ECHELLES				
Délibération	Date	Montant initial	Reprise	Solde
2013-22	22/03/2013	65 000		
2014-18	14/03/2014	455 000		
2016-24	04/07/2016		130 000	
2017-15	24/03/2017		130 000	
2018-14	26/03/2018		130 000	
	25/03/2019		130 000	
TOTAL		520 000,00	520 000,00	0,00

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorisent la reprise du solde de la provision de 520 K€ réalisée selon les délibérations précitées pour un montant de 130 K€ pour l'entretien d'une grande échelle, au budget 2019 du S.D.I.S.
- précisent que cette provision sera soldée en 2019.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 26 MARS 2019
- publié le 26 MARS 2019

Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN



André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-22

Budget primitif 2019

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	19
Pouvoir(s)	:	4
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	12 mars 2019
Affichée le	:	12 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, M. Jean-Michel DESMARD, M. Pierre BERTHIER, M. Maurice COCHET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Catherine AMIOT, Mme Carole CHENUET, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jacky RODOT, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, Mme Catherine FARGEOT, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. François BONNETAIN

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

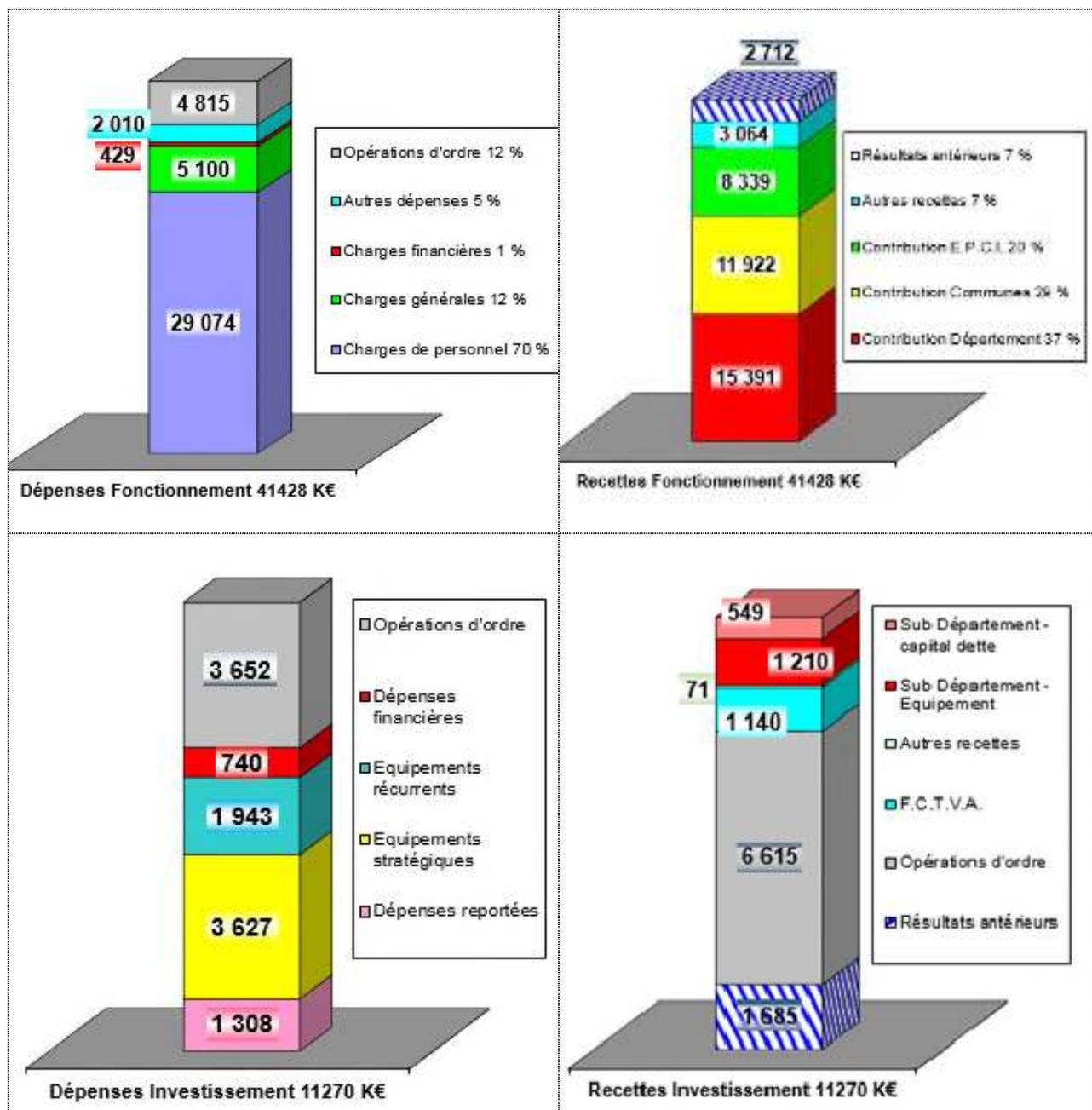
M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le budget primitif est un acte politique fort. Il engage le Conseil d'Administration et, par conséquent, le Service, sur le chemin des orientations présentées au travers de la **convention de partenariat n° 4** signée avec le Département (délibération n°2016-39 du 8 décembre 2016) et au travers du **Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 11 février 2019**, dont il reprend les inscriptions budgétaires sans modification.

Le projet de budget 2019 s'articule autour de trois axes majeurs :

- **Contenir l'évolution des charges à caractère général** (chapitre 011) comme acté dans la convention n° 4.
- **Faire face à la tension opérationnelle et fonctionnelle** par une politique de recrutements entamée en 2017, poursuivie en 2018 et ayant des impacts en année pleine en 2019.
- **Maintenir le niveau d'investissement du S.D.I.S.** en partenariat avec le Département, afin de garantir la sécurité des personnels.

Ce projet de budget se traduit par **des grandes masses financières** qui peuvent être représentées, schématiquement, de la façon suivante :



Le compte administratif de l'année précédente et le budget primitif de l'année en cours sont présentés lors de la même séance du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, afin que la reprise des résultats des exercices antérieurs soit définitive.

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé de l'exercice 2018 est de + 2.712 K€ et constitue une ressource pour le budget 2019. Les règles de la comptabilité publique prévoient qu'une partie de ce résultat puisse faire l'objet d'une affectation, par le Conseil d'Administration, à la section d'investissement de l'exercice suivant, pour couvrir le besoin de financement éventuellement dégagé par la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser).

La section d'investissement est excédentaire au compte administratif de l'année 2018. Le Département s'est engagé à verser une subvention d'équipement directe pour le matériel divers et une subvention affectée au financement du plan d'équipement Immo 3, comme prévu à la convention n° 4. Les services du S.D.I.S. n'auront pas la capacité de mener plus de projets que ceux validés lors de l'élaboration du R.O.B. Un virement d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement n'est donc pas opportun.

Ainsi, l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 vient créditer le chapitre 012 et les dépenses imprévues pour l'année 2019. Ces dernières ne s'exécutant pas, elles permettront de constituer un nouvel excédent pour l'année 2020 et ainsi de financer la masse salariale pour les années à venir.

Cette hypothèse fera l'objet d'un projet de délibération qui sera soumis aux membres du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 lors de cette séance du 25 mars 2019, après l'adoption éventuelle du compte administratif 2018.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé de l'exercice est de + 1.685 K€.

Les reports d'investissement à prendre en compte sont de 1.309 K€ en dépenses (il n'y a pas de report de recettes). Ces reports correspondent à des engagements comptables et juridiques et déboucheront donc sur des acquisitions ou des travaux :

- 378 K€ pour le plan Immo 2.
- 127 K€ pour le plan Immo 3.
- 386 K€ pour le plan Véhicules 3.
- 85 K€ pour l'adaptation des tenues d'intervention.
- 67 K€ pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Services d'Information (S.D.S.I.).
- 21 K€ pour le matériel P.M.I. et E.P.I.
- 245 K€ pour des acquisitions de biens garantissant la continuité du Service et travaux.

Le résultat cumulé net de la section d'investissement, après prise en compte des reports, est de + 376 K€.

Résultats de l'exercice	2018
Section de Fonctionnement	
Résultat comptable de l'exercice	1 112 378,41
Excédent antérieur reporté (compte 002 créditeur)	1 600 047,35
Résultat cumulé de l'exercice pour la section	2 712 425,76
Section d'Investissement	
Résultat antérieur reporté (compte 001 créditeur)	3 211 756,63
Solde d'exécution	-1 526 998,91
Résultat cumulé de l'exercice	1 684 757,72
Restes à réaliser en recettes	0,00
Restes à réaliser en dépenses	1 308 514,50
Résultat cumulé de l'exercice pour la section	376 243,22

L'excédent global net, toutes sections confondues et après prise en compte des reports, est de l'ordre de + 3.089 K€, tandis que le fonds de roulement est de 4.397 K€.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 41.428 K€, contre 40.020 K€ au B.P. 2018, soit une évolution de + 3,5 % ou + 1.408 K€.

1. LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

1.1 - Les ressources de gestion de service

1.1.1. Les contributions des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)

Au vu de la délibération n° 2011-36 du 28 octobre 2011 (adoptée à l'unanimité et confirmant la délibération n° 2009-32 du 9 octobre 2009, elle-même adoptée à l'unanimité), le taux retenu comme référence applicable au produit global des contributions est celui de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C.) sur l'ensemble des ménages, hors tabac, à taux plein. Ce taux de référence, qui est publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E. 98107- *nouvelle référence depuis 2018 – ancienne 9812*) est celui du mois de juin de l'année N avec ses variations sur les douze derniers mois glissants.

L'I.N.S.E.E, dans son rapport d'information n°182 du 12 juillet 2018, a publié l'évolution de cet indice constatée en juin, soit 1,70 % sur les douze derniers mois glissants. Appliqué à taux plein, il représente une évolution du montant global des contributions des communes et E.P.C.I. de 344.436 € par rapport à l'année 2018.

Or une **neutralisation exceptionnelle de l'I.P.C. pour l'année 2019** a été actée par délibération n° 2018-33 du 22 octobre 2018 du C.A.S.D.I.S. 71, notamment permise par la revalorisation attendue de la contribution du Département telle que prévue à la convention n° 4, dans un contexte de maîtrise des dépenses de fonctionnement du service.

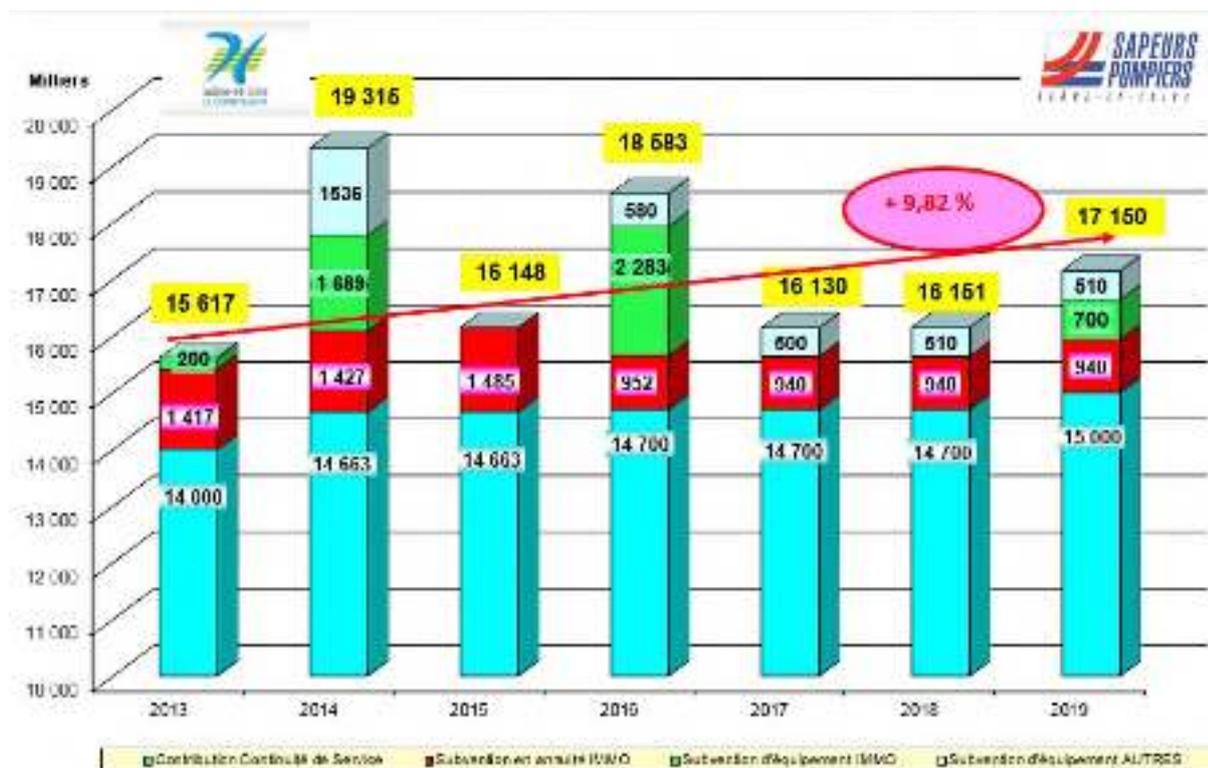
Le montant global des contributions des communes et E.P.C.I. pour l'année 2019 reste donc identique à celui de l'année 2018, soit 20.260.940 €.



1.1.2. La participation du Département

Conformément à la délibération n° 2018-32 du 22 octobre 2018 portant Rapport d'Évaluation des Ressources et des Charges Prévisibles (R.E.R.C.P.) et à la délibération n° 2019-04 du 11 février 2019 portant Rapport d'Orientations budgétaires (R.O.B.), **la participation du Département au budget du S.D.I.S. pour l'année 2019 est de 17.150 K€** répartis comme suit :

- 15.000 K€ de contribution de "continuité de service" conformément aux prévisions de la convention n°4.
- 940 K€ de subvention en annuité, destinée au remboursement des emprunts, dont 391 K€ correspondant à la partie des intérêts de la dette.
- 510 K€ de subvention directe d'équipement en investissement.
- 700 K€ de subvention pour le plan Immo 3.



1.1.3. Les autres produits de gestion de service (chapitres 70, 74, 75, 013)

Les autres recettes liées aux produits de gestion de service s'élèvent à 976 K€ contre 927 K€ au B.P. 2018.

- Pour l'activité opérationnelle :

Nature de la ressource	Montants estimés
Les interventions soumises à facturation	55 K€
Les Indisponibilités des Transporteurs Sanitaires Privés (I.T.S.P.)	250 K€
Les interventions réalisées sur autoroutes	150 K€
Les services de sécurité	30 K€
Les interventions réalisées dans les départements limitrophes	40 K€
Conventions avec les hôpitaux et autres	155 K€

- Pour l'activité fonctionnelle :

Nature de la ressource	Montants estimés
Les participations extérieures pour les formations à l'école départementale	30 K€
Les emplois d'avenir	5 K€
La maintenance du réseau ANTARES pour S.S.U.	28 K€
Les atténuations de charges liées aux frais de personnels	187 K€
Autres produits (locations cabinets médicaux)	5 K€
Le F.C.T.V.A.	41 €

1.2 – Les autres ressources réelles

1.2.1 - Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Dans cette catégorie de ressources figure une prévision de crédits de 100 K€ en vue des potentielles indemnités des assurances. Une somme identique est prévue en dépenses pour réparer les éventuels sinistres.

Sont également prévus des crédits à hauteur de 6 K€ pour les annulations de mandats réalisés sur les exercices antérieurs et autres régularisations.

Le montant total des produits exceptionnels est donc de 106 K€ contre 135 K€ au B.P. 2018.

1.2.2 - La reprise sur provision (chapitre 78)

Les grandes échelles sont soumises à des visites décennales, afin d'assurer, au maximum, les conditions de sécurité des sapeurs-pompiers. À ce type de visites, viennent se cumuler des visites annuelles portant sur d'autres points de contrôle. **Le coût estimatif annuel de ces visites est de l'ordre de 130 K€.**

Aussi, en 2013 et 2014, les membres du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 avaient approuvé, par délibérations, la création d'une provision de 520 K€ afin de faire face à ce type de dépenses. Pour mémoire, une première reprise partielle de 130 K€ a été réalisée en 2016 pour l'échelle du CREUSOT, une deuxième du même montant en 2017 pour celle de TOURNUS, et une troisième en 2018 pour celle de MÂCON. Une quatrième et dernière partie sera reprise en 2019 pour l'entretien de l'échelle d'AUTUN.

1.3 - Le résultat reporté (002)

L'excédent global de l'exercice 2018, correspondant à la différence comptable entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, **est de + 2.712 K€**. Il est maintenu en section de fonctionnement pour permettre au S.D.I.S. d'absorber la masse salariale qui va augmenter au cours de la prochaine convention en raison des recrutements effectués depuis 2017 pour faire face à la tension opérationnelle et fonctionnelle. Aucun virement n'est prévu à la section d'investissement car les services ne seront pas en mesure de réaliser des projets supplémentaires.

2. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

2.1 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Cette catégorie correspond aux dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien et régulier du S.D.I.S. 71. Parmi celles-ci, on peut citer les dépenses de fluides (carburants, gaz, électricité, eau, assainissement), les frais de télécommunications et d'affranchissement, les frais d'entretien du patrimoine (mobiliers, matériels, bâtiments), les contrats de maintenance, l'assurance des biens, les acquisitions de petits matériels d'incendie, administratif et de fournitures diverses.

À ces dépenses régulières viennent s'ajouter la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information (S.D.S.I.) et, pour la dernière année, la politique de rajeunissement des pneumatiques et les visites de sécurité des grandes échelles.

Depuis plusieurs années et grâce à une prise en compte collective de tous les acteurs du S.D.I.S. 71, une politique de maîtrise des coûts a permis de contenir l'évolution de ce poste.

Pour mémoire, figuraient au budget 2018 et pour cette catégorie de dépenses 5.110 K€. Cette masse est décomposée en plusieurs postes, afin de pouvoir comparer ce qui est comparable (dépenses structurelles) et d'identifier les dépenses conjoncturelles :

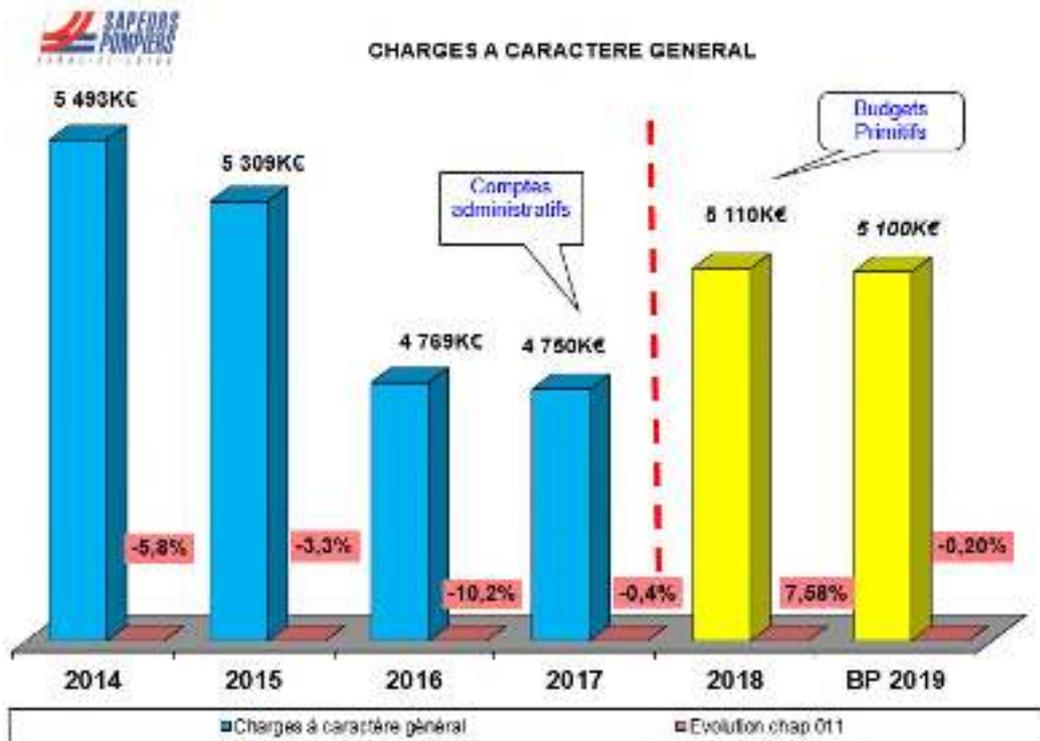
2.1.1 Les dépenses structurelles

- **Les divers postes de dépenses générales** - hors fluides énergétiques et éléments conjoncturels - sont de l'ordre de **3.476 K€**, soit une baisse de moins de 0,5 % par rapport au B.P. 2018 mais une hausse de près de 7% par rapport au C.A. 2018.
- **Le poste des fluides énergétiques est de 1.416 K€**, soit une légère hausse de près de 1 % par rapport au B.P. 2018.

2.1.2 Les dépenses conjoncturelles

- La dernière **visite décennale de grande échelle pour AUTUN**, initialement estimée à 130 K€ lors de la création des provisions, sera finalement moindre en raison de la mise en concurrence fructueuse, soit **100 K€**.
- **La politique d'acquisition et de maintenance des pneumatiques représente une charge financière de 75 K€** et ce, pour la dernière année.
- **La mise en œuvre du S.D.S.I. est prévue à hauteur de 32 K€**, réajustés en fonction de la capacité à réaliser du service Informatique.

Globalement les prévisions budgétaires de 2019 par rapport à 2018 diminuent de 0,2 %. Elles passent de 5.110 K€ au B.P. 2018, à 5.100 K€ au B.P. 2019, soit une diminution de 10 K€.



2.2 - Les charges de personnel (chapitre 012)

La présente délibération découle du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil d'Administration le 11 février 2019. Il met l'accent sur les facteurs impactant les dépenses de personnel sur l'exercice 2019.

Les dépenses liées aux ressources humaines recouvrent les frais et charges des personnels titulaires et contractuels, l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (S.P.V.), une partie des frais de formation (indemnisation des formateurs et stagiaires), ainsi que les avantages retraite des vétérans.

L'évolution de ces dépenses résulte, d'une part des impacts directs ou indirects de décisions nationales et supranationales, et d'autre part de la politique mise en œuvre par le S.D.I.S. de Saône-et-Loire pour s'adapter à ces nouvelles contraintes et pour développer ses propres actions, en matière de gestion de sa ressource humaine.

2.2.1 Les facteurs exogènes : les effets de la politique nationale

Les décisions d'origines législatives et réglementaires en matière de politique salariale, s'imposent à l'ensemble des collectivités. Les contraintes qui en résultent concernent :

1) L'application de mesures nationales

- a. Refonte filière S.P.P. 2012 : la mise en œuvre de la réforme statutaire de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, dont le terme de la période transitoire est fixé à fin 2019, a des conséquences sur l'organisation, dans la mesure où elle porte sur les emplois opérationnels et fonctionnels et remet en cause certains taux d'encadrement.

Les impacts de cette refonte statutaire en termes d'avancements sont repris dans le Glissement-Vieillesse-Technicité (G.V.T.), se traduisant par une augmentation de la masse salariale liée aux advancements d'échelon et de grade.

- b. Accord "Parcours Professionnels-Carières-Rémunérations" (P.P.C.R.) : cet accord, élaboré entre le Gouvernement et les partenaires sociaux en 2015, a pour objectifs de rendre les carrières plus attractives, en améliorant les niveaux de rémunération à l'embauche et en fin de carrière, en résorbant les inégalités entre fonctions publiques en favorisant les mobilités.

Il prévoyait initialement une mise en œuvre progressive de 2016 à 2020 (hors statuts spéciaux). Or, un décret reporte l'application des mesures prévues en 2018 sur 2019. De fait, le terme final de cet accord est reporté à 2021 et les conséquences financières qui concernaient les trois catégories hiérarchiques en 2018 sont différées sur 2019 ; le coût de cette valorisation est estimée à 87 K€ pour 2019.

- c. La hausse du point d'indice : aucune augmentation de la rémunération brute indiciaire n'est prévue pour 2019.
- d. Indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G. : cette indemnité à la charge de l'employeur devrait être compensée par une baisse du taux de la cotisation employeur maladie (effet neutre sur la masse salariale).

Parmi ces facteurs exogènes, certains résultent plus particulièrement d'effets mécaniques :

- 2) Le glissement vieillesse technicité (G.V.T.) : ce facteur d'évolution correspond aux incidences budgétaires inhérentes aux avancements de grades et d'échelons des agents, au titre de leur déroulement de carrière ; le G.V.T. est à mettre en lien avec les différentes réformes réglementaires évoquées supra (refonte statut S.P.P. 2012 et accord P.P.C.R.), ainsi que la politique du Service en matière d'avancement. Le cadencement unique (avancement d'échelon) introduit par les textes issus de l'accord P.P.C.R., limite les effets du G.V.T. ; le montant du G.V.T. est estimé à 233 K€ pour 2019.
- 3) L'effet "pyramide des âges" ou "norja" : le remplacement des agents partant en retraite en 2019 par des personnels plus jeunes, ainsi que les impacts en année pleine du turnover de 2018, génèrent à contrario des économies de salaires pour un montant estimé à 178 K€.
- 4) Le montant de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires : il fluctue en fonction de l'activité opérationnelle ; le Service doit anticiper l'évolution annuelle régulière du nombre d'interventions ; la hausse pour 2019 prend également en compte le coût supplémentaire inhérent à la réforme de la formation relative au Secours d'Urgence Aux Personnes (S.U.A.P.), ainsi que l'augmentation du taux de l'indemnité horaire des S.P.V. (vacations horaires) ; cette augmentation est prévue pour 103 K€.
- 5) L'avantage retraite des vétérans : le montant des contributions évolue en raison de l'augmentation du nombre de vétérans et du dispositif de réversion des allocations aux veuves des S.P.V. La fin du contrat de gestion de la Prestation de Fidélité et de Reconnaissance (P.F.R.) entre l'Association nationale de la P.F.R. et la C.N.P. Assurances, au profit de la Société IMPALA Gestion, revoit le système de financement. De fait, le montant des contributions des S.D.I.S. s'est globalement fortement réduit depuis 2016.
- 6) Les effets divers correspondent aux dépenses liées aux œuvres sociales, aux assurances du personnel, à la médecine du travail, au fond d'indemnisation des personnes handicapées (F.I.P.H.), aux remboursements des frais de formation lors des mutations des agents, etc... ; sur l'ensemble de ces postes, il est envisagé une hausse de 18 K€.

2.2.2 Les facteurs endogènes : la politique du S.D.I.S. 71

Le S.D.I.S. engage des démarches visant à faire évoluer et à dimensionner au plus juste sa ressource humaine, sur les plans quantitatif et qualitatif, afin de maintenir sa capacité opérationnelle, tout en tenant compte des contraintes budgétaires qu'il doit intégrer.; ils ont trait :

- 1) Au format du S.D.I.S. (postes budgétaires) : dans un contexte de hausse de l'activité opérationnelle et de la charge fonctionnelle, les postes gelés dans les années précédentes sont à nouveau budgétés, et un plan de recrutement a été initié avec la création de nouveaux postes en 2017 et 2018, afin d'éviter que la tension opérationnelle et fonctionnelle ne s'aggrave, en fragilisant la performance du service et la qualité de vie au travail des agents du S.D.I.S.

Évolution des effectifs en 2017 : à cet égard, le S.D.I.S. s'est engagé en 2017 dans le renfort des équipes en place en déployant tous les postes inscrits au tableau des effectifs et en créant de nouveaux postes, soit un total de 16 postes.

Évolution des effectifs en 2018 : cependant les mesures prises en 2017 ne constituaient qu'une première étape à la réponse à apporter à l'urgence de traiter l'effet "tension". Par conséquent, une seconde étape a été mise en œuvre dans la montée en puissance des effectifs, consistant en un plan de recrutement de 12 agents sur 2018.

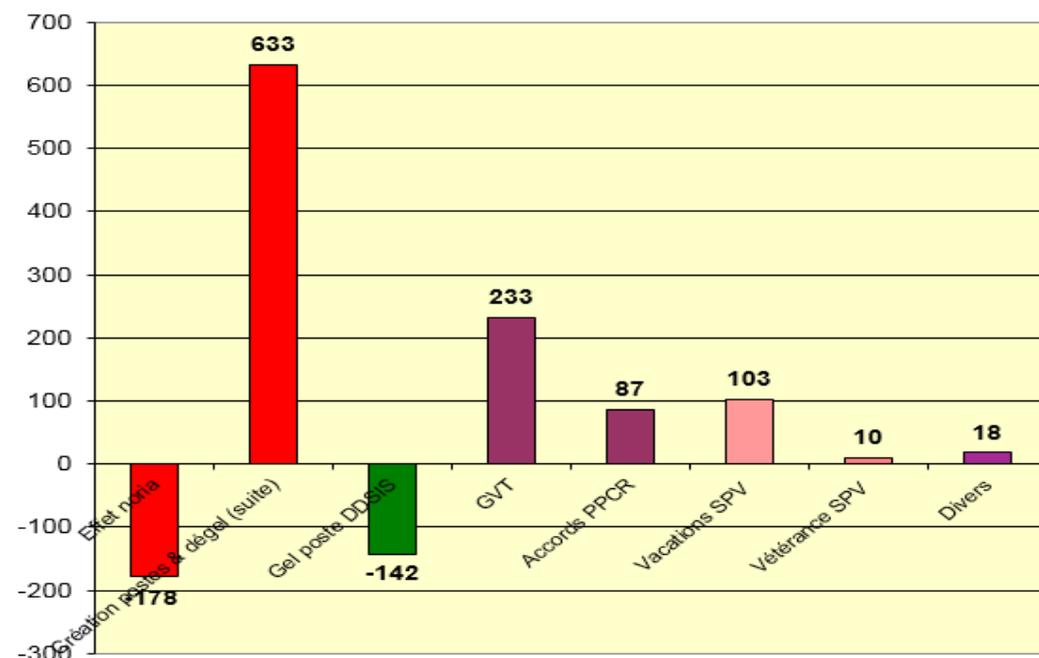
Pour 2019, au regard des difficultés rencontrées pour pourvoir les postes, il convient d'achever le plan de recrutement initié en 2017 et 2018 et de finaliser les recrutements en cours sur les emplois vacants au 31 décembre 2018.

Cette politique de renfort des équipes génère une augmentation de la masse salariale de 633 K€.

Il est à noter que le poste de D.D.S.I.S. est à nouveau gelé, ce qui induit une baisse de crédits de 142 K€.

- 2) Au régime indemnitaire des fonctionnaires du S.D.I.S. : dernier volet du déploiement au S.D.I.S. du nouveau dispositif de prime applicable aux P.A.T.S., le R.I.F.S.E.E.P. sera mis en œuvre pour les agents de catégorie A de la filière technique, dès lors que les textes de l'État permettant la transposition, seront publiés (impact financier limité et intégré dans le G.V.T.).
- 3) Aux indemnités horaires des S.P.V. : l'évolution des pratiques opérationnelles (par exemple : reconditionnement des véhicules au retour d'intervention) est susceptible de limiter la hausse du volume global des indemnités générée par l'accroissement de l'activité opérationnelle.

Répartition et montants en K€ des facteurs impactant la masse salariale 2019



Au total, les dépenses relatives aux ressources humaines passent de 28 310 K€ en 2018 à 29 074 K€ pour 2019, réparties comme suit :

- Traitements et charges des agents titulaires et contractuels : 23 598 K€.
- Indemnisation des S.P.V. : 4 203 K€.
- Avantage retraite des S.P.V. : 1 273 K€.

Le total de la hausse de la masse salariale, soit 764 K€, représente un taux prévisionnel d'évolution des dépenses des ressources humaines pour 2019 de 2,70 %.

ÉVOLUTION MASSE SALARIALE EN 2019 (Montants en K€)

Facteurs exogènes

Politique nationale et supranationale

- Textes : directives, lois et règlements :

Accords P.P.C.R.	87 K€	87 K€
------------------	-------	-------
- Effets mécaniques :

G.V.T. (avec refonte filière S.P.P.)	233 K€	
Effet pyramide des âges ou noria	-178 K€	
Indemnisation S.P.V.	103 K€	
Avantage retraite S.P.V.	10 K€	
Effets divers	18 K€	
		186 K€

Facteurs endogènes

Politique du S.D.I.S.

- Format du S.D.I.S. :

Gel du poste de D.D.S.I.S.	-142 K€	
Dégel et création de postes	633 K€	
		491 K€

2.3 - Les autres dépenses de gestion courante (chapitre 65)

Elles regroupent notamment les subventions versées aux diverses associations. L'évolution de celles-ci dépend de la volonté du Conseil d'Administration. Ces demandes de subventions des diverses associations ont fait l'objet d'un rapport de présentation, exposé préalablement lors de cette séance du 25 mars 2019, et qui fait donc l'objet d'une délibération spécifique.

Associations	2019	2018
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 71	31 000 €	31 000 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 71- section J.S.P.	25 000 €	24 000 €
Œuvre des pupilles des orphelins des Sapeurs-Pompiers 71	2 900 €	2 900 €
Amicale des personnels de la D.D.S.I.S.	17 080 €	16 725 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 71- sub. exceptionnelle	5 000 €	5 000 €
TOTAL	80 980 €	79 625 €

Depuis 2012, figure également sur ce chapitre budgétaire, la participation obligatoire à l'entretien du réseau national de transmission A.N.T.A.R.E.S. Cette participation est estimée à 118 K€ pour le S.D.I.S. 71.

Figurent également les prévisions de remboursements de frais d'interventions, réalisées par des S.D.I.S. limitrophes sur le territoire départemental, pour 30 K€, les indemnités des Élus pour 35 K€, ainsi que les cotisations sociales correspondant et les remboursements de leurs frais de déplacement.

L'ensemble des dépenses de gestion courante reste à 310 K€, comme au B.P. 2018.

2.4 – Les autres dépenses réelles

2.4.1 Les charges financières (chapitre 66)

Elles correspondent au paiement des intérêts des emprunts contractés par le S.D.I.S. 71.

Figurent notamment ici :

- Les intérêts des emprunts consacrés aux plans IMMO 1 & 2, pris en charge par le Département, pour 391 K€.
- Les intérêts des emprunts, à la charge du S.D.I.S. 71 et quelques frais financiers pour 38 K€.

L'ensemble de ces charges financières passe de 459 K€ au B.P. 2018 à **429 K€ au B.P. 2019**, soit une diminution de 6 % ou - 30 K€. Parmi ces frais, 91 % correspondent aux emprunts contractés pour les plans Immo et remboursés par le Département.

2.4.2 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles correspondent essentiellement à des annulations de titres de recettes réalisées sur des exercices antérieurs et à une prévision, pour le cas où le Service se verrait dans l'obligation de payer des intérêts moratoires. Elles sont **maintenues à hauteur de 20 K€**.

2.4.3 Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Les dotations aux provisions, constituées pour faire face à d'éventuelles dépréciations de créances, **s'élèvent à 20 K€**. Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondantes n'ont pas encore été recouvrées.

2.4.5 Les dépenses imprévues (chapitre 022)

Elles passent de 1.071 K€ à 1.660 K€, permettant de financer les recrutements engagés en 2017 et 2018 pour atténuer l'effet tension dû à l'augmentation de la charge opérationnelle et fonctionnelle. Elles représentent 4 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement de 2019, soit dans les limites du taux maximum prévu par le C.G.C.T qui est de 7,5 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 35.310 K€ au B.P. 2018 à **36.613 K€ au B.P. 2019**, soit une hausse de 1.303 K€ ou 3,7 %, tandis que **les recettes réelles de cette même section** passent de 36.561 K€ à **36.864 K€**, soit une hausse de 303 K€ ou 0,8 %.

Pour mémoire, l'épargne brute dégagée, calculée sur la base du compte administratif 2018 (hors dépenses imprévues) serait de 3.964 K€ et l'épargne nette de 3.151 K€.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre, reports de 1.308 K€ inclus, à 11.270 K€.

Afin de mieux mesurer l'action du S.D.I.S. 71, et donc les inscriptions nouvelles pour 2019 par rapport à 2018, les différents chiffres annoncés ci-dessous ne sont pas cumulés avec les reports.

Des opérations d'ordre patrimoniale à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041), correspondant à des écritures comptables et ne générant ni encaissement ni décaissement de la part du comptable, sont inscrites pour un montant de **1.800 K€**, soit 787 K€ de moins qu'au B.P. 2018. Pour une partie, il s'agit des résorptions d'avances concernant les achats de véhicules négociés à hauteur de 60 % avec l'U.G.A.P, pour un montant de 1.732 K€. Pour le reste, il s'agit des résorptions d'avances éventuelles sur marchés de travaux immobiliers.

Étant équilibrées en recettes comme en dépenses d'investissement, elles ne sont pas reprises dans le détail-ci-dessous.

1. LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Les ressources de la section d'investissement sont de deux sortes : les recettes financières et les recettes d'équipement. Ces dernières sont la variable d'ajustement de cette section pour atteindre l'équilibre.

1.1 - Les recettes financières

1.1.1 Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.)

Il correspond à la restitution d'une partie de la T.V.A. versée par le S.D.I.S. 71 au titre des dépenses d'équipement.

Pour 2019, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2017, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %, soit un **montant total de 1140 K€**.

	2019	2018
Fonds propres d'origine externe	1.140 K€	625 K€
F.C.T.V.A. Continuité du service	811 K€	355 K€
F.C.T.V.A. Immobilier structurant	329 K€	270 K€

Précisons toutefois que cette augmentation n'est que conjoncturelle, puisque cette ressource dépend du montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice comptable considéré.

1.1.2 La subvention en annuité du Département

Elle sera de **549 K€** et correspond au financement, par le Département, du **remboursement de la part en capital des emprunts** souscrits par le S.D.I.S. 71, pour les équipements structurants (IMMO 1&2).

Après la prise en compte de ces deux éléments et du produit des cessions des immobilisations (40 K€), **les recettes financières externes** passeraient de 1.191 K€ en 2018 à **1.729 K€ au B.P. 2019**.

1.2 - Les recettes d'équipement

1.2.1 Les subventions du Département

En provenance du Département, une **subvention directe d'équipement pour le matériel divers est prévue à hauteur de 510 K€ pour l'année 2019**, comme en 2018. Une autre **subvention de 700 K€ est prévue pour le financement du plan d'équipement Immo 3**, en vertu de la délibération n° 2018- 05 du 26 février 2018 par laquelle le Département s'est engagé à subventionner cette opération à hauteur de 2.940 K€ sur la durée du plan.

1.2.2 Les subventions des communes

Une subvention d'un montant total de 31,5 K€ sera versée au S.D.I.S. 71 par les quatre communes concernées par la construction de la caserne dite de la Haute Mouge : AZÉ, IGÉ, PÉRONNE et SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY. Le montant de cette subvention est réparti entre elles en fonction de leur population respective et acté par délibération des conseils municipaux concernés.

Comme les trois années précédentes, le S.D.I.S. n'aura donc pas besoin de recourir à l'emprunt en 2019, grâce à la politique volontariste du Département.

1.3 – Le solde de l'exercice antérieur

L'excédent de l'exercice 2018 pour cette section d'investissement, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, **est de + 1.685 K€.** La réalisation comptable et hors reports des crédits de dépenses de l'exercice (émissions de mandats) s'élève à 78 % et à près de 100 % pour les recettes (émissions de titres).

Les crédits reportés s'élèvent à 1.309 K€, qui étaient donc budgétisés sur l'exercice 2018 mais seront en réalité exécutés sur l'exercice 2019.

L'excédent 2018 reporté sur 2019 est de 1.685 K€. Après neutralisation des reports, dépenses engagées mais non encore liquidées, qui s'élèvent à 1.309 K€, **l'excédent net n'est plus que de 376 K€.**

2. LES CHARGES D'INVESTISSEMENT

2.1 - Les dépenses financières

Après extraction des mouvements d'ordre qui seront présentés ultérieurement dans ce document, elles sont consacrées essentiellement au remboursement de la dette en capital.

Le capital à rembourser passe de 814 K€ au B.P. 2018 à **663 K€ au B.P. 2019**, dont 549 K€ correspondent au remboursement du capital des emprunts réalisés pour les dossiers immobiliers stratégiques Immo 1&2. Pour les emprunts contractés directement par le Service, la dette en capital est de 114 K€.

Le poste des dépenses imprévues est provisionné à hauteur de 77 K€.

Le remboursement du prêt à taux zéro (730 K€), dont l'assiette reposait sur un préfinancement du F.C.T.V.A., était de 365 K€ en 2018, dernière année de son remboursement.

C'est notamment ce qui explique la diminution si conséquente des dépenses financières globales qui passent de 1.210 K€ au B.P. 2018 à **740 K€ au B.P. 2019.**

2.2 - Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement inscrites au budget primitif de l'exercice 2019 peuvent être scindées en deux catégories :

- Des dossiers stratégiques exposés précédemment dans les différents plans d'équipement, des autorisations de programme qui en découlent et de leurs crédits de paiement ouverts sur cet exercice.
- Des dépenses liées aux équipements récurrents garantissant la qualité du Service.

Rappelons que les différentes sommes évoquées ci-dessous ne tiennent pas compte des reports de crédits.

2.2.1 Les grands dossiers stratégiques

Les acquisitions de véhicules (plan Véhicules 3)



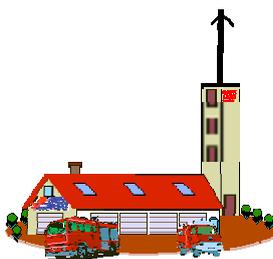
Le troisième programme d'acquisition de véhicules, matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2017-01, a été lancé par délibération n° 2017-14 et modifié par délibérations n°2017- 35, 2017-46, 2018-13. Une délibération présentée lors de ce même C.A.S.D.I.S. acte la diminution du montant global de l'A.P. de 150 K€, en raison du gain réalisé sur l'achat des deux B.E.A.

Le financement des crédits de paiement de ce programme est notamment assuré par la participation "continuité de service" versée par le Département.

Les crédits de ce plan d'équipement pourraient se résumer ainsi :

2017	2018	2019	Restes à créditer	TOTAL
1.211 K€	2.559 K€	2.120 K€	10 K€	5.900 K€

Plan immobilier structurant N° 3 (plan Immo 3)



IMMO 3

Le plan Immo 3, en cours de réflexion lors de l'élaboration de la convention de partenariat n° 4 signée le 27 janvier 2017, a été planifié sur 4 ans (2018 à 2021 inclus). Il a été matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2018-01 actée par délibération n°2017-52, et ajusté par délibération n°2018-30. Il nécessite une participation financière du Département, comme prévu à l'article 2-2 de ladite convention, sans laquelle il ne pourrait être réalisé en totalité. Cette participation de 2.940 K€ a été actée par délibération du C.A.S.D.I.S. n° 2018-05 du 26 février 2018 reprenant les propositions de l'Assemblée Départementale.

Les dépenses de travaux d'Immo 3 se décomposent comme suit :

2018	2019	2020	2021	TOTAL
173 K€	1.507 K€	2.022 K€	1.198 K€	4.900 K€

Les tenues d'intervention (continuité)



Le plan d'adaptation des tenues d'intervention (cf. délibération n° 2017-13) permet d'assurer la continuité de service en garantissant la sécurité des sapeurs-pompiers. En effet, ces tenues sont soumises à des dégradations prématurées en raison des conditions extrêmes dans lesquelles elles sont utilisées, ou à une obsolescence naturelle dans d'autres cas. Le financement de ce programme est assuré par la participation "continuité de service" versée par le Département.

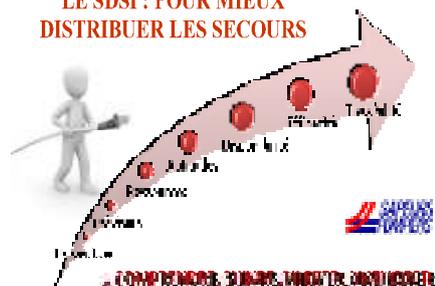
La somme de 50 K€ est ajoutée au plan prévisionnel en raison des nouvelles contraintes réglementaires qui impactent fortement le prix des tenues.

Les prévisions résultant de la convention avec le Département, pour un montant total initial de 1.250 K€, ont été réajustées de la manière suivante:

2017	2018	2019	TOTAL
400 K€	450 K€	500 K€	1.350 K€

Le Schéma Directeur des Systèmes d'Information (S.D.S.I.)

LE SDSI : POUR MIEUX DISTRIBUER LES SECOURS



Le S.D.S.I. est la feuille de route concernant les systèmes d'information opérationnels et fonctionnels du S.D.L.S. 71. La dématérialisation est un des projets prioritaires actuels du S.D.S.I.

Compte tenu de la priorisation des chantiers à réaliser au cours de l'année 2019, les crédits nécessaires en investissement s'élèveront finalement à 704 K€.

La dématérialisation est estimée à hauteur de 124 K€ : gestion électronique des documents (G.E.D.) pour 48 K€, suivi du courrier (G.E.C.) pour 28 K€, certificats de signature pour 6 K€ et logiciel de suivi des marchés publics pour 42 K€.

De plus 80 K€, sont prévus pour l'évolution ou le changement complet du logiciel de gestion financière nécessaire à la dématérialisation totale des documents budgétaires imposée par la Loi NOTRe pour l'exercice comptable 2020.

En fonctionnement, les charges de la dématérialisation sont estimées à hauteur de 32 K€.

2.2.2 Les équipements récurrents

Les petits matériels incendie et équipements de protection individuelle

Dans cette rubrique figurent, hors dépenses d'habillement précitées, les petits matériels incendie, certains équipements spécifiques pour les équipes spécialisées, pour la santé, les appareils de respiration d'air individuels et les équipements qui en découlent.

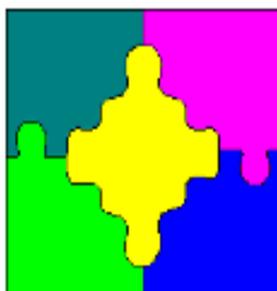
Les crédits pour 2019 sont de 427 K€.

P.M.I. & E.P.I.



Catégorie des besoins	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019
CONTINUITE PMI EPI	369 850	426 775
Appareils respiratoires individuels	70 000	110 000
PMI matériels incendie : tuyaux, raccords, lots ops, ...	160 000	219 300
Santé	139 850	97 475

Les autres équipements garantissant la continuité du Service

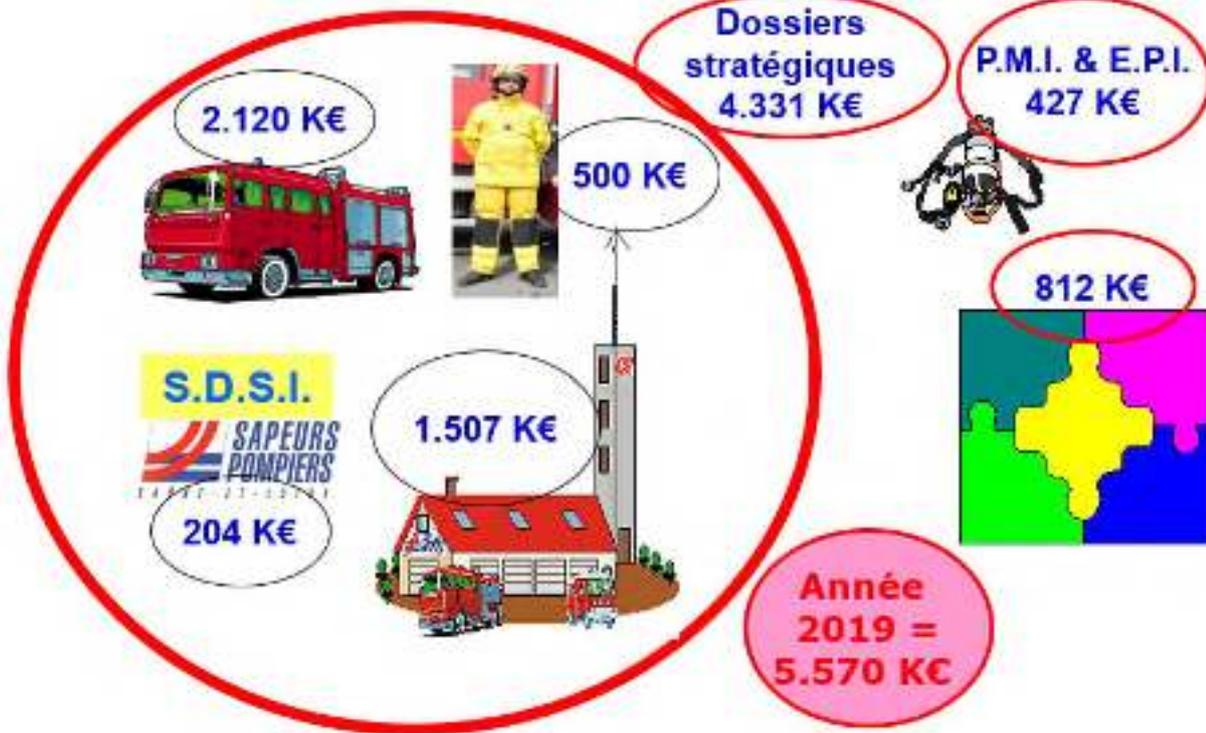


Ici figurent toutes les dépenses d'investissement qui garantissent la continuité du Service. Il s'agit notamment des acquisitions de matériels de transmission, d'informatique opérationnelle et fonctionnelle, des travaux de bâtiments non retenus dans le plan immobilier structurant, les mobiliers administratifs, les mobiliers pour les locaux de vie opérationnelle,...

Les crédits pour **2019** sont de **812 K€**, selon le détail ci-après :

Catégorie des besoins	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019
CONTINUITE AUTRES EQUIPEMENTS	874 600	812 431
Immobilier - Gros travaux	358 000	358 000
Mobilier Administratif	22 400	22 400
Mat. divers - Armoires vestiaires	6 650	11 040
Mat. divers - Rangement et entretien	13 750	13 465
Mat. divers - Pédagogies	13 600	29 013
Mat. divers - Audio visuel	2 930	7 000
Mat. divers - Communication	6 500	6 500
Mat. divers - Chambres de garde	6 400	9 000
Mat. divers - Lieux de vie	5 400	8 200
Mat. divers - Sports	10 000	11 239
Matériel cassé dans l'année	8 000	8 000
Réparations Mécaniques	40 000	40 000
Matériels spécifiques - Ateliers - Equipes spé	10 910	10 000
Mécaniques - vérif. Echelles& aménagements véhicules	20 000	20 000
Transmissions	224 160	98 140
Informatique	101 900	134 434
Administration générale	8 000	6 000
Marchés publics - publicité	10 000	10 000
Finances	6 000	10 000

Vue d'ensemble des dépenses d'équipement



III – L'ÉQUILIBRE DU BUDGET

Comme le précisent les règles de la Comptabilité Publique, le budget doit être équilibré par section et, de manière globale, toutes sections confondues. Les mouvements réels et d'ordre doivent être également équilibrés, tant en dépenses qu'en recettes.

1. LES MOUVEMENTS D'ORDRE

La principale caractéristique de ces mouvements d'ordre est qu'ils se traduisent seulement par des écritures comptables pour lesquelles il n'y a pas de décaissement. Ils découlent de l'application des règles comptables et, plus particulièrement, de la norme M61 applicable aux S.D.I.S.

Les amortissements correspondent à la mesure de la dépréciation comptable des biens. Pour 2019, ils sont de 4.815 K€.

Cependant, les S.D.I.S. ont la particularité de pouvoir neutraliser comptablement les amortissements des biens immobiliers, ce qui représente une moindre dépense de 1.388 K€ pour la section de fonctionnement. De plus, les subventions d'équipement, comme les subventions d'équipement directes du Département, concourent à la diminution du poids des investissements pour lesquels elles ont été attribuées. Ainsi, la quote-part de ces subventions d'équipement est reprise annuellement en recettes de fonctionnement (464 K€ pour 2019).

Mouvements ORDRE	DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
	CA 2018	BP 2019	CA 2018	BP 2019
Total Dépenses & Recettes d'ordre	4 646 K€	4 815 K€	1 794 K€	1 852 K€
Amortissements	4 646 K€	4 815 K€	1 322 K€	1 388 K€
Quote-part des subventions transférées et autres écritures			472 K€	464 K€
Amort. NET	2 852 K€	2 963 K€		

L'autofinancement net dégagé est de 2.963 K€ au B.P. 2019 contre 2.852 K€ au compte administratif 2018.

2. LES GRANDES MASSES

La proposition de budget primitif 2019 reprend l'ensemble des éléments exposés, y compris les composantes de la stratégie financière développée ci-dessus.

- La section de fonctionnement passe de 40.020 K€ au B.P. 2018 à 41.428 K€ au B.P. 2019.
- La section d'investissement passe de 12.210 K€ au B.P. 2018 (reports inclus) à 11.270 K€ au B.P. 2019 (reports inclus). Hors reports, le montant de la section d'investissement 2019 (crédits nouveaux) est de 9.961 K€ contre 10.212 K€ en 2018. Cependant si le montant global de la section d'investissement diminue, c'est en raison de la diminution des frais financiers et des écritures d'ordre internes à la section d'investissement. **Les investissements réels réalisés par le S.D.I.S. 71 sont bien en augmentation de 1.014 K€ hors reports entre l'année 2018 (4.556 K€) et l'année 2019 (5.570 K€).**
- Les dépenses et les recettes, toutes sections confondues, s'équilibrent à hauteur de 52.698 K€, dont 44.231 K€ en mouvements réels et 8.467 K€ en mouvements d'ordre.
- Conformément aux dispositions de la comptabilité publique, les dépenses financières de l'exercice, ajoutées aux restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (N-1) doivent être couvertes par les ressources propres de l'exercice, complétées par les restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (N-1), le solde d'exécution et de l'affectation du résultat de l'exercice antérieur (cf. maquette budgétaire : pages III – B9.1 & B9.2). Il ressort de ce contrôle un solde positif de 3.779 K€.

Dépenses à couvrir par des ressources propres II	3.900 K€
Ressources propres disponibles IV	7.680 K€
Solde V = IV - II	+ 3.779 K€

*
* *

Pour conclure, tout en ayant une politique globale accompagnée de la mise en œuvre des engagements pris par le Conseil d'Administration et au travers d'une stratégie financière responsable, on retrouve, dans ce budget 2019, les traits de caractère du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

La maîtrise avec un S.D.I.S. gestionnaire

- ❖ Avec une maîtrise des charges à caractère général, malgré de nouvelles contraintes réglementaires.
- ❖ Avec une prise en compte de l'effet tension liée à l'accroissement de la charge opérationnelle mais aussi fonctionnelle.

L'ambition avec un S.D.I.S. qui a la volonté d'entreprendre

- ❖ Avec une contribution du Département qui traduit sa forte implication dans la politique de distribution des secours et son soutien au S.D.I.S.
- ❖ Avec une volonté forte de garantir la sécurité des sapeurs-pompiers, en adaptant les tenues opérationnelles d'intervention.
- ❖ Avec une politique d'équipement qui, à la fois, garantit des acquisitions de véhicules, de matériels indispensables à la continuité du service, et qui constitue le véritable "cœur de métier" des sapeurs-pompiers.
- ❖ Avec une politique globale d'investissement qui concourt au soutien de l'économie (5.570 K€ consacrés à des dépenses d'équipement nouvelles).
- ❖ Avec une stratégie financière, élaborée en partenariat avec le Département.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2019 ainsi présenté.

André ACCARY
Président du C.A.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 26 MARS 2019
- publié le 26 MARS 2019

Le Président, **Pour le Président(e) par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,**

Stéphane MARTIN

BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2019

Annexe 1

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2018	<i>Prévisions 2019 convention 4</i>	BP 2019
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général - TOTAL	<i>5 110 000,00</i>	<i>5 100 000,00</i>	<i>5 100 000,00</i>
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	3 478 730,00	3 427 000,00	3 476 400,00
011 Charges à caractère général - Fluides énergétiques sauf logements	1 402 970,00	1 420 000,00	1 416 600,00
011 Charges à caractère général - Logements	17 300,00	13 000,00	
011 Charges à caractère général - Eléments conjoncturels	211 000,00	240 000,00	207 000,00
<i>Visites décennales des grandes échelles</i>	<i>98 000,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>100 000,00</i>
<i>Politique rajeunissement des pneumatiques</i>	<i>75 000,00</i>	<i>75 000,00</i>	<i>75 000,00</i>
<i>Mise en œuvre du S.D.S.I. dont demat</i>	<i>38 000,00</i>	<i>55 000,00</i>	<i>52 000,00</i>
012 Charges de personnel et frais assimilés - TOTAL	28 310 000,00	28 091 000,00	29 074 000,00
65 Autres charges de gestion courante - TOTAL	310 000,00	310 000,00	310 000,00
Total dépenses de gestion des services	33 730 000,00	33 501 000,00	34 484 000,00
66 Charges financières - TOTAL	459 300,00	426 000,00	429 000,00
66 Dette propre & autres frais financiers (<i>I.C.N.E., Swap</i>)	<i>52 000,00</i>	<i>35 700,00</i>	<i>38 000,00</i>
66 Dette équipements structurants	<i>407 300,00</i>	<i>390 300,00</i>	<i>391 000,00</i>
67 Charges exceptionnelles	20 000,00	20 000,00	20 000,00
68 Dotations aux provisions	30 000,00	0,00	20 000,00
022 Dépenses imprévues - TOTAL	1 070 700,00	470 000,00	1 660 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	35 310 000,00	34 417 000,00	36 613 000,00
OPERATIONS D'ORDRE			
<i>042 Opérations ordre entre sections</i>	<i>4 710 000,00</i>	<i>4 255 000,00</i>	<i>4 815 000,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	4 710 000,00	4 255 000,00	4 815 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE (sauf cessions actif)	40 020 000,00	38 672 000,00	41 428 000,00

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2018	Prévisions 2019 convention 4	BP 2019
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	469 220,00	462 000,00	555 000,00
74 Participations	35 620 240,00	35 825 300,00	35 880 940,00
74 FCTVA	45 000,00		41 000,00
74 Emplois d'avenir	26 000,00		5 000,00
74 Participation du Département - Continuité du Service	14 700 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00
74 Participation du Département - Intérêts Equipts structurants	407 300,00	390 300,00	391 000,00
74 Contributions Communes	12 130 120,00	20 200 000,00	11 922 025,00
74 Contributions Groupements de collectivités	8 130 820,00		8 338 915,00
74 Participations diverses	181 000,00	235 000,00	183 000,00
75 Autres produits de gestion courante	1 000,00	2 800,00	5 000,00
013 Atténuation de charges	205 000,00	140 000,00	187 000,00
Total recettes de gestion des services	36 295 460,00	36 430 100,00	36 627 940,00
77 Produits exceptionnels	135 372,65	120 000,00	105 634,24
78 Reprises sur provisions	130 000,00	130 000,00	130 000,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	36 560 832,65	36 680 100,00	36 863 574,24
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	1 859 120,00	1 691 900,00	1 852 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 859 120,00	1 691 900,00	1 852 000,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	38 419 952,65	38 372 000,00	38 715 574,24
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	1 600 047,35	300 000,00	2 712 425,76
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	40 020 000,00	38 672 000,00	41 428 000,00

Annexe 3

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2018	Prévisions 2019 convention 4	BP 2019
Dépenses d'équipement de l'ANNEE N	6 554 356,08	3 644 000,00	6 878 420,50
Dep. Équipement individualisé en AP	4 134 833,65	1 850 000,00	4 517 866,64
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 2 A.P. 9 2013-2017	814 082,05		378 057,18
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 3 2018- 2021	249 600,00	En cours de réflexion	1 633 520,99
Dossier stratégique - VEHICULES 2 A.P. 8 2013-2016	342 695,00		
Dossier stratégique - VEHICULES 3 A.P. 10 2017-2019	2 728 456,60	1 850 000,00	2 506 288,47
Dep. Équipement hors AP	2 419 522,43	1 794 000,00	2 360 553,86
Dossier stratégique - HABILLEMENT Continuité	569 156,56	450 000,00	584 655,61
Dossier stratégique - S.D.S.I. dont démat et logiciels	218 810,50	154 000,00	271 020,00
Continuité du service - A.R.I., P.M.I-équipes spé-E.P.I, Santé	486 036,18	290 000,00	447 954,45
Continuité du service - Autres équipements	1 145 519,19	900 000,00	1 056 923,80
204 Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières de l'ANNEE N	1 209 523,92	769 100,00	739 579,50
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	814 000,00	709 000,00	663 000,00
020 Dépenses imprévues	30 523,92	50 100,00	76 579,50
TOTAL DES DEPENSES REELLES	7 763 880,00	4 413 100,00	7 618 000,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>2 587 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 800 000,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>1 859 120,00</i>	<i>1 691 900,00</i>	<i>1 852 000,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	4 446 120,00	1 691 900,00	3 652 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	12 210 000,00	6 105 000,00	11 270 000,00
001 Solde d'exécution investissement reporté	0	0	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf ceptions actif)	12 210 000,00	6 105 000,00	11 270 000,00

Annexe 4

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2018	Prévisions 2019 convention 4	BP 2019
Recettes d'équipement	510 000,00	510 000,00	1 241 500,00
13 Subvention d'équipement			31 500,00
13 Subvention d'équipement transf. IMMO - Département			700 000,00
13 Subvention directe d'équipement transf. AUTRES - Département	510 000,00	510 000,00	510 000,00
Recettes financières	1 191 243,37	1 340 000,00	1 728 742,28
10 F.C.T.V.A.	625 000,00	722 000,00	1 140 000,00
13 Subvention d'équipement Département- Capital Equipts structurants	533 200,00	574 700,00	549 000,00
Remboursement de Cautionnements		5 000,00	
Remboursement de Cautionnements		5 000,00	
024 Produits de cessions des immobilisations	33 043,37	33 300,00	39 742,28
TOTAL DES RECETTES REELLES	1 701 243,37	1 850 000,00	2 970 242,28
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>2 587 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 800 000,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>4 710 000,00</i>	<i>4 255 000,00</i>	<i>4 815 000,00</i>
<i>021 Virement complémentaire</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	7 297 000,00	4 255 000,00	6 615 000,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	8 998 243,37	6 105 000,00	9 585 242,28
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001	8 998 243,37	6 105 000,00	9 585 242,28
001 Solde d'exécution investissement reporté	3 211 756,63	0,00	1 684 757,72
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 210 000,00	6 105 000,00	11 270 000,00

ARRETE - SIGNATURES

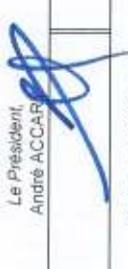
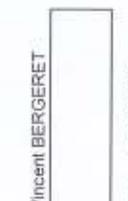
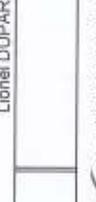
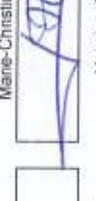
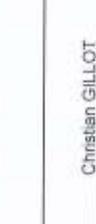
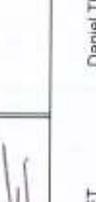
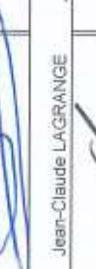
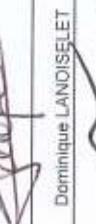
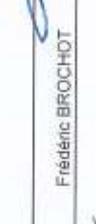
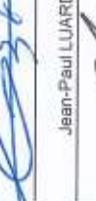
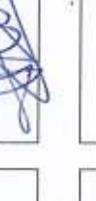
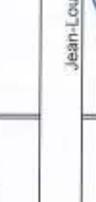
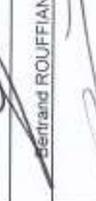
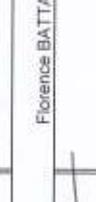
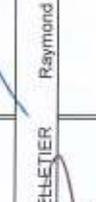
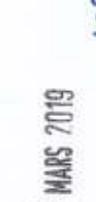
Nombre de membres en exercice : 25
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de pouvoir(s) : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES : Pour :
 Contre :
 Abstentions :

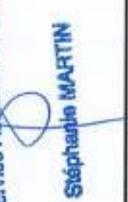


Présentié par le Président
 A Mâcon, le **25 MARS 2019**
 Le Président,
 Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire à Mâcon, le **25 MARS 2019**

Date de convocation : **12.03.2019**

Les membres du Conseil d'Administration

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Le Président, André ACCAR 	Vincent BERGERET 	Le 1er Vice-Président Edith PERRAUDIN 	Elisabeth ROBLLOT 	Le 2ème Vice-Président Jean-Claude BECOUSSE 	Claude CANNET 	Le 3ème Vice-Président Jacky ROUST 	Anthony VADOT 
Catherine AMIOT 	Hervé REYNAUD 	Colette BELTJENS 	Arnaud DURIX 	Pierre BERTHIER 	Lionel DUPARAY 	Marie-Christine BIGNON 	Isabelle DECHAUME 
Frédéric CANNARD 	Jean-Paul DICONNE 	Mathilde CHALUMEAU 	Sébastien MARTIN 	Carole CHENUET 	Jean-Vincent GUIGUE 	Maurice COCHET 	Jean-François COGNARD 
Jean-Michel DESMARD 	Fabien GENET 	Catherine FARGEDT 	Christian GILLOT 	Marie-Thérèse FRIZOT 	Armelle CHOUIT 	Volant GILLET 	Daniel THERVILLE 
Jean-Claude LAGRANGE 	Jean-Marc HIPPOLYTE 	Dominique LANDISELET 	Frédéric BROCHOT 	Jean-Paul LUARD 	Hervé MAZUREK 	Jean-Louis MARTIN 	Jean-Louis MARTIN 
Louis PONCET 	François BONNETAIN 	Virginie PROST 	-	Bernard ROUFFIANGE 	Florence BATTARD 	Françoise VERJUX-PELLETIER 	Raymond GONTHIER 
Jean-Yves VERANGHET 	Laurence BORSOI 	-	-	-	-	-	-

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le **26 MARS 2019** et de la publication le **26 MARS 2019**
 Pour le Président, en par délégation,
 Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

Les annexes budgétaires in extenso relatives
au budget primitif 2019 peuvent être consultées

* en version papier

au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

* sous forme informatique

sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

sur le site internet du S.D.I.S.

[http://www.sdis71.fr/base documentaire/informations financières/](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/informations_financières/)

*

* *

**DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DÉLIBÉRANT DU S.D.I.S.**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

N° des délibérations	OBJET
BU-2019-05	Construction du Centre d'Intervention de LA HAUTE-MOUGE À AZÉ – Avenant au marché n° 2018030
BU-2019-06	Migration de e-actes – Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
BU-2019-07	Immersion d'agents de la C.R.S. 43 au CIS CHALON-SUR-SAONE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° BU 2019-05

Construction du Centre d'Intervention de la Haute-Mouge à AZÉ
Avenant au marché n° 2018030

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	5
Nombre de votants	:	5
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	18 mars 2019
Affichée le	:	18 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à seize heures trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE,
Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du plan immobilier structurant 2013-2017, le Conseil d'Administration avait approuvé, le 22 mars 2013, 5 opérations immobilières dont la construction du Centre d'Intervention (C.I.) de la Haute MOUGE à AZÉ pour un montant prévisionnel de 450 K€.

Ce centre présente la particularité d'être mitoyen à un stockage de sel de déneigement et le bâtiment subissait une altération continue de sa structure. De plus, les fonctionnalités, tout comme les conditions d'hygiène et de sécurité du centre, méritaient d'être revisitées et améliorées.

En 2017, des rencontres avec les Élus locaux apportèrent les éclairages nécessaires en termes d'opportunité concernant l'opération de construction du C.I. de la HAUTE MOUGE. Au regard de l'intérêt opérationnel d'une unité territoriale sur ce secteur du département et de la nécessité du financement des V.R.D., dans l'attente d'un partenariat avec les communes, le Conseil d'Administration a validé le maintien de cette opération sur la commune d'AZÉ et a porté son montant de 450 K€ à 650 K€.

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Bureau du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 a autorisé la signature des 12 marchés se rapportant aux travaux de cette opération pour un montant de 446 489,79 € H.T, soit 535 787,75 € TTC. Le délai global comprend 32 semaines (hors congés). Les travaux ont démarré mi - juillet 2018.

II - ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2018030

Le marché n°2018030 pour la construction du C.I. de la HAUTE MOUGE à AZE a été notifié à la société TDL le 13 juin 2018. Ce marché concerne les travaux de démolition pour un montant de 12 360,00 € HT, soit 14 832,00 € TTC.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux non initialement prévus par le marché. Il s'agit plus particulièrement de retirer et traiter le contenu d'une cuve enterrée, non recensée sur les plans d'assainissement fournis dans le cadre de l'étude du projet et de la démolir.

L'avenant d'un montant de 1 818,00 € HT, soit 2 181,60 € T.T.C., représente une augmentation de 14,71 % de la valeur initiale du marché, portant ainsi le montant du marché à 14 178,00 € H.T., soit 17 013,60 € T.T.C.

La modification étant supérieure à 5 %, la Commission Interne des Marchés, réunie le 18 mars 2019, a été informée des conditions de passation de l'avenant.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- approuvent la passation dudit avenant au marché n° 2018030 dans les conditions énoncées à la présente délibération ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer l'avenant et les actes nécessaires à son exécution.

Et ont signé au registre les membres

présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

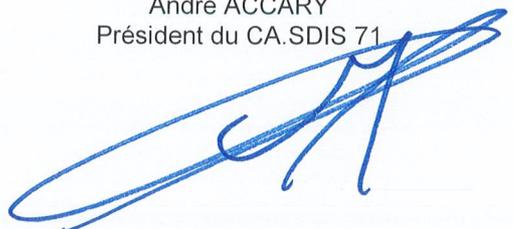
- publié le

Le Président,

26 MARS 2019
26 MARS 2019
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction.

Stéphane MARTIN

André ACCARY
Président du CA.SDIS 71



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° BU 2019-06

Migration de E-Actes

Avenant à la convention pour la télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	5
Nombre de votants	:	5
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	18 mars 2019
Affichée le	:	18 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à seize heures trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE,
Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – LE S.D.I.S. 71 S’INSCRIT DANS LE PROCESSUS DE DÉMATÉRIALISATION VERS LE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DEPUIS 2013

En adhérant à l’association e-bourgogne en juillet 2004, puis au Groupement d’Intérêt Public (G.I.P.) e-bourgogne au 1^{er} janvier 2009, le S.D.I.S. 71 avait engagé le processus de dématérialisation par les marchés publics. En 2015, le S.D.I.S. 71 a renouvelé son adhésion au G.I.P qui est devenu au 1^{er} janvier 2017 Territoires Numériques avec l’extension du périmètre de leurs activités à la grande région Bourgogne-Franche-Comté,

En 2013, le S.D.I.S. 71 avait souhaité poursuivre le processus avec la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ainsi qu’avec celle des documents de la chaîne comptable et budgétaire. A ce titre, une convention-cadre relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l’Etat a été signée le 10 décembre 2013. Un avenant n°1 en 2014 précisait les modalités de pratique de présentation des actes transmis.

En 2017, le S.D.I.S 71 avait souhaité étendre la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité par l’envoi des arrêtés réglementaires et individuels, notamment dans les domaines ci-après :

- Délégation de signatures et de fonctions.
- Désignation de représentants du S.D.I.S.
- Composition de commissions et autres instances...
- Personnels titulaires, stagiaires de la fonction publique territoriale ou contractuels.
- Les marchés publics et accords-cadres, dont le montant est égal ou supérieur à 221 K € H.T. et les modifications de ces marchés publics

Cette étape avait été formalisée par un avenant n°2 à la convention-cadre précitée.

II – LA MIGRATION D’E-ACTES VERS S²LOW

Jusqu’à présent, le G.I.P Territoires Numériques proposait la solution e-actes pour dématérialiser l’envoi des actes soumis au contrôle de légalité. Cette solution, totalement dédiée à la gestion (élaboration, convocations, signature) et à la télétransmission des actes, est abandonnée par le G.I.P en raison de son obsolescence.

Aussi, le G.I.P Territoires Numériques utilise le dispositif de télétransmission S²LOW développé par la société ADULLACT, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale.

S²LOW (Service Sécurisé Libre inter-Opérable pour la Vérification et la Validation) est une solution de télé- transmission des documents échangés régulièrement entre les collectivités et leurs partenaires. Il permet notamment la dématérialisation du contrôle de légalité (ACTES), le traitement des flux comptables (HELIOS/PES), et intègre un module "mail sécurisé" pour la convocation des Élus.

Outre la télétransmission, la solution garantit la sécurisation des transferts (chiffrement), l'authentification des expéditeurs via certificats, l'horodatage des documents soumis et l'archivage des flux transmis et reçus.

En conséquence, un avenant n° 3 à la convention signée le 10 décembre 2013 entre le Préfet de Saône-et-Loire et le S.D.I.S. 71 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, est nécessaire pour acter le changement de solution de télétransmission.

DÉCISION

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son article 139 validant le principe même de télétransmission ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;

Vu la délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

Vu la délibération n°2015-35 du Conseil d'Administration renouvelant l'adhésion du S.D.I.S. au GIP e-bourgogne-franche-comté ;

Vu la convention signée le 10 décembre 2013, l'avenant n°1 signé en 2014 et l'avenant n°2 signé en 2017, entre le Préfet de Saône-et-Loire et le S.D.I.S. pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

*

* *

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- approuvent la passation de l'avenant n° 3 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, pour l'extension du périmètre des actes précités ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer ledit avenant n° 3, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé au registre les membres
présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le **26 MARS 2019**

- publié le

26 MARS 2019

Le Président, **Pour le Président en par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,**

Stéphanie MARTIN

André ACCARY
Président du CA.SDIS 71

**Avenant n° 3 à la convention
pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE
TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

SIGNATURE DES ACTES TELETRANSMIS

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 10 décembre 2013 signée entre :

1) la Préfecture de Saône-et Loire représentée par M. le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

et

2) le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire représenté par son président du conseil d'administration, Monsieur André ACCARY, agissant en vertu d'une délibération du 25 mars 2019, ci-après désignée : « l'Etablissement ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de l'Etablissement soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, l'Etablissement s'engage à utiliser le dispositif suivant : S2LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 10/01/2016 par le ministère de l'Intérieur.

La société Adullact, 936, rue du Mas de Verchant, 34000 Montpellier, chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de l'Etablissement, en vertu de l'adhésion au GIP e-bourgogne franche comté signée le 16 juillet 2015 pour une durée indéterminée. »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 3 prend effet à compter du 15 avril 2019.

Fait à MACON,

et à SANCE

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE PRESIDENT
du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° BU 2019-07

Immersion d'agents de la C.R.S. 43
au C.I.S. CHALON-SUR-SAONE

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	5
Nombre de votants	:	5
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	18 mars 2019
Affichée le	:	18 mars 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à seize heures trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE,
Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

En vertu de la délibération n° 2017-39 du 4 octobre 2017 du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, le Bureau a compétence pour accepter les conventions sans incidences financières directes pour le Service ou dont l'incidence financière n'excède pas 50 000 € H.T.

Les Secouristes Opérationnels des Compagnies Républicaines de Sécurité (C.R.S.) ont la qualité de primo intervenants sur certaines opérations, notamment celles de tuerie de masse.

Aussi, la direction centrale des C.R.S. encourage ces professionnels à réaliser des périodes d'immersion d'un total de quarante-huit heures auprès des divers acteurs à des opérations de secours, notamment au sein des Centres d'Incendie et de Secours.

Ces stages ont pour objectif de rechercher la complémentarité, le développement de liens entre les personnels et la connaissance réciproque des matériels et des procédures entre les secouristes opérationnels des C.R.S. et les sapeurs-pompiers avec lesquels ils seront amenés à travailler.

C'est dans ce contexte que la C.R.S. 43 a sollicité, en janvier dernier, le S.D.I.S. 71 aux fins que les secouristes opérationnels de la compagnie effectuent quatre périodes d'immersion de douze heures au sein des équipes du Centre d'Incendie et de Secours de CHALON-SUR-SAÔNE.

Des périodes d'immersion seraient réalisées, au profit de 4 secouristes opérationnels de la C.R.S. 43, dans les locaux du C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE, à titre gracieux. Les modalités de ce partenariat seraient fixées dans une convention ; le projet proposé figure en annexe n° 1 de la présente délibération.

Ainsi, chaque stagiaire réaliserait une période de formation de 48 heures au total, décomposée en 4 stages de 12 heures consécutives. À aucun moment les stagiaires ne seront habilités à participer directement aux opérations de secours bien qu'ils puissent, le cas échéant, être amenés à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (balisage de l'intervention, éloignement des tiers, etc.).

En outre, les 4 agents de la C.R.S. 43, bénéficiaires de ces périodes d'immersion, devront indiquer, sur leur tenue de travail, de manière permanente, visible et non équivoque, leur qualité de stagiaire. À l'issue des stages, le S.D.I.S. 71 délivrerait une attestation de présence à chaque policier bénéficiaire.

Enfin, ce partenariat serait valable pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et pourra être résilié à tout moment par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- approuvent l'immersion d'agents de la C.R.S. 43 au sein du C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE dans les conditions définies dans l'annexe n° 1 ;
- autorisent le Président à signer ladite convention jointe en annexe n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé au registre les membres
présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 26 MARS 2019

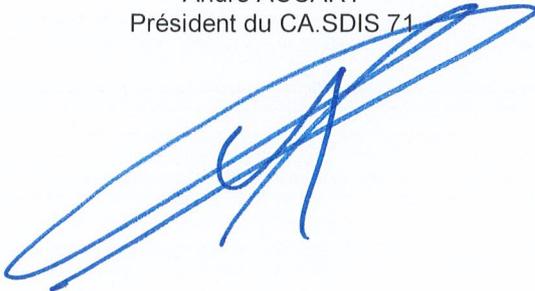
- publié le 26 MARS 2019

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

André ACCARY
Président du CA.SDIS 71



CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Groupement administration générale
Convention n° 2019-04

CONVENTION DE STAGES
AU PROFIT DES SECOURISTES OPÉRATIONNELS
DE LA CRS 43

ENTRE :

La compagnie républicaine de sécurité n° 43,
Situé 39, rue d'Uxelles – 71321 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
Représentée par Monsieur le commissaire divisionnaire Michel KLEIN, directeur zonal EST des
compagnies républicaines de sécurité, dûment habilité.

Ci-après désigné « la C.R.S. 43 ».

ET

Le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,
Situé 4, rue des Grandes Varennes – 71000 SANCE
Représenté par le président du conseil d'administration, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par
la délibération n° BU 2019- du 25 mars 2019 du bureau du conseil d'administration.
Ci-après dénommé, « le S.D.I.S. 71 ».

PRÉAMBULE

Les secouristes opérationnels des compagnies républicaines de sécurité (C.R.S.) ont la qualité de primo intervenants sur certaines opérations, notamment celles de tuerie de masse.

Aussi, la direction centrale des C.R.S. encourage ces professionnels à réaliser des périodes d'immersion d'un total de quarante-huit heures auprès des divers acteurs à des opérations de secours, notamment au sein des centres d'incendie et de secours.

Ces stages ont pour objectif de rechercher la complémentarité, le développement de liens entre les personnels et la connaissance réciproque des matériels et des procédures entre les secouristes opérationnels des C.R.S. et les sapeurs-pompiers avec lesquels ils seront amenés à travailler.

C'est dans ce contexte que la C.R.S. 43 a sollicité le S.D.I.S. 71 aux fins que les secouristes opérationnels de la compagnie effectuent quatre périodes d'immersion de douze heures au sein des équipes du centre d'incendie et de secours de CHALON-SUR-SAÔNE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention vise l'organisation de stages d'observation au profit de 4 secouristes opérationnels de la C.R.S. 43 au sein des locaux du centre d'incendie et de secours de CHALON-SUR-SAÔNE, dans le cadre de leur formation.

Chaque stagiaire est encadré de manière obligatoire et systématique par l'officier de garde lorsqu'il est dans les locaux du centre d'incendie et de secours, ou, lorsqu'il est en intervention, par le chef d'agrès qui est le responsable de l'équipage.

Article 2 : Déroulé des stages

Un stage initial d'un volume total de quarante-huit heures est obligatoire pour chaque secouriste opérationnel de la C.R.S. 43.

Sans considération du type de formation suivi, ces policiers effectueront des journées de travail de douze heures consécutives intervenant le jour ou la nuit, selon les horaires des gardes de douze heures effectués par les sapeurs-pompiers.

Article 3 : Fixation des dates de stage

Le nombre de stagiaires accueillis ainsi que les dates de stages sont fixés d'un commun accord entre les établissements concernés. En ce sens, la C.R.S. 43 transmettra – par l'intermédiaire de M. Gilbert SINISCALCO, commandant (gilbert.siniscalco@interieur.gouv.fr ou 06.85.44.26.60) – à M. Thierry VUILLEMIN, chef du centre d'incendie et de secours de CHALON-SUR-SAÔNE (tvuillemin@SDIS71.fr ou 03.85.97.47.02), au minimum deux semaines avant les dates prévisionnelles, la liste des policiers en stage et les dates de formation souhaitées. Ce document sera validé dans les meilleurs délais.

Article 4 : Modalités pratiques

Durant l'ensemble des périodes de stages, les agents de la C.R.S. 43 ne participent pas directement aux opérations de secours bien qu'ils puissent, le cas échéant, être amenés à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (balisage de l'intervention, éloignement des tiers, etc.). Il est précisé que la réalisation des gestes de premiers secours relève de la seule compétence des sapeurs-pompiers.

En outre, pendant les périodes d'immersion, et nonobstant le statut de C.R.S. des stagiaires, ces derniers ne sont pas autorisés à effectuer des missions de police durant les opérations de secours, exception faite en situation d'urgence absolue, et après en avoir informé le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

Article 5 : Obligations du stagiaire

En qualité de policiers, les stagiaires restent sous l'autorité de la C.R.S. 43 pendant toute la durée de leur stage.

Durant cette période, ils s'engagent à respecter le règlement intérieur du S.D.I.S. 71. Ainsi, le port de leur arme de service et de tout objet en lien avec leur statut de policier est strictement interdit. Les agents de la C.R.S. 43 doivent également indiquer de manière permanente, visible et non équivoque, leur statut de stagiaire sur leur tenue de travail, cette dernière étant exemptée de tout élément traduisant leur appartenance à la police nationale.

Les stagiaires seront soumis à l'obligation du secret médical, du secret professionnel, de discrétion professionnelle ainsi qu'à toutes les obligations liées à leur statut de fonctionnaire.

Article 6 : Attestation de présence

Pour chaque stagiaire, le S.D.I.S. 71 remettra à la C.R.S. 43, dans les plus brefs délais, une attestation de présence certifiant la réalisation d'un stage au sein de ses services.

Article 7 : Protection sociale

Au cours de ces journées de stage et pendant les trajets aller-retour pour se rendre au centre d'incendie et de secours, les policiers de la C.R.S. 43 continuent de relever du régime d'accident en service lié à leur statut.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an et prend effet à compter de la date de signature du dernier cocontractant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par lettre recommandée par chacune des parties avec un préavis d'un mois.

Article 10 : Litige

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Une fois les voies de conciliation épuisées, le litige devra être porté devant le tribunal administratif de DIJON.

Fait à _____, le _____

Fait à SANCÉ, le _____

En deux exemplaires originaux

Pour la compagnie républicaine de sécurité n° 43

Pour le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Le directeur zonal des C.R.S. EST,
M. le commissaire divisionnaire Michel KLEIN

Le président du conseil d'administration,
M. André ACCARY